



# MÉMOIRES DE SULLY.

*TOME SEPTIÈME.*

# MÉMOIRES
DE
MAXIMILIEN DE BÉTHUNE,
# DUC DE SULLY,
Principal Miniſtre d'Henri le Grand,

*Mis en ordre, avec des Remarques,*

PAR MR. L. D. L. D. L.

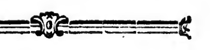
NOUVELLE ÉDITION, revue, corrigée, & augmentée; avec des Obſervations ſur les Remarques jointes aux dits Mémoires, l'Eſprit de Sully & celui d'Henri IV.

*TOME SEPTIÈME.*



*A LIÉGE,*
Chez F. J. DESOER, Imprimeur-Libraire, à la Croix d'or, ſur le Pont-d'Iſle.

*M. DCC. LXXXVIII.*



# SOMMAIRES

*Des* LIVRES *contenus dans le septième Volume.*

---

## SOMMAIRE du vingt-cinquième Livre.

*MÉMOIRES de l'année 1608. Spectacles & fêtes à l'arsenal. Aventure comique entre le duc de Sully & Pimentel. Grandes offres faites par Henri IV à Sully, & refusées. Amours & maîtresses de ce prince. Conversation intéressante entre lui & Sully, sur ses sujets de mécontentement contre la reine, la marquise de Verneuil & leurs conseillers. Il y employe Sully. Naissance d'un troisième fils de France. Sully est pris pour juge entre Henri & la marquise de Verneuil. Affaires du prince de Joinville, du comte de Sommerive, du duc d'Éguillon, & autres querelles & intrigues de cour. Difficulté à conclure le mariage du duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur. Mutineries des chefs calvinistes, & affaires de ce corps. Services rendus au roi par Sully dans l'assemblée des Protestans à Gergeau. Vie privée de Henri. Il donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil. Grâces qu'il accorde, & qu'il refuse au clergé.*

*Ouvrages publics qu'il fait faire. Ses dépenses au jeu. Grand débordement de la Loire. Affaires de finance, de police, & autres de gouvernement. Mémoires de Sully sur la taille. Considérations sur les changemens de gouvernement dans ce royaume. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Suite des affaires des Provinces-Unies. Trève conclue; part qu'y eut Henri. Foiblesse de l'Espagne. Révolte des Maures & leur expulsion de l'Espagne. Affaires d'Allemagne.*



## SOMMAIRE du vingt-sixième Livre.

*MÉMOIRES de l'année 1609. États de finance : contestation à ce sujet, entre le duc de Sully & le chancelier de Sillery. Sully traite & loge le roi à l'arsenal. Indiscrétion du père Cotton, dont Henri accuse Sully. Entretien important entr'eux, sur les complots à la cour & en Espagne, contre la personne de Henri; sur son amour pour la princesse de Condé, &c. Conseils que lui donne Sully. Projet d'un cabinet d'état, très-utile pour toutes les parties du gouvernement. Moyens différens de recouvrer de l'argent dans un besoin. Réglement contre le luxe, les dissipateurs, les abus dans le barreau, & autres pièces de ce cabinet. Portrait des trois ministres de Henri, fait par lui-même. Autres détails de finance & de gouvernement. Édit contre les banqueroutes frauduleuses. Autre édit contre le duel. Intrigues de cour contre Sully. Évasion du prince de Condé; chagrin qu'en ressent Henri; conseils que lui donne Sully. Lettre de Sully au prince de Condé, & autres détails sur cet incident. Faux avis donnés à Henri contre les Calvinistes. Avis*

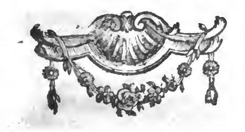
*d'une conſpiration de la Flèche, contre la perſonne de Henri.*



## SOMMAIRE du vingt-septième Livre.

*SUITE des Mémoires de 1609 — 1610. Affaires étrangères. Traité de trève entre l'Espagne & les Provinces-Unies, & d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Article en faveur du prince d'Épinoy. Henri IV se fait rendre justice du traitement fait à son ambassadeur par le grand-duc de Toscane. Autres affaires d'Allemagne, Italie & Suisse. Mort du duc de Clèves: mémoires historiques & politiques sur l'affaire de cette succession. Les princes d'Allemagne se mettent sous la protection du roi; entretiens de Henri & du duc de Sully sur ce sujet, & sur l'exécution du grand dessein. Défiance inspirée à Henri contre Sully. Succès des négociations dans les différentes cours de l'Europe. Indiscrétion de Henri. Conversations entre le roi & son ministre sur cette expédition. Conseil de régence établi, & autres préparatifs dans & hors le royaume. Pressentimens & pronostics de la mort prochaine d'Henri IV. Conversations entre lui & Sully à ce sujet. Avis donnés d'une conspiration, & affaire de la demoiselle Coman. Cérémonie du couronnement de la reine. Parricide commis dans la personne de Henri le Grand. Sentimens de Sully en en recevant la nouvelle. Particularités sur cet assassinat, & sur les*

*derniers jours de la vie de Henri. Autre détail des affaires d'état & de cour qui suivirent cette mort. Jugement sur les différentes opinions touchant les causes & les auteurs de l'assassinat de Henri IV.*





# MÉMOIRES DE SULLY.

*LIVRE VINGT-CINQUIÈME.*

JE n'ai à rapporter dans les mémoires de cette année, non plus que dans ceux de la précédente, aucun de ces évènemens extraordinaires, qu'on lit avec horreur, ou avec surprise. J'y continuerai mes détails ordinaires de gouvernement, nouvelles de la cour, & de la vie privée de Henri, aussi bien que de la mienne. L'hiver se passa tout entier dans de plus grands divertissemens encore que les années précédentes, & dans des fêtes préparées avec beaucoup de magnificence. Le roi avoit fait venir d'Italie des comédiens, dont il s'amusoit volontiers. Souvent il les mandoit à Fontainebleau, pour y jouer en sa présence; &, en mon absence, il commandoit à mon fils qu'on eût 1608.

1608. grand soin de leur payer leurs appointemens. L'arsenal étoit toujours l'endroit où s'exécutoient ces jeux ou ces spectacles, qui demandoient quelque préparation. Le roi y venoit aussi quelquefois courir la bague, moi absent, quoiqu'il lui semblât qu'il n'y avoit pas alors le même ordre & la même exactitude, que lorsque j'y étois. La reine & tous les courtisans ne trouvoient nulle part autant d'agrément dans les spectacles de théâtre. J'avois fait construire & accommoder pour ce sujet, une salle très-spacieuse, avec un parterre en amphithéatre, & une grande quantité de loges dans plusieurs galeries, séparées les unes des autres, & ayant chacune leurs dégrés & leurs portes particulières. Deux de ces galeries étoient destinées pour les femmes, aucun homme n'y entroit avec elles; c'étoit un point de ma police, que je ne souffrois pas qu'on renversât, & dont je ne regardois pas au dessous de moi, de prendre moi-même le soin.

Un jour, qu'on représentoit un fort beau ballet dans cette salle, j'aperçus un homme qui tenoit une dame par la main, avec laquelle il se préparoit à entrer dans une des galeries des femmes. C'étoit un étranger, & je reconnus même aisément de quel pays il étoit, à son visage basané: » Monsieur, lui dis-je, vous cherche- » rez, s'il vous plait, une autre porte; » car je ne crois pas qu'avec votre teint, » vous puissiez espérer de passer pour » une belle dame. Seigneur, me répondit-

» il, en très-mauvais françois, quand » vous saurez qui je suis, vous ne me refuserez point, je m'assure, la courtoisie de me laisser entrer avec ces belles » & blanches dames, quelque noir que je » sois. Je m'appelle Pimentel; j'ai l'honneur d'être vu de bon œil de sa majesté, & de jouer fort souvent avec elle ». 1608.
Cela étoit vrai, & trop vrai. Cet étranger, dont j'avois déjà entendu parler, avoit gagné des sommes immenses au roi. » Comment, ventre de ma vie! lui dis-je, en faisant l'homme véritablement en colère, » vous êtes donc, à ce que je vois, » ce gros piffre de portugais (1), qui » gagnez tous les jours l'argent du roi. » Pardieu, vous êtes mal tombé; car je » n'aime ni ne veux ici de telles gens. Il » voulut repliquer : Allez, allez, lui » dis-je en le repoussant, chercher une » autre entrée; car vous ne me persuaderez point avec votre baragouin ». Le roi lui ayant demandé s'il n'avoit pas trouvé beau & parfaitement bien dansé le ballet qu'il avoit vu, Pimentel lui répondit qu'il en avoit eu envie; mais qu'il y avoit trouvé à une porte son grand financier, avec son front négatif, qui l'avoit bien renvoyé. Et il conta son aventure, qui parut si plaisante au roi, de la manière dont il la rapportoit, qu'il en rit de tout son cœur, & il n'oublia pas d'en régaler toute la cour.

(1) Pimentel n'étoit point Portugais, mais Italien.

1608. Je ne chercherai point ici les détours d'une fausse modestie, pour faire entendre que la confiance que le roi me témoignoit, étoit dès lors portée à un tel point, que, si j'avois aspiré au titre fastueux de favori, j'aurois pu le prendre. On en jugera par les offres qui me furent faites cette année par sa majesté. Mais il faut reprendre la chose un peu plus haut.

Parmi les calomnies qui me mirent, en 1605, à deux doigts de ma disgrace, on voulut persuader à Henri, par des avis secrets, qu'il me montra alors, que je songeois à faire faire à mon fils (2), en le mariant, une fortune si considérable, qu'il pût se rendre redoutable à sa majesté elle-même. Que tant de personnes y travailloient par mon ordre, ou seulement dans l'envie de me faire leur cour, qu'on me mettoit à même de choisir entre mesdemoiselles de Bourbon, de Mayenne, de Montmorency, de Bouillon & de Créquy, & à plus forte raison, entre les filles des particuliers les plus riches du royaume, si je préférois de grands biens à un grand nom. Ce fut là un des principaux points de cette longue & sérieuse conversation que j'eus avec sa majesté, l'année précédente,

(2) Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, fils aîné de M. le duc de Sully, & d'Anne de Courtenai, sa première femme. Il fut surintendant des fortifications, gouverneur de Mantes & de Gergeau, & grand-maître en survivance de son père, avant lequel il mourut, en 1634.

dans le cabinet des livres, dont j'ai laissé à faire connoître ce qu'il m'est permis d'en révéler, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Henri me demanda quelles étoient mes vues pour mon fils, & ce qu'il y avoit de vrai dans tout ce qu'il entendoit dire. J'avouai à ce prince, qu'il étoit vrai qu'on m'avoit fait sur chacun de ces partis, des offres bien capables d'éblouir un ambitieux; mais que je n'y avois répondu qu'en disant, que c'étoit de la main seule de sa majesté que je devois recevoir une femme pour mon fils. 1608.

Le roi me témoigna qu'il me savoit fort bon gré de cette réponse & de ces sentimens; &, achevant de s'ouvrir à moi, il me dit, que deux choses lui feroient une égale peine de ma part; l'une, si, connoissant avec quelle répugnance il voyoit sa principale noblesse mêler son sang avec celui d'un bourgeois & d'un roturier, je songeois à me mésallier; & l'autre, si je me mettois dans l'esprit, au contraire, de choisir une femme dans la maison de Bourbon, dans celle de Lorraine, & plus encore dans celle de Bouillon Qu'ainsi, des cinq filles, dont on avoit parlé pour Rosny, il ne voyoit que mademoiselle de Créquy, sur laquelle il pût faire tomber son choix, tout le monde connoissant les maisons de Bonne, de Blanchefort & d'Agoust, pour être des plus communes dans la noblesse, quoique distinguées d'ailleurs autant par de grands exemples de valeur personnelle, que par des dignités éclatan-

1603. tes. Henri ſe confirmant dans ſa penſée, ajouta, qu'il ne vouloit pas que la propoſition s'en fît par d'autre que par lui-même, & qu'il prendroit le temps convenable pour cela. Ce qu'il fit preſqu'incontinent.

Leſdiguières & Créquy ne furent pas difficiles à perſuader. Je puis dire même qu'ils ne ſe ralentirent point de l'empreſſement qu'ils me témoignèrent pour la concluſion de cette affaire qu'ils ne viſſent tous les articles du mariage non ſeulement arrêtés, mais même ſignés. Je dirai encore avec vérité, qu'ils ne trouvèrent ſur les conditions nulle chicane de ma part. Je voulois me donner de tendres amis, encore plus de proches parens. Il n'arriva rien dans les années ſuivantes, qui ne me confirmât dans l'idée que j'avois réuſſi à me donner cette ſatisfaction. Je ne ſongeois pas que ces années étoient pour moi un temps de gloire & de proſpérité. Il a paſſé, ces amis ont diſparu avec ma faveur, ces alliés ſi reſpectueux avec ma fortune. Que dis-je? On n'a pas voulu qu'il manquât à ma diſgrace & à celle de mon fils, d'avoir à déteſter par mille endroits, la plus malheureuſe de toutes les alliances. Que n'avois-je le don de lire dans les eſprits? Mais peut-être ai-je à remercier le ciel de mon erreur & de ma crédulité. La tentation à laquelle je me vis expoſé peu de temps après, en ſeroit peut-être devenue inſurmontable pour ma conſcience.

Quoique le mariage (3) conclu ne fût pas encore célébré fitôt, parce que nous en laiſſâmes le temps à la diſpoſition de ſa majeſté, je regardai, dès ce moment, comme indiſſoluble, le nœud qui uniſſoit les Créquys à ma famille; & je fus ſi bien la dupe de mon cœur, que je pris dans cette union l'un des motifs qui m'empêcha de me laiſſer éblouir par l'agréable & riante perſpective qui vint tout d'un coup s'offrir à ma vue, ſur la fin de l'année dernière; c'eſt-à-dire, quelques mois après nos conventions, & encore plus dans le commencement de celle-ci. C'eſt ce qui me reſte à expliquer, en faiſant remarquer avant toutes choſes, que ce fut encore par un effet de la malice la plus raffinée de mes ennemis, que je me trouvai dans une conjoncture, où il ne tint qu'à moi uniquement de me voir placé dans ce point d'éclat & de grandeur au delà duquel on n'en imagine point pour un ſimple particulier. 1608.

Mes ennemis donc commencèrent à inſinuer au roi, ſous une apparence de zèle pour lui & pour moi, que ce prince crut fort ſincère, qu'il n'avoit point encore aſſez fait en ma faveur, qu'il ne devoit

(3) Il ne le fut qu'au mois d'Octobre de l'année ſuivante, à Charenton, par le miniſtre du Moulin. La fille n'étoit encore âgée que de neuf à dix ans. Elle s'appeloit Françoiſe, fille de Charles de Blanchefort de Créquy, prince de Poix, & enſuite duc de Leſdiguières, par ſon mariage avec Magdelaine de Bonne de Leſdiguières, fille du connétable de ce nom. Le marquis de Roſny eut de ſon mariage avec elle, Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, &c., & Louiſe de Béthune, morte ſans être mariée.

1608. point balancer à m'offrir & à me faire accepter tout ce qu'il étoit en son pouvoir de me donner, sans exiger de moi qu'une seule chose, qui, à la vérité, paroissoit essentielle & indispensablement nécessaire; c'étoit de quitter la religion protestante, & d'embrasser la catholique. Leur intention n'étoit point assurément de me procurer un si grand bien, au contraire, je fournirois aisément la preuve que l'objet qu'ils avoient dans l'esprit, étoit diamétralement opposé à celui que paroissoit avoir leur proposition; c'est que, comme ils avoient intérieurement assez bonne opinion de moi, pour être persuadés que je refuserois de devoir mon élévation à un moyen qui me coûteroit ma religion, ils m'attendoient à ce refus, pour en faire inférer au roi, qu'il avoit tout à craindre d'un homme capable de faire triompher ainsi sa religion d'un intérêt à qui rien ne résiste ordinairement, ni sacré, ni profane. Le roi embrassa cette idée, dont peut-être il n'étoit pas lui-même fort éloigné, avec un sentiment si différent de ceux qui la lui proposoient, que je ne saurois, au contraire, en conserver pour ce prince une trop parfaite reconnoissance.

M'ayant fait venir, un matin, au Louvre, il s'enferma seul avec moi dans le cabinet aux livres, & me dit: » Hé bien! » mon ami, vous avez eu bien hâte de » conclure le mariage de votre fils, & je » ne sais pas pourquoi; car, ni pour l'al- » liance, ni pour les biens, ni pour la

» perſonne, je n'y vois pas grand avan-
» tage pour vous ». Henri ne ſe ſouve- 1608.
noit pas apparemment que je n'avois rien fait que par ſon ordre exprès. » J'ai ré-
» ſolu, continua-t-il, de me ſervir de
» votre perſonne plus que jamais, & de
» vous élever, vous & les vôtres, à toute
» ſorte de biens, d'honneurs & de gran-
» deurs; mais il faut que vous m'y ai-
» diez auſſi : car, ſi vous n'y contribuez
» pas de votre côté, il me ſera difficile
» d'y parvenir, ſans préjudicier au bien
» de mes affaires, & m'expoſer à rece-
» voir beaucoup de blâme ; choſe, je
» m'aſſure, que vous ne voudriez pas.
» Ce que je déſire donc faire, eſt de vous
» allier avec moi, en donnant ma fille
» Vendôme (4) à votre fils, avec deux
» cent mille écus comptant, & dix mille
» écus de penſion, le gouvernement de
» Berry, auquel je joindrai celui du Bour-
» bonnois, après la mort de madame
» d'Angoulême, & le domaine qu'elle y
» poſsède, en rembourſant ce qu'il lui a
» coûté. Je veux auſſi donner à votre
» fils la charge de grand-maître en ſur-
» vivance, & le gouvernement de Poi-
» tou à votre gendre, en vous donnant
» celui de Normandie; car je vois bien
» que le pauvre M. de Montpenſier (5)

(4) Cathérine-Henriette de Vendôme, fille légitime de Henri IV & de Gabrielle d'Eſtrées. Elle épouſa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, & mourut en 1663.

(5) Henri de Bourbon, duc de Montpenſier, mourut, en effet, dans le mois

1608. „ ne la fera pas longue, non plus que „ M. le connétable, dont je vous destine aussi la charge, &, dès à présent, „ je vous en donnerai la réserve. Mais, „ pour favoriser tout cela, il faut que vous „ & votre fils soyez catholiques. Je vous „ prie de ne pas me refuser cela, puisque „ c'est le bien de mon service, & l'entier „ & assuré établissement de votre maison.

Le récit que je fais ici, est si propre à faire naître & à flatter la vanité, que, pour éviter ce piége dangereux, je m'abstiendrai de toutes réflexions, même de celles sur la bonté d'un prince qui me prie encore, en me comblant de bienfaits. Je lui répondis, autant qu'il m'en souvient, qu'il me faisoit plus d'honneur que je n'avois mérité, & même, que je n'avois espéré, ni désiré; que je n'avois rien à décider sur les deux choses qu'il me proposoit pour mon fils, sa majesté étant seule maître de son établissement, & lui étant devenu capable de se choisir une religion, depuis qu'un âge mûr l'avoit mis en état de faire toutes les réflexions nécessaires

de février de cette année, après avoir langui deux ans, pendant lesquels il ne vécut que de lait de femme, & s'être préparé très-chrétiennement à la mort. „ Henri IV l'apprenant, „ dit tout haut, qu'il falloit prier Dieu, pour „ avoir du temps à le reconnoître, comme ce „ prince en avoit eu „. *Matthieu, ibid.*, 772. M. le duc de Montpensier étoit âgé seulement de trente-cinq ans. La branche de Bourbon-Montpensier fut éteinte avec lui, puisqu'il ne laissa qu'une fille unique, fiancée à monseigneur le duc d'Orléans, second fils de Henri IV.

pour cela; mais que, pour moi, la chose étoit différente; que je ferois sincèrement au désespoir d'augmenter en honneurs, en biens & en dignités, aux dépens de ma conscience; que, si j'avois jamais à changer de religion, je sentois bien que la seule conviction intérieure m'y porteroit, & non point l'ambition, l'avarice, ni la vanité, & que, si j'en usois autrement, je donnerois lieu à sa majesté elle-même de tenir pour suspect un cœur que je n'aurois pu garder fidelle à Dieu. » Pour-» quoi, reprit Henri, avec une cordialité qui me toucha sensiblement; » pourquoi » ne me fierois-je pas à vous, puisque » vous ne feriez rien que je n'aye fait, » & que vous ne m'ayez donné conseil » de faire, lorsque je vous le proposai? » Je vous prie encore de me donner ce » contentement; pensez-y bien; je vous » donne un mois pour y réfléchir : ne » craignez point que je ne vous tienne » pas tout ce que je vous promets. Je » ne doute nullement, sire, lui repliquai-» je, que votre parole ne soit inviolable. » Je ne désire rien tant que de vous plai-» re; je n'y manquerai jamais, tant qu'il » sera en ma puissance de le faire. Je » vous promets de penser très-sérieuse-» ment à tout ce qu'il vous a plu de me » proposer. J'espère toujours satisfaire vo-» tre majesté, quoique je ne fasse peut-» être pas de la manière qu'elle pense ». 1608.

Lorsque les protestans entendirent parler de rompre mon alliance avec Lesdi-

1608. guières, & de faire épouser mademoiselle de Vendôme à mon fils, car le bruit en fut bientôt répandu par-tout, ils crurent tous, pour cette fois, qu'ils alloient me perdre. Il y avoit long-temps qu'ils m'accusoient, avec les reproches les plus amers, de travailler à la ruine du parti protestant en France, en amassant au roi ces sommes considérables, & toutes ces provisions de guerre, dont ils se figuroient, dans leur frayeur, que le poids les accableroit les premiers. En vain je tâchois à leur persuader qu'ils n'avoient rien à appréhender de semblable d'un roi tel que Henri. Leur prétention les faisoit toujours revenir à leurs premiers soupçons contre moi. Ceci les y confirma. Les caresses que le roi faisoit à Rosny, que, fort souvent, il appeloit *mon fils*; l'accès que je donnois à tous les ecclésiastiques, les réédifications d'églises, d'hôpitaux & de couvens, auxquels j'employois tous les ans une somme considérable de deniers royaux, le bref de Paul V, dont il couroit plusieurs copies; que sais-je? mille choses qu'on releva en ce moment, leur parurent la dernière preuve de mon infidélité.

Les principaux de ce corps, & surtout les ministres, en parurent d'autant plus intrigués, qu'il ne s'agissoit pas seulement d'un triomphe que leurs ennemis alloient remporter sur eux, mais qu'ils étoient persuadés, & qu'ils disoient même assez hautement, que, si, une fois, je leur manquois, je ne m'en tiendrois pas à leur

égard à la feule indifférence, mais que je ferois leur plus ardent perfécuteur. Je n'entendis, pendant je ne fais combien de temps, que des exhortations, des remontrances & des harangues de leur part, qui n'auroient eu guère d'efficace auprès des difcours du roi, fi je n'avois heureufement trouvé ma force au dedans de moi-même. La comteffe de Sault, Lefdiguières, & tous les Créquys, travailloient cependant, de leur côté, avec vivacité, à empêcher que le mariage arrêté ne fût rompu, ni celui avec mademoifelle de Vendôme achevé. Ils voulurent perfuader à la reine, qu'elle devoit s'intéreffer pour eux, & fe plaindre de ce qui fe projetoit. Comme ils virent qu'elle n'en vouloit rien faire, ils revinrent à employer, pour me retenir, tout ce qu'ils purent imaginer de plus fort; affiduités, prévenances, affurances, promeffes, fermens, tout fut mis en œuvre pour me détourner d'un deffein que je n'avois point. 1608.

Je partis de Paris fur ces entrefaites, pour faire un voyage de dix à douze jours à Sully & dans mes autres terres, d'où je ne fus pas plutôt de retour, que fa majefté envoya Villeroy recevoir ma réponfe fur tout ce qu'elle m'avoit propofé. Je ne fus pas fâché de n'avoir qu'un témoin, devant lequel je puffe dire plus librement tous mes fentimens, le temps ne m'y avoit que plus affermi. Je dis à Villeroy, que je remerciois très-humblement fa majefté de tout l'honneur qu'elle me

1608. faisoit, que je ne consentirois point à me voir revêtu de charges de personnes encore vivantes; & que, quand elles viendroient à vaquer, je ne m'en estimois pas digne, ayant déjà assez des miennes. Que, pour ce qui regardoit mon fils, je n'aurois jamais d'autre conseil à lui donner, que d'obéir au roi, & de ne rien faire contre sa conscience. J'eus mes raisons pour trancher encore plus court sur l'article de mon changement de religion. Je dis à Villeroy que c'étoit le cardinal du Perron, que j'avois choisi pour en porter ma réponse à sa majesté. Cette éminence crut, aussi bien qu'Henri, que cette parole vouloit dire quelque chose; Henri la lui annonça lui-même avec une grande espérance; & je ne tardai pas à voir arriver chez moi du Perron, qui me pressa de lui ouvrir mon cœur. Je mis assez de force, & même de théologie (6) dans la réponse que je lui fis, pour lui faire comprendre qu'il s'étoit bien trompé. Son érudition, ni son éloquence ne me touchèrent point, il rapporta au roi que j'étois inébranlable.

Ce prince, qui vouloit aussi, de son côté, faire un dernier effort, m'envoya chercher, & quoiqu'il n'employât que la douceur, la tendresse, & les sollicitations d'une ancienne amitié, s'il m'est permis de parler de la sorte, je compris que le danger n'a-

(6) Théologie qui pouvoit bien être de saison dans ce moment-là; mais qui seroit fort mal placée ici, & que je supprime encore, pour ne pas offenser les oreilles catholiques.

voit point été jusque là aussi pressant qu'il l'étoit en ce moment, surtout lorsque je l'entendis me reprocher ma constance comme une dureté à son égard, & une marque, disoit-il, que je ne l'aimois plus. Il me dit enfin, qu'il m'en parloit pour la dernière fois, & que je lui donnasse du moins mon fils. A quoi je répondis encore que je ne le lui refusois pas; mais qu'il m'étoit impossible d'user envers lui de l'autorité de père, pour l'obliger à se faire catholique. Sa fermeté égala presque la mienne. Et le roi, qui ne vouloit donner sa fille à aucun des princes, pour ne pas les rendre trop puissans, résolut de marier mademoiselle de Vendôme au fils de M. le connétable. La comtesse de Sault prit ce moment pour revenir plus fortement à la charge, sur l'accomplissement de celui de sa petite-fille. 1608.

Restoit à parer le contre-coup de la part de mes ennemis, & c'est ce que je ne négligeai pas. Lorsque je sus qu'ils etoient occupés à me le porter, je pris ce temps-là pour écrire au roi, que je n'ignorois pas tout ce qu'on lui rapportoit, pour lui donner une mauvaise impression de mes paroles, de mes actions, & de mes pensées, & qu'on m'imputoit même ce que je ne disois, ni ne faisois, ni ne pensois. Que je le priois instamment de se souvenir toujours de la promesse qu'il m'avoit faite, de me déclarer lui-même, & ses volontés, & ses sujets de plainte contre moi Il me répondit d'une manière bien propre à me

1608. tranquillifer contre la cabale de mes ennemis : que j'avois de commun avec toutes les perfonnes en place, de faire plus d'envie que de pitié. » Vous favez, me » difoit-il, fi j'en fuis exempt, & d'une » religion, & de l'autre. Ce que vous » avez à faire, c'eft que, comme je prends » confeil de vous dans toutes mes affai» res, vous preniez auffi confeil de moi » dans les vôtres, qui importeront tant » foit peu, comme du plus fidelle ami que » vous ayez au monde, & du meilleur » maître qui fut jamais ».

Ce n'étoit pas fans fondement que Henri fe citoit pour exemple. Il avoit fes inquiétudes, & auffi fes ennemis plus fecrets. Car, quoiqu'on ne vît plus, comme dans les années précédentes, des féditions prêtes à éclater dans le royaume, parce que les coups d'autorité qu'on avoit faits, avoient obligé l'infolence & la mutinerie à fe tenir cachées; cependant il n'eft que trop vrai qu'on apercevoit encore à la cour, & parmi tous les plus qualifiés du royaume, ce même efprit turbulent, inquiet & ardent pour les nouveautés, qui avoit tout brouillé pendant fi long-temps. Il ne produifoit plus que des divifions dans les familles, & des querelles entre les particuliers, que Henri s'appliquoit à apaifer par tous les moyens poffibles; les regardant comme un germe, dont il ne falloit attendre que des fruits pernicieux, & il lui fâchoit fort de ne pouvoir pas toujours y réuffir, comme il l'auroit

bien souhaité. Le règne de ce prince, semblable en beaucoup de choses à celui d'Auguste, eut encore cette conformité avec lui, & c'étoit aussi cet exemple que Henri se proposoit à suivre le plus ordinairement. *Æquitate non aculeo:* Voilà la devise que je mis, suivant son intention, aux jetons d'or de cette année, qui représentoient un essaim d'abeilles en l'air, ayant au milieu d'elles leur roi sans aiguillon. Je les lui présentai comme il passoit de sa petite galerie dans la grande qui conduit aux Tuileries. Nous nous y promenâmes long-temps ensemble, en nous entretenant sur le sujet que je viens de dire, & sur ces mêmes chagrins domestiques, qui m'ont déjà fait déplorer tant de fois le malheur de ce prince trop bon & trop doux. 1608.

On a pu s'apercevoir, dans les années précédentes, de ma fidélité à observer la promesse que j'ai faite précédemment, de ne plus entretenir le lecteur des foiblesses de Henri. J'ai caché avec soin à mes secrétaires, & à toute autre personne, ce qui s'étoit dit sur ce sujet entre ce prince & moi, dans ces conversations si longues & si secrettes. Depuis la marquise de Verneuil, le nom d'aucune femme n'a été employé dans ces mémoires, à titre de maîtresse du roi. J'ai mieux aimé qu'on ignorât tout ce que j'ai eu peine à essuyer par cet endroit, que de le faire connoître aux dépens de la gloire de mon maître. Peut-être ai-je poussé ce scrupule trop loin; car le public a été si rebattu des noms de

1608. madame de Moret (7), de mademoiselle des Essarts, de la vieille madame d'Angoulême, de la comtesse de Sault, de mesdames de Ragny & de Chanlivault, deux de mes parentes, du commandeur de Sillery (8), de Rambouillet, de Marillac, de Duret le médecin, d'un autre médecin juif, & de bien d'autres des plus confidé-

(7) Jacqueline du Beuil, comtesse de Moret, Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, deux des maîtresses de Henri IV. Il eut de la première, Antoine, comte de Moret, tué à la journée de Castelnaudary, en 1632, & de la seconde, deux filles, l'une abbesse de Fontevrauld, & l'autre de Chelles. De ces deux femmes, de la duchesse de Beaufort, & de la marquise de Verneuil, qui portèrent successivement, & tout ouvertement, le titre de maîtresses du roi, ce prince eut huit enfans, qui furent les seuls qu'il légitima. Il aima encore Marie Babou, vicomtesse d'Estanges, deux cousines de la belle Gabriëlle, & plusieurs autres. Voyez *l'histoire des amours du grand Alcandre.*

Après la mort de Henri IV, mademoiselle des Essarts épousa secrettement le cardinal de Guise, Louis de Lorraine, à qui le pape donna dispense pour ce mariage, & en même temps pour garder ses bénéfices. La chose a été prouvée par le contrat de mariage même, qu'on trouva parmi les papiers de ce cardinal, après sa mort, passé dans la forme la plus authentique. Il en est fait mention dans le *mercure hist. & polit.*, *avril* 1688; de ce mariage sortirent trois fils, l'un évêque de Condom, & le second, comte de Romorantin, & deux filles, dont l'une épousa le marquis de Rhodes. Charlotte des Essarts se remaria ensuite à François du Hallier de l'Hôpital, maréchal de France, comte de Rosnay, &c. Le commentaire des amours du grand Alcandre marque simplement qu'elle fut maîtresse du cardinal de Guise, & ensuite de N. de Vic, archevêque d'Auch. Elle étoit fille naturelle du baron de Sautour, en Champagne. *Journal du règne de Henri III, imprimé en* 1620, *tom.* 1, *pag.* 277.

(8) Noël de Sillery, frère du chancelier, ambassadeur à Rome.

confidérables de la cour, tous différemment intéreffés dans ces aventures, comme 1608.
principaux acteurs, ou comme participans, que je pourrois bien en dire beaucoup, fans rien apprendre de nouveau; mais ce ne feroit, après tout, qu'une répétition bien froide, de tracafferies toutes pareilles à celles dont on a vu ci-devant quelques échantillons.

La raifon que j'ai d'excepter de cette règle le trait fuivant, c'eft qu'il fuffit qu'il paroiffe exiger quelque juftification de ma conduite perfonnelle envers le public, auquel il n'a pas été caché. Dans un de ces momens où Henri fentoit le plus vivement les indifcrétions de la reine, le bruit courut qu'il l'avoit quittée brufquement, & qu'il s'en étoit allé à Chantilly, fans la voir. Cela étoit vrai, ce prince paffa par l'arfenal, & s'ouvrit à moi de tout ce qu'il avoit fur le cœur. Le roi parti, j'allai l'après-midi au Louvre, pour tâcher de parler à la reine, accompagné d'un feul de mes fecrétaires, qui n'entra point avec moi dans le petit cabinet de cette princeffe, où elle étoit enfermée en ce moment. La Conchine étoit à la porte de ce cabinet, la tête appuyée fur fon coude, comme une perfonne qui dort, ou du moins qui rêve profondément. Je la réveillai. Elle me dit que la reine n'avoit pas voulu la laiffer entrer dans fon cabinet, dont la porte me fut pourtant ouverte (9)

(9) La reine eut pendant un long temps, beaucoup de confiance en M. de Sully. L'auteur de l'hiftoire de

1608. ſitôt que je me fus nommé.

Je trouvai la reine occupée à compoſer une lettre au roi, qu'elle conſentit que je luſſe; elle y avoit répandu tant d'aigreur & de fiel, qu'elle n'eût pu aſſurément produire qu'un très-mauvais effet. Je lui en fis ſi bien ſentir les conſéquences, qu'elle conſentit à la ſupprimer, avec aſſez de peine, & à condition que je lui aiderois à en refaire une autre, où rien ne feroit oublié, de ce qu'elle diſoit avoir à repréſenter ſi juſtement au roi ſon époux. Il fallut la ſervir ſelon cette idée, pour éviter pis; ce ne fut pas ſans bien des chicanes entre nous deux, ſur le choix des expreſſions, & ſur la force de chaque terme. J'eus beſoin de toute la préſence d'eſ-

la Mère & du Fils rapporte que cette princeſſe, ayant réſolu, un jour, par le conſeil de Conchine, d'avertir le roi que tels & tels de la cour avoient oſé lui parler d'amour, elle voulut auparavant conſulter ce miniſtre, qui la détourna de cette réſolution, en lui repréſentant, „ qu'elle alloit „ donner au roi le plus „ grand & le plus juſte „ ſoupçon, qu'un mari de „ ſa qualité pût avoir de „ ſa femme; attendu qu'il „ n'y avoit point d'hom- „ me de jugement, qui ne „ fût fort bien, qu'on ne „ parloit point d'amour „ à une perſonne de ſa „ condition, ſans avoir „ premièrement reconnu „ qu'elle l'auroit pour „ agréable, & ſans qu'elle „ fît la moitié du chemin, „ & que le roi pourroit „ penſer que les motifs qui „ l'auroient portée à faire „ cette découverte, ſe- „ roient, ou la crainte qu'el- „ le auroit qu'elle me fût „ connue par autre voie, „ ou le dégoût qu'elle au- „ roit pris de ceux qu'elle „ vouloit accuſer, par la „ rencontre de quelques „ autres plus agréables à „ ſes yeux; ou enfin, la „ perſuaſion d'autres, aſ- „ ſez puiſſante ſur ſon eſ- „ prit, pour la porter à „ cette réſolution „. *Tom. I, pag. 10.*

prit dont je suis capable, pour trouver les moyens de satisfaire la princesse, sans mécontenter le roi, ni m'écarter du respect, en parlant à sa majesté. Cette lettre est fort longue, je ne la rapporte point. La reine s'y plaignoit des galanteries éternelles du roi son mari, mais ce n'étoit que par l'envie qu'elle avoit de posséder seul son cœur. Si elle paroissoit y exiger un peu trop absolument le sacrifice de sa rivale, son repos, sa conscience & son honneur, l'intérêt du roi, sa santé & sa vie, le bien de l'état, l'assurance de la succession royale pour ses enfans, qu'il plaisoit toujours à la marquise de Verneuil de mettre en doute, étoient autant de motifs, qui lui en imposoient, disoit-elle, la nécessité. Elle toucheroit de compassion ce prince, ajoutoit-elle, en menant les enfans qu'elle avoit eus de lui, se jeter à ses pieds. Elle lui rappeloit toutes ses promesses, elle prenoit Dieu à témoin, que, s'il les effectuoit, elle renonceroit, de son côté, à toute autre vengeance contre la marquise de Verneuil. 1608.

J'eus beau faire avec tous mes ménagemens, je n'eus apparemment pas encore assez d'adresse, ou de fécondité; car le roi se tint grièvement offensé de cette lettre, lorsqu'il l'eut reçue, & d'autant plus, qu'il reconnut aussi-tôt, qu'elle n'étoit pas de la façon de la reine. J'en reçus aussi-tôt un billet, écrit en ces termes: » Mon ami, » j'ai reçu une lettre de ma femme, la plus » impertinente qu'il soit possible d'écrire:

1608. » Je ne m'en offenſe pas encore tant contre elle, que contre celui qui l'a dictée, » car je vois bien que ce n'eſt pas de ſon » ſtyle. Informez-vous, & eſſayez de découvrir qui en eſt l'auteur; je ne l'aimerai, ni le verrai de ma vie ». Tout aſſuré que je croyois être, ce billet ne laiſſa pas de me donner à penſer.

Trois ou quatre jours après, le roi étant venu à l'arſenal, à ſon arrivée de Chantilly, je me trouvai aſſez embarraſſé des queſtions que je vis qu'il alloit me faire: car il ne venoit que pour ce ſujet ſeul. » Hé bien! me dit-il, n'avez-vous point » découvert qui a fait cette lettre de ma » femme? Non pas encore certainement, » ſire, lui répondis-je, en uſant d'adreſſe; mais, dans deux jours, j'eſpère vous » en rendre bon compte: je le ferois, » pourſuivis-je, peut-être encore plutôt, » ſi je ſavois ce qu'il y a dedans qui » vous offenſe. Comment! dit-il, c'eſt » une lettre très-bien faite, pleine de raiſons, d'obéiſſance & de ſoumiſſion, » mais qui me mord en riant, & me pique en me flattant; en particulier, je n'y » vois rien à reprendre; mais, en gros, » elle me fâche & me fâcheroit encore » davantage, ſi elle venoit à être rendue » publique. Mais, ſire, repris-je, ſi elle » eſt telle que vous le dites, elle peut » avoir été faite à bonne intention, & » pour empêcher un plus grand mal. Non, » non, interrompit Henri, elle a été faite » malicieuſement, & pour me picoter. Si

» ma femme avoit pris conseil de vous, 1608.
» ou de quelqu'autre de mes bons servi-
» teurs, je ne m'en offenserois pas tant.
» Quoi! sire, repartis-je aussi-tôt, si c'é-
» toit un de vos bons serviteurs qui l'eût
» faite, vous ne lui en sauriez pas mau-
» vais gré? Nullement, me dit encore le
» roi, car il l'auroit faite sans doute à bonne
» intention. Cela est vrai, sire, dis-je à
» mon tour; mais ne vous fâchez donc
» plus, car c'est moi qui l'ai faite, crainte
» de pis; &, quand vous en saurez les
» raisons, vous direz que j'ai fait ce qu'il
» falloit faire; &, afin que vous n'en dou-
» tiez point, je vais vous en montrer l'o-
» riginal écrit de ma main, à côté de celle
» de la reine ». Je le tirai de ma po-
che, & le lui présentai, en disant ces pa-
roles.

Le roi, en le lisant, m'y fit remarquer quelques mots, en la place desquels la reine, en copiant cette lettre, en avoit substitué d'autres beaucoup moins doux. » Oh » bien, me dit-il, puisque c'est vous, » n'en parlons plus; j'ai le cœur con- » tent »; mais ce n'est pas tout, ajouta-t-il, en se servant de l'ascendant que j'avois paru avoir en cette occasion sur l'esprit de la reine : » il faut que vous me » rendiez deux services ». J'écoutai ce prince avec attention, & sans l'interrompre, quoiqu'il me parlât assez long-temps, & je rapporterai ici ses propres paroles, que je mis dans le moment même par écrit : c'est par ces sortes de discours fa-

1608. miliers, que je crois qu'on peut mieux connoître l'intérieur des esprits, & le vrai caractère d'un cœur. » J'ai su, dit-il, » que ma femme est venue ici par deux » fois, pendant que j'étois à la chasse, » qu'elle s'y est enfermée seule avec vous, » dans le cabinet de votre femme, qu'elle » y a demeuré chaque fois plus d'une » heure; qu'au sortir de là, quoiqu'elle » eût le visage enflammé de colère & les » yeux pleins de larmes, elle n'avoit pas » laissé de vous faire bonne mine, de vous » remercier; enfin qu'elle avoit paru être » tout à fait satisfaite de vous. Et, afin » que vous sachiez que je ne suis pas » mal averti, je ne vous celerai point que » j'ai su tout ceci de ma cousine de Ro- » han, votre fille, non pour faire la rap- » porteuse, mais parce qu'elle croyoit » que je serois bien aise de vous voir en » aussi bonne intelligence avec ma fem- » me. Il faut bien qu'il s'agît, entre la » reine & vous, de choses de conséquen- » ce: car elle ne m'a jamais dit un seul » mot, qui m'en ait pu faire découvrir » la moindre particularité, quelques ques- » tions que je lui aye faites là dessus. Je » vous défends bien au moins, & sur peine » de m'offenser bien fort, de parler de » cela à ma cousine de Rohan; je n'au- » rois plus le plaisir que je prends avec » elle, quand je viens ici; & elle ne me » conteroit plus rien, si elle savoit que » je vous l'allasse redire; quoique je rie » & joue avec elle, comme avec un en-

» fant, je ne lui trouve pourtant pas 1608.
» l'esprit d'un enfant, elle me donne quel-
» quefois de très-bons avis; & surtout
» elle est fort secrette, lui ayant confié
» plusieurs choses, dont j'ai bien vu
» qu'elle n'a jamais parlé, ni à vous, ni à
» d'autres.

» Mais, pour revenir à ces deux signa-
» lés services, qu'il me semble que je
» ne puis recevoir que de vous seul, je
» veux encore, avant toutes choses, com-
» me je vous l'ai déjà dit autrefois, qu'en
» tout ce que vous allez dire & faire de
» ma part, il ne paroisse nullement que
» ce soit de concert entre vous & moi,
» ni de mon su; mais qu'au contraire,
» vous agissiez de votre propre mouve-
» ment, & que vous craignez même que
» cela ne vienne à ma connoissance. L'un
» de ces services regarde madame de Ver-
» neuil, & vous commencerez par celui-
» là qui doit servir de préparatif à l'au-
» tre. Vous lui direz que, comme son ami
» particulier, vous l'avertissez qu'elle est
» à la veille de perdre mes bonnes grâces,
» si elle n'agit avec une grande pruden-
» ce; que vous avez découvert qu'il y a
» des personnes qui me sollicitent de faire
» les doux yeux à d'autres; que, si cela
» arrivoit, vous savez à n'en point dou-
» ter, que je lui ôterois ses enfans, &
» la confinerois dans un cloître. Que ce
» refroidissement, selon toutes les appa-
» rences, vient, en premier lieu, de l'opi-
» nion où je suis, qu'elle ne m'aime plus,

1608. » qu'elle se permet de parler fort souvent » de moi avec mépris, & même qu'elle » m'en préfère d'autres. Secondement, » de ce qu'elle cherche à s'appuyer de la » maison de Lorraine, comme si elle avoit » voulu prendre d'autre protection que la » mienne; que ses intelligences surtout, » & ses familiarités avec messieurs de Guise » & de Joinville, me déplaisent au dernier » point, étant persuadé qu'elle n'en re- » cevoit que des conseils pernicieux à ma » personne & à mon état, non plus que » de son père & de son frère, avec les- » quels elle ne laissoit pas, malgré mes » défenses, de continuer d'avoir com- » merce, lorsqu'elle auroit dû se trouver » fort heureuse qu'à sa prière, je leur » eusse fait grâce de la vie; qu'elle fai- » soit parler à son frère par sa femme, » à laquelle j'avois permis de le voir, » mais que la principale raison de mon » éloignement pour elle, est causée par ses » indignes procédés envers la reine.

» Si vous pouvez, continua sa majesté, après m'avoir dit, sur le chapitre de madame de Verneuil, tout ce qu'on a vu que j'ai dit moi-même ci-devant: si vous pou- » vez, par industrie, ou par bonheur, » obtenir qu'elle se change sur tout cela, » outre que vous me tirerez de peine, » & me mettrez en repos de ce côté-là, » vous vous en servirez de moyen & » de cause, pour disposer ma femme à » s'accommoder à ma volonté; c'est le » second service que j'attends de vous.

» Vous remontrerez à celle-ci, toujours » comme de vous-même, qu'elle ne sau- 1608. » roit mieux faire, si elle veut que je lui » donne contentement, qu'entre autres » choses, rien ne m'est plus insupporta- » ble que l'autorité absolue qu'elle a laissé » prendre sur elle à Conchine & à sa fem- » me; que ces gens-là lui font faire tout » ce qu'ils veulent, s'exposer à tout ce » qui ne lui plait pas, & même aimer & » haïr qui bon leur semble; qu'ils ont » enfin poussé ma patience à bout; que je » me suis bien reproché de n'avoir pas suivi » le conseil de la duchesse de Florence, » de D. Joan, de Jouanini, de Gondy, » & le mien, de les renvoyer l'un & l'au- » tre en Italie, dès Marseille...... J'ai » voulu, poursuivit Henri, remédier de- » puis à cette faute, par le moyen de D. » Joan, mais je me suis bientôt aperçu » qu'il étoit trop tard : car, à peine D. » Joan voulut-il en entamer le propos » par forme de conseil, que ma femme » entra, comme vous l'avez su, dans une » si grande colère contre lui, qu'il n'y » eut sorte de reproches, d'injures & de » menaces, dont elle n'usât en son en- » droit, jusqu'à ce que, lui ne pouvant » plus les souffrir, elle l'a obligé, quel- » que chose que j'aie pu dire & faire, de » se retirer hors de France, dont elle a » été merveilleusement aise pour Con- » chine, qui mouroit de peur que D. » Joan ne le poignardât, comme celui- » ci s'en vantoit assez publiquement. Au-

1608. » paravant tout cela, la princeſſe d'Orange imagina, & me fit propoſer d'autres » expédiens par madame de Verneuil, » qui crut que cette complaiſance lui obtiendroit de la reine la permiſſion de la » voir, & de venir librement au Louvre. » Ces expédiens auxquels je conſentis, » parce que je vis que vous n'y contrediſiez pas, furent de marier enſemble » Conchine & la Léonor, pour les renvoyer après en Italie, ſous le prétexte, » honorable pour eux, de vivre ſplendidement en leur pays, des grands biens » qu'ils avoient acquis en France; mais, » tout cela, bien loin d'adoucir l'eſprit de » ma femme, n'a fait que lui apprendre » à combattre encore davantage toutes » mes volontés, & eux-mêmes (parlant des » Conchines, maris & femmes) en ſont » devenus ſi rogues & ſi audacieux, qu'ils » ont été juſqu'à uſer de menaces contre » ma perſonne, ſi je faiſois quelque violence à leurs partiſans ».

Le roi ne ſortit pas ſitôt de cet article, dans la colère où il étoit contre toute cette ſequelle. Il me rapporta, entr'autres, le trait ſuivant, que je croyois qu'il avoit ignoré juſque là. Mon épouſe ayant ſu que Conchine ſongeoit à faire l'acquêt de la Ferté au Vidame, qui eſt une pièce de deux ou trois cent mille écus, elle jugea que cet établiſſement alloit faire un éclat, qui ne pouvoit retomber que ſur la reine elle-même, à cauſe de la protection qu'on ſavoit qu'elle lui accordoit. Elle

ne balança pas à aller trouver cette princesse, à laquelle elle sut persuader qu'il 1608.
étoit de son intérêt d'empêcher Conchine de pousser cette affaire plus avant. La reine reçut fort bien ce conseil de mon épouse, & l'en remercia; mais sitôt qu'elle eut revu les Conchines, ils lui tournèrent si bien l'esprit, qu'elle s'emporta de la plus étrange manière contre madame de Rosny, & fut quelque temps sans vouloir la voir, ce qui peut-être eût duré beaucoup plus long-temps, sans la réflexion, qu'elle & ses favoris avoient à toute heure besoin de moi. » On m'a dit, ajouta Henri, que » Conchine fut assez effronté pour venir » en faire des reproches à votre femme, » & d'une manière si remplie d'insolence » contr'elle & moi, que je me suis étonné » qu'elle ne lui répondit pas plus vertement. Je me doute que c'est dans la » crainte de se mettre mal tout à fait avec » ma femme. Combien encore pensez-vous que j'eus de dépit (car Henri ne » se lassoit point d'invectiver contre cet » Italien), lorsque je vis cet homme » entreprendre d'être le tenant dans une » célèbre course de bague, contre tout » ce qu'il y a de galans hommes en France, en public, dans la grande rue Saint-Antoine, où ma femme & toutes les » dames se trouvèrent; & qu'il eut assez » de bonheur pour l'emporter. Rien ne » m'a jamais fait tant de plaisir, que j'en » eus à cette course, en voyant M. de » Nemours & le marquis de Rosny vo-

» tre fils, arriver, montés sur deux che-
1608. » vaux, qu'ils manioient de même air, » & avec une singulière justesse ».

Henri ayant repris en deux mots, après tout cela, ce qu'il avoit pris tant de plaisir à étendre : » Regardez, me dit-il, à » manier bien tout cela, à différentes re» prises, sans rien précipiter, enfin, avec » votre circonspection, votre respect & » votre dextérité accoutumés. Je vous » proteste que j'estimerai plus ces deux » services, que si vous m'aviez gagné » une bataille, ou pris avec vos canons » la ville & château de Milan : car le » cœur me dit que cet homme & cette » femme causeront un jour bien du mal ; » je leur trouve des desseins au dessus » de leur condition, & contraires à leur » devoir. Mais ne vous embarrassez pas, » comme fit D. Joan ». Je voulus encore demander à ce prince, pourquoi il persistoit toujours à me remettre une exécution aussi douteuse entre mes mains ; pendant qu'il ne lui en coûteroit, s'il vouloit bien s'en charger, que de prononcer du bon ton, à deux femmes, un *je le veux*. Ce qu'il me répondit & ce que je lui repliquai, on l'a déjà vu une infinité de fois dans ces mémoires. Au bout de tout cela, il s'en alla, & me dit, en m'embrassant : » Adieu, mon ami ; je vous recom» mande ces deux affaires : car elles me » tiennent bien fort au cœur ; & surtout » soyez secret.

Je ne pus, en réunissant toutes mes for-

ces, rien faire pour la tranquillité de ce prince, que de faire luire pour lui quelques instans de calme, au milieu de beaucoup d'autres d'orage. C'est ainsi qu'il passa le peu de jours que le ciel lui gardoit encore. L'un de ses plus longs intervalles de repos, fut le temps de l'accouchement de la reine. Elle suivit sa majesté, qui prit, au commencement de Mars, la route de Fontainebleau. Il étoit impossible de pousser plus loin les égards que le faisoit Henri pour elle, dans l'état où elle étoit. Le caractère de ce prince étoit de chercher à satisfaire tous ceux généralement avec lesquels il avoit à vivre. Il m'écrivit souvent de Fontainebleau, & presque jamais, sans me donner des nouvelles de la santé de la reine. » Je pensois, dit-il, » vous mander l'accouchement de ma » femme; mais je crois que la partie est » remise à cette nuit ». Une autre fois: » Ma femme croit aller jusqu'au bout du » mois, puisqu'elle passa la journée d'hier ». Le vingt-six d'Avril fut le jour de cet accouchement du troisième enfant mâle (10) du roi. 1608.

Ce prince m'en écrivit les lettres ordinaires. Il me mandoit, dans l'une d'elles, que je lui apprisse comment cette naissance avoit été reçue: » je ne dis pas de vous,

(10) Gaston-Jean-Baptiste de France, nommé d'abord duc d'Anjou, & depuis duc d'Orléans, mort en 1660. Siri fait dire à Henri IV, avant la naissance de ce prince, qu'il vouloit le donner à l'Eglise, & le faire appeler le cardinal de France, *ibid.* 568.

1608. » disoit-il, car je n'en doute point, mais » du public ». Je dois garder bien précieusement la lettre suivante, que m'apporta le duc de Rohan, de sa part, sur ce que ma femme venoit aussi d'accoucher d'un fils, & presque dans le même temps que la reine. » Je crois qu'aucun de mes » serviteurs n'a pris plus de part que » vous, à la naissance de mon fils d'Anjou. » Je veux aussi que vous croyiez que je » surpasse en joie tous vos amis, de la nais- » sance de votre fils. Vous auriez bien » la tête rompue de leurs cajoleries; mais » l'assurance de mon amitié vous fera » plus solide que toutes leurs paroles. Je » fais mes recommandations à l'accou- » chée (11) ».

La reine se trouva plus indisposée de cette couche que des autres; elle fut saignée du pied, les purgations supprimées revinrent & elle guérit bientôt totalement. Le roi en eut tout le soin possible. Il vint à Paris, au commencement de Mai; mais il s'en retourna bien vîte; & la joie que la reine lui marqua de ce retour, lui en donna une véritable; il accorda à cette princesse, qu'on fît, cette année, pour dix ou douze mille écus de bâtimens à Monceaux. Il m'en envoya l'ordre: car c'est dans ces lettres de sa majesté que je prends tout ce détail, & il réitéra, sur ce que le

(11) „ Je désirerois, dit „ Henri IV, que Dieu lui „ en eût donné une dou- „ zaine, car ce seroit grand „ dommage que, d'une si „ bonne tige, il n'y eût „ point de rejetons „. *Mém. Hist. de France, ibid.*

maître maçon, qui étoit venu les entreprendre, avoit été contraint, dit-il, de rompre son attelier, faute d'argent, c'est que j'avois assigné ce payement sur une restitution de deniers, que devoit faire le neveu de d'Argouges, & qu'il ne fit pas, alléguant, pour gagner du temps, qu'il ne devoit rien. Sur quoi le roi me manda encore, que je le pressasse & que j'avançasse d'ailleurs ces deniers sans m'en remettre sur Fresne, qui ne pouvoit l'y forcer. Il craignit que je n'ajoutasse foi aux rapports qu'on m'avoit faits, que la reine n'etoit pas contente de moi, & me cherchoit querelle. Il m'apportoit, dans une autre lettre, pour preuve du contraire, la manière dont cette princesse avoit pris mon parti contre M. & madame de Ventadour, qui avoient fait à leurs majestés des plaintes contre moi. 1608.

On ne pouvoit guère lui faire de plaisir plus sensible, que de se conformer à la complaisance qu'il avoit pour toutes les personnes qui l'environnoient. J'en reçus un remercîment, pour un service rendu à madame de Verneuil & à madame de Moret, & pour la manière dont je m'employai à le débarrasser de mademoiselle des Essarts. Cette fille commençoit à lui être extrèmement à charge, parce qu'elle vouloit prendre sur lui le même ascendant, qu'avoient eu toutes ses autres maîtresses. Enfin elle parla de se retirer à l'abbaye de Beaumont, à des conditions, sur lesquelles Henri envoya souvent Zamet & la Varenne conférer avec moi : il se

donna la peine d'écrire au président de
1608. Motteville, sur un office de maître des comptes à Rouen, que la demoiselle lui demandoit ; & à Montauban, pour avancer les deniers néceſſaires pour l'acquérir. Il fallut encore donner mille éeus à cette demoiſelle, & cinq cents à l'abbaye de Beaumont (12) : le roi me manda l'un & l'autre, par une lettre du 12 Mai : trop heureux d'en être quitte à ſi bon marché.

Il me conſultoit encore pour ſavoir comment il pourroit faire, pour ne pas ſe brouiller avec la reine, dans une occaſion où Conchine ſe trouvoit compétiteur de madame de Verneuil, pour une grâce que cette dame s'étoit fait promettre deux ans auparavant. » J'aime mieux, m'écrivit » ce prince, madame de Verneuil que » Conchine », cela n'eſt pas douteux ; mais il avoit, dans ce temps-là, de fort grands ménagemens à avoir pour la reine. Tout ceci tient à une intrigue de cour qui ſera plaiſir à quelques perſonnes, & que je ne ſaurois mieux entamer que par la lettre ſuivante, que le roi m'écrivit de Fontainebleau.

» Quoique je ſois parti mal d'avec ma» dame de Verneuil, je ne laiſſe pas d'être » curieux de ſavoir la vérité d'un bruit » qui court ici, que le prince de Join» ville la voit : apprenez-en la vérité, & » me le mandez dans un billet, que je

(12) Elle ne s'y retira point, ou du moins elle n'y demeura pas long-temps.

» brûlerai, comme vous ferez celui-ci : 1608.
» on dit que c'eſt ce qui le retient ſi
» long-temps : vous ſaurez bien ſi c'eſt
» faute d'argent ». L'avis étoit véritable. Joinville s'étoit laiſſé ſurprendre aux charmes de la marquiſe, qui ne le déſeſpéra point, dit-on. Il ne fut bruit, pendant un aſſez long temps, que de leur bonne intelligence, & des lettres fort paſſionnées, qu'on prétendoit qu'ils s'étoient écrites Enfin, l'on aſſura que la propoſition d'épouſer avoit été faite très-ſérieuſement. On remarque bien que, dans tout ce que je dis ici, je ne parle que par la bouche de toute la cour & de tout Paris : c'eſt que je ne laiſſe pas d'avoir dans cette affaire, toute frivole qu'on peut la juger, des ſecrets fort importans du roi à ſauver. Si la choſe alla auſſi loin entre les deux amans, qu'on a voulu le faire croire, il paroît que madame de Verneuil en fut la dupe, & que, malgré toute ſon expérience, elle ne connut pas aſſez bien le ſtyle & la marche d'un jeune homme, encore plus étourdi qu'amoureux. Engagemens, ſermens, privautés, lettres, tout cela aboutit, en aſſez peu de temps, à une rupture, qu'on attribue à l'un & à l'autre : mais, à dire vrai, la faute en eſt à madame de Villars (13), qui paroît trop belle aux yeux de Joinville pour ne pas le rendre infidelle.

Madame de Villars ne ſe montra pas

(13) Juliette-Hyppolite d'Eſtrées, femme de Georges de Brancas, marquis de Villars.

d'un abord si facile que sa rivale : elle se
1608. sentoit du sang royal avec lequel le sien étoit mêlé. Joinville rebuté, désespéré, arracha d'elle la cause de ses rigueurs : c'est, dit-elle, qu'après le commerce qu'il avoit eu, & qu'il continuoit d'avoir avec une aussi belle & aussi spirituelle dame que la marquise de Verneuil, il étoit trop dangereux de se fier à lui. Joinville se défendit; il n'est pas nécessaire de dire en quels termes. On le foudroya, en lui citant époques & lettres; une surtout de ces dernières, qui tenoit plus au cœur que toutes les autres. Il est du bel âge, en pareille occasion, de faire à la dame qu'on aime, le sacrifice des lettres de celle qu'on n'aime plus. Joinville ne pouvoit s'en défendre: il résista autant qu'il put, & enfin il remit entre les mains de madame de Villars, la lettre prétendue : je dis prétendue; car ce qu'il y a ici de plus plaisant, c'est qu'il n'est rien moins qu'avéré que cette fameuse lettre, qu'il se faisoit si fort prier de montrer, il l'eût reçue effectivement de madame de Verneuil. Passons cela, puisqu'aussi bien il étoit assez indifférent à madame de Villars, pour l'usage qu'elle en vouloit faire, que Joinville dît vrai ou faux.

Cette femme haïssoit mortellement la marquise de Verneuil. Le premier usage qu'elle fit de la lettre, fut d'aller incontinent la porter au roi. Elle pouvoit se faire croire de tout, avec une pareille pièce. Elle s'en servit si bien, que ce prince, qui, jusque là, avoit ignoré, ou voulu ignorer la

plus grande partie de l'intrigue, vint, dans le moment même, le cœur gros de dépit 1608.
& animé de colère, me rapporter je ne ſais combien de ces anecdotes, qu'il trouvoit accablantes, & qui ne me parurent à moi, rien moins qu'indubitables. Je lui dis, car il fallut traiter cette affaire méthodiquement, qu'il devoit entendre madame de Verneuil, avant de la condamner: » O Dieu! l'entendre, s'écria Henri! » c'eſt un ſi bon bec, que, ſi je la laiſſe » dire, j'aurai encore tort, & elle raiſon, » je m'en vais pourtant parler à elle, & » lui montrer les preuves de ſa perfidie ». Il ſortit, ne reſpirant que vengeance. Les menées de Joinville avec le gouverneur de Franche-Comté, ne lui avoient jamais paru ſi criminelles.

La marquiſe de Verneuil, accoutumée de longue main à de pareilles bourasques, ne s'émut pas beaucoup & ſoutint au prince, que Joinville étoit aſſez méchant pour lui ſuppoſer cette lettre, qu'elle n'avoit jamais écrite. Le roi, adouci par ce dénouement, qu'il n'avoit pas imaginé, ſe ſentit preſque tout à fait calmé, lorſqu'elle lui propoſa de me prendre pour juge ſur la vérité ou la fauſſeté de cet écrit; connoiſſant que nous ne péchions pas, elle, par un excès de confiance en moi, & moi, par trop d'eſtime pour elle. Les pièces m'ayant été remiſes, & le jour pris pour le jugement, qui devoit ſe faire chez la marquiſe, je m'y en allai le matin. Je fus introduit dans ſon cabinet, où

1608. elle attendoit ſon juge & ſa partie, décoiffée & preſque déshabillée.

J'avois déjà commencé les informations, lorſque Henri arriva, au bout de quelques momens, avec Montbazon Le ſecret me ferme la bouche ſur tout le reſte : car le roi voulut que perſonne n'aſſiſtât à l'éclairciſſement (14). On ne laiſſa pas de nous entendre parler fort haut, conteſter, & la marquiſe pleurer. Le roi ſortit de ſon appartement dans un autre, d'où il chaſſa encore tout le monde, & il me mena à la fenêtre la plus éloignée, pour faire, ſans que ſa maîtreſſe y fût préſente, une réviſion encore plus exacte des papiers de ce procès; ce qui ne ſe fit pas encore aſſez tranquillement, pour qu'on n'entendît pas du dehors diſcourir avec beaucoup de chaleur; moi retourner dans le cabinet & revenir vers le roi. La fin de cette ſcène fut, que le roi s'en retourna, très-bien remis avec ſa maîtreſſe. Quelque rôle qu'ait joué Joinville, il fut bienheureux d'avoir affaire à Henri, & d'autant

(14) Voici ce que je trouve dans les mémoires de Baſſompierre, *tom.* 1, *pag.* 92, ſur cette intrigue : „Peu de jours après fut la „brouillerie de madame „de Verneuil avec le roi, „cauſée ſur ce que madame de Villars donna „au roi des lettres, qu'elle „avoit écrites au prince „de Joinville, & il les lui „avoit données. L'affaire „ſe raccommoda, ſur ce „que M. le duc d'Eguillon „amena au roi un clerc de „Bigot, qui confeſſa avoir „contrefait ces lettres; & „le prince de Joinville fut „banni „. Au reſte, l'époque de cette intrigue, que nos mémoires placent dans cette année, eſt de l'année 1603, au retour de Henri IV de ſon voyage de Metz.

plus, qu'il entra incontinent après dans une autre intrigue, toute semblable à celle-ci, au sujet de madame de Moret (15), dont je ne pris aucune connoissance. 1608.

(15) Les mémoires pour servir à l'histoire de France vont nous en rendre compte. „ Le prince de Joinville s'étant adressé à une „ comtesse favorite du roi, „ laquelle étoit de celles, „ que Tertullien appeloit „ de son temps, *publicarum libidinum victimæ*, „ & qui. pour couvrir son „ fait, alléguoit une pro „ messe de mariage qu'elle „ avoit du prince ; encourt la disgrace du roi, „ & qui lui commande de „ se relever, ou de l'épouser. Il fait d'abord „ mine de vouloir l'épouser, pour continuer ce „ qu'il avoit commencé ; „ mais enfin il déclare que „ son intention n'a jamais „ été telle, & dit tout „ haut, que, la personne „ du roi exceptée, il n'y „ a gentilhomme, ou autre, de quelque qualité „ qu'il soit, auquel lui tenant ce langage, il ne „ faute à deux pieds sur „ les épaules. Ce que le „ comte de Lude ayant entendu, dit que ce trait-là étoit celui d'un bourreau. Madame de Guise, „ toute éplorée, vint se jeter aux pieds du roi, &, „ comme si elle étoit désespérée, supplia sa majeste de la tuer : à laquelle le roi répondit : Je „ n'ai jamais tué de femmes, & je ne fais comme il faut faire pour les „ tuer. Ceux, dit-il, qu'on „ tenoit à la cour pour les „ plus accords, disoient „ que c'étoit le roi qui „ avoit fait faire à la comtesse, ce qu'elle avoit „ fait „.

„ J'avertis, dit Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1, *pag.* 205, „ M. le „ prince de Joinville & „ madame de Moret, du „ dessein que le roi avoit „ de les surprendre ensemble... On ne les surprit pas ensemble, mais „ le roi en découvrit assez pour chasser M. de „ Chevreuse (c'est le nom „ que portoit le prince de „ Joinville) de la cour, „ & en eût fait autant „ d'elle, si elle n'eût été „ sur le point d'accoucher, le temps raccommoda l'affaire „. Henri donna ordre qu'on arrêtât le prince de Joinville, mais il se sauva hors du royaume, où il ne revint qu'après la mort de Henri IV, sa famille n'ayant jamais pu obtenir de ce prince qu'il

1608. Le comte de Sommerive (16) osa aussi le jouer à son maître, & prit de même, pour l'objet de ses galanteries, la comtesse de Moret, avec laquelle il débuta par une proposition de mariage, dont on a cru même qu'il y avoit une promesse par écrit: l'un ne coûte pas plus que l'autre à un jeune homme emporté. Le roi, lorsqu'on lui en parla, trouva cette alliance de son gré, & se contenta d'employer la Borde, gentilhomme qu'il connoissoit le plus affectionné à son service de tous ceux qui hantoient chez la comtesse, à découvrir si, de part & d'autre, il y avoit de la sincérité, & surtout à empêcher que cette jeunesse ne sortît des bornes du devoir. Le rapport de la Borde ne fut pas favorable à Sommerive, qui porta d'abord sa pensée à faire assommer cet incommode surveillant. Un jour, que Sommerive, sortant de l'église où il venoit de faire ses pâques, rencontra la Borde, il le chargea de manière que celui-ci n'eut obligation de sa vie qu'à la fuite. Le roi me commanda d'informer de ce fait, qu'il qualifia dans sa colère d'assassinat : le temps choisi par Sommerive, & le manque de respect pour le roi, le rendoient en effet encore plus coupable.

Comme il ne laissoit pas cependant d'y avoir quelque tempérament à garder, ne fût-ce qu'à cause de la Borde lui-même :

fût rappelé. *Galanter. des rois de France.*

(16) Charles-Emmanuël de Lorraine, second fils du duc de Mayenne.

car sa majesté convenoit que Sommerive étoit bien autrement à craindre que Joinville, la Varenne vint de sa part conférer avec moi sur le moyen de sortir de cette affaire, dont le meilleur nous parut, que le duc de Mayenne fît lui-même justice à sa majesté, de son fils. Je fus chargé de ce message & laissé le maître de la manière dont je le traiterois. Je trouvai le duc de Mayenne dans un accès si violent de goutte & de fièvre, qu'il n'y avoit aucune apparence de lui parler, & sur un pareil sujet. Le duc d'Éguillon (17), aîné de Sommerive, me dit que le procédé de son frère n'avoit causé plus de mécontentement & d'indignation à personne, qu'à toute sa famille : que la maladie de son père n'avoit point d'autre cause; qu'il voudroit lui-même être mort, aussi bien que cet indigne frère, né pour le fléau de ses parens : que le roi ne savoit que trop bien lui-même, comment il les traitoit tous, quoiqu'ils cherchassent, pour l'honneur de la famille, à en ôter la connoissance au public : enfin, que ce dernier trait les mettoit tous au désespoir. A quoi d'Éguillon, en me priant de l'assister de mes conseils, ajouta qu'il iroit, si sa majesté l'exigeoit, recevoir d'elle ses ordres & les exécuter lui-même, quels qu'ils fussent, contre son propre frère, & que, pour lui, il manqueroit plutôt à sa propre vie, 1608.

(17) Henri de Lorraine, duc d'Éguillon, & ensuite de Mayenne.

qu'au ferment qu'il avoit fait, d'obéir à
1608. fon maître avec toute la fidélité & le zèle d'un ferviteur & d'un fujet.

Pour ne pas faire connoître à d'Éguillon, que je venois par commiffion du roi, je lui dis, que je ne lui confeillois pas de l'aller trouver, parce que je ne favois pas s'il étoit encore informé de l'action : que je pourrois lui donner un bon confeil dans vingt-quatre heures, qui étoit le temps néceffaire pour envoyer à Fontainebleau, favoir les fentimens de fa majefté. Je me contentai pour le moment préfent, de lui bien faire fentir la noirceur, & craindre les fuites de l'entreprife de Sommerive. Il enchérit fur tout ce que je pus lui dire, avec une fincérité, dont je crus qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à fa majefté, à laquelle je difois en même temps, qu'elle n'avoit qu'à prononcer fur la fatisfaction : la famille ne craignant rien tant que de perdre fes bonnes grâces.

Ce prince me manda, par Villeroy, qu'il étoit content de ce que d'Éguillon m'avoit dit, quoiqu'il fût perfuadé que tout cet emportement contre le coupable, ne les empêcheroit pas tous de prendre le ton avantageux en public, comme ils avoient déjà fait en quelques autres occafions femblables : que je fiffe bien valoir à toute la maifon de Lorraine, la bonté qu'avoit eue fa majefté, de ne pas commencer par fe faire raifon de cet attentat : que la famille fît retirer, avant toutes chofes,

chofes, le coupable, ne fût-ce qu'à Soiffons, comme indigne de fe montrer dans un lieu où il pût être vu de fa majefté : cela fait, que d'Éguillon pourroit venir dire à ce prince, ce qu'ils avoient jugé devoir faire, en attendant que lui-même ordonnât de la peine : offrant de le repréfenter, & de le faire conduire même à la Baftille, fi c'étoit la volonté du roi, ou de le faire fortir du royaume pour deux ou trois ans. Henri faifoit entendre, que ce feroit ce dernier parti qu'il prendroit, & il méritoit quelque confidération, à caufe des menées de Sommerive avec l'Efpagne. On avoit rapporté au roi, en dernier lieu, qu'il avoit voulu engager le comte de Saint-Paul à faire un voyage avec lui en Hollande, comme ayant deffein de paffer au fervice des archiducs, qu'il prenoit les avis de du Terrail, & que, fi-tôt qu'il avoit eu fait le coup, il avoit envoyé quelques uns de fes domeftiques en Flandre. Ce n'étoit, ni dans cet endroit, ni dans aucun autre, appartenant aux Efpagnols, que fa majefté vouloit qu'il portât fes pas : mais du côté de Nancy, d'où il pourroit paffer à la cour de l'empereur, & encore mieux en Hongrie. 1608.

A cette lettre de Villeroy, étoit joint un billet, en deux mots, que le roi m'adreffoit : » Je vous dirai que le plus homme » de bien de la race n'en vaut guère : Dieu » veuille que j'y fois trompé ». Il fut pourtant fort content du procédé de d'Éguillon, lorfqu'il vint faluer fa majefté à Fontainebleau : il trouva feulement quelque

affectation de sa part, à diminuer le tort
1603. de son frère, il lui ordonna que Sommerive passât en Lorraine, & qu'il n'en sortît point sans sa permission. Je fus chargé de notifier cet ordre au duc de Mayenne : sa majesté ayant bien voulu accorder, aux prières de d'Éguillon, de lui épargner ce chagrin.

D'Eguillon ne se souvint pas trop bien pour lui-même, des leçons que le roi venoit de lui faire pour son frère. Personne n'ignoroit l'amitié que le roi portoit à Balagny (18). Il venoit de lui en donner une preuve, en le maintenant dans la jouissance des greffes de Bordeaux, dont les traitans avoient cherché à le déposséder. D'Éguillon eut l'imprudence de se faire des affaires avec lui, pour des sujets qui, à la vérité, ne passoient pas la galanterie, & la lâcheté de l'attaquer presque seul, quelque temps après, étant lui-même accompagné d'un gros de gens armés. La prévention où étoit déjà Henri contre toute cette maison, lui fit envisager avec indignation cette entreprise. Dans le premier mouvement de sa colère, il m'écrivit qu'étant résolu de punir d'Éguillon, il me prie d'oublier avant toutes choses que j'avois fait jusque là profession d'être de ses amis, parce que je devois beaucoup davantage à l'amitié de mon roi. Cette lettre me four-

(18) Damin de Montlac, seigneur de Balagny, fils de Jean, prince de Cambray, & de Renée de Clermont de Bussy-d'Amboise ; il n'avoit alors que 25 ou 26 ans, & n'étoit point marié.

nit une grande preuve de l'habileté de ce prince à se connoître en hommes. Il m'y prédit que tous les services, que je rendois à d'Éguillon, seront oubliés de lui, sitôt que ma mauvaise fortune m'aura mis hors d'état de lui en rendre davantage, & rien n'a jamais été mieux vérifié. 1608.

J'étois bien éloigné alors de le croire, &, ne considérant que ce qu'exigeoit de moi l'amitié que j'avois pour toute la maison de Lorraine, la lettre du roi que son courrier me remit à Montargis, où il me rencontra revenant de Sully, ne m'empêcha pas de répondre aussi-tôt à sa majesté, & uniquement pour faire ce qu'elle me défendoit, c'est-à-dire, pour la fléchir en faveur de d'Éguillon, sans attendre le voyage que je me proposois de faire incessamment à la cour. Je puis dire que ma lettre ne fut pas inutile à d'Éguillon, lorsqu'il se présenta à sa majesté, pour se justifier. Voici ce que m'écrivoit le roi lui-même, le 22 Mai. » Votre lettre m'est » venue fort à propos, car il est arrivé » ce soir, & m'a parlé de façon qu'il s'en » est peu fallu que je n'aye éclaté : certes » cette jeunesse devint bien insolente ». Je fis encore plus, lorsque j'allai à Fontainebleau, il me fallut toute la persévérance dont l'amitié seule la plus vive est capable pour vaincre le ressentiment de sa majesté, & au point qu'elle me remit à moi-même tout cet accommodement à faire. Je surmontai avec le même courage, d'autres difficultés, qui ne cédoient

1608. guère à celles-là. Je me crus enfin au point d'avoir fait oublier le passé à tout le monde, & je me félicitai même, lorsque je vis de quelle manière d'Éguillon en parla dans le public, & m'en marqua sa reconnoissance.

Cependant cet homme lâche & sans foi me méprisa, & se méprisa assez lui-même, pour mettre, fort peu de temps après, le crime dont je venois de le faire absoudre, à son comble, en faisant assassiner Balagny par un guet-à-pens. J'aime mieux qu'on soit instruit de ce coup infâme, par la lettre que m'en écrivit aussi-tôt le roi, que par mes paroles. » Mon ami, vous » aurez déjà su la méchante action com- » mise contre Balagny. Je n'ai voulu vous » en rien mander, que je n'eusse vu les » informations, car, dans ces choses-là, » les parties ne doivent pas être crues. » Elle est pire qu'on ne le sauroit dire. » La foi qu'on vous avoit donnée, y est » faussée, & l'honneur tout à fait blessé » par la lâcheté de quatorze à tuer un » homme surpris : enfin, j'aimerois mieux, » si c'étoit un de mes enfans, qu'il fût » mort, que d'avoir commis un tel acte. » Le porteur vous en dira les particula- » rités...... L'on a voulu donner ici des » batailles, mais j'y ai pourvu. Je vous » aime bien, & sur cette vérité, je finis ».

Mais Henri (car je me sens tant d'horreur pour cette indignité, que je ne puis même en parler davantage) ne devoit-il point un peu s'en prendre à lui-même,

puisque c'étoit par sa facilité que le mauvais exemple des duels avoit perdu la cour, la ville & tout le royaume (19)? Cette fureur y étoit poussée à l'excès, & me donnoit mille peines, & à sa majesté elle-même, pour faire des raccommodemens, & empêcher chaque jour des voies de fait. Avant que tout cela fût passé, le baron de Courtaumer vint me dire, de sa part, qu'il étoit occupé à remettre ses neveux, M. le prince de Conti & le prince de Joinville. Montigny se brouilla sans fondement avec d'Epernon, que je fus chargé d'apaiser. « Car, comme vous savez, me » mandoit Henri, il veut toujours être le » maître ». L'enlèvement d'une fille mit les la Force & les Saint-Germain aux couteaux. Saint-Germain le fils, qui étoit le ravisseur, mandé par le chancelier, de la part du roi, sortit de Paris, au lieu d'obéir, & alla trouver son père, laissant le roi dans la crainte qu'il ne découvrît chez les étrangers, des ordres importans, qu'il ne pouvoit ignorer avoir été donnés à la Force. 1608.

C'étoit encore là le vrai principe de cette licence & de cette mutinerie, que le roi se plaignoit si amèrement qui gâtoit tous les esprits, & que la noblesse prenoit des grands, & les grands des princes du

(19) „ Loménie supputa, en 1607, combien „ il avoit péri de gentils- „ hommes françois par les „ duels, depuis l'avènement de Henri IV à la „ couronne. Il s'en trouve „ quatre mille, de compte „ fait „. *Mém. hist. de Fr., ibid.*

1608. sang. M. le comte de Soissons affichoit le mécontentement. Le prince de Condé lassoit la patience du roi, par des échappées, quelques unes seulement dignes de risée, & d'autres assez sérieuses pour bien fâcher sa majesté. On crut que le mariage seroit le vrai remède à cette légèreté. Le roi songea à lui faire épouser mademoiselle de Montmorency (20), & ce mariage mit le comble aux chagrins de sa majesté, comme nous le verrons l'année suivante.

Celui de mademoiselle de Mercœur acheva aussi de l'aigrir contre toute la maison de Lorraine. C'étoit un article décidé, dès le temps du passage de sa majesté en Bretagne, en 1598, les parties étoient en âge de le consommer; mais la mère & la grand'mère de la demoiselle avoient su lui inspirer une telle aversion pour M. de Vendôme, qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on lui en parlât. Le prince de Condé, qui n'étoit pas encore marié alors, auroit été bien plus du goût de l'un & de l'autre, &, à son défaut, la duchesse auroit voulu conserver dans sa famille, les grands biens de sa fille. Le roi ne pouvoit s'ôter de l'esprit, que les ducs de Guise & de Mayenne ne contribuassent à entretenir l'opiniâtreté de cette femme, & je soutenois quelquefois à ce prince, qu'il ne leur rendoit pas justice en cette occasion; ce que sa majesté auroit bien dû connoître à la fin, par le peu de résistance qu'ils ap-

(20) Marguérite-Charlotte de Montmorency.

portèrent à ſes intentions, leſquelles leur furent déclarées par le marquis d'Oraiſon, qu'ils avoient envoyé au roi. 1608.

Le parti de l'autorité & d'un commandement abſolu, étoit le plus prompt & le plus aſſuré, mais Henri (21) étoit encore moins d'humeur de s'en ſervir en cette occaſion, qu'en toute autre. Il y en avoit deux autres : celui de la douceur & de la perſuaſion auprès des dames, & celui d'une déciſion en juſtice. Celui-ci étoit indubitable, à ne traiter même ſa majeſté que comme on fait le plus ſimple particulier : mais auſſi à quelles longueurs n'expoſoit-il pas, par les délais & les autres tours de la chicane? Les ſeules procurations de Lorraine, ſans leſquelles on ne pouvoit entamer la procédure, entraînoient un temps conſidérable. De deux mois il n'en falloit attendre la fin, encore pour cela falloit-il que ſa majeſté ſe mêlât de faire abréger en ſa faveur les formalités ordinaires. En toutes manières, le parti de la douceur étoit le plus ſouhaitable, parce qu'outre qu'il faut toujours tendre à l'union non ſeulement des perſonnes, mais encore des familles, il reſte encore bien

(21) „ Henri, lorſqu'il „ étoit en colère, menaçoit la ducheſſe de Mercœur de lui faire payer „ deux cent mille écus de „ dédit, outre cent mille „ écus que portoit le dédit. La ducheſſe, de ſon „ côté, faiſoit dire au roi, „ qu'il prît non ſeulement „ les cent mille écus, mais „ encore tout ſon bien, s'il „ en avoit affaire. La fille „ ſe retira aux capucines, „ où elle voulut ſe faire „ religieuſe „. *Mém. hiſt. de Fr. ibid.*

1608. des ressources à une fille, qu'on a enlevée à ses parens, & mariée malgré elle, pour réclamer sa liberté, lors même que l'observation de toutes les autres formalités semble la lui avoir fait perdre, surtout, si on ne peut l'empêcher de recevoir sous main des conseils. Ce fut aussi le seul que je conseillai à sa majesté, dans une longue lettre que je lui écrivis en réponse, & qui ne contenoit rien de plus que ce qu'on vient de voir.

Il se fit, dans cette intention, plusieurs allées & venues chez les deux duchesses, chez le duc de Guise, sa sœur, & la princesse de Conti, dont le roi m'informoit très-exactement par Bullion & quelques autres. On tint, pendant ce temps-là, M. de Vendôme éloigné; sa majesté le donna à conduire à la Vallée en Bretagne. Pour moi, mon sentiment fut, que personne n'étoit plus propre à manier cette négociation, que le père Cotton. Je conseillai au roi de s'en servir, & l'on s'en trouva si bien, que, dans le temps que le roi commençoit à croire plus que jamais, qu'on ne sortiroit de cette affaire que par la voie ordinaire de la justice, & qu'il avoit même déjà écrit au premier président à ce sujet, ce père ramena tout d'un coup l'espérance de la voir finir autrement. L'art de diriger les consciences, dans lequel il excelloit, lui fit d'abord gagner un premier point, qui n'est pas le moins essentiel, je veux dire, qu'on commençât par retrancher les invectives, qui ne faisoient

1608.

qu'entretenir l'aigreur & l'antipathie. Le père Cotton ne manquoit pas d'aller le plus souvent qu'il pouvoit, rendre compte de ses progrès au roi, qui l'envoyoit, de temps en temps, prendre l'avis du chancelier & le mien. Ce prince lui fut fort bon gré du service qu'il lui rendit dans cette occasion.

La mère & la fille s'adoucirent les premières, non pas sans que la duchesse fît encore essuyer tant d'inégalités & de mauvaise humeur contre le roi, contre ses parens, contre tout le monde, que Henri croyoit ne pouvoir jamais trouver le moment d'obtenir son consentement, & il m'exhortoit bien à ne pas le laisser échapper. La grand'mère & quelques autres affidés des duchesses, comme le confesseur la Porte, demeurèrent plus long-temps obstinés. Enfin, tout s'apaisa, & le mariage s'accomplit (22). Le roi ne guérit point parfaitement de l'idée qu'il avoit, que les Guises & tous les princes Lorrains n'eussent véritablement cherché à le tromper sous les apparences d'une extrême déférence. C'est ce qui fit que Beauville, président de la chambre des comptes de Provence, étant mort, & le duc de Guise ayant demandé, pour un de ses amis, cette

(22) Le 7 Juillet de l'année suivante. „ Les noces, „ disent les mémoires de „ l'histoire de France, furent triomphantes & „ magnifiques. Le roi étoit „ tout brillant de pierreries d'un prix inestimable, courut la bague, & „ l'emporta presque toujours.

place, que la comtesse de Sault sollici-
1608. toit, il la refusa à l'un & à l'autre. » Ils » ont été tous deux de la ligue » : c'est toute la raison qu'il m'en apporta, en m'écrivant de chercher avec le chancelier, quelqu'un qui y fût plus propre.

C'étoit absolument contre mon sentiment, & malgré toutes mes raisons, que Henri donnoit, pour ainsi dire, droit à tout le monde de troubler son repos, en ne l'entretenant que d'avis continuels contre presque toutes les personnes distinguées du royaume, Catholiques ou Protestans. On lui rapportoit, tantôt, que le duc de Bouillon, Duplessis, & autres principaux de la religion, levoient des soldats & des officiers, tantôt, qu'ils étoient d'accord, pour se saisir de différentes villes, avec M. le prince, M. le comte, & tous ceux-là même qui avoient le plus fortement soutenu la ligue contre eux. Une autre fois, que le duc de Roannais faisoit des assemblées en Anjou : ce que Pont-Courlai me manda aussi. Mais rien n'alarma tant sa majesté, que l'avis qui lui fut donné par un gentilhomme de Poitou : car on vouloit toujours que cette province fût le siége de la révolte. Cet homme disoit s'être trouvé en personne à des assemblées d'un grand nombre de gentilshommes, agissans au nom de presque tous les grands du royaume, joints aux Protestans ; dans lesquelles il étoit témoin qu'on avoit pris jour, pour s'emparer de cinq ou six villes, qu'il nomma, & délivré de l'argent

pour faire provifion des échelles, pétards, armes & munitions néceffaires à ces entreprifes. 1608.

Le roi étoit à Fontainebleau, fans fuite, & feulement pour quelques parties de chaffe, lorfque ce donneur d'avis lui fut préfenté : ce qui fit qu'il le renvoya à Paris, à Sillery & à Villeroy, auxquels il donna fur tout cela de fi amples mémoires, que le roi crut n'en pouvoir douter, & en fut faifi d'effroi. Il revint dans le moment à Paris, du côté de Melun, par la porte Saint-Antoine, & il envoya Saint-Michel me chercher, pour affaires, me dit-on, de la dernière conféquence. Ma femme & tous mes enfans étoient en ce moment en ville, avec tous les carroffes de la maifon; ce qui me fit tarder, jufqu'à ce que j'en euffe envoyé chercher un chez Phelipeaux.

Raimond Phelipeaux, feigneur de Pontchartrain.

Je trouvai le roi enfermé dans le petit cabinet de la reine, avec cette princeffe, le chancelier & Villeroy, où ils s'occupoient à un examen de tous ces mémoires, qui avoient encore échauffé l'imagination vive & prompte de ce prince : » Hé bien ! » monfieur l'opiniâtre, me dit-il, en » me voyant entrer, nous voilà à la veille » de la guerre. Tant mieux, fire, lui » répondis-je, car ce ne peut être que » contre les Efpagnols. Non, non, in» terrompit-il, c'eft contre de plus pro» ches, appuyés de tous vos Hugue» nots. Tous les Huguenots ! repris-je. » Hé, fire ! qui vous a mis cela dans

1608. » la fantaisie? Je réponds déjà de plu-
» sieurs, qu'ils n'en ont pas eu l'idée,
» & je répondrois bien de presque tous
» les autres, qu'ils ne l'oseroient. Ne
» vous disois-je pas bien, mamie, dit
» sa majesté en se tournant vers la rei-
» ne, qu'il n'en croiroit rien : il lui est
» avis que personne n'oseroit me regarder
» pour me déplaire, & qu'il ne tient
» qu'à moi, que je ne donne la loi à
» tout le monde. Cela est vrai, sire, repar-
» tis-je, vous le pouvez, quand il vous
» plaira.

Villeroy & Sillery voulurent appuyer le sentiment de sa majesté. Je leur fis voir qu'il n'y avoit que de la foiblesse à se laisser intimider ainsi par de pures bagatelles. Je pris le mémoire de leurs mains, & je ne pus m'empêcher de sourire, en voyant qu'il n'y étoit fait mention que de dix ou douze misérables gentilshommes & soldats, que je connoissois, parce qu'en effet ils étoient de mon gouvernement, & de cinq ou six villages, comme la Haye en Touraine, Saint-Jean d'Angle, la Rochepozai, Saint-Savin, & Chauvigny-le-blanc en Berry. » Pardieu! sire, repris-je en colère, » je crois que ces messieurs se
» moquent de vous & de moi, de vouloir
» vous faire marcher pour de telles niai-
» series; c'est un homme qui cherche
» quelques centaines d'écus, & puis c'est
» tout. Vous direz ce qu'il vous plaira,
» répliqua le roi, mais il faut que j'y
» aille, ou que vous partiez dans deux

jours, pour y donner ordre. S'il vous plaisoit, sire lui dis-je, après qu'il 1608. m'eut fait tout de suite un détail de ce qu'il falloit mener d'artillerie pour cette expédition, me laisser faire à ma fantaisie, j'en viendois bien à bout, sans tant de bruit & de dépense. Pardieu! dit-il, vous êtes l'homme le plus têtu que je vis jamais : hé bien! que voulez-vous dire? Que je ne demande, sire, que le prévôt Moret, & vingt archers, pour vous en rendre bon compte. Vous le voulez, dit enfin ce prince, vaincu par ma persévérance, & moi aussi : s'il en arrive inconvénient, je m'en prendrai à vous ». Il n'en arriva rien, sinon, qu'avec vingt chevaux pour toute armée, je fis prendre tous les accusés, dont il n'y en eut que fort peu de punis; sa majesté ayant trouvé que la plupart étoient innocens, & que les autres ne valoient pas la peine qu'on s'y arrêtât.

L'assemblée des Protestans, qu'il étoit nécessaire de faire cette année, pour nommer deux députés-généraux, parut au roi mériter encore plus d'attention, à cause de la conjoncture. Il me nomma pour y assister : c'étoit pour la troisième fois, & afin que je pusse le faire commodément, il l'indiqua à Gergeau, dont j'étois gouverneur, & où je pouvois tout conduire de Sully, qui vient jusqu'aux portes de cette ville. Je ne dirai rien de mes instructions. L'assemblée n'avoit encore pris au-

1608. cune forme, le 3 Octobre, que j'écrivis pour la première fois à Villeroy, quoiqu'elle eût commencé quelques jours auparavant, parce qu'on attendoit encore quelques députés provinciaux, lorsque je vis que, d'un seul mot que j'avois dit en public & en particulier, j'avois fermé la bouche aux mal-intentionnés, dès lors je répondis à sa majesté, qu'il ne s'y feroit rien contre sa volonté, c'est ce qu'elle ne vouloit pas croire. Toutes ses lettres, & celles de Villeroy, n'étoient pleines que de ses sujets de mécontentement contre les Protestans. » Renvoyez-moi promptement mon courrier, m'écrivoit-il, il » y a des esprits à Gergeau, qu'il n'est » pas besoin qu'il flaire. Ils vous ont » traité en catholique, je savois bien qu'ils » le feroient, & j'ai vu une lettre de Saumur, depuis quatre jours, qui en prescrivoit la forme ».

Il est vrai qu'il y eut quelque tumulte au commencement, principalement sur ce que sa majesté avoit établi deux gouverneurs catholiques dans les villes de Montendre & Tartas qu'ils disoient leur avoir été cédées par le roi : ils appuyoient leurs demandes par la teneur des édits, & se plaignoient d'avoir ainsi perdu Caumont. Ils me députèrent sur ce sujet, à Sully, Chambault, du Bourg & du Ferrier, avec toute sorte de paroles de soumission à sa majesté, à laquelle ils concluoient de députer sur cette affaire, deux ou trois personnes du corps. Je cherchai

à les en détourner, parce que je favois bien que Henri ne verroit pas favorablement cette députation : je leur dis, que je n'avois aucune commiffion pour traiter de ce point, & que j'en écrirois à fa majefté. Je m'excufai de me mêler de Moncenis, autre place du genre des deux premières, parce qu'elle appartenoit à M. le comte. 1608.

J'écrivis à Villeroy la propofition de l'affemblée, & je le chargeai de repréfenter au roi, que, s'il vouloit qu'elle ne tirât en longueur, il falloit la fatisfaire fur ce qu'elle demandoit de jufte, ou promettre du moins de le faire, en répondant à fes cahiers; à quoi fa majefté confentit. Cet article expédié, qui étoit un des huit, dans lefquels fe renferma l'affemblée, je fis voir qu'il y en avoit cinq autres, qui ne méritoient que d'être portés au confeil, comme étant de la compétence de ce tribunal, & l'on fe réduifit à l'affaire principale, qui étoit de nommer deux députés. Sa majefté notifia fes intentions fur cette matière, conformément à ce qu'on a vu ci-devant affez au long, lorfque j'ai traité de l'affemblée générale tenue à Châtelleraut, & cette queftion fut encore conclue avec une égale fatisfaction des parties, par la propofition que je fis au roi, de Villarnou par la nobleffe, & de Mirande pour le fecond ordre. Le premier auroit été nommé dès l'année précédente, fi ce n'eft qu'il fut propofé contre la forme prefcrite par fa majefté. Il alla incontinent

1608. recevoir ses ordres, avec une lettre de ma part : le roi l'instruisit en deux mots des devoirs de sa charge, & parut fort content de ce choix.

L'assemblée ne dura plus, après cela, qu'autant de temps qu'il en fallut pour recevoir le brevet d'acceptation des députés, & tout fut fini avant le premier Novembre. Le roi insistoit surtout dans toutes les lettres qu'il m'écrivoit, sur une prompte expédition : les invitations à revenir au plutôt près de sa personne, & les marques ordinaires de sa bienveillance, remplissoient presque tout le reste. Le dernier courrier que je lui dépêchai, trouva sa majesté à l'arsenal, d'où Villeroy me mandoit qu'elle étoit revenue aussi-tôt à sept heures du soir, qu'elle avoit fait m'écrire à huit, ne voulant pas le faire elle-même, afin de ne pas retarder l'heure du courrier.

Je rendis à ce prince un compte encore plus exact que je n'avois fait dans mes lettres, de tout ce qui s'étoit passé à Gergeau, & des dispositions pacifiques d'un fort grand nombre de gens de bien, que j'avois trouvé dans le corps Protestant. Je le retrouvai à Fontainebleau, où il ne fit pas un moindre séjour cette année, que les précédentes. Il s'y en retourna à la mi-Mai, après le court voyage à Paris, dont j'ai parlé, & il y passa les mois de Juin & de Juillet entiers. De retour à Paris, au mois d'Août, il fit un tour à Saint-Germain, ensuite un autre de quinze jours

à Monceaux, d'où il revint à Paris, après avoir passé par Fontainebleau; au commencement d'Octobre, je n'étois pas encore revenu de Gergeau. A la mi-Octobre, il repartit pour Fontainebleau, d'où il revint à la mi-Novembre à Paris, pour expédier les affaires. J'ai déjà remarqué que cette manière de vivre n'étoit gênante que pour sa personne, & pour celles d'un petit nombre de ses principaux ministres. 1608.

Sa santé ne fut troublée, cette année, par aucune maladie dangereuse. Il m'écrivoit le 2 Juin, de Fontainebleau: » J'ai » eu un accès de fièvre, qui m'a duré » trente heures, mais ce n'est que du » rhume: j'espère, avec l'aide de Dieu, » que ce ne sera rien: je vais avoir plus » de soin que je n'ai eu jusqu'ici, de me » conserver, de quoi vous pouvez vous » assurer, & que je vous aime bien ». Mais pourtant le travail de la chasse continua comme auparavant. Il me mandoit de Saint-Germain qu'il venoit de prendre un cerf, qui n'avoit duré qu'une heure, qu'ensuite il s'étoit mis dans son lit, une heure, & de là il étoit allé se promener aux grottes, & voir ses ouvriers. A ce rhume, pendant lequel Henri trempoit huit ou dix mouchoirs par jour, se joignit une fluxion dans les oreilles & la gorge, qui l'incommoda beaucoup, &, comme il vouloit, après cela, commencer à se purger à Monceaux, pour prendre ensuite les eaux de Spa, il lui prit un dévoiement, qui lui fit souffrir de violentes douleurs pendant

deux jours, & il lui en resta une foiblesse
1608. pendant plusieurs autres : c'étoit la maladie non seulement de tout ce canton, où sa majesté me mandoit qu'elle avoit avec elle le bonhomme Villeroy, & plus de cent gentilshommes de sa cour, qui en étoient incommodés, mais encore de Paris & de tous les environs.

Presque tous les enfans de sa majesté furent aussi malades, pendant le mois de Mai. Sa tendresse paternelle le faisoit entrer sur tout cela ; en m'écrivant, dans des détails que ma propre disposition ne me permet pas de regarder comme indifférens. „ Je ne suis pas sans beaucoup „ d'inquiétude, m'écrivoit-il, le 16 Mai, „ de Fontainebleau, ayant ici tous mes „ enfans malades. Ma fille de Verneuil „ a la rougeole, mais elle s'en va éteinte, „ avec peu de fièvre. Mon fils le dau- „ phin eut hier deux vomissemens, il a „ un peu de fièvre, avec un assoupisse- „ ment & un mal de gorge, qui fait croire „ aux médecins qu'il couve la rougeole. „ Hier au soir, ma fille commença à avoir „ un peu de fièvre. Mon fils d'Orléans a „ toujours la fièvre continue, mais plus „ fort un jour que l'autre : il semble qu'elle „ soit double-tierce (ce fut le plus & „ le plus long-temps malade de tous) ; ju- „ gez si, avec tout cela, je suis en peine. „ Je vous donnerai tous les jours avis „ de la santé de mes enfans „. Heureusement il n'en arriva aucun mal : „ Il „ en sera, me disoit encore ce prince,

» tout ce qu'il plaira à Dieu, duquel je » trouverai tout bon ». Il me demandoit avec sa bonté ordinaire, des nouvelles de mon fils, qu'on lui avoit dit avoir la petite-vérole. Il choisit Noisy pour y faire demeurer ses enfans tout l'été, ne voulant les renvoyer à Saint-Germain, que bien avant dans le mois de Novembre: alors il me donna ses ordres, comme à l'ordinaire, de les faire ramener avec madame de Montglat, dans les carosses & litières de la reine & de la reine Marguérite, & de dire à la marquise de Verneuil, d'y renvoyer aussi les siens; la petite-vérole étant à Paris dans ce mois-là. 1608.

Le fils de cette dame, qu'on appeloit le marquis de Verneuil (23), étoit destiné par le roi son père, à l'Eglise; & l'évêché de Metz étant venu à vaquer, il songea à le lui faire tomber. Il y avoit sur cela trois grandes difficultés, du côté de la nomination de ce prince, de sa naissance illégitime, & de son âge: car ce n'étoit encore qu'un enfant. Il étoit au pouvoir du chapitre de Metz de lever le premier de ces obstacles, en postulant le jeune

(23) Henri de Bourbon, marquis, ou, selon quelques autres, duc de Verneuil, ensuite évêque de Metz. Si Paul V se montra si difficile sur l'évêché de Metz, Innocent X le fut encore davantage; car il refusa nettement de donner la pourpre à ce prince. Il jouissoit de plus de quatre cent mille livres de revenu en bénéfices, lorsqu'il les quitta tous, en 1668, pour se marier à Charlotte Seguier, veuve de Maximilien-François, troisième duc de Sully. Il mourut en 1682.

1608 Anne d'Escars, cardinal de Givry.

prince, &, si la chose étoit trop difficile, en postulant du moins le cardinal de Givri, comme évêque, ou comme administrateur, parce que, de ses mains, il auroit été facile de le faire passer ensuite entre celles du jeune de Verneuil. Ce chapitre a le double droit de se choisir un évêque, dans le cas de la résignation & de la vacance par mort, & de donner l'administration des revenus de l'évêché à qui bon lui semble. Il ne fut point besoin de détour auprès du chapitre: il ne se fut pas plutôt aperçu que c'étoit faire plaisir au roi que de nommer son fils, qu'il fut postulé & nommé tout d'une voix.

Le pape pouvoit seul accorder la dispense nécessaire pour les deux autres points, de la naissance & de l'âge. Pour l'y engager, sa majesté envoya le duc de Nevers (24) à Rome, lui rendre l'obédience. Valerio, courrier de Rome, reçut à Paris toute sorte de bons traitemens, qui l'y retinrent jusqu'à la fin de Mars; &, lorsqu'il en partit, une bonne somme d'argent le disposa à travailler efficacement avec notre ambassadeur, à faire réussir la négociation auprès du saint père. La marquise de Verneuil n'y oublia rien de son côté. Malgré tout cela, on ne put obtenir du pape, que la moitié de ce qu'on lui demandoit Il accorda sans peine la dispense de la naissance, & il se retrancha pour la seconde, sur les canons & la dis-

(24) Les mémoires du temps parlent de l'entrée magnifique, & de la réception de ce duc dans Rome.

cipline eccléfiaftique, qui y étoient formellement contraires. On arracha pourtant, à force de follicitations, cette forte d'agrément, qu'on appelle *Expectative* en ftyle romain, & que le jeune prince pourroit porter dès à prefent le titre d'évêque de Metz. Valerio rapporta cette nouvelle à Fontainebleau à la fin d'Avril, & le roi me manda auffi-tôt de le dire à madame de Verneuil. 1608.

Ce manque de complaifance de Paul V lui fut bien rendu par fa majefté, lorfqu'à fa follicitation, les cardinaux & prélats du royaume vinrent lui renouveler leurs inftances par la publication du concile de Trente en France, fans être rebutés d'une infinité de tentatives inutiles, qu'ils avoient faites en differens temps fur ce fujet. Henri leur répondit que, fi l'on n'avoit pu faire approuver ce concile à François I, Henri II, & Charles IX, quoiqu'ils n'euffent aucune des obligations qu'il avoit aux Proteftans, ni ne leur euffent accordé des édits auffi favorables qu'il avoit fait, ils ne devoient pas s'attendre qu'il y donnât jamais les mains. Il leur fit envifager tout le mal qu'étoit capable de faire dans le royaume, l'acceptation dont ils lui parloient; il leur déclara enfin qu'il n'étoit pas d'humeur d'établir l'inquifition en France, & qu'il trouvoit très-furprenant (car il fentoit bien qu'on pouvoit toujours lui faire cette objection) que fes agens à Rome euffent pu faire de cette étrange claufe, l'une des conditions de fon abfolution. Sa majefté leur accorda

1608. seulement l'établissement de la messe en Béarn (25)

Le collège romain perdit, cette année, les cardinaux de Lorraine, Baronius & de Joyeuse (le célèbre père Ange) Le duc de Florence & le fameux Scaliger moururent aussi; &, en France, le chancelier de Bellièvre & Miron (26).

(25) L'exercice de la religion catholique avoit été rétabli en Béarn, dès le temps de l'édit de Nantes. Il y a donc faute ici dans les mémoires de Sully, & au lieu de la messe, il faut lire, les jésuites; ces pères s'y étant rétablis, cette année, par édit du roi du 16 Février. Ils en eurent principalement obligation aux sollicitations de l'évêque d'Oleron. *Nic. Rigault*, *liv.* 1, *Merc. Fr.* 16 8, *&c.*

(26) François Miron, maître des requêtes, intendant au gouvernement de l'Isle-de-France, président au grand-conseil, prévôt des marchands, lieutenant-civil en la prévôté de Paris, &c., mourut au mois de Juin de cette année, extrêmement regretté pour sa probité & ses autres bonnes qualités. Ses partisans lui furent si bon gré de la fermeté avec laquelle il résista au surintendant, à l'occasion de l'arrêt du conseil, qui, l'année précédente, fut porté pour la suppression des rentes de l'hôtel-de-ville, & des hardies remontrances qu'il fit au roi sur ce sujet, qu'ils s'attroupèrent, & vinrent d'une manière séditieuse, pour le défendre dans sa maison, contre les menaces du conseil. Perefixe, dont je tiens ce fait, convient que la recherche contre les rentiers étoit en soi fort juste, & cependant il en blâme les auteurs, parce que, „dit-il, la plupart de ces „rentes ayant changé de „main, ou ayant été partagées, c'étoit troubler „une infinité de familles. „Miron, ajoute-t-il, pria „instamment les bourgeois de se retirer, & „de ne le point rendre „criminel, leur remontrant, qu'il n'y avoit rien „à craindre; qu'ils avoient „affaire à un roi, qui „étoit aussi grand & aussi „sage, que doux & équitable, & qui ne se laisseroit point emporter „aux mouvemens des „mauvais conseillers„.

Pour moi, je n'admire

On fit, cette année, à Fontainebleau, aussi-bien qu'à Monceaux, de nouveaux embellissemens. A Paris, le Pont-Marchand (27) fut construit en la place de celui qu'on 1608.

pas tant ce prévôt des marchands, qui, avec toute sa probité, se laissa emporter jusqu'à faire quelques comparaisons odieuses, „ non „ pas à la vérité, dit le „ même écrivain, de la „ personne du roi, mais „ de certaines gens de son „ conseil „; que j'admire le roi lui-même, qui, résistant aux persuasions de ceux qui vouloient l'engager à l'enlever par force, & à punir sévèrement sa hardiesse, „ reçut fort humainement, „ continue M. de Perefixe, les excuses & les „ très-humbles soumissions „ de Miron; &, au reste, „ défendit qu'on poursuivît cette recherche „ des rentes, qui avoit „ causé tant de bruit „. Je suis surpris qu'il ne soit rien dit de toute cette affaire dans nos mémoires.

Mais un autre trait, qui fait véritablement honneur à M. de Sully (il est tiré des *mém. pour l'hist. de Fr.*), c'est qu'il follicita Henri IV en faveur du président Miron, frère du mort, qui lui avoit résigné l'office de lieutenant civil, & ensuite de son fils; le roi lui ayant dit: „ Je m'étonne que vous „ me priez pour des gens „ que vous avez autrefois „ tant haïs : Et moi, sire, „ repliqua Sully, je suis „ encore plus étonné de „ vous voir haïr des gens „ que vous avez autrefois „ tant aimés, qui vous aiment & qui vous ont rendu de si bons services „. La reine fit donner cette charge, à la recommandation de Conchini, à Nicolas Legeai, procureur du roi au Châtelet.

(27) „ Ainsi appelé du „ nom du sieur Charles-le-Marchand, capitaine des „ arquebusiers & archers de „ Paris, qui entreprit, avec „ la permission du roi, de „ bâtir le dit pont à ses „ frais & dépens; à certaines conditions, qui lui furent accordées, entr'autres, que le dit pont porteroit son nom „. *Journal de l'Etoile, ibid.*

Ce pont, qui s'appela d'abord le Pont-aux-Colombes, parce qu'on y vendoit des pigeons, se nomma ensuite le Pont-aux-Meuniers, parce qu'il y avoit un moulin à chacune des arches. Il avoit croulé dès l'année 1596, pendant une inondation, le 22 Décembre, entre six & sept heures du soir, écrasant sous

1608. appeloit le Pont-aux-Meuniers. Je donnai au roi un dessein pour la place Dauphine, au moyen duquel, en laissant à l'entrepreneur le fonds pour son profit, elle seroit achevée dans trois ans. L'offre en fut faite au premier président & au parlement. Je fis aussi un plan pour le pont de Rouen, que j'envoyai présenter à sa majesté par mon fils, car je m'étois transporté exprès sur les lieux. Henri trouva qu'on ne pouvoit rien faire de mieux, ni de plus commode pour le terrain Celui de Mantes fut achevé cette année. Je fis mettre en dépôt, dans le Bourbonnois, plusieurs pièces d'artillerie, ce qui me valut des remercîmens de cette province, par la bouche de Saint-Géran.

On auroit pu pousser beaucoup plus loin ces ouvrages de nécessité ou de commodité publique, si le roi avoit bien voulu, suivant mon conseil, y sacrifier une partie de ses dépenses particulières, ne fût-ce que celles de son jeu. Il me fit donner tout d'un coup trente-quatre mille pistoles, qu'il devoit au Portugais Édouard Fernandès :

ses ruines plus de cinq cents personnes, qui étoient, dit-on, pour la plus grande partie de ceux qui s'étoient enrichis au massacre de la St.-Barthélemi, & il étoit demeuré sans être rétabli : il fut commencé cette année & achevé l'année suivante. Le feu y prit douze ans après, car il étoit de bois, & le brûla avec le Pont-au-Change, qu'on rebâtit en pierres, en 1639. Et des deux ponts l'on n'en fit, qu'un qui est aujourd'hui le Pont-au-Change. Voyez les auteurs des antiquités & des descriptions de Paris.

Fernandès (28) : cet ordre eſt daté du 27 Août. J'en reçus ſouvent de ſemblables (29), pour deux ou trois mille piſtoles, & pour beaucoup d'autres moins 1608.

(28) Il eſt parlé de cet Édouard Fernandès dans les mémoires de Baſſompierre, comme d'un riche banquier Portugais, qui prêtoit de l'argent aux ſeigneurs de la cour, pour jouer, ſur gages, ou à gros intérêts.

(29) „ Je ne ſais, dit „ M. de Perefixe, ce qu'il „ faut répondre à ceux „ qui lui reprochent qu'il „ a trop aimé le jeu de „ cartes & de dés, peu „ ſéant à un grand roi, „ & qu'avec cela, il n'étoit „ pas beau joueur, mais „ âpre au gain, timide dans „ les grands coups, & de „ mauvaiſe humeur dans „ la perte „. Il n'y a rien à leur répondre, dirois-je à cet écrivain, & il faut convenir de bonne-foi que c'eſt une des taches de la vie de ce grand prince. Comment juſtifier la paſſion du jeu, pouſſée au point où l'on ſait que la porta Henri IV? Quoi de plus pernicieux dans le maître de tout un peuple? Quoi de plus mauvais exemple, de plus propre à renverſer l'ordre & à corrompre les mœurs?

On lit à ce ſujet dans les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de France, un trait auſſi plaiſant que plaiſamment compté. „ M. de „ Créquy, qui fut depuis „ duc de Leſdiguières & „ maréchal de France, y fit „ de telles pertes, qu'il „ ſortit un jour de chez „ le roi, comme hors de „ ſoi, ſi qu'ayant rencon„ tré M. de Guiſe, qui „ alloit au château, il lui „ dit : Mon ami, mon ami, „ où ſont aſſiſes les gar„ des aujourd'hui? Alors „ M. de Guiſe ſe retirant „ deux pas en arrière : „ vous m'excuſerez, mon„ ſieur, je ne ſuis pas de „ ce pays-ci, &, du mê„ me pas, alla trouver le „ roi, qu'il en fit bien rire „.

Le maréchal de Baſſompierre dit que Pimentel, cet étranger dont il eſt parlé au commencement de ce livre, „ gagna plus de deux „ cent mille écus, avec „ leſquels il gagna pays, „ & qu'il revint en France „ l'année ſuivante, & y fit „ encore bonne récolte „. On prétend que le ſtratagème dont ſe ſervit cet étranger pour faire ces profits immenſes, fut de faire enlever tous les dés qui étoient dans les boutiques des marchands de Pa-

1608. considérables. Ce qui ne m'empêche pas de convenir que ce prince ne se refusa jamais à tout ce qu'on pouvoit lui proposer, où l'utilité publique fût intéressée.

La Loire fit un ravage (30) terrible

ris, & d'y en substituer de pipés, qu'il avoit fait faire. Mais ce qu'il faut regarder comme un pur trait de satyre, c'est, comme quelques uns ont voulu dire, que Henri IV fut informé de cette tromperie, & qu'il la favorisa, dans l'intention d'appauvrir ses courtisans, & par là, de se les rendre plus soumis. Le duc d'Epernon perdit des sommes considérables, & tous ses bijoux. Le duc de Biron avoit aussi perdu en une seule année, plus de cinq cent mille écus.

(30) „Ce ravage dura „vingt-quatre heures, & „survint en un instant. Sans „les levées qui se rompirent, la ville de Tours „alloit être submergée, „& Blois couroit grand „risque. M. de Sully, qui „étoit alors à Sully, eut „beaucoup de peine à s'en „sauver, & courut fortune „avec tout son duché„. *Mém. hist. de France*, *ibid.*

Selon le mercure françois, ce malheur arriva deux fois cette année sur la Loire: l'une à la fin de l'hiver, dans un dégel, & l'autre, au commencement de l'été, par la fonte subite des neiges des montagnes du Velai & de l'Auvergne: il ne met aucun de ces débordemens dans le mois d'Octobre; en quoi il se trompe. „La perte, „dit-il, des hommes, femmes, enfans, bétail, „châteaux, moulins, maisons & de toute sorte „de biens, en a été inestimable. Il n'y eut pont „sur cette rivière, qui a „plus de cent cinquante „lieues de cours, où quelques arches ne fussent „rompues. La force de „l'eau fit des brèches par „toutes les levées. Les varennes furent remplies „d'eau jusqu'aux côteaux, „les terres, qui y sont d'un „grand rapport, en furent long-temps converties, pour ce qu'elles ne „se pouvoient écouler, „& demeurèrent stériles, „à cause du sablon & pierres, que le courant de „l'eau y avoit amenés de „l'Auvergne.

Cette année fut appelée l'année du grand hiver, parce que cette saison y fut extraordinairement rude. „Henri IV dit, que sa „moustache s'étoit gelée „au lit, & auprès de la

au mois d'Octobre. Je pensai m'y trouver moi-même enveloppé, en passant d'Olivet à Orléans. Tout ce trajet n'étoit qu'une mer, où les bateaux passoient par-dessus la cime des arbres & des maisons, que l'eau avoit encore laissés debout. Il ne m'arriva aucun accident, mais le bateau qui m'avoit apporté, toucha en s'en retournant, & se brisa en deux morceaux; tous les passagers se sauvèrent à la nage, sans qu'heureusement il en périt aucun. La désolation fut extrème & le dommage inestimable. Les requêtes des villes & bourgs ruinés ne portoient plus simplement une décharge totale de la taille, mais un secours prompt & considérable, du moins pour les nécessités les plus urgentes, sans quoi la plupart des terres alloient demeurer incultes, & les maisons désertes. » Dieu m'a donné mes sujets, ce sont les termes dans lesquels Henri répondit à la lettre que je lui écrivois sur ce grand accident, » pour les conserver comme mes enfans, que mon conseil les » traite avec charité. Les aumônes sont » très-agréables à Dieu, particulièrement » en cet accident; j'en sentirois ma conscience chargée; qu'on les soulage de » tout ce que l'on jugera que je le pourrai faire ». Je secondai de tout mon pouvoir les pieuses intentions du roi.

1608.

„ reine. On lui présenta „ du pain gelé, le 23 Janvier, & ne voulut qu'on le dégelât „. *Matth.*, *t.* 2, *liv.* 3, *p.* 771.

1608. J'en obtins, dans une même lettre, trois petites gratifications pour différentes personnes, la jouissance d'un moulin aux portes de Paris; un reste de coupe de bois brûlés, & le bois qui avoit servi à refaire le pont de pierre de Mantes.

Le mérite & la science de messieurs Fenouillet & d'Abeins, connus de tout le royaume, me firent demander pour le premier, la réserve de l'évêché de Poitiers, & pour le second l'évêché qui vaqueroit le premier, & qui me fut promis. Je partois, dans ce moment, pour Sully. J'avois à peine quitté sa majesté, qu'on lui vint apprendre la nouvelle de la mort de l'évêque de Montpellier, qu'elle envoya me porter à l'heure même. Je crus que je devois mettre quelque changement à la grâce que j'avois obtenue du roi. Je lui écrivis, qu'il me sembloit que l'évêché de Montpellier, tout rempli de Protestans, demandoit un homme éloquent, tel que l'abbé Fenouillet, & celui de Poitiers, un homme d'un phlegme aussi parfait que l'abbé d'Abeins pour tempérer la fougue des esprits vifs & chauds de cette province. Henri lut ma lettre en riant aux courtisans, & leur demanda si les Catholiques, quand ils s'en feroient tous mêlés, auroient pu mieux faire (31). Fervaques fut assez ma-

(31) Perefixe rapporte un peu différemment ce fait. „ L'évêché de Poitiers, dit-il, étant venu „ à vaquer, Rosny le supplia instamment de considérer, en cette occasion, „ un nommé Fenouillet,

lade, pour me faire avertir sa majesté de songer à disposer des charges considérables qu'il avoit en Normandie : mais il détruisit l'opinion de sa maladie, en faisant mander, quelques jours après, que, si on vouloit lui envoyer une commission pour tenir les états de la province, il étoit en état de le faire. 1608.

Le traité de 1564, entre la France & la Lorraine, souffroit tous les jours quelques difficultés nouvelles, touchant les limites du pays Messin, qui déterminèrent le roi à envoyer sur les lieux des commissaires, que je choisis avec le chancelier dans le conseil & ailleurs. Une autre opération aussi utile & bien plus considérable, étoit de faire dresser des procès-verbaux sur d'exactes visites, de tout ce qui avoit été empiété par nos voisins en différens endroits des frontières, & principalement sur les confins de la Champagne, avec la Franche-Comté & la Lorraine. On ne peut rien voir de plus juste que tout le travail de Châtillon l'ingénieur,

„ réputé savant homme & „ grand prédicateur. Le „ roi, nonobstant cette re-„ commandation, le donna „ à l'abbé de la Rochepo-„ sai, qui, en son particu-„ lier, avoit beaucoup de „ bonnes qualités, &, ou-„ tre cela, étoit fils d'un „ père qui avoit également „ bien servi de son épée, „ pendant la guerre, & „ de son esprit dans les „ ambassades. A quelque „ temps de là, l'évêché de „ Montpellier vint à va-„ quer. Le roi, de son propre mouvement, envoye „ chercher Fenouillet, & „ lui dit qu'il le lui don-„ noit, mais à condition „ qu'il n'en auroit obliga-„ tion qu'à lui seul „. *Ibid.*, p. 312.

1608. auquel je donnai ce ſoin. Il rend clair, que le roi d'Eſpagne & le duc de Lorraine s'étoient appropriés un grand nombre de fiefs, & même de villages entiers, comme le village de Pierrecour, le bourg de Paſſeran, la ſeigneurie de Commerci & beaucoup d'autres, dont l'énumération eſt inutile (32).

Ce travail ne fait qu'une fort petite partie de celui que j'avois entrepris par ordre de ſa majeſté, pour avoir des plans de la dernière juſteſſe, de toutes les côtes & de toutes les frontières de France. Le duc de Mayenne & ceux d'Antibes ayant mis en vente les terres qu'ils ont aux environs de cette ville, le roi ſongea à en faire l'acquiſition. Ce fut aſſez pour les leur faire mettre à un prix, qui en dégoûta ſa majeſté, elle leur fit dire qu'ils pouvoient vendre leur territoire à qui ils voudroient, mais qu'il ſauroit bien mettre un gouverneur dans Antibes, qui peut-être les feroit repentir de leur injuſtice à ſon égard.

Venons aux finances. Il fut fait un réglement général, adreſſé aux tréſoriers de l'épargne, des menus, des poſtes, des ligues Suiſſes, de l'artillerie, de l'extraordinaire des guerres, de l'extraordinaire deçà les monts, & autres, qui leur preſcrivoit une forme encore plus exacte pour leurs comptes, & les mettoit dans une extrême dépendance du ſurintendant,

(32) Elle ſe trouve dans les anciens mémoires de Sully, *tom.* 3, *pag.* 222.

fans l'ordonnance duquel il ne leur étoit presque plus permis de rien faire. Ce ré- 1608.
glement (33) s'étendoit aux greffiers mêmes & au secrétaire du conseil, & j'y assujettis aussi les employés sous moi pour mes autres charges. J'obligeai Lichani, qui avoit la direction du pavé de Paris, de venir tous les Mercredis & Samedis à midi, me rendre compte du payement & de la distribution des atteliers.

Je défendis, par une lettre circulaire, à tous les comptables des finances, de rapporter de nouveau dans leurs comptes, les parties qui avoient été une fois rejetées ou réduites par le conseil, n'ayant, pour y revenir, que la voie de la requête; &, afin qu'ils ne pussent s'excuser sur le manque de règles, je leur envoyai des formulaires également exacts & clairs. Ils étoient obligés d'y citer jusqu'à la date & aux signatures des lettres-patentes & arrêts du conseil, qui y étoient mentionnés. Le réglement des épices de la chambre des comptes, & concernant les deniers divertis par les trésoriers de France & receveurs-généraux, fut joint aux précédens. Il en revint pour le présent, au roi, un profit de cent mille écus, qui devoit doubler, lorsque ce réglement seroit observé dans sa perfection. La chambre des comptes ne se départit de ses épices qu'avec bien de la peine; même après qu'on lui

(33) Voyez ce réglement dans les anciens mémoires, *tom.* 3, *pag.* 194.

1608. eut fait connoître qu'il n'y avoit rien de si faux que le pied sur lequel elle les avoit établies; il ne fallut pas moins qu'un ordre formel de sa majesté, pour l'obliger à me délivrer les regiſtres dont je pouvois avoir beſoin. Je me donnai bien des mouvemens auprès du procureur-général & des préſidens de cette chambre, pour y faire vérifier un édit au ſujet des payeurs des rentes, & pour l'extinction de quarante-huit mille livres de rentes conſtituées.

Je déclarai aux cours ſouveraines, & au bureau des finances de Languedoc, l'intention du roi ſur pluſieurs queſtions qu'ils m'avoient faites au ſujet des droits de préſence, droits ſeigneuriaux, ſupplément de domaine, franc-fiefs, & nouveaux acquêts, domaine de Navarre, droits de traite foraine & domaniale, police de draps, & notamment de la taille réelle; ſur laquelle le conſeil décida tout d'une voix que les princes, les officiers de la couronne, & le roi lui-même n'étant pas exempts de la payer, pour les biens ruraux qu'ils poſſèdent dans cette province, rien ne pouvoit l'être, ni villes, ni communautés. Je fis porter par Mauſſac des lettres ſur tout cela au parlement de Toulouſe, aux tréſoriers de France & aux fermiers de gabelles. J'adreſſai l'édit du rachat des greffes à M. de Verdun, premier préſident de ce parlement, pour le faire enregiſtrer, ce qui fut fait purement & ſimplement. Il m'écrivoit en même temps, qu'on avoit pro-

cédé au rembourfement des greffiers civil, criminel & des requêtes; & il m'affuroit de l'exacte foumiffion de cette cour aux volontés du roi; avec quelques remercîmens perfonnels, il joignoit celui de lui avoir envoyé pour commiffaire, Colange, homme doux & plein d'égards. 1608.

Je fupprime autant que je puis des détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux: c'eft ce qui fait que je ne parlerai point des lettres que j'écrivis au procureur-général de Dauphiné, au fieur Marion & aux tréforiers de Bourgogne, foit fur les rachats de domaine, foit en interprétation des réglemens dont il vient d'être parlé; enfin fur toute forte de fujets (34).

Lorfque je vis la fin de l'année approcher, j'écrivis au roi à Fontainebleau, que fa préfence étoit néceffaire pour l'état général de fes finances; que j'avois befoin de fes ordres pour mille chofes, telles que l'état de fes garnifons, gens de guerre, galères, officiers de la maifon du dauphin & des enfans de France; que fon abfence tenoit indécifes plufieurs autres affaires, que ceux qui y avoient été commis s'imaginoient lui être indifférentes, & purement de mon invention. Je dirai avec vérité, que j'ai toujours cherché à porter fa majefté à s'affocier elle-même à fes miniftres pour le travail; parce qu'en effet les plus beaux réglemens font toujours inutiles, tant

(34) On peut confulter là deffus, dans les anciens mémoires de Sully, les lettres de toute cette année 1608, *tom.* 3.

1608. qu'on n'eſt pas perſuadé que c'eſt véritablement s'expoſer à la diſgrace du prince, que de n'y pas tenir la main

Le brevet de la taille ne s'étoit jamais fait d'une manière auſſi ſolennelle, qu'il le fut en cette année, pour 1609. Sa majeſté vint, le 16 Août, prendre ſéance au conſeil d'état & des finances, ayant à ſa ſuite pluſieurs princes, ducs & pairs, & officiers de la couronne, & fit expédier, elle préſente, un arrêt du conſeil, par lequel il eſt dit, que le roi, après s'être fait repréſenter ſes états de recette & de dépenſe de la préſente année, & entendu le ſurintendant de ſes finances, & ſon conſeil, auroit bien ſouhaité pouvoir avoir égard aux remontrances qu'ils lui ont faites, de décharger le peuple d'une partie de la taille : mais que les dettes contractées par ſes prédéceſſeurs, & le mauvais état où elle a trouvé ſes finances, ne le lui permettant pas, & exigeant, au contraire, qu'on l'augmentât, bien loin de la diminuer, ſa majeſté s'eſt contentée d'impoſer, pour l'année prochaine, la même ſomme qu'en celle-ci, avec une augmentation ſeulement de vingt mille ſept cents cinquante livres dix ſols ſept deniers; en laquelle étoit convertie pareille ſomme, dont les commiſſaires avoient coutume de recharger enſuite les paroiſſes, pour quelques menues dépenſes dans les provinces, qui par là demeuroit ſupprimée.

Je rends compte avec quelque ſatisfaction, d'un mémoire que je préſentai au

roi, au sujet de la taille : parce que, par les détails & les réflexions qu'il contient, 1608.
il peut passer pour un abrégé de l'histoire de la taille en France.

Il est indubitable qu'un état, tel qu'il puisse être, soumis à une comme à plusieurs têtes, ou conduit par le mélange de toutes les différentes autorités unies ensemble, ne sauroit se passer de subsides. Supposé que, content du dégré de puissance où il se trouve, il ne songe point à l'accroître; il est impossible que, de temps en temps, il n'ait pas des offenses à venger, & des téméraires à réprimer : mille nécessités intérieures & indispensables, ne sauroient être satisfaites, que par des dépenses réglées, & pourtant tantôt plus fortes, tantôt plus foibles. Ces dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne se sont prises, pendant un très-long temps, dans ce royaume, que sur des impositions, à titre d'assistance volontaire, ordonnées & réparties par une résolution générale de tous les ordres du royaume, dans ces assemblées solennelles, qu'on a appelées les états, & encore, sur le domaine particulier du roi ou de la couronne (35).

(35) M. le duc de Sully s'est si souvent & si fortement déclaré contre l'abus des états & des assemblées populaires, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il cherche ici à les autoriser : mais il se laisse quelquefois tromper, & mener trop loin, par ses idées d'économie & d'austérité. Ce qu'il semble y avoir dans tout cet endroit de peu favorable à l'autorité souveraine, part de cette source.

Des hommes considérés séparément, les uns sont bons, & les autres sont

1608. Il s'en falloit presque tout qu'elles ne formassent ces sommes immenses, auxquelles on les a vu monter depuis : c'est qu'alors on se renfermoit dans le simple nécessaire, soit au dedans, soit au dehors : & une remarque que peut-être personne n'a faite, c'est que nous ne voyons aucun de nos rois de la troisième race jusqu'à Charles VIII, s'engager dans des conquêtes éloignées, ni même déclarer la guerre en forme à aucun des princes ses voisins (36);

mauvais. Donc un état conduit par un homme seul, sera tantôt bien, tantôt mal conduit. Les hommes considérés dans cette totalité, qui s'appelle peuple, n'ont été, ne sont, & ne seront jamais qu'une multitude d'esprits bornés, prévenus, foibles, passionnés, craignant & se rassurant sans sujet; sans expérience, comme sans prévoyance, & poussés par l'instinct, vers le seul bien-être actuel. Par conséquent, un état gouverné par la multitude, sera mal & toujours mal gouverné. Cette preuve est assez claire dans sa simplicité, pour qu'on puisse l'appeler une démonstration, & contre les états, & contre toute forme de gouvernement, qui accorde plus ou moins de pouvoir à la multitude.

Le prince qui fait consister la principale richesse du roi dans son domaine, n'est pas plus heureux. Voyez l'*essai politique sur le Commerce*.

(36) Cette remarque est fausse. Avant Charles VIII, la France a eu la guerre en Espagne, en Flandre, en Angleterre, avec ses voisins, comme avec les états les plus éloignés, en attaquant, comme en défendant. Quel temps compare & préfère-t-on ici au nôtre? Les derniers règnes de la seconde race de nos rois, & les premiers de la troisième? en pourroit-on choisir un plus malheureux pour ce royaume? Si les guerres étrangères y paroissoient plus rares, c'est parce qu'il l'avoit presque continuellement avec lui-même, ce qui est le comble de la calamité. Nos rois n'avoient presque d'autre occupation, que de faire d'inutiles efforts, pour se délivrer de mille tyrans domestiques, La France se

avec cet esprit de modération & d'économie, ils trouvoient que rien ne leur manquoit : ils satisfaisoient à tout, sans engager ni aliéner leur domaine, & par 1608.

trouva sans défense contre les barbares & contre ses voisins, dont elle fut le jouet tour à tour.

Ce temps, dira-t-on, étoit du moins heureux pour la noblesse : c'est ce que je ne saurois encore accorder. Ce n'est qu'un faux éclat, que celui dont on s'imagine qu'elle brilloit alors; puisqu'il ne se pouvoit pas faire que le désastre public & général ne fût aussi sa ruine particulière. En est-on d'ailleurs moins malheureux, parce qu'on est soi-même l'auteur de son malheur? Si le repos, quoiqu'en dise l'ambition, est le seul état heureux, le cardinal de Richelieu a rendu à la noblesse Françoise un beaucoup plus grand service qu'elle ne le croit.

Enfin, que fait-on en France depuis près de trois cents ans, que travailler à guérir les plaies qu'a faites à la domination Françoise, ce temps dont on exalte le bonheur & la sagesse? Le duc de Sully paroît donc ici un peu frappé du préjugé populaire, qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité. Une chose peut pourtant servir à l'excuser. Il avoit été témoin d'une partie des malheurs que la guerre des religions avoit causés dans le dernier siècle, & auxquels, pour dire vrai, on ne trouve que très-peu d'exemples dans notre histoire, peut-être même point du tout, qu'on puisse comparer. Il a cru ne point se tromper, en mettant ces malheurs sur le compte du gouvernement. Mais n'est-il pas plus vraisemblable qu'ils ne furent si grands, que parce qu'au contraire le gouvernement monarchique n'étoit pas encore véritablement tel parmi nous? Un roi qui auroit joui d'une puissance égale à celle dont heureusement nos rois sont aujourd'hui en possession, auroit trouvé le moyen de les prévenir, parce qu'il auroit su tenir dans le respect les grands, auxquels seuls il faut les imputer.

S'il ne falloit, pour mettre cette vérité dans tout son jour, qu'y joindre quelque exemple qui donnât lieu à la comparaison : nous n'avons manqué, depuis moins de cinquante ans, d'occasions, ni de troubles civils, ni de dif-

1608. conséquent, ils étoient en effet, malgré leur pauvreté apparente, beaucoup plus riches (37) que leurs successeurs, au milieu de tous les trésors que leur ont acquis

fentions religieuses; nous pouvons même citer une minorité, dans un temps assez difficile. Qu'en est-il arrivé?

Mais, ce qui doit le plus nous étonner, c'est qu'il se trouve encore aujourd'hui des personnes qui, malgré l'expérience, & contre l'évidence même, entreprennent de ressusciter, dans leurs raisonnemens, des opinions aussi justement proscrites.

(37) Autre erreur. Si l'on veut parler exactement, on ne dira point, le roi est riche ou est pauvre, le roi est la plus publique de toutes les personnes à qui l'on donne ce nom. En cette qualité, il ne possède rien qui n'appartienne en même temps à tout l'état, &, à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses censées royales, qu'on ne puisse, & qu'on ne doive appeler aussi dépenses civiles; puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité, & en vue de l'état entier. Cela est déjà incontestable pour l'entretien des gens de guerre, de la marine, des fortifications, &c. Cela ne l'est pas moins quant à tous les ouvrages d'utilité & de commodité publique, ou simplement de grandeur & de magnificence: &, si l'on veut y faire une attention sérieuse, on dira la même chose des dépenses même qui ont rapport à la seule personne du roi: comme sa table, ses habillemens, sa maison, ses divertissemens, &c. Dans tout cela il ne cesse pas plus d'être l'homme de tout le peuple, qu'il l'est, lorsqu'il fait marcher ses armées. Le mauvais usage que font quelques souverains des trésors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe, &, encore un coup, c'est l'avantage de toute la nation, qu'un seul homme dispose, & de la quantité, & de l'emploi de ces deniers. Sera-ce de toute une multitude, qu'il faudra attendre l'attention de contribuer volontairement pour ce qui est de plus grande utilité, de plus grande commodité, ou de plus grande gloire; pour les dépenses secrettes qu'exige la politique; pour celles qui assurent la récompense de la valeur, du mérite, des sciences & des arts? Ce seroit ne pas connoître ce que c'est que le

un pouvoir ſans bornes & une autorité abſolue. Il n'y a en ceci aucun paradoxe. 1608.
Un prince qui peut beaucoup, croit tout pouvoir, & entreprend tout (38), ſans

peuple. La forme républicaine ne peut être le bonheur que d'un très-petit état.

(38) Voilà la plus forte objection qu'on puiſſe faire, & celle qu'on fait effectivement ſans ceſſe contre l'autorité monarchique. Un ſeul homme maître de tout! Que cet homme ſoit un ambitieux, un prodigue, un barbare, voilà tout un peuple de ſujets qui ſont ſes victimes. Je ne nie pas la poſſibilité du fait; il y en a des exemples, &, en l'admettant, je conviens que c'eſt là le grand inconvénient, & en un ſens, le ſeul de cette ſorte de gouvernement.

Mais, puiſqu'un bonheur parfait à tous égards, n'eſt pas fait pour être le partage des hommes, & que la ſageſſe humaine avec ſes plus grands efforts, ne ſe promet que de diminuer la meſure du mal ſur la terre: il n'eſt queſtion ici que de ſavoir ſi l'inſtitution du pouvoir monarchique remplit mieux ce plan que toute autre forme de gouvernement: ce qui devient clair, ce me ſemble, avec un peu de réflexion.

A quelques excès que ſe porte un roi, il ménage toujours juſqu'à un certain point, pour ſon propre intérêt, les biens de la vie de ſes ſujets. D'ailleurs de médiocres vertus ſuffiſent ici pour le bien, ſi elles ne ſuffiſent pas pour le mieux, &, d'un autre côté, tous les vices auxquels les princes peuvent être ſujets ne ſont pas, à beaucoup près, contraires au bonheur d'un peuple; quelques uns même y ſervent, & d'autres ne ſont que le ſuſpendre: enfin l'incapacité ſe ſupplée par le choix des miniſtres. Ce ſont toutes ces raiſons qui ſont que, ſous un gouvernement royal, nul mal n'eſt ni de trop longue durée, ni abſolument irrémédiable. Il faudroit, pour cela, que l'ignorance & la préſomption prêtaſſent la main à preſque tous les vices raſſemblés.

Ces principes nous mènent à conclure, qu'il n'y a qu'un ſeul moyen, mais infaillible, de prévenir tous les maux qu'ont produits en France les grands, en Angleterre le peuple, dans le Nord le clergé, les moines en Orient, les ſoldats dans pluſieurs anciennes

1608. s'apercevoir d'une erreur capitale dans le calcul qu'il fait de ses forces; c'est l'affoiblissement & la ruine de ses sujets, qui malheureusement va, comme ses désirs,

monarchies & dans une infinité d'états la diversité des religions, c'est d'augmenter l'autorité royale jusqu'à un dégré suffisant, non seulement pour contrebalancer toutes ces différentes autorités, mais encore pour l'emporter sur elles. Le nom de roi, pourvu qu'on ne le réduise pas à un vain nom, sera un écueil, contre lequel viendra se briser, sans même avoir pu former le moindre orage, ce qu'on voit de temps en temps s'élever des flots, du côté des parlemens, des universités, de tout autre corps.

La raison en est sensible. Toute autre puissance n'est qu'une puissance composée, pour ainsi dire, de pièces rapportées, qui, par quelqu'endroit laisse entrer tous les membres du corps politique en partage de la maîtrise, c'est-à-dire, d'un bien qui ne sauroit être partagé. La seule puissance royale tient tout en ordre, fait face & répond à tout, parce qu'elle est supérieure à tout, & que tout se confond devant elle. Elle ne manquera jamais son coup, que quand elle pourra paroître douteuse. Il faut, dans l'état comme dans l'église, une autorité visible, dont l'éclat frappe les yeux de tout ce qui voudroit sortir de sa place. Car c'est une vérité, qu'il me semble qu'on n'a pas assez reconnue, que tous les malheurs, toutes les révolutions qui affligent ou détruisent les états viennent, sans exception, du manque de subordination, & c'est conséquemment un principe à mettre au nombre des principes fondamentaux du gouvernement, qu'il faut donner la préférence sur tous les autres moyens, à celui qui est le plus propre à entretenir cette subordination; avantage qu'on ne sauroit refuser à la puissance royale.

Pour prouver contre les principes établis dans cet endroit de nos mémoires sur le gouvernement de ce royaume, que tous les malheurs arrivés dans la seconde & troisième race, sont provenus des changemens faits à sa première constitution, par rapport aux droits & à l'autorité monarchique; on ne sauroit mieux faire que de renvoyer à l'histoire critique de l'établissement de la mo-

toujours en augmentant, & le réduit enfin à ne pouvoir plus rien du tout. 1608.

Je n'ai rien dit de toutes les peines que lui coûte d'ailleurs à rassasier une avidité véritablement insatiable. La taille, qui, de tous les impôts arbitraires, est, sans contredit, le plus pernicieux comme le plus inique, en comprenant sous ce nom toute capitation ou cotisation personnelle arbitraire, en fournit une infinité d'exemples frappans. Combien de fois n'a-t-elle pas compromis l'autorité royale! Son coup d'essai fut de renverser du trône Chilperic, père de Clovis, &, quelque temps après, elle coûta la vie à Childeric, assassiné par un gentilhomme François, nommé Bodillon, qui se vengea de cette manière d'un traitement ignominieux qu'il avoit reçu de ce prince, pour lui avoir représenté un peu librement le danger d'une imposition excessive, qu'il songeoit à établir. Un pareil impôt sous Philippe-Auguste causa un soulèvement parmi la noblesse, qui le rendit sans effet.

narchie Françoise dans les Gaules, que j'ai déjà citée. L'auteur y démontre invinciblement, que nos rois de la première race jouissoient d'une autorité peut-être encore plus absolue qu'ils ne l'ont aujourd'hui, pour lever des impôts, condamner les grands à mort, &c. Que les ducs & comtes, en se faisant seigneurs propriétaires des pays dont ils n'étoient qu'administrateurs, usurpèrent insensiblement, & les droits du roi, & les droits du peuple : que ce peuple seconda, en plusieurs endroits, les efforts que les successeurs de Hugues-Capet commencèrent à faire pour le délivrer de la servitude de tant de tyrans, &c. *Tom.* 3, *liv.* 6, *chap.* 1, 116.

1608. Quelques autres, plus heureux dans cette entreprise, se la reprochèrent pourtant au point d'en sentir de violens remords, contre lesquels ils se munirent de bulles d'absolution du pape. Saint-Louis n'enjoignit rien si fortement à son fils, que de ne jamais rien lever sur ses sujets contre leur gré & sans leur consentement. Philippe de Valois affranchi de ce scrupule, ne se garantit pas du danger de la conduite contraire, il vit ses principales villes soulevées contre lui. Il avoit assisté, n'étant pas encore roi, à une assemblée des notables, sous le règne de Louis, surnommé Hutin, dans laquelle il avoit été statué, que les rois de France feroient serment, à leur sacre, de n'imposer rien de nouveau sur le peuple, que par l'octroi des trois ordres du royaume assemblés. Jean I & Charles V se soumirent à cette loi, & demandèrent modestement des secours, qui leur furent accordés. Une taille (39) répartie par têtes, sans assem-

(39) La plupart des exemples que cite ici l'auteur, c'est-à-dire, tous ceux qui précèdent le règne de saint Louis, sont moins applicables à la taille qu'à tout impôt, également insupportable à un peuple passionné pour la liberté, & prévenu de l'opinion que la marque de cette liberté est de ne rien contribuer par obéissance au souverain, sans examiner si l'ordre est juste ou injuste, & si le souverain demande pour lui, ou pour le peuple même. M. de Sully est bien éloigné de prendre le parti du peuple, dans un sentiment si peu raisonnable, après être convenu lui-même des nécessités d'un grand état. Il y a donc ici un peu de vaine déclamation.

Ce qui n'empêche pas que tous les bons esprits

blées d'états ni consentement des peuples, ne fut pas regardée comme le moindre malheur du règne de Charles VI, ce règne si fécond en évènemens sinistres, qu'on peut presque l'appeler le tombeau des bon- 1608.

ne soient de son avis, sur le fonds de la question qui regarde la taille. On diroit que ceux qui l'ont établie, ont cherché à peser sur le peuple, par la forme, bien plus encore que par la chose même. Je tire de là même de nouvelles inductions en faveur des principes que les remarques précédentes ont établis. Car si l'on me demandoit pourquoi la taille est telle, j'oserois répondre, parce qu'elle est un établissement populaire, non pas, à la vérité, quant au subside, le peuple ne se feroit pas forgé à lui-même cette chaîne : c'est, au contraire, pour s'en débarrasser, qu'il a tant bataillé, mais je dis, populaire, quant à la façon de la lever & de l'imposer.

Si l'un de ceux de nos rois qui s'en sont servis les premiers, Charles VII, par exemple, avoit été assez maître de ses sujets, pour pouvoir leur dire : l'état a besoin d'un nouveau subside considérable, laissez-moi lever le dixième de tous vos biens; c'est cette somme qu'il me faut; mais ne vous en mêlez point, & donnez-vous bien de garde de troubler mon opération; on croit bien qu'il se seroit servi de quelqu'autre moyen plus simple que n'est la taille. Mais on crut que le moindre ménagement qu'on pouvoit avoir pour le peuple, étoit de lui conserver du moins une espèce de liberté, dans la répartition, la levée, &c. De là vient, selon que le dit l'auteur, qu'elle fut capitale ici, la réelle, & en un autre endroit, mixte. Tous les changemens qu'on put faire dans la suite à un édifice appuyé sur d'aussi mauvais fondemens, ne servirent qu'à le charger encore mal à propos, & à le rendre plus embarrassant.

Voilà un exemple de la sagesse & des vues populaires : le peuple paye bien aujourd'hui la peine de sa méprise. Dans tous les anciens impôts, il est aisé d'appercevoir cette mauvaise complaisance des souverains, qui fait chercher les tempéramens dans la multiplicité des réglemens, là où il ne faudroit, s'il etoit possible, qu'une seule règle.

1608. nes lois & des bonnes mœurs chez les François. La nécessité augmenta le mal, en en diminuant les murmures, sous celui de Charles VII, qui, ayant à chasser les Anglois du royaume, convertit avec adresse en levée ordinaire & réglée, ce tribut, à qui sa cotisation personnelle fit donner le nom de taille, quoiqu'elle ne fût établie dans différentes provinces qu'avec différentes modifications; capitale dans les unes, réelle & sur les héritages dans d'autres, mixte ailleurs. Elle fut fixée par Charles VII, à un million huit cent mille livres. Voyons ce qu'elle fit de progrès, dans tous les règnes suivans, jusqu'à notre temps.

Louis XI augmenta la taille jusqu'à quatre millions sept cent mille livres. L'an 1498, qui est celui de la mort de Charles VIII, on trouve qu'il est fait recette à l'épargne, toute sorte de frais déduits, de quatre millions quatre cent soixante-un mille six cents dix-neuf livres. En 1515, année de la mort de Louis XII, quatre millions huit cent soixante-cinq mille six cents dix-sept livres. Elle fit un saut prodigieux sous François I, qui la laissa, en mourant, à quatorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres. Henri II ne la laissa qu'à douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents soixante-trois livres Elle diminua encore sous les deux règnes suivans, n'étant qu'à onze millions cent quatre mille neuf cents soixante-onze livres, du temps de François II, &

qu'à huit millions six cent trente-huit mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit livres, 1603.
sous Charles IX. Le règne de Henri III lui fut favorable, à le considérer, non pas dans le temps où il se trouvoit dépouillé d'une grande partie de son royaume, comme dans l'année où il mourut, mais en 1581, par exemple, elle rapportoit trente-un millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents livres. Au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, Henri le Grand, quoiqu'il eût, & des dettes infinies à acquitter, & des dépenses considérables à faire, n'a voulu en retirer de bon que seize millions, moitié des tailles & moitié des fermes.

Si ce prince a trouvé, malgré cela, le moyen de mettre vingt millions dans ses coffres, comme on le verra dans la suite, il n'en a eu l'obligation qu'à une économie qu'on ne connoissoit point, & dont peut-être on auroit eu honte sous tous ces règnes. Les étrangers ne mettoient plus, comme autrefois, impunément la main dans les finances. L'électeur Palatin m'écrivit, cette année, d'Heidelberg, pour me demander avec toute sorte d'instances, de faire faire la poursuite d'un remboursement de deniers qu'il avoit, disoit-il, prêtés si sincèrement au roi, & dont, en huit ans, il n'avoit pu tirer qu'une seule assignation. Carl-Paul, conseiller & gentilhomme ordinaire de cet électeur, me fut adressé de sa part, avec de grandes offres de services, pour poursuivre cette

1608. affaire. La place que j'occupois m'a souvent attiré des complimens des princes étrangers. Le duc de Savoie, en félicitant, par le sieur Jacop, sa majesté sur la naissance de son troisième fils, m'écrivit en même temps une lettre des plus polies.

La maladie de la duchesse de Lorraine attira le duc de Mantoue en Lorraine, & de là en France. Cette princesse se trouva si mal de sa couche, qu'elle fut long-temps désespérée des médecins. Elle n'avoit eu qu'une fille qui se portoit bien, & la mère guérit aussi à la fin. Leurs majestés prirent beaucoup de part à son état, & n'oublièrent rien non plus pour faire trouver au duc de Mantoue le séjour de la France agréable. On lui donna force bállets, & encore plus de bons repas, dont le roi fit, après qu'il fut parti, une rude pénitence, par toutes les médecines, qu'il fut obligé de prendre. Il ne repassa les monts qu'à la mi-Octobre, emportant beaucoup d'argent du jeu, qu'il avoit gagné au roi. Il laissa encore quatre mille pistoles qui lui étoient dues, & qu'il pria Henri, en partant, de donner à son commissionnaire. J'en reçus ordre de sa majesté par un billet qu'Édouard vint m'apporter.

Les négociations pour la paix ou pour une longue trève, continuoient cependant dans les Pays-Bas, à la Haye, lieu choisi pour les conférences ; mais de façon qu'on crut long-temps que le but dont on s'étoit cru si proche, alloit s'éloigner pour toujours, tant elles furent traversées par la

diverſité d'intérêts, la défiance & l'aigreur. Certain cordelier Eſpagnol, auquel ſa majeſté catholique donnoit beaucoup de part dans toute cette affaire, paſſant par Paris dès le commencement de cette année, eut l'honneur d'être préſenté au roi, auquel il voulut perſuader que la paix n'étoit pas éloignée. Dom Pèdre (40) répandoit partout Paris, que les courriers qui devoient en porter la nouvelle en Eſpagne, alloient paſſer inceſſamment. Le roi, & tous ceux qui étoient inſtruits de l'état des choſes, par ce qu'en mandoient le préſident Jeannin & les autres agens de S. M. dans les Provinces-Unies, n'avoient aucun penchant à croire tous ces bruits, & avec raiſon, puiſque, depuis ce temps-là juſqu'à la fin

1608.

(40) Dom Pèdre étoit l'ambaſſadeur d'Eſpagne à la cour de France, où Henri IV ne le voyoit pas de trop bon œil, parce qu'il n'ignoroit pas que cet ambaſſadeur travailloit par toute ſorte de moyens à mettre le conſeil de ſa majeſté dans le parti de l'Eſpagne. Conſultez *Vittorio Siri, Mém. recond.*, *tom.* 1; *le Grain*, *Décade de Henri-le-Grand*, *liv.* 10; *L'Etoile*, & autres hiſtoriens. Le Grain rapporte ce bon mot de Henri IV à Dom Pèdre, qui lui avoit dit, qu'il ne voyoit perſonne d'auſſi mal logé à Fontainebleau que Dieu. „ Nous „ autres, François, lui répondit ce prince, nous „ logeons Dieu en nos „ cœurs, & non pas entre quatre murailles, „ comme vous autres, Eſpagnols, & encore doutai-je fort ſi, étant logé „ en vos cœurs, il ne ſeroit point logé dans des „ pierres. Voyez-vous „ pas, reprit-il enſuite en „ ſouriant, que l'œuvre „ n'eſt pas encore achevée ? Mon intention „ n'eſt pas de laiſſer cette „ chapelle en l'état qu'elle „ eſt. Il y a peu de gentilshommes en mon „ royaume qui n'en ayent „ en leurs maiſons, je n'ai „ pas envie que la mienne „ en ſoit dégarnie.

1608. de Septembre & d'Octobre, & tout le reste de l'année, on en attendit inutilement l'effet. Il ne feroit pas sûr de décider que l'obstacle ne vînt point de la part des Espagnols; tout ce qu'on peut faire, c'est de laisser ce point douteux. Pour les archiducs, ils travailloient sincèrement pour la paix. Sa majesté très-chrétienne donnoit aussi, contre ses propres intérêts, les conseils les plus pacifiques. C'est le seul parti que Henri crut avoir à prendre, au point où les choses étoient amenées.

*Vittorio Siri*, ibid.

A l'égard du prince d'Orange, s'il n'étoit pas le seul ennemi de la paix, du moins étoit-il le plus déclaré. Voici les raisons & les prétextes que lui & ses partisans apportoient pour la faire échouer: que quelqu'envie que l'Espagne montrât avoir de la paix ou d'une longue trève, jamais elle n'y donneroit les mains, avec la condition de renoncer formellement & expressément à toute souveraineté sur les Provinces-Unies; que, sans cette clause cependant, il n'y avoit aucune assurance à prendre pour ces provinces sur les traités, puisqu'autrement les Espagnols demeuroient toujours en droit de s'assurer des havres & places fortes, des gens de guerre & des matelots, d'attirer à eux tout le commerce, & de s'ouvrir une seconde fois le chemin à la tyrannie; qu'on trouveroit moyen, pendant ce temps-là, d'endormir les gens de bien, & de faire agir les brouillons & les ames vénales; que le parti catholique dans ces provinces, déjà assez porté

porté d'inclination pour la domination Espagnole, leveroit la tête, se déclareroit 1608.
& entraîneroit le reste ou la plus grande partie du pays; en sorte que le temps de la trève venant à finir, l'Espagne feroit, cette fois, la guerre à coup sûr (41); que la paix, si le traité portoit ce nom, n'avoit rien de plus sûr que la trève, puisque le roi d'Espagne sauroit bien la rompre, quand il trouveroit l'occasion propre à faire son coup. La princesse d'Orange jugea à propos de m'écrire à peu près dans ce même sens, excepté que, quoiqu'elle me marquât que les gens de guerre, des villes & même des provinces entières, étoient dans les sentimens de son beau-fils, & entièrement attachés à toute la maison de Nassau, elle ne pouvoit me dissimuler que le parti contraire étoit pour le moins aussi fort.

Le prince Maurice, avec de pareils sentimens, n'eut garde de ne pas chercher à s'appuyer du roi. Il lui envoya Lambert le fils, au mois d'Octobre, avec une lettre pour sa majesté, & toute sorte de créance sur ce qu'il lui diroit de bouche en son nom. Lambert exalta fort les desseins de son maître. Il voulut même faire croire que les choses étoient au point, que le marquis de Spinola, le president Richardot & les commissaires Espagnols avoient été

(41) En effet, l'Espagne recommença la guerre contre les Flamands plus vivement que jamais, en l'année 1621, qui est le terme de la trêve.

1608. remerciés & congédiés le premier de ce mois. Tout ceci frappa d'autant plus les conseillers de S. M. qui étoient présens au rapport de Lambert, que Berny avoit mandé auparavant que les équipages de ces députés Espagnols, & eux-mêmes, étoient attendus à Bruxelles le 4 Octobre. Ils voulurent tous, en ce moment, persuader à sa majesté que ses amis, comme ses ennemis, alloient être trop heureux de recevoir les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer. C'est ce que me manda Villeroy, en me faisant le détail de toute cette affaire, & en m'envoyant à Gergeau, où j'étois alors, un double de la lettre du prince d'Orange. Le roi n'alla pas si vîte. Le discours de Lambert lui parut suspect par plusieurs endroits. Il ne voyoit aucune lettre de la part du conseil des Etats; celle du prince lui sembloit pleine de réserve & de dissimulation; & Maurice lui-même avoit agi jusque là si peu conformément à ses paroles, qu'il étoit difficile de ne pas s'en défier. Lorsque Lambert ajoutoit que la Zélande se donneroit plutôt à l'Angleterre, que de s'accorder avec l'Espagne; qu'on prioit sa majesté de se tenir au moins neutre, si elle ne vouloit plus assister ses alliés comme auparavant; parce que, ne leur restât-il que trois villes, ils donneroient encore de l'exercice aux Espagnols pendant cinquante ans. Henri ne voyoit, dans toutes ces paroles, qu'une rodomontade & une fausseté, ou du moins une finesse très-grossière. Ce ma-

nége fautoit encore plus aux yeux, lorf-
que Lambert s'avançoit de mille chofes 1608.
que Jeannin n'auroit pu ignorer, & dont cependant il n'avoit donné aucun avis à fa majefté. Selon Lambert, Barneveld & Aerfens étoient difgraciés, & même en danger de fe voir faire leur procès; on avoit tenu confeil dans plufieurs villes des états, fi l'on ne prendroit point le parti de demander la domination Françoife. Comment tout cela eût-il pu être fi fecret, qu'on n'en eût rien laiffé tranfpirer dans toute la Flandre? Mais les difcours mêmes de Lambert n'étoient pas toujours bien d'accord avec la propre lettre du prince d'Orange.

Je crois bien que fi S. M. avoit vu plus de fonds à faire fur quelques unes de ces propofitions, comme celle, par exemple, de recevoir les Flamands fous fa puiffance, il ne lui auroit pas été befoin d'aiguillon pour l'animer à porter toutes fes vues de ce côté-là; quelquefois même elle ne pouvoit s'empêcher de favoir mauvais gré à Jeannin, de n'avoir pas plus fortement touché cette corde. Mais ce prince prit enfin le parti le plus fage; ce fut d'écouter & de voir tout tranquillement, fans montrer ni éloignement, ni empreffement pour la paix, en attendant un éclairciffement qui ne pouvoit fe faire, de quelque manière que ce fût, fans qu'il fe vît appelé au dénouement. Il ordonna à Jeannin de fe conduire fur ce plan; &, voulant avoir mon avis, il me fit faire un détail

1608. au plus juste de tout par Villeroy, & il m'envoya de plus Lambert. Celui-ci me tint tous les mêmes discours qu'il avoit tenus à S. M. J'avois un bon préservatif contre ses finesses, dans la seule lettre que j'avois reçue de la princesse d'Orange. Il n'eut rien à me répondre, quoique peut-être il ne s'accommodât pas de ma sincérité, ni des noms d'ingrats & d'indignes des bontés de sa majesté, que je donnai aux États.

Je répondis aussi par lettres à Villeroy, & je ne lui dis pas tout ce que je pensois; je le remis à mon retour, pour en savoir davantage. Ce ne fut qu'avec le roi seul que je me découvris de tout ce que je pensois sur ce qui se passoit en Flandre. Quoique Maurice n'eût pas toujours été fidelle à suivre son plan, & même qu'il s'en fût quelquefois écarté assez visiblement, il n'étoit ni incroyable, ni bien surprenant qu'il songeât à soutenir jusqu'à l'extrémité un parti, dans lequel son honneur pouvoit être véritablement intéressé; mais, pour Henri, il ne convenoit point à un grand capitaine, ni à un grand roi, d'aller se jeter tête baissée dans des affaires où on ne l'appeloit point, sur la foi d'un simple particulier; il étoit de sa dignité d'examiner & d'attendre. Quant aux états, si c'étoit de leur participation que Maurice parloit, ils s'y prenoient trop tard, & à contretemps. Ils avoient fait des fautes, qu'ils cherchoient à faire réparer à S. M., ou plutôt, ils joignoient à

une ingratitude marquée pour le roi, le dessein aussi peu honnête de le prendre 1608.
encore pour dupe. L'offre de la Zélande à l'Angleterre étoit une pure fable, & tout le reste, illusion, tromperie & artifice, à quoi sa majesté ne devoit répondre, qu'en continuant à se mêler des affaires de ces provinces, autant qu'il convenoit pour sa gloire & son utilité propre.

C'est en partie pour ce sujet que Henri me souhaitoit si fortement de retour de Gergeau. Tout continua en Flandre sur le même pied d'incertitude, & les nouvelles que l'on en recevoit se ressentoient de cet état. Il arriva que l'instruction que les archiducs avoient donnée à leurs députés, en les envoyant à la Haye, tomba en original entre les mains du prince d'Orange, soit que le président Richardot (42) l'eût oubliée, soit qu'elle lui fût dérobée, ou qu'il la laissât voir exprès, pour s'attacher les Catholiques, auxquels elle étoit favorable. Maurice en fit grand bruit, & s'en servit pour animer ses partisans. Les conférences languirent souvent, mais elles ne furent point interrompues. La guerre étoit devenue de toute impossibilité, & par conséquent un accord étoit de toute nécessité. Ce qu'on voyoit seulement de clair, c'est que, de quelque sincérité que les parties parussent faire profession, elles songeoient à se garder des interprétations à leur sens,

(42) Jean Richardot, président au conseil-privé des Pays-Bas, bon négociateur. Il avoit eu part au traité de Vervins. Il mourut l'année suivante.

1608. pour en faire un motif de recommencer la guerre, d'abord qu'elles pourroient la faire avec quelque apparence de succès. Si donc la France perdoit une occasion favorable d'humilier sa rivale, elle pouvoit s'attendre à la voir se présenter encore beaucoup plus belle, pourvu que, jusque là, elle sût ménager ses forces. » Je suis toujours » dans la même opinion, ainsi m'écrivoit » sa majesté, que Dieu veut, en cette af- » faire, faire un coup de sa main, à quoi » les hommes n'ont point pensé, & au » contraire de tous leurs desseins. Je l'ai » vu ainsi arriver depuis trente ans, & » toujours à mon avantage, puisse-t-il » encore en être de même, & que mes » fautes & mes ingratitudes ne l'en em- » pêchent point! je l'en supplie de tout » mon cœur.

Les habiles politiques faisoient une seconde remarque, encore plus importante que la précédente; c'est que la puissance Espagnole étoit parvenue à son premier dégré de décadence. Si l'on en jugeoit ainsi, ce n'étoit point à cause des égards qu'on voyoit que le roi d'Espagne & les archiducs avoient pour tous les agens de sa majesté, & particulièrement pour Jeannin, les restrictions qu'elle se ménageoit contre les Flamands, montroient qu'elle avoit toujours la même arrogance & la même ambition, & elle ignoroit peut-être elle-même, ou ne vouloit pas avouer sa maladie. Mais, lorsqu'on voit qu'un état ne montre ni force ni conduite, qu'il manque à la for-

tune & à l'occaſion, dès lors la choſe n'en eſt plus aux termes de la ſimple conjecture. 1608.

Il n'en falloit point encore d'autre preuve, que ce qui ſe paſſa ſur les frontières de la Navarre & du Béarn. Les Eſpagnols y ayant renouvelé d'anciennes querelles ſur les limites des deux royaumes, Henri, bien réſolu à ne rien relâcher, m'écrivit d'en conférer avec le chancelier, & d'en faire parler à l'ambaſſadeur Eſpagnol par quelqu'un du conſeil, plutôt pour ſe juſtifier des ſuites que ce démêlé pouvoit avoir, que comptant le terminer par cette voie. Sa majeſté écrivit encore, dans le même eſprit à la Force, dépoſitaire de ſon autorité ſur toute cette frontière, de ſoutenir ſes droits par tous les moyens les plus prompts & les plus efficaces. Et comme il ne pouvoit attendre de grands ſecours des habitans du pays, je reçus ordre de le rembourſer de toutes les avances qu'il avoit déjà faites, & de lui faire un fonds ſuffiſant pour ne pas avoir le deſſous.

Ces précautions furent aſſez inutiles. Aux premières plaintes que la Force fit faire au vice-roi d'Arragon, celui-ci promit une ratification de tout ce qu'on lui demandoit; &, contre l'ordinaire du conſeil de Madrid, elle ne ſe fit pas attendre: c'eſt qu'on n'ignoroit pas que, ſur une ſimple apparence de rupture, grand nombre de mécontens, dont les royaumes de Navarre & d'Arragon étoient remplis, avoient déjà offert leurs ſervices à

1608. la France. La Force, auquel ils s'étoient adreſſés, en donnant cet avis à S. M., mandoit en même temps, que, quoiqu'il fût bien qu'il ne falloit pas faire grand fonds ſur l'eſprit inquiet & changeant de ces peuples, c'étoit ici une occaſion immanquable, pourvu ſeulement qu'on ſe preſſât d'en profiter; que toute l'habileté des Eſpagnols leur étoit inutile pour cacher leur état de foibleſſe & d'épuiſement, qui n'étoit plus ignoré de perſonne; que toutes les affaires du gouvernement y étoient dans une confuſion inexprimable. Il n'écrivoit jamais, ſoit à ſa majeſté, ſoit à moi, que ſur ce ton; & il étoit plus à portée que perſonne de connoître l'état des choſes, tant ſur ce ſujet, que pour ce qui regarde une autre faction qui donnoit de furieuſes inquiétudes au conſeil de Madrid, quoiqu'il ne s'agît que des miſérables reſtes d'un peuple preſqu'entièrement exterminé; je parle des Maures.

Jacques Nompar de Caumont, depuis duc de la Force.

Pour bien entendre ce fait, il faut reprendre ici ce qui n'auroit pu trouver place ailleurs, ſans interrompre la narration. Henri n'étant encore que roi de Navarre, avoit toujours eu dans l'eſprit, qu'un jour, il pourroit s'aider contre l'Eſpagne, de ces ennemis domeſtiques, moins conſidérables encore par leur nombre, que par le vif reſſentiment qu'on leur voyoit conſerver de leur oppreſſion. Les Maures, de leur côté, apprenant, par le bruit public, que le parti proteſtant, qu'ils ſavoient être très-puiſſant en France, & oppoſé à

l'Espagne, avoit à sa tête un roi de Navarre, c'est-à-dire, un prince doublement ennemi de cette couronne, commencèrent à rechercher tous ceux qui pouvoient leur ménager cette protection, & entr'autres MM. de Saint-Geniès & d'Odou, auxquels ils promirent d'exciter en Espagne un soulèvement presque général, pourvu qu'ils se sentissent appuyés. Ils ne demandoient qu'un général & de bons officiers, auxquels ils s'engageoient d'obéir ponctuellement. Ils offroient de fournir tout l'argent nécessaire, bien loin d'en exiger; &, du côté du courage & des soldats, ils assuroient qu'on seroit content d'eux. Un asyle en France avec la liberté de leurs biens & de leurs personnes, étoit la seule condition qu'ils apportoient au traité. Ils paroissoient de si bonne composition sur la religion, qu'ils offroient d'embrasser celle du royaume; non pas, à la vérité, la religion Romaine, la tyrannie de l'inquisition leur avoit rendu cette seconde servitude encore plus insupportable que la première, mais la religion réformée. Ils trouvoient qu'ils s'accommoderoient sans peine d'un culte dégagé des images & des cérémonies, qu'ils disoient sentir l'Idolâtrie, & dont un seul Dieu, également adoré & invoqué de tous, étoit presque l'unique objet. 1608.

Saint-Geniès & d'Odou ne manquèrent pas de faire un rapport fidelle de tout ceci au roi de Navarre, surtout lorsqu'il fit, en Béarn & en Foix, ce voyage dont nous

1608. avons parlé. Henri les chargea de savoir des Maures, quelles étoient au juste leurs facultés, de quelles armes ils avoient besoin, de quelle somme de deniers ils promettoient de contribuer, & par quels moyens ils comptoient entamer une entreprise si considérable. Ces deux gentilshommes n'employèrent d'abord à cette négociation qu'un homme seul, nommé le capitaine Danguin. A mesure que les intelligences se multiplièrent, ils y en firent entrer jusqu'à douze autres; & le secret confié à tant de personnes, fut pourtant si bien gardé, que l'Espagne n'en eut pas le moindre soupçon, jusqu'à l'avis qu'elle en reçut par Nicolas l'Hôte, ce secrétaire de Villeroy, dont on a vu l'histoire. On découvrit aisément le reste; & la chose parut d'autant plus de conséquence, qu'on vérifia que ce parti, qui, dans le commencement, étoit peu de chose, embrassoit alors plus de cinq cent mille personnes. Deux choses avoient servi à le grossir si considérablement; premièrement, le secours qu'ils avoient eu l'adresse & le temps de se ménager chez les Turcs, grands ennemis des Espagnols; en second lieu, l'intérêt que prirent dans cette affaire quantité d'Espagnols naturels.

Le conseil de Madrid ayant délibéré, aux premières nouvelles qui lui furent portées de ce soulèvement, s'il n'étoit pas à propos d'achever de défaire le pays de ce reste de Maures, en leur faisant repasser la mer, & ayant communiqué cette

résolution à la nobleſſe du royaume de Valence, elle y fut reçue ſi peu favorablement, qu'on en vit naître une ſédition dans pluſieurs provinces, où la nobleſſe ſe faiſant ſervir gratuitement par ces Maures, ne pouvoit les voir chaſſer ſans perdre auſſi en même temps le quart de ſon revenu. On tira l'épée contre ceux qui vinrent ſignifier la nouvelle déclaration du conſeil d'Eſpagne. Le vice-roi crut apaiſer cette première émotion, en députant le chef de la juſtice, que la chancellerie appelle le régent. Ce régent étoit un vieillard timide, qui, ſe voyant tout d'un coup environné d'armes & de furieux, tomba mort au milieu d'eux, des effets, ſans doute, d'une frayeur ſubite. 1608.

Le conſeil Eſpagnol ne pouvoit plus diſſimuler dans une pareille conjoncture. Sa foibleſſe ſe décéla par l'inaction où on le vit pendant un aſſez long temps. Les Maures, qui ne s'étoient pas attendus à être ſi fort ménagés, n'en levèrent la tête que plus hardiment. Ils renouvelèrent leurs inſtances auprès de Henri, qui ne pouvoit plus les payer de la même défaite, que lorſqu'il n'étoit que roi de Navarre, que ſon parti étoit trop foible & trop traverſé, pour faire de grands efforts en leur faveur. Déterminés à tout, pour ſecouer le joug Eſpagnol, ils le prièrent de les prendre au nombre de ſes ſujets, à telles conditions qu'il voudroit. Mais les mêmes conſidérations qui empêchoient ſa majeſté de prendre ouvertement le parti

1608. des Provinces-Unies dans un intérêt qui la touchoit de beaucoup plus près, lui défendoit aussi de se déclarer le libérateur d'un peuple, encore plus particulièrement sujet de l'Espagne, & qu'il falloit de plus chercher dans des lieux fort éloignés, & qui demandoient un armement de mer; car le centre de la révolte étoit du côté de Valence, de Murcie & de Grenade, sans compter plusieurs autres raisons tirées du caractère de ces peuples, & sans parler des incidens si ordinaires dans les affaires, que l'éloignement cache toujours, ou déguise en partie. Tout cela fait qu'on ne sauroit assurément blâmer sa majesté de n'avoir pas mieux répondu aux désirs de la nation Maure.

Je laisse à penser si, pendant tout ce temps-là, le conseil de Madrid, à qui rien de tout ce qui se projetoit n'étoit caché, étoit bien tranquille. Il y avoit cinq ans qu'il souffroit qu'un mal, dont il avoit pleine connoissance, jetât de profondes racines, & c'en eût été beaucoup trop en toute autre circonstance. Il jugea enfin à propos de faire un effort; & le dessein de faire embarquer tout ce qu'il y avoit de Maures en Espagne, fut repris plus fortement qu'auparavant. On le croyoit aussi plus difficile, parce que le bruit couroit que les Turcs croisoient du côté de Mayorque. Pour prévenir ce coup, il falloit armer une flotte, pour l'opposer à la leur. Le mois d'octobre vint, sans que rien parût de côté ni d'autre; & l'an-

née se passa encore toute entière sans aucun mouvement de la part des Espagnols, 1608.
qui savoient que les barbares les attendoient avec dix mille hommes d'infanterie & cinq mille de cavalerie, résolus à se bien défendre. L'attente fut favorable à l'Espagne, & le temps lui donna enfin les moyens de se défaire tout à fait d'un ennemi (43) à qui toutes ces ressources manquoient; ce qui ne put pourtant se faire, sans que l'Espagne se privât elle-même de cinq cent mille sujets (44); c'est le nombre de personnes qu'elle chassa de ses états, après les avoir dépouillés de tout.

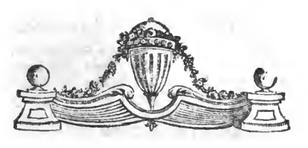
L'empereur traita en Allemagne aussi durement, & avec moins de droit, la ville

(43) Les Maures, ayant à leur tête un certain Barberousse, donnèrent un combat, dans lequel leur parti fut défait; & on les obligea, l'année suivante, à s'embarquer. *Voyez le merc. franç. & autres historiens.*

(44) D'autres font monter ce nombre jusqu'à sept & huit cent mille; plaie dont l'Espagne n'a jamais pu guérir; mais dont nous ne profitâmes point, quoiqu'il nous fût si facile de le faire, si ce n'est pas en prenant le parti de ces malheureux, comme le cardinal de Richelieu le prit des Portugais, dans une occasion à peu près semblable, du moins, en leur donnant un asyle en France, ne fût-ce que dans les landes de Bordeaux, qu'ils demandèrent inutilement, dit-on, la permission d'habiter. Cette faute du gouvernement a été judicieusement relevée par l'auteur de l'*Essai politique sur le Commerce*. „ Défricher „ de nouvelles terres, dit-„ il à ce sujet, c'est con-„ quérir de nouveaux pays „ sans faire des malheu-„ reux „. On dira que la même raison qui faisoit chasser les Maures de l'Espagne, empêchoit aussi qu'on ne les reçût en France. Mais il semble qu'il auroit été facile de profiter de la triste situation où ils se trouvoient, pour les amener à faire tout ce qu'on eût pu désirer d'eux.

1608. de Donavert; il s'en faifit, quoique cette ville foit du nombre des villes impériales, & il lui ôta la liberté de confcience, & la plus grande partie de fes priviléges. Cette violence y excita beaucoup de murmures & de troubles.

*Fin du vingt-cinquième Livre.*



# MÉMOIRES DE SULLY.

## LIVRE VINGT-SIXIÈME.

LE premier jour de l'année, j'allai, suivant la coutume, présenter au roi les jetons d'or. La gloire que sa majesté s'étoit acquise dans l'accommodement du pape avec les Vénitiens, des Espagnols avec les Flamands, & de quelques autres princes de l'Europe, faisoit le sujet de ceux-ci. Après quelques momens d'une conversation indifférente, ce prince me tira dans l'embrasure d'une fenêtre, pour me dire de lui composer quatre états, dans le goût de plusieurs autres que je lui avois déjà remis : le premier, des équivalens perçus dans les douze généralités du royaume ; le second, de tous les droits & redevances qui faisoient partie des revenus royaux ; le troisième, des levées du principal de la taille, nommée l'ordinaire,

1609.

1609. depuis 1599 jusqu'à 1609, ces deux années comprises; le quatrième, des levées de la taille, sous le nom de grande crue, ou crue extraordinaire, pendant ces mêmes onze années : c'étoit pour les faire voir, me dit Henri, à des personnes qui se croyoient fort habiles dans les finances, quoiqu'elles n'y eussent rien fait qui vaille, & à ceux qui admiroient leur méthode, toute défectueuse qu'elle étoit.

Ce prince n'avoit pas besoin de justifier à mes yeux une pareille demande. Le plaisir que je trouvois à le voir entrer avec moi dans tous les détails du gouvernement, ne me laissoit pas seulement examiner par quel motif il agissoit. Je voyois bien que, depuis quelque temps, il faisoit une étude particulière de ma façon de conduire les affaires générales & particulières, & qu'à force de me demander, tantôt un état, tantôt un mémoire, aujourd'hui une instruction, le lendemain une explication; toutes ces pièces lui composeroient bientôt un systême complet sur la finance & les autres parties de l'état. Mais j'étois là dessus sans aucune inquiétude; &, soit que Henri ne cherchât, en effet, qu'à s'instruire lui-même; soit qu'il eût dessein de former de nouveaux hommes d'état selon mes principes, dans la crainte que je ne vinsse à lui manquer, ou dans le dessein de m'employer hors ou dans le royaume à d'autres fonctions, qui ne me laissassent plus de temps pour celles-ci; la manière dont il se comportoit avec

moi (1) ne me permettoit de rien voir dans cette conduite, que de bon, de fage, & même d'avantageux pour moi. 1609.

Je lui donnai, lorfqu'il revint, à la fin du mois, à l'arfenal, ces quatre états, que je ne tranfcrirai point ici. Je me contenterai de marquer que le total du premier faifoit voir que les équivalens montoient à cent cinquante-un mille foixante-treize livres : fomme beaucoup moindre que ne fe l'imaginoient bien des perfonnes, qui avoient fait entendre au roi qu'elle devoit faire le fou pour livre de tous les revenus royaux. Ce prince vit, dans le fecond, bien des mots barbares pour lui, quoique, malgré mon application, il m'en eût encore échappé, je le lui promis complet dans l'année. Le total du troifième étoit

(1) Le motif de cette conduite de Henri IV avec le duc de Sully feroit tout autre, fi nous en croyions l'auteur de l'hiftoire de la Mère & du Fils. „ Il étoit „ peu fatisfait, dit-il, de „ la perfonne du fieur de „ Sully; il penfoit à lui „ ôter le maniement de „ fes finances, & vouloit „ en commettre le foin à „ Arnaud. Il avoit dit plu- „ fleurs fois à la reine qu'il „ ne pouvoit plus fouffrir „ fes mauvaifes humeurs... „ Son mécontentement „ étoit formé, & fa réfo- „ lution prife de le dé- „ pouiller de fa charge, „ mais le temps en étoit „ incertain, &c. „ Mais la fuite même de ce livre va fournir des preuves fi fenfibles de l'extrême confiance que Henri IV avoit en M. de Sully, qu'on jugera que cet auteur a donné dans le panneau, qu'un autre écrivain de ce temps-là nous avertit que ce prince & fon miniftre ont fouvent tendu aux perfonnes trop crédules, lorfque, pour le bien des affaires, ils affectoient entre eux deux tous les dehors d'une vraie méfintelligence; ce que les courtifans faifoient entendre par ce mot : *bon maître & bon valet*.

de cent ſept millions quatre cent qua-
1609. rante-cinq mille trois cents cinquante-trois livres ſeize ſols onze deniers : celui du quatrième de cinquante-deux millions cent quarante-quatre mille ſept cents ſoixante-dix-neuf livres douze ſols ſix deniers. Henri ſe contenta pour le moment d'en voir les titres, & les donna à la Varenne, en lui diſant qu'il les lui rendît ſi-tôt qu'il ſeroit au Louvre, enfermé avec Béringhen dans le cabinet des livres. Je lui donnai encore un inventaire de tous les états, faiſant partie de l'état-général des finances, ou indiqués par cet état (2).

Comme Henri partit, deux jours après, pour Chantilly, je crois qu'il ne fit pas grande attention à cette longue liſte d'états, qui fut un petit ſujet de diſpute, un jour, que ſa majeſté, s'entretenant avec le chancelier, Villeroy & moi, la converſation fut miſe ſur cette matière. Je dis, qu'outre les états dont je pouvois laiſſer le ſoin à mes ſecrétaires, en leur donnant ſeulement un ſommaire, il y en avoit plus de cent, que j'étois obligé d'écrire tous de ma main au commencement de chaque année. Le roi en parut étonné, & Villeroy auſſi : » Je ſais bien, monſieur, re- » prit Sillery, avec ſon air bénin, qu'il » y en a beaucoup, mais cent! je ne le » penſe pas, car j'en vois quelque choſe. » Vous avez bien fait, monſieur, lui ré- » pondis-je, de dire quelque choſe; mais

(2) On trouve ces états tout au long dans les mémoires de Sully, *tom. 3, p. 274 & ſuiv.*

» vous auriez encore mieux fait de ne » point parler du tout de ce que vous ne » pouvez savoir que par moi-même ». Il ne s'agissoit, pour voir qui avoit raison de nous deux, que de jeter les yeux sur l'inventaire que j'avois donné au roi, ils y étoient tous compris, & il n'y avoit que ceux-là seuls. Comme j'en avois une copie dans le sac de mes papiers, que portoit l'un de mes secrétaires, je le fis approcher, & sa majesté connut par cet écrit, que je n'avois rien avancé de trop. Ce fut Sillery lui-même qui en fit la lecture & le compte. 1609.

Le roi étant à Chantilly, m'écrivit le billet suivant, le Mercredi 25 Mars : » Mon » ami, je monte à cheval après-dîner, » pour aller coucher à Lusarche. Je me » rendrai demain de bonne heure à Paris, » faisant état d'aller dîner chez vous, je » vous prie de me le faire apprêter pour » douze personnes, & du poisson. Bon » jour, mon ami ». Il n'y manqua pas, & je fis en sorte que le repas fût de son goût. Après que les nappes eurent été levées, je fis apporter des cartes & des dés sur la table, sur laquelle je mis aussi une bourse de quatre mille pistoles pour sa majesté, & une seconde d'autant, pour en prêter à ceux de la compagnie de ce prince, qui, ne s'étant point attendus à jouer, n'avoient point d'argent sur eux. Cette cérémonie ne déplut pas à Henri. Il me dit : » Grand-maître, venez m'em- » brasser, car je vous aime, comme je

1609. » dois. Je me trouve si bien ici, ajouta- » t-il ensuite, que j'y veux encore souper » & coucher. J'ai des raisons pour n'aller » point d'aujourd'hui au Louvre, ce que » je vous dirai au sortir du jeu. Cepen- » dant faites-moi préparer trois carrosses, » pour aller me promener, après que je » vous aurai un peu entretenu, & qu'il ne » vienne personne ici tant que j'y serai, » sinon ceux que j'y manderai, &, à mon » retour, que je n'y trouve personne ». La journée s'étant ainsi passée à la satisfaction du roi, il voulut que je lui donnasse encore à dîner le lendemain. Il passa une grande partie de la matinée enfermé avec moi dans mon cabinet: nous nous entretinmes de plusieurs choses, qui devoient être tenues secrettes. Sa majesté lut aussi avec plaisir les états que je lui avois donnés, & me dit tout haut, en sortant: » Vous m'avez donné des mémoires, » auxquels j'ai pris grand plaisir, mais » il y a encore plusieurs particularités » qu'il faut que vous m'expliquiez par » écrit; car il ne me souviendroit pas de ce » que vous m'en avez dit.

Tout le monde s'étant rassemblé autour du roi, il parla publiquement du dessein qu'il avoit de venir passer dorénavant deux ou trois jours tous les mois à l'arsenal de la même manière. Il me commanda d'y faire accommoder pour lui une salle, une chambre, une garderobe & un cabinet, sans cependant rien prendre sur mon logement. Il me dit que, toutes les fois que

cela arriveroit, il ne se feroit ni servir par ses officiers, ni rien apporter de sa cuisine, mais qu'il vouloit que je le traitasse comme je venois de faire : ajoutant obligeamment, qu'en toutes manières, il croyoit ne pouvoir être mieux nulle part qu'entre mes mains ; & que, comme il n'étoit pas juste que cette confiance fût le sujet d'un surcroît de dépense pour moi, celle-ci seroit prise sur une gratification de six mille écus par chaque année qu'il m'accordoit pour cela seul ; ce qu'il répéta encore pendant le dîner. 1609.

De propos en propos, la conversation vint à tomber entre les quinze ou vingt personnes qui pouvoient être à la suite du roi, sur les grands hommes dont l'histoire a parlé, & Henri me demanda auquel de tous j'aurois le plus souhaité qu'il ressemblât. Cette question n'étoit pas de celles auxquelles il soit facile de satisfaire d'un mot, d'autant plus que Henri ajoutant que j'eusse égard, non seulement à la conduite & au mérite personnel, mais encore à tout ce qui peut être le juste sujet des désirs d'un homme, comme les qualités du corps, la santé, & le concours de ces circonstances qui font qu'on appelle un homme heureux, l'on ne pouvoit décider la question, qu'après avoir examiné & comparé. Pour tout dire, je ne fus pas fâché que l'occasion se présentât de faire honte à la plupart des assistans, de leur ignorance dans des choses, dont il semble que tout galant homme doit avoir

1609. du moins quelque teinture. Le roi comprit mon intention, seulement à la manière dont je tournai le compliment, par lequel je répondis d'abord à sa question. » A ce que je puis juger, dit-il, vous » n'allez pas être homme à un mot, mais » je veux vous écouter jusqu'au bout, » cela me fera bien autant de plaisir, & » beaucoup plus de profit, que je n'en » aurois eu à voir jouer au mail, où » j'avois dessein d'aller me promener, en » attendant que votre dîner fût prêt.

Je m'engageai donc à faire le portrait de tout ce que l'antiquité a compté d'hommes illustres, parmi lesquels je n'oubliai pas ceux de nos rois, auxquels on peut donner ce nom : tels que sont, Clovis, Charlemagne, Hugues-Capet, Philippe-Auguste, Saint Louis, Charles V, Charles VII, & Louis XII. La qualité d'ennemis de la France, ne me parut pas suffisante, pour exclure les noms d'Édouard III & de Charles-Quint : je n'en nommai aucun, sans les faire connoître, du moins en gros, par quelques traits touchés le plus succinctement que je pus, sur leurs bonnes & mauvaises qualités, & sur les évènemens heureux ou malheureux de leur règne. » C'est à vous-même, » sire, ajoutai-je, après que j'eus fini cette énumération, qui m'obligea à parler de suite pendant un assez long temps, „ de » choisir auquel de tous ces grands rois » vous aimeriez le mieux ressembler, tou» tes compensations faites, & de voir si

» vous n'y perdriez point, vous, qui
» certainement les avez surpassés en plu- 1609.
» sieurs choses. Pour bien prononcer là
» dessus, répondit sa majesté, il faudroit
» mieux, & plus attentivement, considérer
» tout ce que vous avez dit sur chacun
» de bien & de mal; mais le dîner qui est
» servi, ne nous en laisse pas le loisir (on
venoit d'avertir qu'il étoit temps de se
mettre à table); » il faut remettre cela
» à une autre fois; je vous prie de le
» faire rédiger par écrit, & puis je vous
» dirai ce que j'en pense, aussi bien que
» de vos dernières paroles, que vous n'a-
» vez ajoutées, dit agréablement ce prin-
» ce, que pour me faire trouver vos mets
» encore meilleurs ».

Quelques uns de la compagnie cherchèrent, pendant le dîner, à se faire honneur de leur lecture, par des traits sur le sujet qui venoit d'être traité; mais ils confondoient à chaque mot les noms & les choses d'une manière si plaisante, qu'elle ne servit qu'à faire rire le roi, & à m'attirer de sa majesté un compliment sur ma mémoire (3). Je laissai ce prince dans sa bonne opinion jusqu'au sortir de la table, que je lui avouai en particulier un effet assez heureux du hasard; c'est que j'étois tombé, il n'y avoit pas trois jours, sur un extrait des vies des hommes illustres, que

(3) Je coupe court sur tout ce narré, qui tient une assez grande place dans les mémoires de Sully, *tom.* 3, *pag.* 283, parce qu'il m'a paru froid, déplacé, & d'une critique peu sûre.

1609. j'avois fait long-temps auparavant, pendant que je m'occupois de l'histoire, & que, ce même jour, j'en avois fait le sujet d'une conversation avec quelques amis, qui m'en avoient rappelé toutes les idées. Les cartes, les dés & les pistoles succédèrent à cette scène savante. Je descendis, pendant ce temps-là, dans la salle d'en-bas, où j'épargnai l'ennui des audiences à sa majesté, qui passoit des momens plus de son goût, ayant gagné cette après-midi deux mille cinq cents pistoles; aussi, sortit-elle de bonne humeur, pour s'aller promener, comme la veille, dans les carrosses que je lui avois fait tenir prêts, & pour retourner au Louvre.

Cinq ou six jours après que j'eus eu l'honneur de traiter & de loger le roi à l'arsenal, on lui donna avis de bruits répandus dans quelques provinces, sur des choses qu'il croyoit renfermées entre lui & moi, parce qu'en effet il m'en avoit parlé avec un grand secret. Il me soupçonna d'indiscrétion pendant quelques jours, sans que je m'en doutasse, quoiqu'il m'eût demandé plusieurs fois, quels amis si intimes j'avois donc en Berri & en Bourbonnois. Enfin, il m'appela un jour, & me dit : » Venez çà, grand-maître, me » direz-vous exactement la vérité sur ce » que je vais vous demander ? » Je le lui promis, avec la seule réserve que, s'il s'agissoit de quelque chose qui pût déplaire à sa majesté, je me ferois commander absolument de répondre & promettre

mettre qu'elle ne s'en fâcheroit pas. » Ce » que j'ai à vous demander, reprit-il, » n'eſt pas de cette nature, » & il me dit tout ce qu'il avoit ſur le cœur. Après que je me fus juſtifié par les ſermens qu'il ſavoit que je n'employois jamais en vain, ſon étonnement ſuccéda au dépit, & je n'en eus pas un moins grand. 1609.

Mais il ne ſe paſſa pas trois jours, ſans que je viſſe clair dans cette énigme. Une lettre écrite de la propre main du père Cotton au père Ignace, jéſuite à Moulins, qui me fut rendue, le ſurlendemain, dans un paquet venant de Bourges, me mit au fait. Muni de cette lettre, qui me donna une vraie joie, je m'en allai trouver le roi, qui arrivoit au Louvre avec la reine, au devant de laquelle il s'étoit avancé juſqu'à Anet. Après quelques diſcours ſur Anet & ſur Chantilly, je lui dis : » Sire, » vous me demandâtes, l'autre jour, mon » ferment que je vous dirois la vérité; » ne trouverez-vous pas mauvais, ſi j'oſe » vous prier, à mon tour, de me dire ſi vous » n'avez jamais parlé à d'autres perſon- » nes qu'à moi, de ce que vous m'accu- » ſiez d'avoir révélé ? Si cela n'eſt pas, » il faut que, parmi ceux qui vous appro- » chent, il y en ait qui ont un eſprit fami- » lier, & ſavent deviner les penſées ». Le roi ſourit, en me donnant un petit coup ſur la joue, & m'embraſſa enſuite ». Je ſouhaite » trop, me dit-il, que vous ſoyez tou- » jours ſincère avec moi, pour vous don- » ner l'exemple d'un menſonge. Je vous

1609. » avouerai donc que j'en ai encore parlé » au père Cotton & à Beringhen. Pour » celui-ci, je répondrai bien qu'il n'en a » dit mot : aussi n'est-ce pas lui, repris-je, » mais le jésuite ; cette lettre, ajoutai-je, » en la lui mettant entre les mains, vous le » prouvera ». Sa majesté la lut, & la voici transcrite toute entière.

» Mon R. P. *Pax Christi.* Je ne vis » jamais écrire si peu souvent, & désirer » si souvent de le faire. V. R. en jettera » la coulpe, s'il lui plait, sur mes occu- » pations, notamment en ce temps. M. » de Citeaux se contentera d'une abbaye » proche la sienne, qui est à un chanoine » de la sainte Chapelle, septuagénaire, &, » moyennant la dite abbaye, il nous fera » accorder, par le chapitre-général, qui » se tiendra environ la Pentecôte, ce que » nous désirons de Bellebranche. Il y a » du trouble à Orléans, sur le fait du » collége, par les menées de la préten- » due, mais Dieu fera le maître. Le roi » a écrit aux maires & échevins, à M. » d'Orléans, M. le lieutenant-général, » M. le prévôt, son procureur d'office, » & à M. de la Châtre. Je joignis les » miennes à M. d'Escures, qui part de- » main, & promet de parfaire le tout. » Le roi a encore accordé trente mille » livres à la Flèche, sur l'avis que je com- » muniquai à V. R. Sa majesté part Mardi » pour Chantilly, & la reine, quatre » jours après pour Chartres, qui l'ira trou- » ver à Anet, puis derechef ici & à Fon-

» tainebleau. L'affection que savez, con- 
» tinue, nonobstant laquelle se feront 1609.
» après Pâques les mariages de M. le
» Prince & de M. de Vendôme. Tout
» est rapatrié avec l'homme de l'arsenal,
» quelques pratiques que l'on ait pu fai-
» re. L'aîné de M. de Créquy aura la
» petite de Verneuil, & le premier des-
» sein se continuera, de M. le marquis
» de Rosny avec l'aînée du même sieur
» de Créquy, le père ne voulant point
» ouïr parler de changer. M. des Yve-
» taux est en exercice. Le sieur Collin
» demande de demeurer au collége du
» Mont jusqu'à la mi-Août. M. de Savari
» ne lui veut accorder que jusqu'à Pâ-
» ques. On presse fort pour l'édit des
» duels, les prédicateurs y font bien leur
» devoir; mais le P. Gonteri dégoûte le
» roi de temps en temps, encore que
» j'aille parant aux coups : il dit que ses
» sermons sont séditieux, & qu'un jour
» il fera schisme en notre religion, ou
» en l'église. M. Bremont s'est résolu à
» la compagnie, V. R. verra son louable
» désir, par l'adjointe, avec une du R. P.
» de la Tour, que j'ai trouvée sur ma
» table, sans savoir comment. M. de Bour-
» ges m'a dit cejourd'hui que le père Sal-
» lian contente, & que l'on n'a rien perdu
» au change. On a voulu persuader que
» le père Changer s'étoit changé, feroit
» ce que souvent on a redouté. Je suis
» rapatrié avec M. le comte de Soissons
» autant & mieux que jamais, mais je n'ai

» encore touché ni viande ni argent de-
1609. » puis le mois de Janvier. La reine me » mène à Chartres, & se confie en moi » de ce que savez, plus que de coutume. » M. de la Varenne dit qu'il s'employera » volontiers pour M. votre frère, mais » que cette voie n'est pas bonne, ne pou- » vant introduire des chevaux de louage, » au préjudice des relais & des postes; » toute autre qu'il pourra, il offre de le » faire. Le R. P. Raimond a été ici, & » a apporté quelques quatre cents livres » d'aumônes, sans les matériaux de Ta- » lan en partie, que M. le Grand lui a pro- » mis. Notre frère Paran est maintenant » déchargé de l'office: car j'ai réponse de » Rome comme l'union a été agréée par » notre saint père, & le *gratis* donné par » sa sainteté à ma considération, *quasi fuit* » *ejus benevolentiæ*. J'ai remis la révision » & l'impression de mon livre à cet été, » ou après l'automne. La trève pour neuf » ans est presque assurée en Flandre. » Dix de nos pères ont été pris, venant » des îles Baléares en Espagne, par Si- » mon Dansa, corsaire hollandois, marié » à Marseille; le roi s'employe pour leur » délivrance, &, nonobstant quelques » amertumes, il ne laisse de priser & ché- » rir la compagnie. *Quod superest*, je suis » grandement nécessiteux de secours spi- » rituels *oraque pro paupere*, qui est de » V. R. le serviteur plus humble & plus » affectionné *Pierre Cotton*. A Paris, ce » quinzième Mars 1609. Madame la mar-

» quise de Mesnelay va se rendre capu-
» cine, nonobstant tout le monde. M. 1609.
» Avias, recteur de la principale, est malade à mort, de pourpre, pris prêchant » & servant à l'hôpital ; c'est un bon prêtre » & un bon ami, qui va à Dieu ».

Henri lut deux fois de suite la lettre entière, &, quoiqu'il me cachât la moitié de ce qui se passoit au dedans de lui-même, je lus aisément sur son visage son mécontentement. » J'avoue, me dit-il, qu'il » y a plus de conduite, de prudence & » de fidélité en vous, & de vérité dans » vos paroles, quelque méchant huguenot que vous soyez, que dans beaucoup de catholiques, & même d'ecclésiastiques, qui font bien les dévots & les » scrupuleux ». Il me quitta pour aller entretenir M. le comte de Soissons, qu'il voyoit s'approcher ; & je crois qu'il lui conta tout, & même qu'il lui montra la lettre dans laquelle ce prince avoit son mot comme les autres. Je me sus bon gré d'en avoir retenu une copie : car sa majesté ne voulut jamais me rendre l'original.

Le père Cotton fut le contretemps arrivé à sa lettre, & en fut mortifié au dernier point (4). Il se consola un peu, quand

(4) On voit dans l'anti-Cotton, *p.* 46, que le père Cotton fut disgracié du roi pendant six semaines, pour avoir révélé ses secrets à un provincial d'Espagne : mais c'est un de ces libelles qui ne méritent aucune créance. Dans une occasion semblable, Henri IV dit à ses ministres, en prenant le président Jeannin par la main : „ Je réponds pour „ le bon-homme ; c'est à „ vous autres à vous examiner.

1609. on lui dit qu'excepté le roi, je ne l'avois fait voir ni parlé à perſonne de ce qu'elle contenoit : il crut m'en devoir un remercîment, & il ſentit auſſi qu'un petit mot de juſtification n'étoit point ici de trop. La lettre que j'en reçus, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en province, eſt à ces deux fins : il me l'écrit de Fontainebleau, où la cour étoit alors, & moi j'étois à Paris. Le père Cotton y prend occaſion de louer la bonté de mon eſprit & la douceur de mon naturel, de ce que tous les efforts qu'on a faits pour me donner une mauvaiſe impreſſion de lui, n'ont pas été capables, dit-il, d'altérer ma première bienveillance à ſon égard. Il reconnoît qu'un homme d'un peu de mauvaiſe humeur auroit pu faire ſervir la lettre dont il vient d'être fait mention, de prétexte à ſon reſſentiment; il ne dit pas de cauſe, parce que, ſelon lui, les termes dans leſquels il s'y exprime ſur mon ſujet, n'ont pas cette gravité, qui peut ſeule autoriſer un galant homme à ſe fâcher. Auſſi ne l'ai-je pas fait, j'ai cru que le père Cotton devoit mieux entendre le ſens de ſes lettres que perſonne, & que, s'il ſe fût ſenti véritablement coupable envers *l'homme de l'arſenal*, il n'auroit pas eu la hardieſſe qu'on lui voit dans cette lettre, de le prier de ſe ſouvenir du bâtiment de l'égliſe des pères jéſuites, & des appartemens deſtinés pour tenir leurs claſſes à Poitiers, en dreſſant les états où ſont compriſes ces ſortes de dépenſes : autre louange à cette oc-

casion sur ma charité, suivie d'une fervente 1609.
prière à Dieu, d'achever son ouvrage, en m'inspirant le reste des sentimens de la bonne religion (5).

Je connus clairement, quelque temps après, qu'il étoit survenu au roi quelqu'autre sujet de chagrin, & beaucoup plus violent. Tout ce qu'il faisoit pour le dissiper, ne servoit qu'à le mieux faire paroî-

(5) On verra par le trait suivant, tiré des mémoires pour l'histoire de France, que M. de Sully ne pardonna pas si facilement au père Cotton. „ Sur la fin „ de cet an, les jésuites „ ayant obtenu un don du „ roi de cent mille francs, „ pour parachever le bâ„ timent de leur chapelle „ à la Flèche, se retirè„ rent vers M. de Sully „ pour en être payés. Le „ P. Cotton lui dit, avec „ sa douceur ordinaire, „ que sa majesté leur avoit „ fait un petit don de cent „ mille livres, pour la cha„ pelle de la Flèche ; à „ quoi le duc répondit : „ Appelez-vous cent mille „ livres, pour vous, un „ petit don? Le roi vous „ en donne trop, & je „ ne vous donnerai rien. „ Quelle est la raison de „ ce refus? demanda le „ père Cotton : Ce n'est „ pas à vous, repliqua le „ duc, à qui je la veux „ & dois rendre, je la „ rendrai au roi. Le P. Cot„ ton s'en plaignit au roi „ qui, pour le contenter, „ tança publiquement le „ duc, & dit qu'il vouloit „ que son mandement eût „ lieu. M. de Sully ne fit „ rien de ce que le roi „ avoit ordonné pour la „ chapelle des jésuites à la „ Flèche „. Le même auteur marque, en quelqu'endroit; & le bruit en étoit assez commun alors, que, lorsque le roi & son ministre paroissoient ainsi d'avis opposé en public, c'étoit souvent après en être convenus ensemble en particulier. Ce qui porte à croire que ce concert peut bien avoir lieu ici, c'est que „ sa majesté, ajoute „ cet écrivain, donna à „ M. de Sully, précisément „ dans ce même temps, „ trente mille écus pour „ ses étrennes, au lieu de „ vingt mille qu'elle avoit „ accoutumé de lui donner, „ de quoi les jésuites ne „ furent guère contens „. *Ann.* 1609.

tre, & peut-être à l'augmenter encore.
1609. Il passa huit jours entiers hors de Paris, à promener sa mélancolie dans des lieux où on ne le voyoit jamais, Livry, & une autre maison appartenante à Montbazon. De retour de cet endroit, tous les jours étoient pour lui des jours de chasse, afin, sans doute, de pouvoir se trouver plus long-temps & plus souvent seul. Tout cela n'étant pas le vrai remède à son mal, il passa enfin par l'arsenal, pour se soulager en m'ouvrant son cœur. Il monta droit à mon cabinet, sans vouloir qu'on m'avertît, & frappa lui-même. J'allai ouvrir, ne m'attendant à rien moins qu'à une pareille surprise & n'ayant que ma robe de chambre & tout le reste de l'habillement de nuit. Il me dit *bon jour*, me demanda ce que je faisois, fit éloigner tout le monde, rentra avec moi, & referma la porte, sans que je fisse rien de mon côté, qu'être très-attentif à la vivacité de tous ces mouvemens, qui le firent asseoir, se lever, se promener & parler avec beaucoup de feu, pendant près de deux heures que nous passâmes ensemble. On va savoir le sujet de cette agitation : je n'ai aucune raison de cacher notre entretien, qui fut d'ailleurs fort aisément entendu de dehors. Sa majesté croyoit que tout le monde étoit sorti de la petite salle, pour aller se promener dans la grande salle, dans les cours & les jardins, mais il en étoit demeuré une partie à la porte du cabinet, pressés par la curiosité ; car la mélancolie de ce prince

frappoit les yeux de tout le monde, ceux-là purent entendre, à un mot près, tout ce que nous dîmes. 1609.

Ce ne fut d'abord que des nouvelles indifférentes fur l'empereur Léopold, quelques princes d'Allemagne, les archiducs & le préfident Richardot. Après quoi ce prince m'avoua qu'il y avoit quelqu'autre chofe qui tenoit bien plus fortement au cœur, & il commença là deffus un difcours qui fut fort long, & pendant lequel je ne fis prefque qu'écouter fa majefté. Comme je pouvois croire, avec tout le monde, que les nouveaux démêlés de Henri avec la reine fon époufe, n'étoient fondés que fur la paffion qu'on difoit hautement qu'il avoit pour mademoifelle de Montmorency, depuis quelques jours princeffe de Condé, il traita d'abord cet article, qui m'avoit toujours fait une peine infinie.

Lorfque je vis naître cette inclination de Henri, j'en prévis de beaucoup plus grands inconvéniens que de toutes les autres, à caufe de l'extraction & de la famille de cette demoifelle, & je fis tous mes efforts pour l'empêcher de faire des progrès; efforts qui furent inutiles, & que je redoublai pourtant, lorfque le roi me propofa le deffein qu'il avoit de la faire époufer à M. le Prince. Je n'attendois point de Henri, dans cette occafion, la généreufe réfolution dont quelques amans fe font montrés capables, de s'impofer par ce moyen la néceffité de renoncer à la

1609. personne aimée. C'étoit tout le contraire que j'appréhendois; & ce point de vue ne m'offrant que ressentimens & fureurs de la part du prince outragé, des parens de la princesse & de la reine, rien ne peut exprimer l'ardeur de mes instances & de mes soins, pour détourner cette résolution. Je suppliai, je remontrai, je me jetai aux pieds de Henri; je ne l'importunai pas seulement, je le fatiguai, je le persécutai. Le fatal mariage ne s'en fit pas moins (6).

Toutes ces circonstances me furent rappelées à moi-même par le roi, afin que je convinsse, disoit-il, que, si je ne m'étois pas trompé, en prédisant les effets de l'amour & de la jalousie, je n'avois pas prévu tout ce que la malignité de ses ennemis avoit su y lier d'étranger. Ce prince, dont le caractère étoit de respecter la vérité, lors même qu'elle le rendroit plus coupable, n'osa s'inscrire en faux contre le sentiment & les discours publics; il se feroit trahi d'ailleurs, par la manière toute passionnée dont il me parloit de l'esprit, de la naissance & de toutes les perfections de mademoiselle de Montmorency. Mais étoit-ce à de misérables Italiens, tels que Conchini, Vinti, Guidi, Joannini, qu'il étoit responsable de sa conduite? Et n'étoit-ce pas, au contraire, dans tous ces

(6) Il fut fait à Chantilly, sans aucune pompe.... La marquise de Verneuil disoit, „que le roi „avoit fait ce mariage, „pour abaisser le cœur „au prince de Condé, & „lui hausser la tête. *Mémoires historiques de France, année 1609.*

étrangers, une hardiesse bien punissable, 1609.
que de donner à toutes ses démarches un éclat qu'elles n'avoient point, pour en prendre droit de jeter la reine dans des résolutions violentes, qui devoient donner quelque couleur à leurs pernicieux desseins? C'étoient ces desseins, dont on instruisoit Henri de toutes parts, qui l'inquiétoient jusqu'à ne pas lui laisser goûter un seul moment de repos. Il m'en avoit déjà écrit quelque chose, lorsque ses pensées là dessus se réduisoient à de simples soupçons; mais la chose s'étoit tournée en certitude, par des lettres que la Varenne & Zamet lui avoient communiquées, par les discours que lui avoit tenu le jeune Zamet, à son retour d'Italie & d'Espagne, & en dernier lieu, par tout ce que lui avoit mandé Vaucelas, son ambassadeur à Madrid. On va convenir que mon beau-frère n'étoit pas, en cette occasion, un témoin suspect.

Lorsqu'il étoit parti pour l'Espagne, c'étoit avec des instructions (7) qui marquoient beaucoup plus d'éloignement que de dessein de s'approcher de la maison d'Autriche. Il fut témoin de toutes les menées que les agens de la reine faisoient à Madrid, d'une manière si libre & si publique, qu'il ne put se figurer que le roi n'en eût aucune connoissance, & même

(7) Le comte de Vaucelas est qualifié dans cette instruction, de conseiller d'état, &c., mestre-de-camp du régiment des compagnies des gens de pied du titre de Piémont. *Vol.* 8955, *Mss. royaux.*

qu'ils n'agissoient pas par son ordre; ce
1609. qui le surprit d'abord, & ensuite le mortifia au dernier point, parce qu'il crut que le conseil de France ayant absolument changé de système, sa majesté avoit retiré toute la confiance qu'elle avoit paru prendre en lui, & ne lui laissoit plus que le vain titre d'ambassadeur, pendant qu'elle se remettoit à un autre de l'essentiel de ses affaires & de son secret. Il supposoit, dans la même idée, que, si le roi paroissoit à l'extérieur n'avoir rien changé dans sa manière ordinaire de se conduire à son égard, c'étoit par ménagement pour moi, & pour ne pas me donner le chagrin de voir qu'on méprisoit mon beau-frère, qui n'auroit pas manqué de m'en porter ses regrets, si le roi ne l'avoit soutenu dans l'opinion du contraire.

Plein de toutes ces pensées, qu'il crut tout à fait justes, Vaucelas prit le parti d'insinuer en deux mots, à la Varenne, & par son moyen au roi, qu'il craignoit avec raison d'avoir perdu les bonnes grâces de sa majesté. Il déchargea son cœur à son beau-père, par une lettre beaucoup plus longue, dans laquelle il le prioit de savoir ce qui lui avoit attiré cette disgrace, & de se plaindre à sa majesté, avec tout le respect possible, de ce qu'elle faisoit à son ambassadeur l'injustice, &, en quelque sorte, l'injure de lui préférer celui d'un prince étranger, pour porter ses paroles. Il vouloit parler de l'ambassadeur du duc de Florence, qui agissoit sur tout cela, à

Madrid, à l'insu, ou du gré du conseil espagnol, avec tant d'autorité, qu'il n'est pas surprenant que Vaucelas y fût trompé. Celui-ci supplioit encore sa majesté, par la bouche de son beau-père, de vouloir bien lui rendre sa première confiance, & d'être persuadé que, ni l'amitié, ni l'alliance ne lui feroient trahir en rien avec moi les intentions & le secret du roi son maître, que je lui avois appris moi-même à regarder comme la chose la plus sacrée. 1609.

Le roi comprit mieux par cette lettre, qu'il ne l'eût fait autrement, la vérité de toutes choses, & il en fut dans une surprise extrême. En effet, qui pourra se figurer qu'une moitié toute entière du conseil & de la cour, osât faire jouer à découvert de pareils ressorts contre les desseins du roi, sur lesquels il s'étoit expliqué lui-même, & que ses ennemis lui supposassent tous leurs sentimens dans le public, sans craindre, ni son ressentiment, ni la honte qui, en toute autre occasion, suit de bien près de pareils procédés? Voilà assurément une circonstance politique bien singulière & bien différente de toutes les autres. On y forme un parti par tous les moyens qui communément le détruisent; on feint d'avoir pour obtenir, & le secret est tout ce qu'on cherche le moins; ce qui pourtant ne doit s'entendre que de l'extérieur & de l'apparence de la chose, & non des vues ni des moyens, car, après que le roi eut répondu à Vaucelas de la manière la plus propre à le raf-

1609. ſurer, Vaucelas ne put, avec toute ſon application, découvrir, ni le fonds de ce myſtère, ni bien des particularités qu'il cherchoit. Il ſut ſeulement qu'il s'agiſſoit de faire échouer tous les deſſeins de ſa majeſté contre la maiſon d'Autriche, en l'uniſſant, de gré ou de force, avec l'Eſpagne; que l'ambaſſadeur Florentin étoit ſur tout cela en relation de lettres avec certaines perſonnes de la maiſon de la reine, qu'il nommoit, & avec quelques autres plus diſtinguées, que, par reſpect, il n'oſoit nommer; pour tout le reſte, il ne put en ſavoir davantage.

J'avois ignoré une partie de ces curieuſes circonſtances, que Henri m'apprenoit en ce moment. Ce prince ajouta, qu'il ne pouvoit guère douter que ces noms, qui faiſoient tant de peine à prononcer à ſon ambaſſadeur, ne fuſſent celui de la reine & celui de Villeroy, tous les diſcours qu'ils lui tenoient, ne tendant qu'à ce but, les derniers avis qu'il avoit reçus du projet d'un double mariage ne pouvant tomber ſur d'autre que ſur eux, puiſque ceux qui y travailloient s'avançoient, diſoit-on, au conſeil de Madrid, juſqu'à dire qu'ils avoient les moyens d'y faire conſentir le roi, même avec la clauſe que l'Eſpagne, en donnant l'infante au dauphin, ſe réſervoit tous les droits que ce mariage pouvoit lui donner dans la ſuite (8).

(8) On eſt bien ſurpris, après cela, de voir avancer à Siri, *Mém. Recond.*, *tom.* 1, *pag* 187, que Henri IV ne ſouhaitoit rien tant que le mariage du dauphin avec

Voilà ce qui étonnoit, & même effrayoit Henri. Il auroit pu trouver un sens à des 1609.
affirmations si fortes & si positives, si ses desseins contre la maison d'Autriche eussent encore été aux mêmes termes, que trois ou quatre ans auparavant. Mais, qu'on parlât ainsi dans une cour, où l'on ne pouvoit ignorer qu'il avoit pris sur tout cela une résolution, dont rien ne le feroit changer tant qu'il vivroit, voilà ce qui lui faisoit naître, malgré lui, les plus terribles pensées.

En effet, tout le monde étoit parfaitement instruit qu'il travailloit à s'allier avec le duc de Savoie, ainsi qu'à faire épouser l'héritière de Lorraine au dauphin, afin d'unir un jour cet état à la France, & que c'étoit en partie pour faire valoir ce droit, qu'il s'attachoit, par ses bienfaits, les princes d'Allemagne, qui pouvoient l'aider dans cette entreprise, contre ceux qui la traversoient. On savoit, de plus, qu'il songeoit à marier son second fils avec mademoiselle de Montpensier (9) (ils étoient déjà fiancés), à donner sa seconde fille au prince de Galles, celui de tous les princes de l'Europe, dont, sur mon rapport, il se promettoit le plus; enfin, à

l'infante d'Espagne. Il ne faut point de meilleure preuve, que cet étranger n'a connu que par ouï dire, les affaires du conseil de France de ce temps-là. Je trouve encore plus blâmable en lui la partialité qu'il montre presque par-tout contre la personne & la politique de ce prince.

(9) Marie de Bourbon, fille & unique héritière de Henri, duc de Montpensier, mort l'année précédente.

faire réussir le mariage de son troisième
1609. fils avec la princesse de Mantoue, petite-fille de Savoie, pour se donner une raison ou un prétexte de mettre le pied en Italie. Je crois qu'on conviendra que sa majesté, possédant le Mantouan & le Montferrat, avec les entrées libres dans ces deux petits états, & qu'étant assuré du duc de Savoie, devenu, de son côté, possesseur du Milanois, aussi bien que les Vénitiens, nos inséparables alliés, rien ne pouvoit l'empêcher de donner la loi à toute l'Italie, sans qu'il lui en coûtât, disoit ce prince, l'injustice de retenir le bien d'autrui.

Henri trouvoit tant de plaisir à parler de la suite de tous ses projets politiques, qu'il ne songeoit pas qu'il parloit à un homme qui en étoit tout aussi bien informé que lui-même; mais il revint bientôt à la cabale espagnole, & à ses propres frayeurs de ce qu'il la voyoit se conduire, comme si elle avoit été assurée qu'il n'avoit plus que très-peu de temps à vivre. Quel que pût être le fondement de cette supposition, elle lui devenoit plus frappante, lorsqu'il faisoit réflexion qu'on répandoit de toutes parts dans le public mille pronostics, qui fixoient sa mort dans la cinquante-huitième année de son âge, prédiction qu'on donnoit pour une inspiration divine, parce qu'elle étoit fortement appuyée de certaine religieuse, alors en grande vénération. Pasithée (c'est le nom de cette dévote) avoit été quelque temps en France, & depuis qu'elle en étoit sortie, elle étoit demeurée

en commerce de lettre avec la reine. C'eſt elle dont on ſe ſervoit pour perſuader à cette princeſſe de ſe faire couronner à Paris avec toute la magnificence & les cérémonies propres à lui conſerver l'autorité dont elle avoit beſoin, diſoit-on, après la mort prochaine du roi; & l'on parloit même hautement de faire revenir cette enthouſiaſte. 1609.

Ce deſſein, tous ces diſcours & ces préſages, ne ſortoient preſque plus de l'eſprit de Henri, & le rempliſſoient d'amertume. » Je n'ai aucune inclination à cela, » me dit-il, en parlant du couronnement, & je crois devoir rapporter ſes propres paroles, qui aſſurément ſont remarquables, » non plus qu'à ſouffrir, continua-t-il, » que cette Paſithée revienne en France. » Le cœur me préſage qu'il me doit arriver quelque déſaſtre ou ſignalé déplaiſir à ce couronnement. Si ma femme » s'y opiniâtre, comme on m'a dit que » Conchine & ſa femme lui conſeillent » obſtinément, & à faire venir cette religieuſe, il n'y a point de doute que » nous ne nous picotions bien fort, ma » femme & moi, ſur ces deux affaires; » mais ſurtout, que ce que je vous ai » dit touchant ſes deſſeins en Eſpagne, » ne m'altère & ne me faſſe cabrer tout à » fait, ſi j'en puis découvrir davantage ». Je ne ſais ſi ce prince a bien connu la reine ſon épouſe; mais j'avoue que je fus frappé de la réflexion qu'il me fit faire enſuite, qui eſt, que cette princeſſe ne faiſoit

tant de vacarme avec lui, au ſujet de ma-
1609. demoiſelle de Montmorency & de toutes ſes autres amourettes, que parce que ſes indignes conſeillers lui perſuadoient qu'elle avoit beſoin d'un prétexte pour être brouillée avec le roi, ou du moins pour paroître l'être; qu'on payoit le public de celui-là, faute d'un meilleur; qu'enfin tout le monde, & moi-même tout le premier, attribuoient à la jalouſie ce qui étoit l'effet d'une malice très-raffinée. Je découvre ici des choſes bien odieuſes, s'il eſt vrai que le conſeil de la reine ſe ſoit ſervi de ce damnable artifice, pour cacher & faire réuſſir des deſſeins ſi noirs, qu'on n'oſeroit même les nommer.

Pour me faire voir que je ne devois point en douter, Henri me faiſoit remarquer comment, ſur une apparence auſſi légère que celle de parler plus ſouvent à la ducheſſe de Nevers, & de prendre plaiſir à ſa compagnie, on avoit fait entrer cette dame ſur les rangs l'année précédente, & mademoiſelle de Montmorency en celle-ci, afin de ne pas laiſſer refroidir la cour, ni le public, ſur ces ſujets de divorce entre lui & la reine, qu'il étoit néceſſaire d'entretenir, à quelque prix que ce fût; & il en concluoit, qu'il ne ſe donneroit jamais que des peines inutiles pour les faire ceſſer; & que, quand même il renonceroit à voir de ſa vie la princeſſe de Condé, ce ſeroit à recommencer éternellement avec des gens qui avoient de ſi grandes raiſons de ne point vouloir de paix.

Il me dit, sur ce dernier article, qu'il avoit renoncé à rien obtenir de cette dame, que, s'il ne pouvoit vaincre son amour, il sauroit du moins prévenir un éclat dangereux, & respecter le lien sacré qu'il n'avoit formé, que pour imposer silence à ses désirs. C'étoit avec beaucoup de sincérité qu'il me parloit ainsi (10). Je me serois reposé sur cette assurance, si je n'avois su avec combien de facilité un cœur trop tendre souffre d'être trompé par lui-même. 1609.

Le roi, continuant à me parler des conseillers de la reine, entr'autres de Conchine & de sa femme, m'apprit des choses, après lesquelles je ne puis regarder ces étrangers que comme des monstres; qu'ils em-

(10) Le maréchal de Bassompierre, auquel il fut proposé de donner mademoiselle de Montmorency en mariage, rapporte, entre autres discours sur cette matière, celui-ci, que lui tint Henri IV : „ Lors, il me „ répondit, après un grand „ soupir : Bassompierre, „ je te veux parler en ami. „ Je suis devenu non seu- „ lement amoureux, mais „ furieux & outré de ma- „ demoiselle de Montmo- „ rency. Si tu l'épouses & „ qu'elle t'aime, je te haï- „ rai; si elle m'aimoit, tu „ me haïrois. Il vaut „ mieux que cela ne soit „ point cause de rompre „ notre bonne intelligen- „ ce; car je t'aime d'af- „ fection & d'inclination. „ Je suis résolu de la ma- „ rier à mon neveu le „ prince de Condé, & de „ la tenir auprès de ma fa- „ mille : ce sera la con- „ solation & l'entretien de „ la vieillesse où je vais dé- „ sormais entrer. Je don- „ nerai à mon neveu, qui „ aime mieux mille fois „ la chasse que les dames, „ cent mille livres par an, „ pour passer son temps, „ & je ne veux autre grâce „ d'elle, que son affection, „ sans rien prétendre da- „ vantage „. *Tom. 1, pag.* 229. Mais, dans la suite, cette passion, comme M. de Sully l'avoit prévu, porta Henri bien au delà des bornes qu'il s'étoit prescrites.

1609. pêchoient la reine de toucher aux viandes qu'il lui envoyoit, & qu'ils lui persuadoient de faire faire fort souvent la cuisine dans leur chambre. Mais de quoi servoit-il à sa majesté d'invectiver ainsi alternativement, & contre les Italiens, & contre la reine? Je convenois assez qu'il n'y avoit point de châtiment que les premiers ne méritassent, & qu'il étoit tout à fait singulier, comme le remarquoit Henri, que cette princesse n'eût jamais eu de liaison qu'avec des personnes qui avoient donné les conseils les plus violens contre sa vie, au temps du tiers-parti, ou qu'avec d'autres, qui ne lui vouloient pas plus de bien présentement (11). Mais que pouvois-je

(11) La reine Marie de Médicis a donné en toute occasion, tant de marques convaincantes d'une véritable tendresse pour son mari, que ceux qui ont justifié & loué toutes ses actions, comme l'auteur de l'histoire de la Mère & du Fils, n'ont pas même songé qu'il fût besoin de relever aucune des accusations des mémoires de Sully; & ce ministre lui-même, si l'on y fait bien attention, ne lui impute ou ne lui fait imputer par Henri IV, que d'autoriser par trop de confiance & de crédulité, les méchans desseins de quelques personnes de sa cour; desseins auxquels ces personnes avoient soin de ne jamais faire servir cette princesse, qu'en intéressant la jalousie qu'il lui étoit naturel de montrer contre les maîtresses de son mari. Ce n'est même qu'en pensant de cette manière sur l'un & l'autre, qu'on peut trouver la clef de quantité de paroles & de démarches de ces deux époux, qui, sans cela, paroîtroient tout à fait contradictoires, parce qu'elles marquent en même temps dans les mêmes personnes, confiance & défiance, estime & indifférence, tendresse & froideur. L'historien que je viens de citer, rapporte une infinité de ces traits en bien & en mal. Il représente Henri IV se

faire pour tirer ce prince de l'état où je le voyois, lorſque lui-même ne s'aidoit 1609.
en rien? Croiroit-on que tout ce long diſcours, auquel je ſuis perſuadé qu'il n'y a perſonne qui ne ſe ſente intéreſſé, n'aboutit, de ſa part, qu'à des prières de redoubler d'attention contre les artifices des Eſpagnols, & d'entreprendre de nouveau de perſuader à la reine, qu'elle devoit le ſacrifice des Conchines & autres brouillons, à l'aſſurance qu'il lui donnoit, par ma bouche, de ne plus voir, ſi elle l'exigeoit, ni femmes, ni filles : » N'étant pas juſte, » me diſoit ce prince trop bon, que je » me prive de tous mes plaiſirs pour la » contenter, ſans qu'elle faſſe le ſembla- » ble, ni que je m'accommode à toutes ſes » volontés, pendant qu'elle contredira » toutes les miennes.

Il me permit de communiquer à Sillery tout ce que je jugerois à propos de ce que je venois d'entendre, mais non pas à Villeroy. » Je vous y laiſſe, dit-il, » penſer tout à loiſir, pour m'en aller » dîner (il étoit, en effet, fort tard). Je » ſuis levé dès la pointe du jour, n'ayant » point dormi toute cette nuit, parce » que mon eſprit n'a fait que rêvaſſer » ſur toutes ces brouilleries, & que je » n'aurois pas eu plus de repos la nuit

plaignant & ſe louant tour à tour de la reine ; tantôt diſpoſé à la renvoyer tout à fait, ou à l'éloigner ; tantôt ne voyant qu'elle dans tout ſon conſeil, capable de l'adminiſtration des affaires en ſon abſence, & du poids d'une régence. *Hiſtoire de la Mère du Fils*, t. 1, *Paſſ.*

» suivante, si je ne m'en fusse déchargé
1609. » à vous ». Sa majesté monta dans mon carrosse, que je lui avois fait préparer, en me disant, en présence d'un fort grand nombre de personnes qui étoient dans la cour : » Adieu, mon ami, aimez-moi » bien, servez-moi de même, & vous » souvenez de tous les discours que nous » avons tenus ensemble ; car je vous » aime autant que vous pouvez le dé» sirer.

Je crois avoir justifié ci-devant, par les plus solides raisons, ma persévérance dans l'opinion, que tous ces prétendus complots, moitié étrangers, moitié domestiques, n'ont jamais été, ni bien réels, ni bien à craindre. J'avoue pourtant qu'il y avoit des momens, où la force de mon attachement pour mon prince ne me permettoit pas d'écouter indifféremment tout ce que j'entendois dire à ce sujet, & que, quelle que fût ma fermeté, je me laissois épouvanter, malgré moi, de ce que je savois n'être qu'un fantôme. Voilà l'état où je me trouvai tout le temps que Henri me parla, & après qu'il fut parti. Notre conversation fut singulière, en ce que je ne proférai presque pas un mot pendant un si long temps : &, lorsque je voulus me mettre à table pour dîner, l'agitation de mon cœur & les nuages dont mon esprit étoit investi, me jetèrent dans un abattement secret & un dégoût pour tout ce qu'on me servit. Il n'étoit certainement pas besoin que le roi m'excitât à faire de

nouvelles réflexions, je m'y plongeois tout entier, & j'en faisois jusqu'à prévoir 1609.
& arranger l'une après l'autre dans mon esprit toutes les choses dans lesquelles j'apercevois la moindre possibilité.

Cependant, lorsque cette première confusion d'idées eut fait place à un sentiment plus froid & plus arrêté, je fus forcé de conclure, comme j'avois toujours fait, que mes alarmes ne portoient que sur celles de Henri, qui n'avoient elles-mêmes aucun fondement bien certain. Le conseil de Madrid voyant que le roi de France commence à avancer en âge, & qu'il a eu quelques attaques de maladies assez violentes, prend le devant pour faire goûter à la reine & au conseil de France une politique qui doit être son salut. Il n'y a en ceci rien d'extraordinaire. Il trouve parmi les François des personnes d'assez bonne volonté pour entrer dans ses vues, & il met ces personnes en jeu, afin de s'épargner la honte des démarches suivies d'un refus; si elles le font véritablement, le conseil espagnol peut long-temps feindre le contraire, & rompre ou ralentir l'ardeur des alliés de la France, trompée par cette apparence; il n'y a encore rien dans cette conjecture, qui ne quadre avec le caractère espagnol, décidé par une infinité de démarches semblables. Lorsque Philippe II jeta feu monsieur, duc d'Alençon, dans l'entreprise d'Anvers, qui ruina ses affaires & sa réputation, c'étoit tout ce qu'il s'en promettoit intérieu-

rement, lorsqu'à l'extérieur, il paroissoit
1609. la regarder comme un coup nécessaire pour assurer à ce prince la souveraineté des Pays-Bas, dont il le leurra jusqu'au bout. Mais est-ce à dire pour cela que l'Espagne songeât à se rendre maîtresse de la vie du roi? Combien de raisons rendoient la personne & les intérêts de ce prince chers à tous les François, & à ceux même des courtisans qu'il sembloit que cette couronne eût mis dans son parti? A quoi que le cœur humain puisse se porter, lorsqu'il est agité par une forte passion, j'avois horreur des idées de crime qu'il falloit nécessairement supposer dans des personnes, que la naissance, l'éducation, les sentimens, soutiennent contre la noirceur & les attentats, quoiqu'elles les laissent capables de quelques foiblesses passagères. Est-ce respect, ou délicatesse de sentiment, qui me fait penser & parler ainsi? est-ce simplement l'horreur & l'éloignement de toute action lâche & infâme? Quoi qu'il en soit, je me trouvai, à la fin de toutes ces réflexions, aussi tranquille que je l'étois avant que le roi m'eût parlé; &, si la douceur qu'on lui connoissoit, me faisoit encore, de temps en temps, appréhender que la licence ne s'en autorisât, par l'espérance de l'impunité, je n'en appréhendois du moins aucun de ces coups accablans (12), qui portent une conster-

(12) Je crains bien que M. de Sully ne se soit rassuré avec trop de facilité, sur des bruits & des soupçons d'une aussi grande conséquence que ceux dont il est

consternation subite.

Quant à l'autre point du discours de sa majesté, il eût été bien plus à propos pour ce prince, de fermer la bouche une bonne fois à la reine, en commençant à rompre 1609.

est question ici. „Il y avoit „lors, dit l'auteur des mé-„moires pour l'histoire de „France, tant de bruits „de conspirations contre „le roi, que l'on croyoit „à Paris que c'étoit le „point principal du long „séjour qu'y faisoit dom „Pèdre de Tolède; c'est „pourquoi on souhaitoit „fort son éloignement„. Les craintes de Henri n'étoient donc pas mal fondées; & c'est le duc de Sully qui, dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, a été, malheureusement pour ce prince, trop attaché à son sens. Il ne serviroit de rien de dissimuler, qu'un peu de vanité & d'entêtement ont été les défauts d'un caractère digne d'ailleurs d'être envié par mille belles parties.

On croit toujours s'apercevoir, en lisant les mémoires de ce temps-là, que ce petit nombre de serviteurs auxquels Henri IV étoit véritablement cher, n'employèrent point tout ce qu'on auroit pu prendre de précaution pour parer le malheur qui arriva. On n'auroit peut être rien de bien solide à répondre à quelqu'un qui appelleroit ce sentiment, un jugement après coup; & il faut convenir encore, que, si tous les complots sourds & secrets, dont il est parlé dans une infinité d'endroits de ces mémoires, sans pourtant qu'on y voye rien articuler de bien positif, ont été réels, comme l'évènement veut qu'on le croye, ils ne pouvoient guère manquer d'avoir leur effet, par l'éloignement qu'on connoissoit à ce prince pour la sévérité & la vengeance. On doit bien haïr ceux qui, par de pareils exemples, tournent l'esprit des souverains vers le despotisme & la cruauté.

Au reste, la manière dont le duc de Sully expose ici le fonds de ses sentimens sur tous ces complots, détruit absolument un soupçon, qui est venu à quelques uns de ceux qui ont fait une sérieuse attention sur tout ce qui se passa en ce temps-là. Ce soupçon est, que le duc de Sully n'ignora rien de ce qui se tramoit contre la personne de Henri IV; mais qu'après avoir fait tous ses ef-

tout à fait des liens que l'âge de Henri
1609. rendoit encore plus méféans; mais il devoit du moins fe conferver, dans de pareils égaremens, affez d'empire fur fa raifon, pour éviter toute intrigue qui pût faire une affaire de politique, d'une fimple galanterie. Toutes celles dans lefquelles on avoit vu Henri engagé, avoient nui, ou à fa fortune, ou à fa gloire, & certainement à fon repos; mais il eft fans contredit, que le plus dangereux de tous les pièges, eft celui que lui tendoit l'amour, dans la perfonne de la princeffe de Condé; toutes les fuites en étoient à craindre, & elles pouvoient être en fort grand nombre.

On a vu d'avance, dans ces réflexions, la réponfe que je fis au roi, lorfque, fuivant fon ordre, j'allai le retrouver, cinq ou fix jours après. Il fortoit de fa chambre pour aller aux Tuileries par la grande galerie. Nous nous promenâmes dans la première galerie, près d'une heure. Je remis la tranquillité & la joie dans fon efprit; il réfolut de redoubler fes efforts pour extirper, s'il étoit poffible, dans fon confeil & dans la cour, toute cette politique Efpagnole, & il fe promit bien d'élever fes

forts pour engager ce prince à faire ufage de fon autorité, & voyant que la foibleffe de Henri lui avoit toujours fait rejeter les confeils qu'il lui avoit donnés là deffus, il demeura intérieurement convaincu, que ce roi malheureux n'éviteroit point fa cruelle deftinée, & qu'il prit le parti de ne point augmenter inutilement fes alarmes; mais feulement de le faire fortir tout le plutôt qu'il feroit poffible, d'une ville où il demeuroit expofé à de fi grands dangers.

enfans, furtout le jeune prince qui devoit être fon fucceffeur, dans toutes fes maximes, attacher étroitement les Proteftans à leur roi & à leur patrie, & éloigner, avec un égal foin, tous les étrangers de la participation aux affaires de l'état : c'étoient là, felon lui, les deux principales, & les plus capables d'affurer la tranquillité publique contre tous les troubles civils.

1609.

Une conclufion naturelle de tout ceci, c'eft que Henri ne devoit perdre que le moins de temps qu'il fe pourroit, à travailler à l'exécution de fes grands deffeins, dont c'eût été rifquer les fuccès, que de la remettre au temps d'une vieilleffe impuiffante : auffi fon application à tout ce qui pouvoit y contribuer, ne fit que croître encore, depuis ce moment. Les voyages de fa majefté à l'arfenal devinrent plus fréquens, & j'allois, à prefque toutes les heures du matin & de la nuit, au Louvre, où il m'étoit permis d'entrer en carroffe jufque dans la cour. Le roi m'accorda cette diftinction, dont il n'y avoit de toute la cour que deux autres ducs (13)

(13) Le duc d'Épernon : je ne fais quel peut être l'autre. L'hiftorien du duc d'Epernon avance, qu'il fut le feul qui jouit de cette prérogative, du vivant de Henri IV. La reine mère l'accorda, pendant la régence, à tous les ducs & pairs & officiers de la couronne, qui font demeurés en poffeffion d'entrer en carroffe dans les cours des maifons royales. Le duc d'Epernon l'obtint en 1607, fous prétexte que fa goutte ne lui permettoit pas de faire un trajet un peu long à pied, & ce prétexte lui fervoit encore à fe faire

1609. qui jouiſſoient, à mes incommodités, qui me rendoient le ſerein incommode; au beſoin qu'il avoit preſque continuellement de ma préſence, &, comme je le crois encore, à ſon amitié pour moi.

Il continua à me faire dreſſer tous les états & mémoires propres à former un cabinet complet de politique & de finance, &, afin que rien ne manquât à l'exécution de cette idée, dont il ne me cachoit plus l'objet, il voulut que je lui fiſſe conſtruire une eſpèce de cabinet, ou grand bureau, proprement travaillé, & entièrement garni de tiroirs, de layettes & de caſſetins, tous fermans à clef, doublés de ſatin cramoiſi, & en aſſez grand nombre pour y renfermer, chacune dans leur ordre, toutes les pièces qui le devoient compoſer. Le travail en eſt preſque immenſe, quoique, du premier coup d'œil, il ne le paroiſſe pas.

Pour en donner une idée, ſans uſer de redites, qu'on ſe figure tout ce qui peut avoir un rapport prochain, ou éloigné, à la finance, à la guerre, à l'artillerie, à la marine, au commerce, à la police, aux monnoies, aux mines, enfin, à toutes les parties du gouvernement intérieur & extérieur, eccléſiaſtique & civil, politique & domeſtique. Chacune de toutes ces parties, dis-je, avoit ſon quartier ſéparé dans ce cabinet d'état, qui devoit être placé dans le

porter entre les bras de ſes eſtafiers, juſque dans la chambre de la reine, chez laquelle il alloit jouer tous les jours, & à toute ſorte d'heure.

grand cabinet des livres du Louvre, avec toutes les commodités possibles, pour que 1609. toutes les pièces qui les concernoient pussent se trouver sous la main, d'un simple coup d'œil, en quelque quantité qu'elles fussent. Dans le côté destiné à la finance, se verroient le recueil des différens réglemens, les mémoires des opérations, des changemens faits ou à faire, des sommes à recevoir ou à payer, une quantité presqu'innombrable d'états, de mémoires, de totaux & de sommaires, plus ou moins abrégés : cela est plus facile à imaginer qu'à représenter ; toutes les lettres de quelque conséquence, que sa majesté m'avoit écrites, y seroient en liasse, & cotées avec un extrait indicatif de chacune d'elles.

Sur le militaire, outre les comptes, détails & mémoires, servant à en marquer l'état actuel, on trouveroit les ordonnances & papiers d'état, les ouvrages de tactique, des plans, des cartes géographiques & hydrographiques, soit de la France, soit des différentes parties du monde : ces mêmes cartes en grand, & mêlées de différens morceaux de peinture, devoient être placées dans la grande galerie. Sur quoi l'idée nous vint encore, à sa majesté & à moi, de destiner une grande salle basse, avec son premier étage, à faire un magasin de modèles & d'originaux de tout ce qu'il y a de plus curieux en machines, concernant la guerre, les arts, les métiers, & toute sorte d'exercices nobles, libéraux & méchaniques; afin que

1609. tous ceux qui aspirent à la perfection, puissent venir sans peine s'instruire à cette école muette; l'appartement bas auroit servi à mettre les pièces les plus lourdes, & le haut les plus légères; un inventaire exact des unes & des autres, eût été une des pièces du cabinet dont je parle (14).

Des listes de tous les bénéfices du royaume, avec leur dénomination & qualification justes; des états de tout l'ordre ecclésiastique, séculier & régulier, depuis le plus grand prélat jusqu'au moindre du clergé; avec distinction des naturels & des étrangers, & dans l'une comme dans l'autre religions, n'auroient pas été les pièces les moins curieuses, parmi celles qui appartenoient au gouvernement ecclésiastique. Ce travail étoit le modèle d'un autre dans la police, par lequel le roi eût pu voir, à un près, le nombre de gentilshommes de tout le royaume, divisés par classes, & spécifiés par la différence des titres, terres, &c. Idée d'autant plus agréable au roi, qu'il formoit depuis long-temps le plan d'un nouvel ordre de chevalerie, avec celui d'une académie, d'un collége & d'un hôpital royal, destinés à la seule noblesse; sans que

(14) La mort de Henri IV empêcha l'exécution totale de ces desseins, auxquels on ne peut refuser ses louanges. On voit même fort aisément, que, tout imparfait qu'est demeuré ce cabinet d'état, il est pourtant le berceau où ont pris naissance plusieurs beaux & utiles établissemens, qui ont fait honneur aux ministres suivans. On aura dans tout ce livre, bien des sujets de faire cette réflexion. Voyez ce que nous en avons dit dans la préface.

cette institution, si utile & si glorieuse, eût été à charge au peuple, ni aux finances (15). Il avoit été proposé en même 1609.

(15) Cette idée du duc de Sully pourroit encore être étendue. On se plaint depuis long-temps, avec raison, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse, dans les colléges de France & de toute l'Europe, se sent encore de la rudesse des temps les plus barbares, & qu'il semble, à la manière dont on élève tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode, que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens. Le latin & le grec; une réthorique qui n'est propre qu'à dépraver le goût, & à rendre l'esprit faux; un cours de philosophie, où, dans le long espace de deux années, l'on n'apprend presque que des choses si sèches & si rebutantes, si frivoles & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de temps à les oublier, si la forme & la langue dans lesquelles on les montre, ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un cours de droit encore plus long, où, avec les mêmes inconvéniens, la jurisprudence françoise est ce qu'on enseigne le moins : voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est que, dans un temps où la quantité des bons livres sur toute sorte de matières, devroit inspirer le goût de toutes les sciences & de tous les arts, en même temps qu'elle en applanit les difficultés; les jeunes gens non seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espèce de littérature, & pleins d'aversion pour tous les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement : aversion, dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement dans un âge où leur esprit a perdu cette vigueur, sans laquelle le talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile.

Scroit-il donc impossible que, réduisant de moitié au moins ce nombre prodigieux de colléges latins, on convertît le reste en des colléges plus utiles à la jeunesse, pour différentes professions auxquelles elle est appelée? Qu'en consacrant, par exemple, les premières années de l'en-

1609. temps, & avec les mêmes avantages, de créer un camp, ou corps permanent, de six mille hommes d'infanterie, de mille chevaux & de six pièces d'artillerie, complettement équipées; douze vaisseaux ronds

fance, à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer, on fit passer ensuite les jeunes gens dans d'autres colléges, où, avec une simple teinture des langues savantes pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerçât à bien parler & à bien écrire dans notre langue, à se familiariser avec ses différens styles, le style épistolaire surtout, & à entendre du moins celles de quelques nns des peuples voisins, avec lesquels nous avons le plus de relation ; qu'à ces écoles succédassent celles où l'on enseigneroit les élémens des plus nécessaires parties des mathématiques, de la géographie & de l'histoire; où la tactique, la politique, la jurisprudence, le commerce, présentés sous des principes courts & clairs, servissent aux maîtres à développer le talent de leurs élèves, & aux élèves, à se fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de disposition & d'attrait.

Le peu que je viens de marquer, peut à peine passer pour une ébauche très-grossière d'un meilleur projet. Il doit pourtant suffire, ce me semble, pour faire comprendre que ce ne peut être qu'en suivant une semblable idée, qu'on parviendra à inspirer aux jeunes gens l'émulation de la vraie gloire, du travail & de l'application ; à les retirer de l'oisiveté & de la débauche auxquelles on les voit se livrer; enfin, à donner à l'état les plus excellens sujets en tout genre. On voit tous les jours, que la connoissance de cette vérité est ce qui détermine tant de parens à préférer pour leurs enfans l'éducation privée & domestique à celle des colléges. On ne sauroit les en blâmer, quelque persuadé qu'on soit des avantages que celle-ci a d'ailleurs sur l'autre, & c'est ce qui fait encore plus regretter que cette éducation publique n'ait point encore été portée, parmi nous, au point de perfection, où tout le monde sent qu'elle pourroit & qu'elle devroit être.

& autant de galères, entretenus en bon ordre, répondoient pour la marine, à ce nouvel établissement militaire. 1609.

Comme le projet d'amélioration & de rectification à toute sorte d'égards, y tenoient une des principales places, à commencer par celui qui devoit, suivant le dessein de Henri, faire changer la face de toute l'Europe, & qui étoit éclairci & développé de la manière la plus nette, & dans la forme la plus étendue; il y en avoit de particuliers sur toute sorte de sujets. Dans ceux, par exemple, qui regardoient la guerre, on indiquoit les moyens de maintenir si exactement la discipline, considérée non seulement dans l'exercice actuel de la guerre; mais encore dans le temps de la paix, qu'ils eussent rendu sacrée pour le soldat, la personne du marchand, de l'artisan, du pasteur & du laboureur. Ces quatre sortes de professions, sur lesquelles il est vrai de dire que roule tout l'état, auroient trouvé toute sorte de sureté contre les violences de la noblesse, dans d'autres mémoires sur la police & le gouvernement intérieur. Ceux-ci marquoient si juste la distinction des conditions & l'étendue de leurs droits, qu'aucune d'elles n'eût pu, dans la suite, ni abuser de la supériorité, ni se soustraire à la subordination. L'objet de ceux qui avoient rapport au clergé, étoit d'engager tous les ecclésiastiques à faire d'un bien, qui, à proprement parler, n'est point à eux, l'usage qu'exigent les canons; à ne point

1609. unir ensemble deux bénéfices de la valeur de six cents livres de revenu, à n'en posséder aucun, qui rapportât plus de dix mille livres; du reste, à s'acquitter dignement de leurs fonctions, & à regarder le bon exemple, comme la première des lois qui leur sont imposées.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, parce que j'ai eu occasion de traiter ces sujets dans différens endroits de ces mémoires (16). Je renvoye de même à tout ce que le lecteur a déjà vu, ou qu'il verra, sur le chapitre de la morale, & des maximes pour un bon & sage gou-

(16) Cette espèce d'école muette pour la finance, la guerre, le commerce, &c., me paroît une idée si heureuse, que je ne vois rien, en effet, à quoi elle ne doive s'étendre. Pourquoi les personnes qu'on appelle à la participation des différentes affaires du gouvernement, font-elles tant de fautes? Parce que, n'y ayant ni règles positives, ni principes écrits, qu'ils puissent consulter, & qui serviroient, ou à leur donner les vues qu'ils doivent avoir, ou à redresser les leurs, ils travaillent presque toujours au hasard, & qu'ils agissent souvent hors du véritable plan. De là vient qu'à tous égards nous arrivons si tard au but qu'on devroit se proposer, & que très-souvent on le manque tout à fait. Il n'y a guère de corps ou de communautés, qui pussent subsister seulement deux ou trois siècles, sans le secours d'une règle d'institut, toujours présente à ceux qui les conduisent : comment l'état qui les renferme tous pourra-t-il s'en passer? Comment, sans cela, ceux qui succèdent dans les places & les emplois, seront-ils au fait de ce que les conjonctures changent, ou ne changent point, aux principes qu'ils voyent qu'ont suivis leurs prédécesseurs? Faute de cette règle, de cette loi permanente, une bonne idée qui n'a pu s'exécuter, périt avec l'inventeur, & une infinité de mauvaises, adoptées par vivacité, par ignorance, se perpétuent.

vernement, qui y tenoient auſſi leur rang. J'abrège un détail que je pourrois rendre 1609.
infiniment plus long, & par la raiſon même que, quelque étendue que je lui donnaſſe, je ne pourrois tout marquer ici, du moins ſans jeter dans la fatigue & l'ennui inévitables, lorſqu'on n'a rien d'abſolument nouveau à expoſer.

Entr'autres états ſur la finance, en voici un, ſur les moyens de recouvrer de l'argent, que j'ai cru ne devoir pas confondre avec les autres pièces du cabinet d'état dont je ne fais aucune mention ; on pouvoit s'en promettre plus de cent millions en trois ou quatre ans. La ſeule attention que j'y recommandois, étoit de ne s'en ſervir que dans la néceſſité, & de commencer par ce qu'il renferme de moyens plus faciles & moins onéreux : ils y étoient exprimés dans l'ordre qu'on va voir; mais ce n'eſt qu'un ſimple abrégé que j'en donne ici (17).

Un nouveau réglement ſur les maîtriſes des ports & havres, bureaux des traites foraines & domaniales, péages des rivières & droits d'embouchures; avec une nouvelle réappréciation de ces droits, & une création de charge & d'offices pour les percevoir. Autre réglement ſur les marchands vendeurs & acheteurs de beſtiaux, vins & autres boiſſons, poiſſons frais & ſalés, bois, foin, & autres denrées. Autre ſur les poſ-

(17) On voit un autre état ſur le même ſujet, dans les mémoires de Sully, *tom.* 4, *pag.* 99 : des deux je n'en fais qu'un ſeul.

1609. tes, dans lequel étoient compris les maîtres & contrôleurs des postes, les chevaucheurs d'écurie du roi, les courtiers & banquiers, & leurs commis, les coches (18), les messagers à pied & à cheval, & tous chariots & voitures par eau & par terre. Lorsque je lisois cet article au roi, il me dit : » Je vous recommande à la Varenne » & à tous les chevaucheurs; je vous les » renverrai tous ». Autre, sur les marqueurs de cuirs, jaugeurs, cabaretiers, regratiers, commissaires, assesseurs & collecteurs, propriétaires de maisons à louer, &c. » Bon, bon, dit Henri sur » cet article, il faut faire tout cela pour » nous : car aussi bien suis-je tous les » jours importuné de l'accorder au profit » des uns & des autres ». Sur les aides, 4me. & 8me, entrée & sortie des marchandises, soit de ville à ville, soit de province à province : création de nouveaux officiers aux greniers à sel, avec augmentation de droits pour eux & pour les vendeurs à petite mesure, augmentation d'un écu par minot de sel; & autres réglemens, tant pour les salines, que pour le transport du sel qui y est pris. » Je le voudrois bien, dit Henri; mais » il y aura bien des crieries, si vous ne » commencez par votre gouvernement ». Sur les parties casuelles & le droit annuel (19), sur les secrétaires du roi, à au-

(18) Les Chevaux de poste & les Coches publics, sont un des établissemens du règne de Henri IV.

(19) Voilà la première & la seule fois qu'il est fait

gmenter de seize : crues sur le sel, par 1609.
forme de taille, pour en faire le fonds destiné aux gages & émolumens de plusieurs compagnies souveraines & subalternes, principalement de Justice. Sur les deniers

mention dans nos mémoires, du droit annuel. J'en suis d'autant plus surpris, que l'établissement de ce droit, par lequel les charges de judicature, devenues vénales sous le règne de François I, sont rendues héréditaires, a été fait, comme chacun sait, sous Henri IV; que M. le duc de Sully en est vraisemblablement le principal auteur, & que, lorsque l'édit en fut porté, on n'entendit aussitôt, par-tout, que murmures & que plaintes, de ce que ces charges portées, au moyen de ce nouveau droit, à un prix exorbitant, alloient être fermées à la noblesse & aux personnes de mérite, & devenir le partage des gens de fortune; de ce qu'on autorisoit par là les vexations de la justice, au lieu de les réprimer, &c.

Le cardinal de Richelieu, frappé des bonnes raisons qu'avoit eues M. de Sully, d'en user ainsi, & qu'il avoit apprises de la bouche même de ce ministre, employe la *section première du chap.* 4 *de son testam. politique*, 1 *partie*. à prouver que, ni la vénalité, ni l'hérédité des charges de judicature, ne doivent être abolies dans ce royaume. „ Le feu roi, dit-„ il, assisté d'un fort bon „ conseil, dans une pro„ fonde paix, & un règne „ exempt de nécessité, „ ajouta l'établissement du „ droit annuel à la véna„ lité. Il n'est pas à pré„ sumer qu'il l'ait fait, sans „ quelque considération, „ & sans en avoir prévu, „ autant que la prudence „ humaine le peut permet„ tre, les conséquences „ & les suites... Rien ne „ donna tant de moyens „ au duc de Guise, de se „ rendre puissant dans la „ ligue contre le roi & son „ état, que le grand nom„ bre d'officiers qu'avoit „ introduit son crédit dans „ les principales charges „ du royaume. Et j'ai ap„ pris du duc de Sully, „ que cette considération „ fut le plus puissant mo„ tif qui porta le feu roi „ à l'établissement du droit „ annuel, &c.

Le cardinal de Richelieu soutient donc, qu'il vaut encore beaucoup mieux que ces charges s'obtiennent à prix d'argent, qu'elles

1609. communs, patrimoniaux & d'octroi des provinces, villes & communautés. Sur les offices des lieutenans, contrôleurs & tréforiers, tant généraux que provinciaux, de l'artillerie, ponts & chauffées, &c., à

foient données à des perfonnes pauvres & de néant, ou emportées par l'ambition & la faveur. „ Au „lieu, dit-il, d'ouvrir la „porte à la vertu, on „l'ouvriroit aux brigues „& aux factions, & on „rempliroit les charges „d'officiers de baffe ex„traction fouvent plus „chargés de latin que de „biens... Une baffe naif„fance produit rarement „les parties néceffaires à „un grand magiftrat. Le „bien eft un grand or„nement aux dignités, qui „font tellement relevées „par le luftre extérieur, „qu'on peut dire hardi„ment que, de deux per„fonnes dont le mérite eft „égal, celle qui eft la „plus aifée en fes affaires, „eft préférable à l'autre. „D'ailleurs un officier qui „met la plus grande par„tie de fon bien à une „charge, ne fera pas peu „retenu de mal faire, par „la crainte de perdre tout „ce qu'il a vaillant. Si l'on „pouvoit, dit-il encore, „entrer aux charges fans „argent, le commerce fe „trouveroit abandonné de „beaucoup de gens, qui, „éblouis de la fplendeur „des dignités, courroient „plutôt aux offices & à „leur ruine tout enfem„ble, qu'ils ne fe porte„roient au trafic, qui rend „les familles abondantes.

Il prouve en particulier l'utilité du droit annuel, parce que, fans cela, tous les vieux officiers fe déferoient de leurs charges, „lorfque l'expérience & „la maturité de leur âge „les rend plus capables de „fervir le public „. Il devoit, ce femble, ajouter à cette raifon, qu'un jeune homme qu'on deftine à pofféder une de ces charges, reçoit de fes parens une éducation propre au genre de vie qu'on fait qu'il embraffera. Le confeil par lequel l'auteur finit cet article, c'eft de taxer les offices à un prix raifonnable, qui „n'excédera pas, dit-il, „la moitié de celui au„quel le déréglement des „efprits les porte main„tenant „. Et il rend là deffus juftice à Henri IV. „ Le feu roi, dit„il, prévoyant ce mal, „avoit inféré dans l'édit „qu'il fit fur ce fujet, des „précautions capables de

ériger en titres. Sur les charges des bailliages, élection & greniers a sel, à augmenter en attribution des gages, priviléges, &c. : le fonds pris sur les tailles, jusqu'à la concurrence de cinq sols par livre. Sur des élections à créer en Guyenne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne : le roi prévit bien des murmures dans ces quatre provinces. Sur les créations de nouveaux trésoriers dans les bureaux des 1609.

„le prévenir, exceptant „non seulement du droit „annuel les charges des „premiers présidens, des „procureurs & avocats-généraux, mais se réservant de plus le pouvoir „de disposer des offices „qui y sont compris, lorsqu'ils viendront à vaquer, en payant préalablement aux héritiers de „ceux qui en étoient „pourvus, le prix auquel „ils seroient évalués... „Les maux que cause présentement le droit annuel, ne procèdent pas „tant du vice de sa nature, que de l'imprudence „avec laquelle on a levé „les correctifs que ce „grand prince y avoit „apportés. Si l'édit fût „demeuré en la pureté de „son premier établissement, les offices ne fussent jamais venus à l'excès du prix auquel ils „sont maintenant.... Il „ne faut donc que remettre l'édit du droit „annuel aux premiers „termes de son établissement,„

Ces paroles justifient pleinement le duc de Sully du blâme qu'on veut qu'il ait encouru, par le conseil qu'il donna à Henri IV, sur le fameux édit du roi annuel. En vertu de cet édit, on fit payer aux officiers de judicature, en la place de la Paulette, le soixantième de la finance de leurs charges : ce qui s'est pratiqué de neuf en neuf ans, jusqu'en 1709, qu'on a obligé ces officiers de racheter le fonds de ce droit. Voyez *le journal de l'Étoile sur l'année 1605*, qui est celle de cet édit; *de Thou*, *Mezerai*, *&c.* Le nombre excessif des officiers de judicature, &c. C'est, & le principal abus, & la vraie cause de tous ceux dont les bons esprits se plaignent à cet égard.

1609. finances, deux à Sens & à Cahors, six en Bretagne, & trois par-tout ailleurs: Henri disoit qu'il eût mieux valu diminuer le nombre de ces harpies, que de l'augmenter.

Je proposois un beaucoup plus grand nombre encore d'offices à créer, dans le besoin, parmi les trésoriers, payeurs de rentes & de gages, receveurs & autres officiers des tailles, secrétaires & officiers de grande & petite chancellerie; comme aussi de nouvelles attributions aux offices existans: ériger en charges les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, &c.: le détail de toutes ces parties tiendroit trop de place. Le bon cœur du roi lui représentant comme déjà arrivé, ce qui n'étoit simplement qu'en projet, le faisoit se récrier contre tant de réglemens, dont j'étois d'accord avec lui qu'il ne falloit surcharger le peuple, que dans le cas d'une extrême nécessité.

Achevons: de nouvelles cours souveraines à ériger en différentes villes; savoir, parlement, chambre des comptes & cour des aides à Lyon & à Poitiers; en supprimant la cour des aides de Montferrand; cour des aides en Bretagne, parce qu'il étoit proposé d'y porter aussi les aides: une seconde à Bordeaux, avec une chambre des comptes; une troisième en Bourgogne, & une quatrième en Provence. Le roi branla ici la tête & ne dit mot. Je ne répète point ce qui a déjà été

dit dans d'autres endroits de ces mémoires. L'averſion que j'y ai marquée contre 1609. tout ce qu'on appelle luxe, a pu faire penſer que les dépenſes folles & ſuperflues étoient rigoureuſement taxées, & on ne ſe trompe point : on peut même être aſſuré que, ſi j'avois été cru, outre le retranchement d'une grande partie de ces dépenſes, incompatibles avec les beſoins preſſans d'un état, je n'aurois toléré, ni les carroſſes, ni les autres inventions du luxe, qu'à des conditions qui auroient coûté cher à la vanité.

S'il eſt néceſſaire de donner ce frein au luxe, dont la contagion a gagné inſenſiblement toutes les parties de l'état, il l'eſt encore bien davantage d'en arrêter les funeſtes ſuites, dans ceux pour leſquels il n'eſt plus ſimplement une occaſion de diſſipation & de molleſſe, mais un inſtrument de corruption & de ruine domeſtique : c'eſt à quoi il étoit pourvu par un autre projet, qui faiſoit auſſi partie des pièces du cabinet d'état. Ce n'eſt pas un des moindres malheurs qui ont ſuivi la mort prématurée du roi, qu'elle ait précipité avec lui dans le même tombeau, tant d'utiles réglemens, au moment même de leur naiſſance.

Il étoit ordonné, par un autre réglement, aux avocats & procureurs-généraux des parlemens, de pourſuivre & de punir exemplairement tous ceux qui, par le ſcandale d'une vie prodigue ou diſſolue, portoient un notable préjudice au public,

aux particuliers, ou à eux-mêmes; sous
1609. peine de répondre en leur propre & privé nom, de tous les désordres arrivés par leur négligence, ou leur connivence. Le moyen qu'on leur donnoit pour pouvoir le faire sans se rendre leurs fonctions excessivement pénibles, étoit de leur joindre, en chaque juridiction particulière, trois personnes publiques, appelées censeurs, ou réformateurs, choisies de trois en trois ans dans une assemblée publique, & autorisées par leur charge, à laquelle étoient attachées toute sorte d'exemptions, non seulement à dénoncer aux juges tous pères, enfans de famille, & telles autres personnes, accusées de porter la dissolution au delà des bornes de l'honneur, & des dépenses superflues, au delà de leurs facultés; mais encore à obliger les juges eux-mêmes, en les prenant à partie, en cas de refus; à apporter le remède qui leur étoit prescrit contre ces excès dans l'un & l'autre genre. Deux monitions devoient précéder toute poursuite criminelle; mais, à la troisième, on intentoit une espèce d'action de curatelle, par laquelle les mauvais ménagers voyoient le maniement de leurs biens & effets, passer en des mains qui ne leur laissoient précisément que les deux tiers, & réservoient l'autre pour l'acquit de leurs dettes, & pour les réparations qu'exigent les fonds, ce qui duroit jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'un retour sincère à une manière de penser & d'agir plus raisonnable.

Nulle condition n'en étoit exceptée, & 1609.
aucun citoyen n'auroit vraisemblablement évité cette censure, parce qu'elle avoit elle-même à répondre de ses actions à un tribunal supérieur, dont les ministres étoient, aussi bien qu'elle, fixés dans leur devoir, par la menace d'une peine égale au déshonneur.

Il auroit été établi en même temps, pour détruire ce mal jusque dans sa source, qu'aucune personne, de quelque qualité & condition qu'elle pût être, n'eût pu emprunter une somme, censée considérable par rapport à ses facultés, ni aucun autre de la lui prêter sous peine de la perdre, sans qu'il fût déclaré en même temps dans les contrats ou obligations, à quoi on prétend employer cet emprunt; quelles dettes peut déjà avoir l'emprunteur, à quelles personnes, sur quels biens, & ce qui lui reste de revenu, tant pour assurer cette dette, que pour entretenir sa famille. Il étoit encore défendu, dans la même vue, à tous pères de famille, ou personnes qui les représentent, de donner à un de leurs enfans, en les établissant, une somme plus grande que de justice, eu égard à leurs moyens présens, au nombre de ces enfans nés ou à naître, en s'en tenant à la vraisemblance; excepté le cas seul qui permettoit à l'autorité paternelle, méprisée ou blessée, de se venger d'un enfant vicieux & dénaturé; mais ce cas devoit être clairement prouvé, & alors les acquêts, conquêts & meubles, étoient encore

1609. les seuls effets dont on pouvoit disposer pour les faveurs particulières (20).

Ce réglement d'économie domestique n'étoit qu'une portion d'un réglement général sur le barreau, & principalement

(20) M. le duc de Sully n'a pas besoin de se nommer ici pour être reconnu l'auteur de ces projets de réforme ; on y découvre clairement son génie & son caractère. Sans vouloir rien diminuer du mérite de sa morale grave & austère, & en convenant avec lui qu'il est d'une extrême importance de ne laisser, ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien, je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police ont toutes les mêmes défauts que celles de son parti dans la religion ; c'est-à-dire, qu'elles sont fausses & outrées.

Qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement & par folie, c'est un mal qui peut être très-considérable dans la morale, mais du reste très-léger, & même, à parler correct, nul dans la police, parce qu'au fond, l'état n'y perd rien, les uns s'enrichissant de ce qui appauvrit les autres ; j'excepte seulement le cas des banqueroutes. Je laisse les observations dont je me suis déjà servi, pour prouver que ce mal est d'ailleurs inévitable dans un état immense, riche & soutenu par le grand commerce.

Tout ce qu'il y a donc de mieux à faire à cet égard, c'est de laisser à la voix des ministres de la religion exercer cette censure publique, que l'auteur a cherché à rétablir sur l'ancienne censure romaine. Si je voyois quelque usage à faire de cette idée de nouvelles personnes publiques, je tâcherois de l'appliquer à l'article que l'auteur traite à la suite de celui-ci, la justice & le barreau.

Je donnerois à examiner à fond à des personnes d'un esprit juste & étendu, s'il seroit possible d'accoutumer les particuliers de ce royaume à remettre la décision de tous leurs différens litigieux entre les mains d'un petit nombre de vieillards graves & respectables, choisis par leur capacité & leur réputation d'intégrité, pour exercer cet emploi dans toutes les villes, bourgs & lieux considérables, & pour l'exercer de manière que l'honneur, les distinctions, la

fur la procédure, dont je crois qu'on ne fera pas non plus fâché que je rende compte : l'intérêt qu'on a à voir corriger les abus innombrables du barreau, eft trop fort, trop géneral & trop connu. Le deffein de Henri étoit de le communiquer d'abord aux préfidens des différentes chambres, & aux gens du roi de fes parlemens; non pour y être contredit, mais pour recevoir leurs remontrances & leurs avis, fuppofé qu'entrant dans fes vues, ils imaginaffent quelque chofe de plus propre à abréger les procès, & à détruire l'art méprifable de la chicane. Lorfque la dernière main auroit été mife aux articles du réglement, felon les opinions jugées les meilleures, fa majefté étoit réfolue de les porter au parlement, écrits de fa propre main, pour les y faire enregiftrer. Voici ceux que nous avions dreffés par provifion, dont apparemment on ne fe feroit que très-peu écarté.

1609.

Dans les procès entre parens, & cela en obfervant à peu près le nombre des

vénération & le refpect public, & tout au plus quelques uns de ces avantages, que le fouverain peut accorder fans qu'il en coûte rien à perfonne, leur tinffent lieu de tout profit & de toute récompenfe. Il n'eft pas fans exemple, on peut dire même qu'il eft affez commun, de voir cet office charitable rempli bien plus gratuitement encore par des perfonnes, que le feul intérêt des pauvres particuliers fuccombant fous le faix des pourfuites ruineufes de la juftice, oblige à s'en charger. Heureux le canton qui poffède un pareil conciliateur! Il n'y manque pas de travail; mais on voit qu'il l'embraffe avec joie, par le refpect & l'amour qui y font attachés.

1609. dégrés canoniques de consanguinité & d'affinité, soit corporelle, soit spirituelle, le demandeur étoit tenu, avant toutes choses, de faire offre, & même sommation, de remettre tous ses différens à l'arbitrage de quatre personnes, choisies parmi les parens ou amis des parties, deux par chacune; de nommer ces deux arbitres dès ce moment, & d'articuler dans un écrit, signé de sa main, toutes ses prétentions & demandes, sans pouvoir ensuite y rien ajouter; ce que faisoit aussi le défendeur. Il n'avoit qu'un mois pour nommer ses arbitres. Dans un autre mois, les quatre arbitres devoient être saisis de toutes les pièces & moyens des deux parties. Autre mois, accordé aux arbitres pour prononcer leur jugement; autre mois, enfin, donné à un surarbitre nommé par les arbitres pour juger définitivement les points sur lesquels les voix auroient été partagées; car tous les autres étoient censés décidés, & le surarbitre n'en pouvoit connoître. La même règle avoit lieu pour les juges devant lesquels étoit interjeté appel de la sentence des arbitres, ils ne pouvoient évoquer à eux le principal, ni prendre connoissance du fonds; mais seulement prononcer sur le bien ou mal jugé, par les seules pièces produites devant les arbitres. Les cours souveraines n'avoient pas plus de priviléges à cet égard, que les simples juridictions. Elles ne pouvoient ni ordonner une nouvelle enquête, ni recevoir de nouvelles preuves, & elles n'a-

voient qu'un mois, ou six semaines, pour porter leur arrêt, qui autrement étoit nul, 1609. & les juges condamnés eux-mêmes aux dépens, dommages & intérêts des deux parties.

Les notaires étoient déclarés juges premiers & compétens de tous contrats, transactions, obligations, cessions, transports, échanges, ventes, baux & fermes, &c., en sorte que la sentence qu'ils portoient en interprétation du sens des conditions de leurs contrats, avoit lieu par provision, malgré toute opposition ou appellation; & les juges supérieurs ne pouvoient, sous les mêmes peines qu'à l'article précédent, procéder sur cette sentence, que comme on procède sur celle d'un tribunal véritable. La précaution qu'on prenoit contre la fourberie & la mauvaise foi qu'on auroit pu craindre de la part des notaires (21), étoit, premièrement, que tout acte devoit être passé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins; en second lieu, que les parties contractantes étoient obligées de se faire assister chez les notaires, d'un avocat chacune, dont les notaires prenoient les avis & exprimoient les noms dans l'acte. Il étoit défendu, de plus, de s'inscrire en faux contre tout acte ainsi passé, dont la valeur étoit au dessus de cent livres.

(21) Consultez les mémoires de Sully, *pag.* 120 & *suiv.*, *tom.* 4.

1609. L'exploit d'assignation ne pouvoit être porté devant aucun autre juge, que celui du défendeur, &, comme je l'ai dit, il devoit contenir si généralement tous les moyens du demandeur, qu'il n'étoit plus reçu, après cela, qu'à répondre simplement aux allégations du défendeur, sous les peines ci-dessus, contre les juges, avocats & procureurs. C'étoit donc à ceux-ci, j'entends les avocats & procureurs, à mettre tout d'un coup la cause en état d'être jugée; aussi étoit-il défendu de faire appeler & de plaider les causes, qu'elles ne fussent en état d'être jugées. Les plus considérables, celles dans lesquelles il faut produire & écrire, ne pouvoient avoir de plus long délai que trois mois; point de lieu à la requête civile; & ici, comme dans tous les autres cas les plus graves, le seul recours étoit aux lettres-patentes expédiées dans le conseil d'état, & scellées du grand sceau.

Le réglement entroit dans le détail de quelques autres points particuliers de droit, ou de coutume, qui avoient besoin d'être rectifiés; tels que sont les dispositions que j'ai marquées précédemment sur le mauvais ménage des citoyens, sur la communauté entre mari & femme, & autres que j'omets ici. A l'égard des épices, salaires, vacations & autres frais, ainsi que de tous les différens subterfuges de la chicane, de tous les autres abus du barreau dans les plaidoyers, les écritures, &c., dont les plaintes se font entendre

dre par-tout, le roi croyoit ne pouvoir mieux faire, que de remettre tout ce détail à discuter & à régler, à douze hommes choisis parmi les plus intelligens dans les affaires du barreau, les plus sages & les plus équitables, qui observeroient l'ordre suivant dans leur travail. Mettre par écrit, en forme de mémoires, toutes les formalités qui s'observent ordinairement dans les procédures, sans en oublier aucune; ensuite, tout ce qu'ils jugeroient à propos qu'on en retranchât pour le bien public, & enfin, ce qu'ils croiroient qu'on devroit mettre à la place. Ce travail ainsi disposé, seroit donné à examiner soigneusement à trois des principaux ministres & conseillers de sa majesté, qui en donneroient leur avis, après lequel, le roi déclarant aussi le sien, y joindroit toute l'autorité nécessaire pour que cette pratique de jurisprudence fût désormais uniforme & invariable. 1609.

Lorsqu'une fois nous eûmes mis la main à la composition de cet inventaire général d'état, il devint un des sujets les plus ordinaires de nos entretiens, & le roi montroit une grande impatience de le voir achevé. Il m'envoya chercher par un des garçons de la chambre, un matin qu'il faisoit extrèmement chaud; c'étoit, je crois, dans le mois de Juin. Lorsque je montai dans son cabinet, il venoit d'en sortir par la galerie, & il étoit déjà aux Tuileries, où je ne pus le joindre, que sur la terrasse des Capucins, près de la petite

1609. porte, par où il sortoit pour aller entendre la messe chez ces religieux. Du plus loin qu'il me vit approcher, suivi de cette foule de cliens, qui semblent deviner tous les endroits où doivent se trouver les ministres : » Allez dire aux Capucins, dit-il, » qu'on retarde ma messe ; car il faut que » j'entretienne cet homme-là, qui n'est » pas homme à messe ; s'il me vouloit » croire en cela, je l'en aimerois bien » davantage encore, & il n'y a rien que » je ne fisse pour lui ; quoique, tel qu'il » est, je l'aime bien, & m'en sers utile» ment ». Sa majesté me prit par la main, &, pendant environ deux heures que nous passâmes à nous promener, ce prince ne me parla que de nouveaux mémoires, qu'il me demandoit pour les joindre au cabinet. En me quittant, il me recommanda tout haut de mettre toute la diligence & l'exactitude possibles à ce travail. » Peu de paro» les, dit-il, & beaucoup de choses, & » que tout soit pourtant bien éclairci ; car » je veux en communiquer quelque chose » à quelques uns de mes serviteurs que je » vous dirai ». Je lui répondis, qu'il falloit me donner un peu de temps, puisqu'il s'agissoit de joindre ensemble l'ordre, la briéveté & la clarté. „ Faites donc comme » vous l'entendez, reprit Henri, vous con» noissez mon style, & moi le vôtre, „ ils s'accordent bien ensemble.

J'envoyai dire au chancelier, que je n'irois point, ce jour-là, au conseil, & je me tins enfermé, tout le reste du jour & une

grande partie de la nuit, à remuer livres & papiers; je ne me mis pas même à table pour souper. Dès les sept heures du matin, je vis arriver le roi avec les personnes dont il m'avoit parlé la veille, qui étoient MM. d'Ornano, de Boësse, du Bourg, de Lisle, de St.-André de Montpellier, de Piles, de Fortia, de Saint-Canard, de la Buisse & de la Vieuville; il y avoit encore MM. de Vitri, de Vic, de Nérestan, de Saint-Géran, la Varenne, d'Escures, Érard, & Châtillon, ingénieur (il étoit question en partie d'affaires de leur métier), Béthune, mon cousin; enfin, quelques étrangers envoyés, l'un de la part de Lesdiguières, l'autre, du duc de Bouillon, & un troisième, nommé Pucharnault, de la part de la Force; mon cabinet en étoit presque plein. Je n'avois pu dresser le mémoire en question; la raison que j'en apportai à sa majesté, qui d'abord me le demanda, fut qu'une dépêche que je venois de recevoir de la Force, sur une nouvelle tracasserie des Espagnols en Béarn & dans la basse Navarre, à laquelle il avoit fallu répondre sur le champ, avoit interrompu mon travail. » J'écrivois aussi, lui dis-je, touchant » mon neveu & ma nièce Biron, qu'on » veut démarier, ce qui feroit une belle » besogne; car elle croit être grosse, & » l'est en effet. Voilà, reprit sa majesté, » une des fâcheuses & sottes affaires que » j'aie guère vues, & je serai bien trom- » pé, si jamais vous mettez tous ces es-

1609.

» pris à la raison. Achevez vos dépê-
1609. » ches, ajouta ce prince, après m'avoir dit tout bas quelque chose qu'il avoit à me communiquer, » achevez aussi nos mé» moires le plus promptement que vous » pourrez, & n'allez point plutôt au con» seil d'aujourd'hui. Cela ne se peut, » sire, repartis-je, car il y a des affaires » qui pressent, & qui furent remises, hier, » à cause que je n'y étois pas. Faites » donc du mieux que vous pourrez, dit» il, & adieu, je m'en vais aux Tui» leries.

Je ne laissai pas de travailler au mémoire, avec tant d'application, qu'il étoit prêt le lendemain matin, que je fus encore mandé aux Tuileries par sa majesté. Je donnai ces papiers à porter à mon secrétaire, enfermés dans une feuille de papier cachetée. Sillery & Villeroy étoient avec ce prince, & nous continuâmes à nous promener tous quatre, près de deux heures, discourant sur le projet de ces mémoires avec tant de chaleur & d'action, que tout le monde s'aperçut aisément que nous ne nous accordions pas. Je me retirois, sans avoir parlé au roi de mon paquet, lorsqu'il me rappela de cent pas, pour me le demander. Je le lui fis voir entre les mains de mon secrétaire, auquel j'ordonnai ensuite de le présenter à sa majesté, lorsqu'elle voudroit le lire; mais d'avoir soin de le retirer d'elle, & cacheté comme il l'étoit. Ce qui venoit de se passer m'obligeoit à user de cette précaution,

dont mon ſecrétaire s'excuſa auprès de Henri, par le commandement poſitif que je lui en avois fait. Il ſuivit le roi, qui s'en alloit à la meſſe aux capucins, & il profita de ce temps pour aller déjeûner. Il lui auroit été difficile d'en trouver de long-temps la commodité. Le roi, ſortant de la meſſe, lui dit : » Suivez-moi au Louvre, & n'en partez point que je ne » vous le diſe ». Il lui demanda le paquet, lorſqu'il fut arrivé dans ſon cabinet d'en bas, & mon ſecrétaire lui ayant dit, en ce moment, l'ordre qu'il avoit reçu de moi, ſa majeſté ſe contenta de lui répondre : » Hé bien! je le ferai; mais, encore » une fois, ne partez donc point d'auprès de moi ». Elle monta dans le cabinet des livres pour y mettre le paquet, pendant qu'elle alloit dîner. La cour n'étoit pas groſſe, parce qu'il étoit plus tard que de coutume. Le roi ne parla preſque à perſonne, & ſa rêverie parut, en ce que, de temps en temps, il frappoit de ſon couteau ſur ſon aſſiette. 1609.

Mon ſecrétaire crut qu'il alloit être expédié, lorſqu'il vit ce prince remonter, au ſortir de la table, dans le même cabinet, & qu'il s'entendit appeler au bout d'une demi-heure; mais quelques princes & ſeigneurs étant arrivés dans ce moment, comme il vit que ſa majeſté s'étoit miſe à s'entretenir avec eux, il ſe retira dans un coin avec la Varenne & Béringhen. L'endroit où ils étoient, étoit aſſez obſcur, pour qu'il ne fût pas facile de les aper-

1609. cevoir, furtout avec un peu de foin de fe cacher; ce qu'ils firent fans rien affecter, lorfque, quelques inftans après, ils virent Henri s'avancer avec quelques uns de la compagnie qu'il avoit féparés des autres, affez près d'eux, pour qu'ils puffent entendre ce qu'il difoit, quoiqu'il parlât entre haut & bas, & ils redoublèrent d'attention, lorfqu'ils l'entendirent parler ainfi : » Je » fuis las de m'être tant promené ce ma» tin, car j'ai été plus de deux heures » avec trois hommes, fur de grandes ma» tières, où je les ai trouvés auffi con» traires dans leurs opinions, qu'ils le » font dans leur tempérament & leur in» clination. Un autre que moi auroit » peine à s'en bien fervir; mais je con» nois leurs fantaifies, tellement que je » tire même profit de leurs conteftations » & contrariétés; elles fervent à rendre » les affaires fi claires & fi bien appro» fondies, qu'il m'eft facile de choifir la » meilleure réfolution : vous allez les con» noître affez, fans que je les nomme.

Sa majefté continua à faire le portrait de ces trois miniftres, comme on va le voir. J'aurai affez de fincérité pour ne rien changer à fes paroles, même dans ce qui me regarde; & c'eft par moi qu'elle commença. » Quelques uns fe plaignent, » dit Henri, & quelquefois moi-même, » qu'il eft d'une humeur rude, impa» tiente & contredifante. On l'accufe d'a» voir l'efprit entreprenant, de préfumer » tout de fes opinions & de fes actions,

» & de rabaisser celles d'autrui, de vou-
» loir élever sa fortune, & avoir des biens 1609.
» & des honneurs. Or, quoique je lui con-
» noisse bien une partie de ces défauts,
» & que je sois contraint de lui tenir
» quelquefois la main haute, quand je suis
» de mauvaise humeur, qu'il se fâche,
» ou se laisse emporter par ses idées, je
» ne laisse pas pour cela de l'aimer, de
» lui en passer beaucoup, de l'estimer,
» & de m'en bien & utilement servir,
» parce que je reconnois que véritable-
» ment il aime ma personne, qu'il a in-
» térêt que je vive, & qu'il désire avec
» passion la gloire, l'honneur & la gran-
» deur de moi & de mon royaume. Je
» sais aussi qu'il n'a rien de malin dans
» le cœur, qu'il a l'esprit industrieux &
» fort fertile en expédiens, qu'il est grand
» ménager de mon bien, homme fort la-
» borieux & diligent, qui essaye de ne rien
» ignorer, & de se rendre capable de toute
» sorte d'affaires de paix & de guerre,
» qui écrit & parle assez bien, d'un style
» qui me plaît, parce qu'il sent son sol-
» dat & son homme d'état. Enfin, il faut
» que je vous avoue que, malgré ses bi-
» zarreries & ses promptitudes, je ne
» trouve personne qui me console si puis-
» samment que lui dans tous mes diffé-
» rens chagrins ». Je ne me récrierai ici,
ni sur le blâme, ni sur la louange, ren-
fermés dans ses paroles. En convenant,
comme il me semble que la bonne-foi de-
mande qu'on le fasse, qu'apparemment il

1609. y a chez moi véritablement lieu à l'un & à l'autre; tout ce qu'un honnête-homme a à faire en cette occasion, est de les faire servir également à rectifier de plus en plus son cœur & ses mœurs.

» Le second, poursuivit Henri, en » parlant du chancelier de Sillery, est » d'un naturel patient & complaisant, » merveilleusement souple, adroit & in- » dustrieux dans toute la conduite de sa » vie; il a l'esprit très-bon, & il est assez » versé dans toute sorte de sciences & » d'affaires de sa profession, il n'est pas » même ignorant dans les autres; parle » assez bien, déduit & représente fort » clairement une affaire, n'est point » homme pour faire des malices noires; » mais il ne laisse pourtant pas d'aimer » grandement les biens & les honneurs, » & de s'accommoder toujours à tout » pour en avoir. Il n'est jamais sans nou- » velles, ni sans personnes en main pour » lui en découvrir; d'humeur à ne ha- » sarder jamais légèrement sa personne, » ni sa fortune, pour celles d'autrui. Ses » vertus & ses défauts étant ainsi compen- » sés, il m'est facile d'employer utilement » les premières, & de me garantir du dom- » mage des autres (22).

(22) Ce chancelier a rendu trois signalés services à l'état, en employant une partie de son bien à maintenir les Suisses dans notre alliance, à la paix de Vervins, & en moyennant le mariage du roi. „ Le chancelier de Sillery n'avoit „ presque point étudié. „ Henri IV disoit de lui „ & du connétable Henri

» Quant au troisième, continua le roi, 1609.
» parlant de Villeroy, il a une grande
» routine dans les affaires, & une con-
» noissance entière de celles qui se font
» faites de son temps. Il a été employé
» dès sa première jeunesse, plus qu'au-
» cun des deux autres. Il tient un grand
» ordre dans l'administration de sa char-
» ge, & dans la distribution des expé-
» ditions qui ont à passer par ses mains.
» Il a le cœur généreux, n'est nullement
» adonné à l'avarice, & fait paroître son
» habileté dans son silence & sa grande
» retenue à parler en public (23). Ce-
» pendant il ne peut souffrir qu'on con-
» tredise ses opinions, croyant qu'elles
» doivent tenir lieu de raison. Il les ré-
» duit à temporiser, à patienter, & à s'at-
» tendre aux fautes d'autrui, de quoi je
» me suis pourtant quelquefois assez bien
» trouvé ». Ce discours de sa majesté étoit adressé à des personnes de la première qualité, & qui, dans leur cœur, ne manquoient pas, je crois, d'envie d'y

„ de Montmorency, qu'a-
„ vec son chancelier, qui
„ ne savoit point de latin,
„ & son connétable, qui
„ ne savoit ni lire ni
„ écrire, il pouvoit venir
„ à bout des affaires les
„ plus difficiles „. *Amelot de la Houssaye, note 1, sur la lettre 195 du cardinal d'Ossat.*

(23) De tous les endroits de nos mémoires où il est parlé de M. de Villeroy, voilà celui auquel il faut principalement s'attacher, pour juger du caractère de ce ministre, & surtout de l'opinion qu'en a eue Henri le Grand. Un seul trait rapporté d'original, tel qu'est celui-ci, mérite plus d'être cru, que des rapports incertains, ou dictés par la prévention, l'aversion, l'esprit de parti.

1609. repliquer; aucun cependant ne dit mot, &, quelques momens après, le roi ayant aperçu mon ſecrétaire, il lui fit rendre mes papiers cachetés, qu'il me rapporta.

Avant de ſortir de ces affaires générales de finance, il faut voir ce qu'il y a ſur cet article de particulier pour cette année. Denis Feydeau & ſes aſſociés s'étoient fait adjuger la ferme générale des aides, en enchériſſant de deux cent mille livres par an ſur les fermiers précédens. Je prévis, ce qui ne manqua pas d'arriver, que Feydeau ne pourroit retirer ſes deniers. En effet, il préſenta une requête à ſa majeſté, pour être déchargé de ces deux cent mille livres. Je trouvois que ces fermiers ne ſouffroient rien, qu'ils n'euſſent bien mérité, n'étant ſurvenu ni accident imprévu, ni obſtacle à leur jouiſſance. Il me fâchoit encore, que l'imprudence de ces nouveaux venus nous eût ôté des fermiers très-ſolvables, pour mettre en leur place de mauvais payeurs. Je portai pourtant ſa majeſté à leur accorder cette diminution à titre de grâce, ſans laquelle on alloit être expoſé à une banqueroute, & à l'embarras de mettre de nouveau les aides à l'enchère. Je jugeai ſeulement qu'elle ne devoit commencer à avoir lieu, qu'au premier Janvier 1610, ou du moins, au premier Octobre de la préſente année, afin que ſa majeſté n'y perdît pas tout d'un coup quatre cent mille francs.

Je fis faire le procès à Ferrand, premier huiſſier de la chambre des comptes

de Paris. On le dépouilla de toutes les charges & commiſſions qu'il exerçoit dans cette cour, dont ſa majeſté gratifia, même avant le jugement, la Fond dont il a été parlé dans ces mémoires. Il étoit déjà intendant, & le roi crut encore récompenſer ſa fidélité, en lui faiſant don de ſes meubles de la conciergerie. M. le comte de Soiſſons, & les autres officiers de la maiſon du roi, préſentèrent auſſi, contre le tréſorier Pajot, une requête, qui me fut renvoyée. Pujet, autre tréſorier de l'épargne, ayant fait, l'année précédente, ſur l'ordre & la garantie de ſa majeſté, une déclaration favorable à Placin, autrefois ſon commis, dont j'avois été fait dépoſitaire, le roi m'écrivit de rendre cette promeſſe à Pujet comme il s'y étoit engagé, ſuppoſé que le procès que ces deux financiers avoient enſemble, ne pouvant s'accommoder, elle lui devînt néceſſaire.

1609.

Sa majeſté, après m'en avoir demandé mon avis, fit expédier à Mortier-Choiſy un brevet, par lequel il étoit déclaré quitte du reſte de ſa ferme, moyennant cinquante mille livres, une moitié comptant, & l'autre dans ſix mois. Elle fit délivrer à Zamet les quittances des deux offices des reſtes en Normandie, de la valeur de cinq mille écus, avec les expéditions néceſſaires pour être pareillement payé de quarante-neuf mille neuf cents & tant de livres, qu'il lui avoit aſſignées dès l'année dernière, ſur les deux ſols ſix deniers par minot de ſel, pour pareille ſomme que

1609. Zamet lui avoit avancée. Henri fit encore donner douze mille livres à Montigny, six mille livres à d'Escures, & deux mille quatre cents livres à différens pensionnaires dans la Bourgogne, par les mains de M. le Grand, & payer le président Tambonneau de sa pension, pour l'année dernière. Je tire ces petits détails des lettres que j'ai, écrites de la main de sa majesté.

J'en reçus aussi quelques unes de la reine. Il s'agit, dans l'une, de certains droits qui lui avoient été abandonnés, & dont elle se départ sur les terres de la dépendance de la reine Marguérite, qui en avoit un brevet. Il est question, dans une autre, de faire toucher à la femme de Conchine vingt mille écus, que le roi, par complaisance pour la reine, lui avoit donnés à prendre sur les présidens rétablis dans les bureaux des finances. La Léonor avoit si bien agi, par l'intérêt qu'elle prenoit dans cette partie, que les deniers, me disoit la reine, étoient en état d'être touchés.

Les sommes, du moins les principales, que j'employai aux dépenses personnelles de Henri, sont vingt-deux mille pistoles, qu'il me manda, le 18 Janvier, qu'il avoit perdues au jeu, cent mille livres d'une part, & cinquante-un mille de l'autre, qu'il devoit aussi du jeu, à Edouard Fernandès, Portugais. Il me manda de prendre ces derniers cinquante-un mille livres, sur soixante mille qui lui revenoient de l'office d'avocat-général à Rouen,

1609.

après la mort de Marguérite, aux héritiers duquel il donna les neuf mille restans, en confidération des bons fervices que leur père lui avoit rendus dans ce parlement, & il en accorda la charge à des Yveteaux, parent du mort. Mille piftoles pour jouer, Henri n'en prit d'abord que cinq cents; mais il renvoya enfuite Beringhen chercher les cinq cents autres pour un autre emploi. Je lui en portai mille autres, encore pour le jeu, en allant le trouver avec le chancelier, à Fontainebleau, où il s'étoit purgé, à la fortie des fêtes de Pâques. Il s'agiffoit d'une dépêche que Préaux apportoit de la part de Jeannin. Ce prince faifant de plus férieufes réflexions fur les excès où le portoit fa paffion pour le jeu, fongea à s'en corriger, & il me promit plufieurs fois du moins de fe modérer. Il continua à faire la même dépenfe pour fes bâtimens. C'étoit Zamet (24) qu'il envoyoit de Fontainebleau pour les vifiter, quand il ne pouvoit pas y aller lui-même. Je trouve encore une quittance de Marcadé, de quatre mille fept cents quarante-trois livres, pour onze cents feize perles, dont Henri fit préfent à mademoifelle de Vendôme,

(24) Ce riche partifan fe qualifioit alors baron de Murat & de Billy, confeiller du roi en tous fes confeils, gouverneur de Fontainebleau, & furintendant de la maifon de la reine. Il mourut à Paris, en 1614, âgé d'environ 65 ans, laiffant un fils maréchal-de-camp, qui fut tué au fiége de Montpellier, & un fecond, évêque de Langres. Il les avoit eus de Magdelaine le Clerc du Tremblai, & les fit légitimer.

queroutiers, à leurs cautions, commis, facteurs; comme auſſi de receler aucuns 1609.
de leurs meubles, papiers & effets; enfin, de leur prêter la main, ou même de leur donner aſſiſtance en rien. Permis à tous d'arrêter, ſans décret ni permiſſion, & de mener en juſtice les banqueroutiers, malgré tous arrêts & coutumes à ce contraires. Enfin, il eſt défendu aux véritables créanciers des banqueroutiers de faire aucuns accords, contrats & accommodemens avec eux ou leurs entremetteurs, ſous peine de perdre leur dette, & même d'être pourſuivis criminellement, ſuivant le cas; la voie de l'action en juſtice eſt la ſeule qu'on leur laiſſe. C'eſt à peu près tout ce qu'on peut faire, ce me ſemble, pour aſſurer le commerce & la tranquillité publique, également intéreſſés dans un abus devenu ſi commun.

A cet édit, il en fut joint un autre contre les duels, que je ſollicitois depuis longtemps, & avec bien des inſtances. Le conſeil ayant été aſſemblé extraordinairement à cet effet, dans la première galerie de Fontainebleau, S. M. pour traiter cette matière plus à fond, demanda qu'on y fît rapport de l'origine, des coutumes & des différentes formes uſitées du duel. Ses conſeillers ne lui donnèrent pas ſujet de les féliciter ſur leur érudition; tous demeurèrent dans le ſilence. Je fis comme les autres, mais de manière que le roi s'aperçut aiſément que je n'avois beſoin que de ſon commandement pour parler.

1609. Il se tourna vers moi, & me dit : » Grand-» maître, votre mine me fait conjecturer » que vous en savez plus que vous ne » faites semblant. Je vous prie, & je vous » commande en même temps expressément » de nous dire ce que vous en savez & » pensez ». Je refusai encore par bienséance, &, pressé de nouveau, je fis un discours, que je ne rapporterai point, parce qu'on n'y verroit rien de plus que ce que j'ai dit précédemment, en traitant cette matière. J'eus soin d'envoyer aussitôt l'édit contre les duels (25) dans mon gouvernement, & de l'y faire observer avec beaucoup d'exactitude.

Mêlons à ce détail d'affaires de gouvernement, le récit de quelques intrigues de cour. Lorsque, sur les avis dont j'ai parlé, des factions dans quelques provinces, le roi songea à y envoyer quelqu'un de sa part, il me proposa la personne de N.... Cet homme n'aura ni la joie ni le chagrin de se voir nommer ici. Je ne goûtai ce choix en aucune manière, sachant que sa haine personnelle lui feroit supposer des crimes à des gens qui n'en avoient pas eu la pensée ; & je dis à sa majesté que, s'il y alloit de sa part, je n'y enverrois personne de la mienne, parce que je

(25) Cet édit, qui oblige ceux qui ont été offensés dans leur honneur à s'adresser aux maréchaux de France ou à leurs lieutenans, pour en obtenir la réparation, porte des peines très-sévères, infamie, dégradation de noblesse, & même peine de mort. *P. Matthieu, tom. 2, liv. 4.*

ne voulois rien avoir à partager avec un pareil associé. N... déchu de cette espérance, résolut de se servir de toute sorte de moyens pour satisfaire son ressentiment contre moi; & il s'offrit à ceux de la cour qu'il savoit être mes ennemis, pour être l'instrument de leurs desseins. 1609.

Il aborda, un jour, le marquis de Cœuvres, auquel il affirma, en exigeant le secret sur une confidence, que le zèle seul l'obligeoit, disoit-il, à lui faire, que j'étois allé au parlement, sous prétexte de quelques affaires, afin de retirer du greffe les lettres de légitimation de M. de Vendôme qu'on y avoit portées pour être vérifiées au parlement. De Cœuvres alla incontinent faire ce rapport à la personne qu'il intéressoit le plus, & M. de Vendôme alla aussi, dans le même instant, s'en plaindre au roi. Ce prince lui demanda de qui il tenoit cet avis; mais, sans lui nommer le délateur, on lui en garantit la vérité, de manière que sa majesté n'en douta plus. Elle me demanda, le lendemain, sitôt que j'approchai d'elle, ce que j'étois allé faire au parlement. Je répondis que c'étoit, comme il étoit vrai, pour y prendre dans les registres copie de quelques pièces dont j'avois besoin. » Y a-t-il quelque chose, » reprit Henri, qui concerne mon fils de » Vendôme? Non, sire, repris-je, & » pourquoi M. de Vendôme, » ajoutai-je, surpris de l'air dont il me parloit? » Je le sais bien pourquoi », repliqua

1609. ce prince froidement. Quelques autres mots auſſi peu clairs, qui échappèrent à sa maj., me firent comprendre qu'elle avoit quelque choſe ſur le cœur. Je la priai de me le dire; ce qu'elle fit, & elle demeura bientôt perſuadée que la calomnie jouoit ici ſon jeu ordinaire.

L'après-midi de ce même jour, le roi étant chez la comteſſe de Moret, il y entra un petit garçon, qui remit un paquet au premier laquais qu'il rencontra. Madame de Moret, à qui on l'apporta, y trouva un billet, dans lequel on lui donnoit ſur ſes enfans le même avis qu'on avoit donné à de Cœuvres ſur M. de Vendôme. Elle ſe mit à pleurer; & le roi lui ayant demandé le ſujet de ſes pleurs, elle lui donna le billet à lire. Henri voulut entendre le petit garçon; mais il ne ſe trouva plus. » Madame, dit-il à madame de Moret, d'un air rêveur & un peu ſombre, » il y a bien de la malice ici; » d'un côté ou de l'autre ». On ſe mit à faire des informations ſur toute cette menée. Le petit garçon fut découvert aſſez facilement, & par lui le roi devina bientôt N...; car, ayant inutilement voulu engager de Cœuvres à le lui nommer, il le nomma lui-même, & de Cœuvres, dans ſa ſurpriſe, ne pût le nier; mais il donna auſſi-tôt avis à cet homme de ce qui venoit de ſe paſſer. Celui-ci, qui vit que l'affaire prenoit un tour ſérieux, vint ſe jeter aux pieds de Villeroy, le priant de le ſoutenir contre moi. Villeroy y trouva

tant de risque, du moins à le faire hautement, qu'il n'eut garde de le lui promettre. Il se contenta, l'occasion s'en étant présentée, de hasarder dans le discours quelques mots favorables à N..., que sa majesté reçut d'un air à faire bien repentir Villeroy de sa complaisance. 1609.

Henri venoit de découvrir deux autres traits de N..., qui le déclaroient coupable de manque de respect envers sa majesté elle-même; l'un, que N... avoit eu l'imprudence de supposer publiquement une intrigue de galanterie de Henri avec certaine fille, & la malice d'en instruire la reine; l'autre, qu'il avoit encouragé le père Gonthier, jésuite, à continuer cette manière de prêcher emportée, qui lui avoit déjà fait quelques affaires, en lui assurant que tel de ses sermons, qu'il lui cita, & qui étoit un des plus vifs, avoit été généralement admiré & applaudi par les seigneurs de la cour, & nommément par les maréchaux de Brissac & d'Ornano (26); en quoi N... fut assez mal-

(26) „Le père Gonthier, „jésuite, en la présence „du roi, qui assista, dans „l'église de S.-Gervais, à „ses sermons, le Vendredi, jour de Noël, le „Samedi & le Dimanche, „fit de continuelles dé„clamations contre les „Huguenots, qu'il appela „plusieurs fois, *Vermine* „& *Canailles*; &, étant „tombé sur le nouvel ar„ticle de leur confession, „par lequel ils appellent „le pape Ante-Christ: „S'il est vrai, sire, dit-il, „que le pape soit Ante„Christ, que fera-ce de „votre mariage? Où en „est la dispense? Que de„viendra monsieur le dau„phin?... Le Maréchal „d'Ornano dit, un jour, au „roi: Si un jésuite à Bor„deaux eût prêché de-

1609. heureux, pour que ces deux messieurs, se trouvant présens à la réprimande que le roi fit au père Gonthier, ils donnèrent, en s'adressant au père, un démenti à celui qui avoit osé leur imputer d'admirer un discours si impertinent. Tout cela avoit si fort échauffé Henri contre l'imposteur, que, lorsque j'allai, le lendemain, le prier

„ vant moi ce que le père „ Gonthier a prêché en „ présence de votre majesté, je l'eusse fait jeter dans l'eau, au sortir „ de la chaire „. *Mémoires historiques de France, année* 1609.

Tous les sermons de ce temps-là sont pleins de ces traits dont la hardiesse & la singularité, pour ne rien dire de plus, nous révolteroient aujourd'hui étrangement. Les hérétiques poussoient leurs satyres à l'excès, & trop souvent les prédicateurs, leurs sermons jusqu'aux déclamations les plus outrées. Un historien contemporain (Pierre Matthieu, *liv.* 3) rend néanmoins ce témoignage aux jésuites „, qu'on „ trouvoit plus d'ordre, „ de modestie, de gravi„ té, de tempérament dans „ leurs sermons, que dans „ quelques autres „. Sauval parle aussi des prédications du père Gonthier, mais en louant beaucoup son éloquence & son zèle apostolique. Il rapporte que Henri IV assistant un jour, dans la même église de St.-Gervais, à un sermon du père Gonthier, ce prédicateur, justement indigné de l'irrévérence avec laquelle il vit que la marquise de Verneuil & d'autres dames de sa compagnie parloient, rioient & cherchoient à faire rire sa majesté, se tourna vers ce prince, & lui dit : „ Sire, „ ne vous lasserez-vous „ jamais de venir avec un „ sérail entendre la pa„ role de Dieu, & de don„ ner un si grand scandale „ dans le lieu saint „? Que le roi, au lieu d'envoyer le prédicateur à la bastille, comme toutes ces femmes l'en prièrent, retourna, dès le lendemain, à son sermon; & que, l'ayant rencontré, comme il montoit en chaire, il lui dit, qu'il lui savoit bon gré de sa correction, & qu'il n'avoit rien à craindre; mais qu'il le prioit seulement de ne plus l'apostropher en public.

de m'en faire justice : » Je n'en suis que » trop bien éclairci, me dit ce prince ; c'est 1609. » ce malin esprit de N... qui a inventé » tout cela ; mais, pour l'amour de vous, » je veux le bannir de la cour » : & l'ordre lui en fut en effet signifié. Cette affaire fit tout le bruit qu'on peut s'imaginer, & j'avoue qu'elle me mit dans l'embarras dix jours entiers.

Ce n'est rien en comparaison de l'éclat que fit celle de M. le prince de Condé. Le mariage de ce prince avec mademoiselle de Montmorency, qui avoit été célébré dans le commencement de cette année, loin de faire cesser à la cour tous les bruits de galanterie entre le roi & la princesse, les réveilla, au contraire, plus fortement, comme je m'en étois toujours bien douté. Deux mille écus donnés par sa majesté, pour les habits de noces de la demoiselle, des pierreries de valeur de dix-huit mille livres, achetées pour elle par madame d'Angoulême, de Messier, orfévre, demeurant sur le pont-au-change, dont le certificat du 29 Mai étoit connu, une infinité d'autres bienfaits & gratifications en argent, faits au prince de Condé ; en faveur de ce mariage, parurent des preuves qui établissoient suffisamment l'intelligence, quoiqu'à parler juste, rien de tout cela ne fût sans replique ; mais, comme je ne veux pas non plus donner dans l'autre excès, des flatteurs de ce prince, qui affectoient publiquement de soutenir qu'il ne regardoit pas seulement la

jeune princesse, je m'en tiens à ce que
1609. j'ai déjà dit de mes sentimens à cet égard : c'est le milieu entre les uns & les autres ; peu de personnes le gardèrent. La reine & le prince de Condé, que cette affaire touchoit de plus près, échauffés par tous les discours qu'on ne cessoit de leur souffler, eurent bientôt mis toute la cour en rumeur. Tous mes soins furent inutiles auprès de la reine, véritablement furieuse. Et, pour le prince, il ne s'en tint pas à donner des marques publiques de mécontentement, il méditoit dès lors l'imprudente démarche qu'on lui vit faire quelque temps après.

Le premier avis en fut donné dans un billet à Henri, à Fontainebleau, où il étoit allé passer les fêtes de Pâques; & il me l'envoya aussi-tôt à Paris, où j'étois demeuré. Voici ce que le billet contient : Que le prince de Condé, parti de Fontainebleau après les fêtes, étoit venu, accompagné de son médecin, coucher à Paris chez un pensionnaire d'Espagne; que toute la nuit s'étoit passée à délibérer avec une violente agitation de la part du prince, s'il ne se retireroit pas en Espagne dès ce moment même; ce que son hôte l'avoit empêché de faire, en lui en faisant sentir les conséquences; que, le lendemain, on avoit apporté à M. le prince, dans cette même maison, une bourse de mille doublons, avec promesse de lui donner, dans peu, le reste de ce qu'apparemment il s'étoit déjà fait promettre par la média-

tion du médecin, qu'on accusoit de conduire toute cette trame, parce qu'il avoit 1609.
déjà travaillé à rompre le mariage de M. le prince, & à lui faire épouser mademoiselle de Mayenne; que cet homme étoit lié avec un autre médecin Génois, qui avoit été à D. Joan, & qui étoit allé, depuis six semaines, trouver le comte Spinola à la Haye, d'où il devoit passer jusqu'en Angleterre : ce qui étoit relatif avec un autre billet d'avis remis à Béringhen, dont il étoit aussi fait mention, portant que M. le prince avoit obtenu des lettres du roi d'Angleterre pour les états des Pays-Bas.

Tous ces avis, qu'on prioit sa majesté de tenir fort secrets, ne purent lui faire croire M. le prince capable d'une si grande faute. Henri fit un voyage, au commencement de Mai, à Paris, d'où il retourna, au bout de quelques jours, à Fontainebleau, & M. le prince l'y suivit. Il est vrai que, par les discours qu'il y tint publiquement, on auroit pu croire qu'il n'y alloit que pour braver sa majesté. » Mon » ami, m'écrivoit Henri le 12 Juin, M. » le prince est ici qui fait le diable. Vous » seriez en colère, & auriez honte des » choses qu'il dit de moi : enfin, la pa» tience m'échappera, & je me résous de » bien parler à lui ». Pour le punir, le roi m'ordonnoit de suspendre le payement du quartier d'Avril de sa pension, & d'éconduire son pourvoyeur & tous ses créanciers, qui, sachant les libéralités que sa majesté avoit faites à ce prince, à l'occasion

1609. de ſon mariage, s'adreſſoit à moi comme à celui qui en étoit le diſpenſateur. » Si l'on » ne le retient pas par ce moyen-là, repre- » noit ſa majeſté, il en faudra prendre » quelqu'autre; car il eſt honteux d'ouïr » ce qu'il dit. Nous en aviſerons enſem- » ble, lorſque vous ſerez auprès de » moi (27).

Monſieur le prince me choiſit pour me faire part de ſon mécontentement : en quelle qualité? c'eſt ce qu'il ne me feroit pas facile de dire, parce que, ſi j'ai pu me flatter que mes conſeils ne lui étoient pas indifférens, j'ai dû ſoupçonner, d'un autre côté, qu'il cherchoit dans les aſſurances d'attachement qu'on fait à une perſonne de

(27) Voici comment en parlent les mémoires pour l'hiſtoire de France : „ Le „ roi, éperdûment amou- „ reux de la princeſſe de „ Condé, met tout le „ monde en beſogne, juſ- „ qu'à la mère du mari. „ M. le prince s'en plaint, „ & demande congé à ſa „ majeſté de ſe retirer avec „ ſa femme, en l'une de „ ſes maiſons. Le roi le lui „ refuſe rudement, & en „ vient aux injures & me- „ naces. On dit que le „ prince y a repliqué hau- „ tement, & a mêlé en „ ſes propos le mot de „ tyrannie; & que le roi, „ en relevant ce mot, lui „ a répondu : Je n'ai fait „ en ma vie acte de ty- „ ran, que quand je vous „ ai fait reconnoître pour „ ce que vous n'étiez „ point. Le premier a dit „ pouilles à ſa mère, qui „ ſervoit d'inſtrument pour „ corrompre la pudicité „ de ſa femme.... On di- „ ſoit que la marquiſe de „ Verneuil, qui parle or- „ dinairement au roi, non „ comme à ſon maître, „ mais comme elle feroit „ à ſon valet, lui avoit „ dit, bouffonnant ſur ce „ propos : N'êtes-vous pas „ bien méchant, de vou- „ loir coucher avec la „ femme de votre fils; car „ vous ſavez bien que „ vous m'avez dit qu'il „ l'étoit.

de ſon rang, lors même qu'en lui parlant, on a la hardieſſe de ne pas l'approuver, 1609.
un prétexte pour avancer dans la ſuite avec quelque vraiſemblance, que je ne m'étois point oppoſé au deſſein qu'il avoit de ſortir du royaume. Cela m'oblige à rendre compte de la converſation que nous eûmes enſemble chez moi, où il vint, un Mercredi l'après-midi, qu'il ſavoit que je n'allois point au conſeil.

Il entra dans mon cabinet, portant ſur ſon viſage toutes les marques de l'agitation de ſon eſprit, & je ne fus point ſurpris de ce que, ſans autre préambule, il me parla des ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de la conduite du roi à ſon égard. Je lui répondis, en lui rappelant les obligations, en quelque manière infinies, que toute ſa maiſon en général, & lui en particulier, avoient à ſa majeſté : obligations, dignes non ſeulement qu'il lui ſacrifiât un dépit conçu ſur un ſimple ſoupçon & ſur un ombrage peut-être imaginaire, mais un mécontentement même juſte. M. le prince ne goûtant point ces raiſons, m'entretint de je ne ſais combien de deſſeins, qu'il ſuppoſoit qu'avoit Henri contre lui, que je n'attribuai qu'à l'effet de l'inquiétude & de la défiance, pouſſées trop loin, & que je m'imaginai diſſiper, en lui repréſentant, d'une manière qu'il ne lui étoit pas poſſible de ne pas croire ſincère, que ſa majeſté, loin d'avoir eu la penſée de ſe porter à quelque violence contre lui, ne ſe ſouviendroit qu'il étoit de ſon rang, que,

1609. pour joindre aux ſentimens de douceur naturelle, qu'elle témoignoit pour tout le monde, ceux de l'amitié & d'une diſtinction marquée ; & je me ſouviens fort bien, qu'au lieu d'avoir accordé par complaiſance à M. le prince, que Henri pût *opprimer un innocent*, paroles qui me furent, à la vérité, ſouvent répétées, je lui dis ſimplement, que les plus coupables étoient ceux qui abuſoient ordinairement le plus de ce terme d'innocence, malgré lequel on ne laiſſoit pas de les châtier.

M. le prince, qui, après cela, devoit être en garde contre moi, ne balança pas à me déclarer qu'il étoit réſolu à ſortir de France. L'idée ne me vint point de regarder une parole ſi imprudente, autrement que comme l'effet d'un cœur ulcéré ; &, ſi je la relevai avec fermeté, c'eſt que je crus qu'en ces occaſions, la fermeté doit accompagner le conſeil qu'on donne. Je lui dis, que je ne pouvois croire qu'il fût capable de trahir jusqu'à ce point ſon roi, ſa patrie, ſon honneur & ſon devoir ; que le royaume, & même la cour, étoit l'unique ſéjour des princes du ſang ; que, partout ailleurs, leur éclat ne faiſoit que ſe ternir ; qu'ils étoient même réputés coupables de la ſeule affectation à s'arrêter trop long-temps dans tout autre endroit, s'ils n'en avoient pas obtenu la permiſſion de ſa majeſté. A quoi M. le prince ayant reparti, qu'une pareille contrainte ne convenoit, ni à ſa condition, ni à ſa naiſſance, je lui repliquai auſſi abſolument, que

les lois de l'état obligeoient les enfans
& les frères du roi, autant, & peut-être 1609.
plus étroitement encore, que le moindre de ses sujets; & je le lui prouvai par des exemples tirés de l'histoire de Louis XI, de feu M. le duc d'Anjou, & de Henri lui-même. Ce n'étoit pas sur ce ton que M. le prince avoit souhaité de me voir parler. Je m'aperçus qu'il ne songea plus qu'à paroître, à l'aide de quelques correctifs, se rapprocher de mon opinion, & rien encore ne servit mieux qu'un changement si subit, à me faire comprendre qu'intérieurement, il étoit décidé pour le parti dont ses dernières paroles vouloient me prouver son éloignement.

J'en doutai si peu, qu'apprenant que monsieur le prince, au sortir de chez moi, avoit paru tout à fait radouci, qu'il s'étoit même plaint à la reine qu'on fît courir le bruit qu'il songeoit à quitter la cour avec éclat, & qu'il avoit assuré cette princesse qu'il n'en avoit jamais eu la pensée: ajoutant ces propres paroles, qu'il étoit *assez content de sa majesté;* qu'enfin il parloit presque publiquement dans les mêmes termes; je ne voulus pas différer d'un moment à venir trouver le roi, auquel j'assurai, après lui avoir rapporté fidellement tout ce qui s'étoit passé entre monsieur le prince & moi, que, dans huit jours, il ne seroit plus en France. Il s'en fallut peu que Henri ne me traitât d'extravagant. Il y avoit aussi peu d'apparence, disoit-il, qu'il pût vivre en prince dans les pays

1609. étrangers sans le secours qu'il recevoit de sa main, qu'il y en avoit qu'il pût emmener tout ce qui lui appartenoit, sans qu'on le vît & qu'on l'empêchât avec la dernière facilité. A quoi sa majesté ajouta ce que M. le prince venoit de dire à la reine. » Tout ce que vous me dites, sire, » répondis-je, ne me fait point changer » d'opinion; je m'y confirme de plus en » plus : vous vous en fâchez contre moi; » mais le temps & l'évènement vous fe- » ront connoître que j'ai raison. Je vois » bien des personnes, poursuivis-je, qui » sont de cette menée, & qui vous trom- » pent, quoiqu'ils vous soient des plus » obligés; mais cela ne doit pas être trouvé » étonnant, puisque vous aidez vous- » même à vous tromper. Vous ne me » nommez personne, me dit sa majesté, » comprenant que je voulois lui parler » des domestiques de la reine; mais je » vois bien qui vous voulez dire ». Cela n'étoit pas bien difficile, &, ni le roi, ni moi, n'étions pas les seuls qui voyions que la cabale jouoit ici un étrange manége; car non seulement elle débitoit comme certaines, mille choses supposées, sur le compte du roi & de la princesse de Condé, il n'y auroit eu en ceci qu'une malignité ordinaire; mais, ce qu'on ne sauroit bien caractériser, c'est l'art détestable avec lequel ces gens savoient faire servir leurs impostures à rendre le roi souverainement odieux à la reine, & à forcer cette princesse à s'abandonner à eux du soin de sa

conduite ; de là tous ces complots, où, 1609.
sans qu'elle le sût, on osoit se servir de son nom; de là les motifs de mille nouvelles instances, pour ne pas différer plus long-temps la cérémonie du couronnement dont il a été parlé.

Il ne se passa que quatre jours depuis celui où je m'entretenois ainsi avec le roi, jusqu'à celui de l'évasion de monsieur le prince Le 29 Août (25), à onze heures du soir, com-

(25) Le dernier de Novembre (& non pas le 29 Août, ce qui est une faute de date dans nos mémoires), „ monsieur le prince, dit le maréchal de Bassompierre, „ parti de la „ cour, pour s'en aller à „ Muret, d'où il partit avec „ Rochefort & Touray, & „ un valet-de chambre qui „ portoit en croupe madame la princesse sa „ femme, mademoiselle du „ Certeau, & une fem „ me de-chambre nommée Philippette, & s'en „ alla à Landrecy. Le roi „ jouoit en son petit cabinet, quand d'Elbène „ premièrement, puis le „ chevalier de Guet, lui „ en portèrent la nouvelle. „ J'étois le plus proche „ de lui. Il me dit tout „ bas à l'oreille : Bassompierre, mon ami, je suis „ perdu ; cet homme mène „ sa femme dans un bois ; „ je ne sais si c'est pour „ la tuer, ou la mener „ hors de France. Prends „ garde à mon argent, & „ entretiens le jeu, pendant que je vais savoir „ de plus particulières „ nouvelles...... Chacun „ se retira du jeu, & je „ pris l'occasion de rapporter au roi son argent, qu'il avoit laissé „ sur la table. J'entrai où „ il étoit, & ne vis jamais „ un homme si éperdu, „ ni si transporté „. Bassompierre raconte ensuite tout ce qui se passa dans la chambre de la reine, & le conseil que donna M. de Sully au roi, de la même manière que le rapportent nos mémoires. Henri IV donna sur ces enlèvemens de la princesse de Condé, de si fortes marques de douleur & de désespoir, que quelques écrivains mal instruits, tel que l'auteur de l'histoire de la Mère & du Fils, ont avancé que la guerre qu'il alloit porter en Flandre,

1609. me je venois de me coucher, je vis entrer Praslin dans ma chambre, qui me dit que le roi me demandoit, & que je vinsse tout à l'heure. » Hé! mon cousin, que » pense faire le roi »? lui répondis-je, dans le premier mouvement, & sans lui donner le temps de s'expliquer. » Par-» dieu! il me fait mourir à force de me » tourmenter : Je ne saurois vivre & ne » dormir point. Il faut, poursuivis-je avec impatience, & croyant que ce voyage étoit un de ceux dont je pouvois me dispenser par de bonnes raisons, » il faut » que je me lève demain, à trois heures » du matin, pour voir des lettres & des » états que j'ai reçus, & y faire réponse. Il me faut faire des agenda de tout » ce que je dois faire dans la journée, » de ce qui se doit faire au conseil, de » ce que je dois dire au roi, & de ce » que mes commis, mes secrétaires & » tous ceux qui sont sous mes charges, » doivent faire aussi. Jugez si j'ai du temps » à perdre, & si, m'en allant à cette heure » au Louvre, d'où je ne saurois revenir, quelque diligence que je fasse, qu'il » ne soit deux ou trois heures après-minuit, je me puis acquitter de tout cela, » avant qu'il soit huit heures du matin, » qu'il faut que je me rende au conseil. » Quant à tout le reste de la journée, il

lorsqu'il fut assassiné, avoit en partie pour objet de contraindre l'archiduc à lui remettre cette princesse entre les mains. Voyez aussi *Mezerai & autres historiens.*

» ne faut point parler de travailler dans » mon cabinet, je l'employai toute en- » tière à donner audience à un chacun & » à parler aux comptables & autres offi- » ciers qui ont affaire à moi. Je vois bien » tout cela, me dit Praslin, & le roi lui- » même ne l'ignore pas; car il a dit tout » haut devant la compagnie, que j'allois » vous mettre en colère, venant vous » chercher à une heure aussi indue, & qui » est le seul temps que vous ayez pour » vous délasser le corps & l'esprit; mais » il n'y a remède, monsieur, il faut ve- » nir; car c'est pour une affaire qui lui » agite fort l'esprit, & à laquelle il est » persuadé que, s'il y a quelque remède » à apporter, vous seul en êtes capable. » L'homme que vous savez, comme le » roi a dit que vous l'aviez bien prédit, » s'en est allé, & a même emmené avec » lui les dames en croupe; ce qui est le » pis. Ho, ho! repris-je, c'est donc pour » cette affaire-là qu'on me demande? » Vraiment, il y aura de la colère, car » je me doute bien que nous ne nous » trouverons pas tous de même opi- » nion. Je sais bien que Mars & Vénus » sont en bonne intelligence, mais ce- » pendant si nous voulons avoir de bons » succès par le premier, il faut que l'au- » tre cède, & cela peut nous fournir » quelque bonne raison pour accélérer » les affaires. Or, allons donc, mon » cousin.

1609.

J'arrive au Louvre, où je trouve le roi

dans la chambre de la reine, se prome-
1609. nant la tête baissée, & les mains jointes sur le dos. Avec la reine, étoient présens MM. de Sillery, de Villeroy, de Gêvres, de la Force, la Varenne & quelques autres collés contre les murs, & assez écartés les uns des autres pour ne pouvoir même se parler bas. » Hé bien! » me dit Henri, en me prenant par la main, sitôt qu'il me vit entrer, » notre homme s'en » est allé, & a tout emmené; qu'en di- » tes-vous? Je dis, sire, répondis-je, » que cela ne me surprend pas, & depuis » qu'il parla à moi à l'arsenal, je me suis » toujours attendu à cette escapade, que » vous auriez bien empêché, si vous » eussiez voulu me croire. Je me doutois » bien que vous m'alliez dire cela, re- » prit ce prince, mais il ne faut point » parler des choses passées, auxquelles » aussi bien on ne sauroit remédier; pen- » sons seulement à l'avenir, & voyons ce » qu'il y a à faire présentement; dites- » m'en le premier votre avis, car je ne » l'ai encore demandé à personne. Sire, » je ne suis pas, repartis-je, encore assez » bien informé de toutes les circonstan- » ces de cette affaire, & je n'y ai pas » encore pensé autant qu'elle le mérite. » Je vous supplie de me laisser dormir » dessus, & demain je viendrai vous trou- » ver, & je tâcherai de vous donner un » bon avis, au lieu que, si vous me pres- » sez maintenant, je ne vous dirai rien » qui vaille, car mon jugement ne va pas si

» vîte. Non, interrompit sa majesté, c'est » tout le contraire; je vous connois » bien, dites-moi donc ce qu'il vous en » semble. Sire, je ne saurois, dis-je en- » core, & infailliblement si vous me pres- » sez si fort, je ne dirai rien qui vaille: » de grâce excusez-moi jusqu'à demain. » Point du tout, repliqua Henri, je veux » que vous parliez tout présentement: » que dois-je faire? Rien du tout, lui » répondis-je, ne pouvant plus reculer. » Comment! rien? s'écria-t-il: ce n'est » pas là un avis. Pardonnez-moi, sire, » repris-je, c'en est un, & un des meilleurs » que vous puissiez prendre; il y a des ma- » ladies qui veulent plutôt du repos que » des remèdes, & je crois celle-ci de » cette nature. Tout ce raisonnement » n'est pas de saison, insista Henri, avec » la même impatience; il faut des rai- » sons, quelles sont les vôtres? Je n'en » ai point de bonnes, dis-je, si elles sont » contraires à vos désirs: il me semble » pourtant que la chose parle d'elle-mê- » me, & qu'elle veut qu'on attende quel- » qu'éclaircissement, avant que de rien » entreprendre, afin qu'il vous serve à » prendre une bonne résolution; en at- » tendant je trouve qu'il seroit à propos » de ne parler de cette affaire, que le » moins qu'il est possible, & de faire sem- » blant qu'elle n'est d'aucune conséquen- » ce, & qu'elle ne vous inquiète en au- » cune manière.

1609.

J'appuyai ce sentiment d'une réflexion

1609. qui me paroiffoit jufte; c'eft que le bon ou le mauvais accueil que les Efpagnols feroient à M. le prince, dépendroit peut-être de l'impreffion forte ou foible que fon évafion auroit caufée au roi : en forte qu'il n'étoit pas impoffible qu'ils ne reçuffent ce prince avec mépris, pour s'épargner la dépenfe qu'il alloit leur coûter, furtout fi l'on pouvoit, avec cela, leur faire concevoir quelque foupçon que cette démarche du prince de Condé ne fe faifoit que d'intelligence entre fa majefté & lui. „ Quoi ! „ difoit le roi, en branlant la tête, vous „ voudriez que je fouffriffe qu'un petit „ prince mon voifin retirât, contre mon „ gré, le premier prince de mon fang, „ fans en témoigner du reffentiment ? „ Voilà un beau confeil; auffi n'en ferai-„ je rien : je veux que Praflin (26) parte

(26) „ Praflin partit effectivement : mais l'archiduc lui répondit qu'il „ n'avoit jamais violé le „ droit des gens à l'occafion de qui que ce fût, „ & qu'il fe garderoit bien „ de commencer à commettre cette faute, par „ la perfonne du premier „ prince du fang de France : & peu après lui envoya de l'argent & efcorte d'hommes, pour „ venir à Bruxelles „. *Mém. pour l'hift. de France*, année 1609. Les mémoires de Baffompierre portent, que l'archiduc fe fentit d'abord fi fort ébranlé de la déclaration de M. de Praflin, qu'il envoya prier M. le prince de ne faire que paffer dans fes états, fans s'y arrêter, quoiqu'il lui eût auparavant promis de le recevoir; mais qu'enfuite il changea encore de réfolution, par les confeils du marquis Spinola, & qu'il traita ce prince avec toutes fortes d'honneurs. *Mém. de Baffomp. tom.* 1, *pag.* 28.

Le père Daniel dans fon hiftoire de France *in-4to. tom.* 10, *p.* 437, a tiré fur cet incident, des éclairciffemens des lettres de la bibliothèque de M. l'abbé d'Eftrées, par lefquels il

» dans quelques jours, pour faire savoir 1609.
» mon intention. Je vous avois bien dit, » sire, repris-je, que, ne m'ayant pas » donné assez de temps pour y penser, » je ne dirois rien qui vaille. Il me vient » une autre idée dans l'esprit, qui ne nuira » point à ce que vous voulez faire, mais » je ne puis vous la dire que dans deux » jours, & je suis assuré que vous en serez » plus content que de ma première propo- » sition ». Sa majesté y consentit, & me dit, en m'embrassant : » allez vous coucher, & dormez jusqu'à huit heures, car » j'aime mieux que le conseil ne se tienne » point demain, & que mes affaires ordi- » naires demeurent pour ce jour-là, que » d'incommoder votre santé ».

Je ne me trompois point, lorsque je croyois que l'autre ouverture que j'avois à faire à sa majesté, au sujet de la retraite de M. le prince en Flandre, feroit plus de son goût. Elle vint, trois jours après, à l'arsenal, me le demander. Nous fûmes enfermés une heure dans mon cabinet : mais je ne dois rien révéler de ce qui s'y passa entre nous. Le roi dit tout haut, en sortant : » Adieu, mon ami, ne venez » point, achevez mes affaires, & sur- » tout travaillez à l'exécution de l'ouver-

est prouvé que Henri IV envoya secrettement le marquis de Cœuvres à Bruxelles, pour tâcher d'enlever la princesse de Condé, & que ce dessein n'échoua, que parce que Henri l'ayant découverte à la reine, cette princesse dépêcha aussi-tôt un courrier au marquis Spinola, qui fit prendre à la princesse de Condé un appartement dans le palais.

1609. „ ture que vous m'avez faite, car je la „ trouve bien meilleure que le conseil que „ vous me donnâtes dans la chambre de „ ma femme au Louvre.

Monsieur le prince crut devoir chercher à justifier son action, en écrivant, quelques jours après, une lettre (27) au roi. Il en

(27) „ Le dit prince écrivit au roi, qu'à grand regret, il étoit sorti de la „ cour, pour sauver sa vie „ & son honneur, & non „ à intention de lui être jamais autre, que son très-„ humble parent, fidelle „ sujet & serviteur. Je ne „ ferai jamais rien, ajoutoit-il, contre le service „ de votre majesté, si je „ n'y suis forcé; & je la „ prie de ne trouver mauvais, si je refuse de voir „ ou recevoir de qui que „ ce soit, les lettres qu'on „ m'écriroit de la cour, „ hormis celles dont il „ vous plaira de m'honorer „. *Mém. pour l'hist. de Fr., ann.* 1610. Siri, qui traite fort au long l'affaire de l'évasion de M. le prince, *Mém. Recond., tom.* 2, *pag.* 82 *& suiv.*, joint plusieurs autres particularités à celles qu'on voit rapportées ici, mais dont la plus grande partie ne me paroissent pas mériter qu'on y ajoute beaucoup de foi, comme, lorsqu'il avance hardiment sur des bruits populair[illegible], que le seul motif qui porta Henri IV à entreprendre la guerre contre les Espagnols, fut de les obliger à lui renvoyer la princesse de Condé: & que, voyant que, malgré ses menaces, ils persistoient à la lui refuser, il se repentit d'avoir poussé les choses si avant. Il ajoute, contre l'honneur de cette princesse, qu'elle étoit de moitié dans cette intrigue contre son mari, qu'elle n'aimoit point, à cause d'une infirmité naturelle ou procurée, qui suffit pour rendre un mariage nul; qu'elle brûloit d'envie de retourner en France, qu'elle continua à recevoir à Bruxelles des lettres galantes de Henri IV, & que le prince de Condé connut si bien les dispositions de sa femme à son égard, qu'il en fit éclater son ressentiment, & qu'il parla publiquement, à son retour, de faire casser son mariage. Ce que Siri dit de plus vrai, c'est que le roi résista opiniâtrément à tous les sages conseils que lui donnèrent, en cette occasion,

adreſſa en même temps une ſeconde à M. de Thou, beaucoup plus ample & plus 1609.
réfléchie, dans laquelle, entr'autres choſes, il lui inſinuoit que j'étois la cauſe de ſa ſortie de France. » Qu'il accuſe ſa malice, diſoit le roi, & celle de beaucoup » d'autres qui l'ont conſeillé, & non pas » vous. Je veux que vous lui répondiez » par une bonne lettre, où vous lui re- » préſentiez tout ce qui s'eſt paſſé, & » qu'avec le reſpect dû à ſa qualité, non » à ſa perſonne, vous lui diſiez toutes » ſes vérités, & à quelle misère il s'expoſe » infailliblement, s'il ne rentre dans ſon » devoir. Je m'en vais donc chez moi, » ſire, lui répondis-je (car nous étions » alors chez M. le connétable), pour en » faire un projet, & vous l'apporter. » Non, non, reprit ſa majeſté, je veux » que vous écriviez ici préſentement, je » vous ferai donner de l'encre & du pa- » pier. Mais, ſire, repliquai-je, cette » lettre eſt de conſéquence, elle mérite » bien qu'on y penſe & qu'on examine » attentivement, avant que de l'envoyer: » car, d'un côté, il faut qu'elle vous ſa- » tisfaſſe, d'un autre, qu'elle ſoit con- » venable à la qualité de M. le prince & » à la mienne: & que perſonne, ſoit en » France, ſoit dans les pays étrangers, » ni lui-même, que vous voyez bien ne » chercher que les occaſions de m'accuſer.

le nonce, quelques uns de ſes conſeillers, & ſurtout le duc de Sully, qu'il loue auſſi de la manière ferme & libre dont il parla & écrivit au prince de Condé.

1609. » & de me blâmer, ne puissent y trouver » sujet de le faire. Je n'ai pas assez de » ressource dans l'esprit, pour faire si » bien avec tant de précipitation ». J'eus beau dire, je fus obligé d'écrire cette réponse à l'heure même, en présence de sa majesté, & sur un bout de la table près laquelle nous étions assis. Le roi ne laissa pas d'être fort content de la manière dont je m'expliquois avec le prince : la voici en gros.

Je me plaignois d'abord à ce prince, de ce qu'après avoir cru qu'il me considéroit assez pour n'avoir eu d'autre intention, en venant chez moi, que de me demander mon conseil, il me forçoit, aujourd'hui, à le soupçonner de n'y être venu que pour me surprendre; qu'au reste, il savoit mieux que personne, qu'il m'avoit inutilement tendu ce piège. A cette occasion, je déduisois, moins pour lui que pour le public, tout ce qui s'étoit passé dans notre entretien de l'arsenal, comme on l'a vu il n'y a qu'un moment. Après quoi, je lui apprenois, sans beaucoup de ménagement, qu'ayant, malgré toute son affectation, pénétré son dessein, j'en avois averti le roi, qui l'auroit bien empêché de l'exécuter, s'il m'avoit cru, ou s'il n'avoit pas été si bon & si indulgent. Je ne m'excusois à M. le prince, du conseil que j'avois donné à sa majesté contre lui, que parce que c'étoit le bien de l'état, de sa majesté, & le sien à lui-même, pour peu qu'il y fît attention : ce qui me faisoit

passer à lui mettre devant les yeux les suites d'une démarche si peu mesurée ; qu'avoit-il à attendre des archiducs & des Espagnols, qui, le regardant comme un fardeau inutile pour eux, insulteroient, par la fierté de leurs traitemens, à son malheur, & s'en applaudiroient intérieurement ? Je faisois parler la voix de l'honneur, de la vertu, de la naissance & du devoir, contre une faute, dont j'exhortois le prince à chercher au plutôt le pardon. Je joignois à la prière des offres de service, qui lui prouveroient mon zèle & mon attachement pour sa personne.

1609.

On conviendra sans peine que ce discours auroit été un peu fort dans la bouche de quelqu'un, qui, dans la supposition de connivence, eût pu être foudroyé par un seul mot de replique, d'une personne telle que le premier prince du sang. Je fis plus; afin qu'on ne se retranchât pas à dire que j'avois évité de toucher au contenu de la lettre écrite à de Thou, j'ajoutai à M. le prince, que les politesses, les louanges & les remercîmens, dont il m'avoit comblé à l'arsenal, alloient être mal payés, à mon grand regret, par la nécessité où sa lettre me mettoit de faire connoître la vérité, d'une manière qu'il ne trouveroit peut-être pas facile à accorder avec le respect que je lui devois; qu'il devoit me rendre intérieurement toute la justice que je méritois, mais qu'il éprouvoit aujourd'hui, que le premier pas que fait tout homme hors de son devoir, lui

1609. fait aussi manquer, par une suite nécessaire à toutes les lois de la sincérité ; qu'enfin, quelle que fût son intention, en me prenant ainsi à partie, j'avois toujours tenu à gloire & à honneur, d'être ainsi traité par les ennemis du roi & de l'état, & que je priois le ciel d'inspirer à M. le prince un conseil qui pût faire oublier que sa faute lui avoit fait donner avec justice ces deux noms. Cette lettre (28) devint publique & demeura sans replique : ce qui détruisit, dans l'esprit de mes ennemis mêmes, les imputations de monsieur le prince.

Il y eut une contestation entre Villeroy & de Fresne, au sujet des lettres (29) que le roi fit écrire, deux jours après la sortie de M. le prince, dans toutes les provinces, pour y faire savoir ses intentions sur cet évènement. Villeroy en com-

(28) „Les lettres que „M. le duc de Sully écri-„vit à M. le prince de...... „furent rejetées par son „excellence, laquelle fit „réponse à ceux qui les „lui présentèrent, qu'il „ne vouloit rien recevoir „venant de sa part. *L'E-„toille, ibid.*

(29) Voyez encore dans le *vol.* 9772 *Mss. royaux*, la sommation faite au prince de Condé, au mois de Février 1610, à Bruxelles, par le marquis de Cœuvres, MM. de Berni & Manicamp, de la part du roi, de revenir en France, sous peine de se rendre coupable du crime de lèze-majesté ; & le refus que fit ce prince, d'y déférer. Le parlement rendit contre lui un arrêt, par lequel il le condamnoit à subir tel châtiment qu'il plairoit à sa majesté d'ordonner. Henri IV alla lui-même au parlement solliciter cet arrêt, &, pour marquer sa douleur, il y alla sans pompe & sans suite ; il s'assit à la place du premier président, sans dais ni marche-pied ; le parquet gardé, comme à l'ordinaire, par les huissiers du parlement, au lieu des officiers de sa majesté.

posa un modèle, auquel il voulut que tous les autres secrétaires d'état se conformassent. De Fresne trouva que les termes en étoient peu dignes de la majesté de celui dont elles étoient supposées partir; ce qui étoit vrai, &, comme il passoit avec vérité pour avoir une aussi bonne plume que son confrère, il craignit de se faire siffler, en envoyant cette lettre, comme écrite de sa main, à tous ceux avec lesquels sa charge le mettoit en relation: il vint me confier son embarras, & me prier de l'en tirer. 1609.

Je n'ai rien à dire des affaires du corps protestant, sinon qu'il se soutint heureusement contre les calomnies qu'on continuoit d'inventer contre lui, & de faire passer jusqu'à sa majesté, par des avis & des discours de toute espèce. Il fut adressé au roi une lettre datée du dernier Juillet, supposée écrite de la Rochelle, d'une main contrefaite, & faussement signée *Emmanuël de la Faye.* On y donnoit avis, que, dans une assemblée tenue à Saint-Maixent, le ministre de Blois nommé Viguier, avoit fait présenter un livre ayant pour titre, *le Théâtre de l'Ante-Christ*, scandaleux, disoit-on, & emporté au dernier point; qu'il avoit été résolu, dans cette assemblée, qu'on le feroit imprimer après qu'il auroit été communiqué à l'académie de Saumur, & que ce livre (30) étoit actuellement sous

(30) Le supplément au journal de Henri IV. imprimé en 1736, parle de ce livre, & dit que le père Gonthier, dans un sermon qu'il fit en présence de sa majesté, s'étant grandement emporté sur ce sujet.

1609. la presse, malgré les défenses formelles de sa majesté.

Cette lettre (31) est remplie de tant de minuties, & la passion s'y fait voir si à découvert, qu'on me saura gré de la supprimer. A qui l'auteur se flattoit-il de faire croire, par exemple, que les Rochellois fortifioient leur ville, s'attendant à avoir bientôt un siége à soutenir, & qu'il s'étoit tenu une assemblée de protestans à Marseille, pour obliger le roi à accorder la convocation des états du royaume? Du Plessis étoit celui sur lequel on faisoit rouler ces complots, tous absolument faux, si l'on excepte les murmures contre la gabelle dans le Mirebalais & le Loudunois, dans lesquels encore il n'y avoit qu'un très-petit nombre de Protestans qui trempassent. Quant à du Plessis, ce fut lui-même qui en donna le premier avis à sa majesté; & je me crus obligé, tout mon ennemi qu'il s'étoit montré jusqu'alors, de rendre témoignage à son innocence, lorsque je persuadai au roi, qui me pressoit de faire un voyage en Poitou pour réprimer ces prétendus desseins des Réformés, que les véritables ennemis de sa majesté cherchoient à se cacher, en donnant ce nom à des personnes qui ne le méritoient point. Du Plessis me remercia

contre ceux de la religion; le roi fit une réprimande à ce père, & donna ordre qu'on supprimât le livre, qui, en effet, ne parut plus.

*Ann.* 1609.

(31) On peut la voir dans les mémoires de Sully, *tom.* 4, *pag.* 985.

par une longue lettre, qui contient une justification en forme contre tous ces chefs d'accusation. 1609.

L'avis suivant, qui me fut donné par un gentilhomme d'honneur, paroît mieux circonstancié, & plus digne qu'on y fasse attention. Dans une des rues de la Flèche nommée *des Quatre-Vents*, & proche l'hôtellerie où pend une enseigne de même nom, demeuroit, depuis quelques mois, un nommé Médor, natif d'Avranches, chez une veuve appelée Jeanne Huberson, qui logeoit des écoliers de bonne maison, dont ce Médor avoit la conduite. Une nièce de cette veuve, âgée d'environ vingt-six ans, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit avec sa tante & un cousin aussi nommé Huberson, entrant, un jour, dans l'étude de Médor, y trouva un livre qui attira sa curiosité; il étoit doré par-tout, relié très-proprement avec des rubans bleu & incarnat, & épais d'un pied. L'ayant ouvert, elle vit que ce livre, écrit seulement jusqu'à la moitié, l'étoit moitié encre, moitié sang, & qu'il étoit plein de signatures, presque toutes de sang, parmi lesquelles sa surprise ne l'empêcha pas de distinguer & de reconnoître celles de Médor, d'un nommé du Noyer, d'un village aux environs de Paris près de Villeroy, & d'un nommé du Cros, d'auprès de Billon en Auvergne, qui avoit jadis appartenu au duc de Mercœur. Elle connoissoit ces deux hommes, parce qu'ils venoient souvent voir son hôte.

1609. En sortant du cabinet pour porter ce livre à sa tante, elle rencontra Médor qui le lui arracha des mains, en lui demandant avec colère, ce qu'elle en vouloit faire : à quoi elle répondit ingénûment, qu'elle l'avoit trouvé si joli, qu'elle avoit voulu le faire voir à sa tante. Elle lui demanda ce que signifioient ces signatures de sang qu'elle y avoit vues Médor craignit qu'elle n'eût porté la curiosité jusqu'à y chercher l'écrit, a la suite duquel étoient toutes ces souscriptions, qui renfermoit une association des conjurés contre la personne du roi, & il lui dit que c'étoit un serment, que l'intérêt de la religion faisoit faire à quantité de zélés catholiques, de demeurer fidellement attachés au pape. Ce qui n'empêcha pas que la fille n'en parlât à sa tante & à son cousin, le seul de toute cette maison qui fût de la religion réformée, & qui trouva cette découverte si grave, qu'après avoir tiré de la fille tout ce qu'elle avoit vu, il alla en faire part à la personne qui m'en donna l'avis, avec tous les éclaircissemens nécessaires (32).

(32) Ni l'Étoile, ni le continuateur de M. de Thou, ni le père Châlons, ni même d'Aubigné, enfin aucun que je sache, des historiens de ce temps-là, les plus ouvertement déclarés contre les jésuites, excepté le seul Mezerai, n'a parlé, ni par conséquent rien cru de cette conspiration contre le roi, ou complot d'une nouvelle ligue : car on ne sait lequel de ces deux sens donner à un récit, qui, étant destitué des preuves, peut signifier tout ce qu'on veut, ou, pour mieux dire, ne signifie rien du tout. Mezerai lui-même, qui tient pour l'opinion d'une nouvelle ligue, pendant que le duc de Sully conclut des

Le livre avoit été incontinent enlevé de la chambre de Médor, & porté, comme le croyoient Huberson & la fille, chez du Cros, dont ils donnoient l'adresse chez un nommé Dreuillet, demeurant dans une maison hors de l'enceinte de la ville attenant la porte Saint-Germain du côté droit, afin qu'on pût aller l'y chercher, si l'on trouvoit que cela fût nécessaire. Ce Dreuillet avoit aussi en pension chez lui plusieurs enfans de qualité, surtout de la province de Bretagne, parce qu'il avoit pareillement été au service du duc de Mercœur. Du Gros étoit l'ame de toute cette cabale. Une congrégation chez les jésuites, dans 1609.

mêmes paroles, pour un attentat contre la personne de Henri IV Mezerai, dis-je, en parle, *abrégé chronol. & hist. in-fol., imprimé à Paris en 1667 tom. 3, pag.* 1443, de manière qu'on voit clairement qu'il ne fait que copier les mémoires de Sully. Or, comme, dans ces mémoires, unique source de cette accusation, elle n'est appuyée que sur le témoignage seul d'une jeune fille, & qu'elle y demeure dans les termes d'une simple conjecture, tout homme sensé se gardera bien d'en tirer aucune induction maligne, ni pour la renaissance de la ligue; ce qui est une idée folle & chimérique; ni quant à l'assassinat de Henri IV, dont on ne voit nulle part que l'auteur eût aucune relation à la Flèche. Mais, en supposant, de plus, le prétendu complot bien avéré, je ne vois pas qu'il intéresse en aucune manière les jésuites, que la fille déposante ne charge en rien. L'amour de la vérité m'a porté à faire cette remarque, parce qu'on ne voit que trop de ces personnes, dont l'imagination vive, & encore échauffée par la prévention & la passion, n'a besoin que de la plus simple petite conjecture, ou du moindre mot hasardé, pour porter des jugemens que l'importance de la chose rend encore plus condamnables.

1609. laquelle il tenoit une des principales places, & où il étoit souvent chargé de faire des discours publics, lui donnoit toutes les commodités possibles, pour associer à ses noirs desseins un grand nombre de personnes : c'est par ce moyen que Médor & du Noyer l'avoient connu.

A ces lumières se joignirent toutes celles que je pus tirer moi-même, ayant jugé à propos de faire partir, dès le lendemain du jour que me fut rendu le billet d'avis, c'est-à-dire, le 19 Octobre, une personne sûre, avec ordre de l'approfondir. Mais, quoiqu'il ne se découvrît rien qui ne le confirmât, & que la fille offrît de soutenir sa déposition devant telle personne qu'on voudroit, & en présence de sa majesté elle-même, le crédit & l'adresse de ceux que cette accusation intéressoit, furent assez forts pour livrer au silence une affaire, qui assurément devoit être poursuivie. Les dissentions domestiques & les pratiques intestines, furent les deux fléaux qui poursuivirent Henri jusqu'au dernier moment de sa vie, après qu'il se fut défait de celui de la guerre. Le comte d'Auvergne étoit toujours dans sa prison de la Bastille. Il fit demander à sa majesté qu'il lui fût permis de changer d'air pour cause d'indisposition, & il fut transporté dans le pavillon sur l'eau qui est au bout du jardin de l'arsenal ; mais on lui donna des gardes tout le temps qu'il y séjourna : il obtint encore une autre fois la permission de parler au sieur de Châteaumorand.

La bonne ſanté de Henri ne fut interrompue, cette année, que par quelques légères atteintes de goutte. Il ne prit point les eaux, parce qu'elles ne valurent rien. M. le Dauphin & tous les enfans de France, jouirent auſſi d'une bonne ſanté. Henri ne fit pas moins de ſéjour que de coutume à Fontainebleau; il y paſſa l'automne entière, après un voyage de quelques jours, pendant le mois d'Août, à Monceaux, & il revint à Paris, comme à l'ordinaire, au commencement de l'hiver. 1609.

*Fin du vingt-ſixième Livre.*



# MÉMOIRES DE SULLY.

## *LIVRE VINGT-SEPTIÈME.*

CE qui me reste à dire de cette année, regarde les affaires étrangères, que je commencerai par celles des Provinces-Unies. Le roi leur fit encore délivrer, au mois d'Avril, une somme de trois cent mille livres : Préaux alla porter aux États l'agréable nouvelle de cette gratification, & m'apporta l'ordre de sa majesté de faire transporter cette somme à Dieppe, où elle devoit être chargée sur un vaisseau de la république. Henri crut devoir cette dernière récompense aux égards qu'eut le conseil des Provinces-Unies, de lui donner la principale part dans son accommodement avec l'Espagne ; car c'est en cette

1609.

1609. année que fut enfin conclue cette trève (1) attendue pendant fort long-temps, & si également souhaitée de tout le monde, que ceux qui, du commencement, s'y étoient montrés les plus contraires, & le prince d'Orange lui-même, y donnèrent à la fin les mains.

Je ne rapporterai point le traité qui en fut dressé à la Haye, lieu ordinaire des conférences, mais seulement celui de l'intervention des rois de France & d'Angleterre, comme garans de l'exécution. La date de cette pièce, passée, comme la précédente, à la Haye, est du 17 Juin 1609, en présence de messire Pierre Jeannin, chevalier, baron de Changy & Montreu, conseiller de sa majesté très-chrétienne en son conseil d'état, & son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, & messire Elie de la Place, chevalier, seigneur de Russi, vicomte de Machaut, aussi membre du conseil d'état du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & son ambassadeur ordinaire; tous les deux au nom & comme ayant charge de très-haut, très-puissant & très-excellent prince, Henri quatrième, &c. Les noms des deux ministres de sa majesté britannique y sont ensuite avec les mêmes qualifications d'ambassadeurs

(1) Il est bon de consulter, tant sur les négociations de cette fameuse trève, que sur toutes les affaires de Flandre, dont il a été fait mention dans ces mémoires, *les vol. des Mss. royaux, cotés* 9759, 9981, 9005; *le merc. franç.*, *Matthieu*, *Vittorio Siri*, & les historiens particuliers de cette république.

extraordinaires & ordinaires; & après ceux-ci, ceux des conseillers & ministres des différentes provinces des Pays-Bas; avec obligation réciproque de faire ratifier le contenu au présent traité, dans deux mois, par les parties respectives. 1609.

L'intervention & la garantie y sont exprimées de la manière suivante : Que les deux rois n'ayant pu, quelques soins qu'ils se fussent donnés, parvenir à établir une paix véritable & solide entre les deux puissances en guerre, s'étoient réduits à leur proposer une trève à longues années, sur laquelle il s'étoit encore rencontré des difficultés, qui vraisemblablement en auroient rompu le projet, si leurs majestés, pour le bien des parties & pour l'entière assurance des Etats, n'avoient consenti à en être les cautions & les garans; qu'ils promettoient donc & engageoient le secours de toutes leurs forces aux Provinces-Unies, non seulement dans le cas de l'infraction de la trève de la part de l'Espagne, mais encore dans celui de leur commerce aux Indes, arrêté, ou seulement incommodé de la part de sa majesté catholique, des archiducs, de leurs officiers ou sujets quels qu'ils pussent être; ce qui s'étendoit tant sur ceux que les Etats jugeoient à propos d'associer à ce commerce, que sur le pays où ils le faisoient; pourvu cependant que la république ne prétendît pas prononcer elle-même sur la réalité des torts qui pourroient lui être faits à cet égard; mais qu'elle s'en

1609. rapportât à la décision des deux majestés, dans un conseil commun, où elle auroit voix : permis à elle, dans le cas de trop de longueur au jugement, de pourvoir par provision à la sureté de ses sujets; qu'en conséquence, les parties contractantes renouveloient & confirmoient les traités particuliers, faits l'année précédente, le 23 Janvier, entre la France & les Provinces-Unies, & le 26 Juin, entre l'Angleterre & les mêmes provinces, en appliquant à la trève les mêmes conventions, promesses & obligations que portoient ces traités, pour le temps de la paix qu'on croyoit alors sur le point d'être conclue, qu'en reconnoissance de cette garantie des deux rois médiateurs, & des secours que les Etats-Généraux avoient reçus d'eux, ils s'engageoient à ne faire aucun traité ni convention avec les archiducs, pendant les douze années de la trève, que de l'avis & du consentement de leurs majestés, lesquelles promettoient de leur côté, de n'entrer dans aucune alliance préjudiciable à la liberté & à la conservation de leurs amis & alliés; c'est le nom que ces princes y donnent aux États.

Les archiducs, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne, n'avoient pas voulu consentir qu'il fût fait mention dans le traité de tréve, d'assurer aux Hollandois le commerce des Indes : quelques instances que ceux-ci en eussent faites, ils s'étoient seulement obligés de gré à gré, de la part de sa ma-

jesté catholique, de le leur laisser exercer. Voilà pourquoi la république, qui cherchoit à s'assurer contre un retour de mauvaise foi du côté des Espagnols, en avoit du moins fait un des articles positifs de celui d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Henri ne fut pas mécontent que la guerre ayant à finir entre l'Espagne & la Flandre, elle finît au moins de cette sorte. 1609.

Je ne dois pas omettre une obligation que j'eus en cette occasion, plus à ce prince encore, qu'au conseil des Provinces-Unies; elle regarde mes neveux d'Epinoy. Sa majesté, qui avoit souffert que je l'entretinsse souvent de l'injustice que faisoient à ces enfans le comte & la comtesse de Ligne, & qui, dès le temps qu'ils me furent amenés en France, leur avoit fait sentir des effets de sa bonté, dont je crois avoir déjà parlé dans quelque endroit de ces mémoires, voulut bien faire quelque chose de plus pour eux. Jeannin (2) eut ordre d'entretenir l'archiduc Albert sur cette affaire, de le disposer à écouter favorablement les demandes de mes neveux, & de le porter à leur rendre toute la justice qui leur étoit due. Lui, ou bien Caumartin,

(2) On peut voir dans le cabinet de M. le duc de Sully d'aujourd'hui, une lettre du duc de Sully au président Jeannin, dans laquelle, après l'avoir entretenu de l'état présent des affaires des Provinces-Unies & de celles de Clèves, il lui recommande les intérêts du prince d'Epinoy son neveu. Cette lettre, qui est trop longue pour pouvoir la transcrire ici, est datée de Fontainebleau, du 15 Juin 1609.

1609. remit même aux mains de ce prince un mémoire instructif que j'avois fait, des droits de la maison d'Epinoy à la succession de la maison de Melun. La réponse que l'archiduc fit au roi, en 1701, qui est l'année où ceci se passoit, me donna lieu de tout espérer. En effet, ce prince voyant l'intérêt que sa majesté prenoit à ce démêlé, y entra si avant, que, par un accommodement provisionnel, dont il fut l'auteur, mon neveu d'Epinoy (3), resté seul héritier par la mort de son frère, obtint, dès ce temps-là, la restitution d'une grande partie des biens qui avoient été confisqués sur son père. Cette transaction, que l'intervention du roi & de l'archiduc rendoit une pièce assez importante, fut, dans la suite, la meilleure dont la princesse de Ligne (4) se servit, pour prouver que tout le reste des biens de cette succession, dont elle ne s'étoit point dépouillée, lui avoit été accordé.

Je m'avisai d'un expédient, pour mettre fin à toute cette chicane : ce fut d'obtenir du conseil des Etats, qu'ils inséraffent dans leur traité de trève un article, par lequel cette question fût décidée de la manière la plus favorable pour le jeune d'Épinoy ; ce que j'obtins sans peine, dès

(3) Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, &c. Il avoit eu plusieurs autres frères, morts en bas âge ou sans postérité. Il en a été parlé ci-devant.

(4) Marie de Melun, dame de Roubais, d'Antoing, &c., femme de Lamoral, premier prince de Ligne, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'or.

les premières instances que j'en fis faire sous main. Cet article porte : que, sur le 1609. refus que la dame princesse de Ligne a fait au conseil des Provinces-Unies, de restituer les biens de la maison d'Épinoy, dont elle jouissoit injustement, il sera nommé deux arbitres de la part de sa majesté très-chrétienne, & autant de celle des archiducs, qui s'assembleront à Vervins dans la saint-Jean prochaine, pour juger définitivement cette question ; que, si les voix sont partagées, ils conviendront d'un surarbitre ; & que, s'ils ne peuvent s'accorder sur ce choix, le roi très-chrétien sera ce surarbitre, à la sentence duquel la princesse de Ligne, & tous les autres héritiers respectifs, seront obligés de se soumettre, & les archiducs, dont ces biens relèvent, d'en permettre l'exécution ; cependant, que les biens de la maison de Vassenard, & tous autres appartenans au prince d'Épinoy, dans l'étendue des Provinces-Unies, lui seront rendus par provision.

La princesse de Ligne mit tout en œuvre pour éluder la décision. Cette dernière clause lui ôtant toute espérance, elle allégua encore la transaction dont il vient d'être parlé. Elle se défendit, sur ce que la partie des biens qu'on lui demandoit, qui étoit dans la province de Hollande, avoit été chargée de taxes considérables, sur quoi elle demandoit des compensations. Lorsqu'elle se sentit pressée, elle parut s'adoucir, & se retrancha

1609. à demander qu'on terminât la chose, par toute autre voie, que par un jugement de rigueur. Elle en fit proposer plusieurs, surtout lorsqu'elle s'aperçut que son neveu étoit d'humeur à acheter la paix, par le sacrifice de quelques uns de ses droits. L'archiduc parut entrer avec elle dans tous les moyens qu'on imagina pour me faire désister; car c'étoit moi qu'on regardoit, dans cette occasion, comme la véritable partie adverse. Il fut proposé de faire épouser à mon neveu la seconde des filles de madame de Ligne, qui étoit encore à établir. Cet expédient étoit assez bien imaginé, si la mère avoit été une femme raisonnable; mais elle ne vouloit pas même donner à sa fille une dot égale à celle qu'elle avoit donnée en mariage à son aînée. Je lui fis faire, par Préaux, l'option de céder vingt-cinq mille livres de rente à d'Epinoy pour la dot de sa fille, ou de se voir obligée de lui restituer tout son bien. Il y avoit à perdre, & même assez considérablement, pour mon neveu, dans cette offre, qu'elle ne laissa pas de refuser avec hauteur. Le reste de l'année se passa à faire & à rejeter des propositions qui ne conduisoient à rien.

Il fut encore besoin que sa majesté s'en mêlât, comme elle eut la bonté de faire, en écrivant, le 19 Octobre, à l'archiduc, pour se plaindre des procédés de la princesse de Ligne, & du peu de soin qu'on montroit de mettre à exécution l'article du traité qui regardoit le prince d'Épinoy.

Le roi fait remarquer à l'archiduc, sur l'article de la transaction dont madame de Ligne faisoit son fort, qu'outre qu'il n'y a rien à opposer à une décision portée dans un traité fait entre souverains, l'avis de son conseil, conforme aux lois de son royaume, est que l'autorité du roi qui intervient dans un contrat, n'empêche pas celui de ses sujets qui s'en trouve lésé, de réclamer son droit. Il le prie d'écouter là dessus ce que lui diront Berny (5) & Préaux, qu'il a chargés de lui faire un plus grand détail de toute cette affaire; &, après lui avoir fait une dernière instance en faveur de d'Épinoy, il veut bien se déclarer caution de l'obéissance & de la fidélité de ce nouveau vassal. Il lui avoue dans le corps de la lettre, que d'Épinoy acheteroit volontiers la paix & l'union avec sa tante, aux dépens d'une légère portion de son bien, mais qu'il a été lui premier à le conseiller de ne pas l'écouter, tant qu'elle ne montrera pas plus de modération dans ses demandes. Toute cette lettre n'est pas d'un roi, mais d'un ami : &, dans presque toutes celles que Villeroy & Jeannin écrivoient par son ordre au conseil des États, il y avoit un article d'instance sur l'affaire de d'Épinoy. Je continuois, de mon côté, de les presser fortement, dans celles 1609.

(5) Matthieu Brulart, sieur de Berny, résident de sa majesté près de l'archiduc. Hector de Préaux, gentilhomme calviniste, gouverneur de Châtelleraut.

1609. que j'écrivois à Préaux, qui me rendit auprès d'eux des ſervices que je lui promis de ne pas laiſſer ſans récompenſe.

Le duc de Bouillon obtint des lettres de naturalité pour ſes enfans nés à Sedan. Le roi ne fit point attention que, dans ces lettres & dans la requête préſentée à ce ſujet à la chambre des comptes, Bouillon avoit pris la qualité de ſeigneur ſouverain de Sedan, & n'y fit point faire oppoſition par ſon procureur-général; mais ſa majeſté répara cette omiſſion, en faiſant demander, par ce procureur-général, qui étoit Jérome l'Huillier, acte que le conſentement qu'elle avoit donné à la requête du duc de Bouillon, & ſon ſilence ſur le titre qu'il avoit pris, ne préjudicioient point à ſes droits, au cas que, quelque jour, il ſe trouvât juſtifié par les papiers, titres ou enſeignemens, ſoit du tréſor, ſoit des archives, que Sedan eſt un fief anciennement relevant de celui de Mouſon, uni au domaine de la couronne. Cet acte, du 11 Avril, eſt inſéré dans les regiſtres de la chambre des comptes.

Le député du duc de Lunebourg-Brunſwick me fut envoyé par ſa majeſté, pour le payement de ſept mille écus, qu'il diſoit être encore dus à ſon maître, & que le roi m'ordonna de lui payer ſans diſcuſſion, vu la modicité de la ſomme. J'y joignis les traitemens polis, avec leſquels Henri cherchoit à s'attacher de plus en plus les princes d'Allemagne. Je rendis pareillement à M. le duc de

Savoie quelques ſervices qui m'attirèrent une lettre de ce prince, & un remercîment de M. de Jacop, ſon ambaſſadeur. Cette déférence, jointe aux viſites qu'on me voyoit rendre à l'ambaſſadeur de Savoie, parut aux ennemis que j'avois à la cour, un fondement ſuffiſant pour faire craindre au roi, que le duc de Savoie ne fît de moi ce qu'il avoit fait du maréchal de Biron. Henri ſe donna bien de garde de leur dire qu'il ſavoit toutes mes démarches, & qu'il les approuvoit. Il les remercia, au contraire, & m'écrivit tous leurs diſcours, en me mandant de lui porter les dernières lettres que j'avois reçues de Turin, la première fois que j'irois le trouver.

1609.

Il y eut encore, cette année, une entrepriſe ſur la ville de Genève, & elle fut conduite par ce même du Terrail (6), dont il a été aſſez ſouvent fait mention. Elle lui réuſſit ſi mal, qu'il y fut fait priſonnier : &, ſans autre forme de procès, il eut le cou coupé. C'étoit un homme de beaucoup de tête & de cœur, mais plein

(6) Louis de Combourſier, ſieur du Terrail, gentilhomme de Dauphiné, & parent de Leſdiguières. Les mémoires pour l'hiſt. de France en parlent comme ceux de Sully. „ Le roi, „ diſent-ils, dont il étoit „ ſujet naturel, lui avoit „ donné quatre grâces; „ mais il n'en avoit pas „ plutôt une, diſoit ſa majeſté, dans une de ſes „ pochettes, que, dans „ l'autre, il tenoit une conjuration toute prête.... La „ grâce que le roi lui auroit donnée, ne lui au„ roit pas ſauvé la vie. „ Ceux de Genève lui „ firent couper la tête, le „ 29 Avril, & à la Baſtide, gentilhomme Bour„ delois, pris avec lui.

1609. d'ambition & de vices : auſſi le roi ne fut-il pas fâché que la promptitude de la juſtice l'eût prévenu. Il fut accablé de ſollicitations en faveur de du Terrail, aux premières nouvelles qui vinrent de ſa priſon; mais les nouvelles de la mort ſuivirent de ſi près celles de la détention, qu'il ne ſe vit pas long-temps dans l'embarras. „ C'eſt une belle dépêche, me dit „ ce prince; c'étoit un dangereux hom„ me. Depuis que je vis qu'il ceſſoit de „ vous voir & de vous hanter, comme „ il avoit accoutumé, & que nous le vî„ mes, vous & moi, étant ſur le balcon „ de la galerie, tuer cet homme (7), je „ n'en eus plus d'eſpérance.

Le duc de Florence ayant envoyé, après la mort du duc ſon père (8), un ambaſ-

(7) „ Le mardi 8 août, „ du Terrail tua, en pré„ ſence du roi, & devant „ les fenêtres de la galerie „ du Louvre, Mazancy, „ brave ſoldat Gaſcon, „ auquel ſa majeſté ve„ noit de parler. Il fut tel„ lement indigné & ſaiſi de „ ce coup qu'il vit don„ ner, qu'il en changea, „ dit-on, deux fois de che„ miſe „. *Mém. pour l'hiſt. de Fr. ann.* 1606. Du Terrail avoit été obligé de ſortir du royaume, après cet aſſaſſinat.

(8) Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toſcane, qui avoit ſuccédé, en 1587, à François-Marie de Médicis ſon frère, étoit mort l'année précédente : „ Le roi, dit l'Etoile, ou „ l'auteur du ſupplément „ de ſon journal, pour ap„ prendre à la reine cette „ nouvelle d'une manière „ qui ne l'effrayât point, „ ſuppoſa un ſonge, dans „ lequel il avoit vu le grand„ duc mort, & qu'il lui „ raconta à ſon lever. La „ reine en a été d'abord „ ſurpriſe ; mais enſuite „ elle a dit au roi, que „ ce n'étoit qu'un ſonge. „ Mais, madame, a re„ parti le roi, je crains que „ mon ſonge ne ſoit vrai ; „ nous ſommes tous mor„ tels. Il eſt donc mort?

ſadeur extraordinaire à Rome, pour prê-ter l'obédience au pape, cet ambaſſadeur, 1609. ſoit par ordre de ſon maître, ſoit de ſon propre mouvement, ou peut-être par mégarde, viſita l'ambaſſadeur d'Eſpagne avant le nôtre. Henri ne l'eut pas plutôt appris, qu'il ſongea à en tirer raiſon; & il commença par révoquer un ordre qu'il venoit de donner, ſur les repréſentations du chevalier Guidi, pour le payement d'une ſomme de cent mille livres, qui ſe trouvoit encore due au grand-duc. Jouanini, agent de ce prince, qui prévit toutes les conſéquences de cette affaire, aſſembla ſes amis & ſes partiſans, pour concerter avec eux les moyens de faire en ſorte que la réparation que nous étions en droit d'exiger, ſe bornât du moins au duc de Florence, & ne fût pas une eſpèce d'inſulte pour l'Eſpagne même; &, comme je paſſois pour être celui du conſeil qui étoit le plus capable d'inſpirer au roi une réſolution ferme & hardie, ils convinrent que Jouanini viendroit me trouver, & feroit tous ſes efforts pour m'amener à des ſentimens plus doux.

Il ne me coûtoit rien d'accorder à ſes

„ Oui, ajouta le roi : voi„là la nouvelle que j'en „ai reçue. Cette mort fut „cauſe que les divertiſ„ſemens ordinaires du „carnaval furent ſuſpen„dus „, &c. C'eſt Ferdinand de Médicis, qui fit cette réponſe à notre ambaſſadeur, lequel lui faiſoit des plaintes de ſes liaiſons avec l'Eſpagne : „ Si „le roi eût eu quarante „galères à Marſeille, je „n'euſſe pas fait ce que „j'ai fait „. Côme II de Médicis, ſon fils, eſt celui dont il eſt queſtion ici.

1609. instances, que je n'agirois, ni ne parlerois en cette occasion, que pour exécuter simplement les ordres du roi. Je savois que, sur pareille matière, Henri n'avoit pas besoin qu'on l'excitât à soutenir ses droits, & Jouanini n'en étoit pas moins persuadé que moi. Je lui dis pourtant, qu'il me paroissoit fort étrange qu'un aussi petit prince que l'étoit son maître, & tout récemment mis au rang des ducs, se mêlât de régler le rang entre les rois de France & d'Espagne. Jouanini reçut ces paroles, comme fait tout ambassadeur en pareille rencontre, &, pour me persuader que je devrois traiter son maître avec plus de respect, il entra dans un long discours sur ses qualités, & sur sa généalogie, qu'il rapporta à la maison d'Autriche, dont il commença aussi à faire l'éloge. Je l'interrompis, en lui disant que tout le monde pouvoit décider aussi bien que lui, sur le véritable dégré de la grandeur du duc de Florence, puisqu'on l'avoit vu commencer de nos jours; que, pour ce qui regarde la maison d'Autriche, je n'avois pas besoin d'être instruit, moi qui comptois parmi mes aïeules, une fille de cette maison (9)

(9) Jean de Béthune, seigneur de Vandeuil, Locres, &c., auteur de la branche de laquelle descendoit le duc de Sully, épousa Jeanne de Coucy, alliée à la maison d'Autriche, parce qu'Enguerrand VI de Coucy, ou, pour parler plus juste, de Guines, portant le nom & les armes de la maison de Coucy, éteinte, avoit pris en mariage Cathérine d'Autriche, fille de Léopold, qui est cette fille que désigne ici M. de Sully. Il eût parlé plus correcte-

morte il y avoit cent cinquante ans : mais qu'on ne pouvoit faire férieufement comparaifon de cette maifon, à l'augufte maifon de France. 1609.

Il fe fit à ce fujet plufieurs manéges à la cour, dans lefquels la reine parut pouffer un peu loin fa tendreffe pour fon fang. Le roi lui en fit des reproches affez vifs, & elle me fit bien fentir qu'elle n'en accufoit point d'autre que moi. Cependant cette affaire ne produifit rien de plus fâcheux, parce qu'à la première plainte que le roi en fit porter au duc de Florence, celui-ci protefta qu'il n'avoit aucune part à l'imprudent procédé de fon ambaffadeur, & qu'il fe foumettoit à tout ce que fa majefté voudroit exiger de lui, pour la réparation de cette offenfe. Il rappela cet ambaffadeur, fans attendre que le roi le preffât davantage, & il lui ordonna de faire, avant que de partir, une déclaration authentique de fa faute, qui fut rendue publique à Rome & en France. Henri fe tint content de cette fatisfaction; &, pour montrer au grand-duc qu'il avoit tout oublié, il le fit affurer qu'il auroit pour lui tous

ment, s'il avoit dit qu'elle entra dans la maifon de Coucy, dans laquelle la fienne s'allia. Il tombe encore dans une autre faute de chronologie, en ce qu'au lieu de cent cinquante ans, il devoit mettre deux cents cinquante ans; cet Enguerrand de Coucy, mari de Cathérine d'Autriche, ayant été tué à la bataille de Crecy, en 1346. Confultez *MM. de Sainte-Marthe*, *du Chefne*, *Anfelme*, & autres généalogiftes. Voyez auffi ce que nous avons remarqué précédemment fur la maifon d'Autriche.

1609. les mêmes ſentimens d'amitié & de bienveillance qu'il avoit eus pour le duc dernier mort, & il lui en donna le premier témoignage, en lui faiſant rendre ſur la mort de ſon père, & ſur ſon avènement à la couronne, les complimens qu'il recevoit de tous les autres princes de l'Europe.

L'Eſpagne s'en étoit acquittée par le cardinal Zapata. Henri jugea à propos de ſe ſervir auſſi d'un cardinal, pour ne pas donner lieu à un ſecond contretemps pareil au premier, & dont l'explication auroit pu ne nous être pas auſſi favorable; car on ſait de quelles prérogatives jouiſſent perſonnellement les cardinaux en Italie, auprès des princes. Je lui nommai l'abbé de la Rochefoucault, qui alloit à Rome prendre poſſeſſion de cette dignité. Sa majeſté ne l'agréa point, par cette raiſon-là même; elle s'imagina que cet abbé, qu'on ſavoit bien n'être pas encore nommé cardinal, & qu'on verroit n'être pas parti de France exprès pour ce miniſtère, ne ſeroit pas auſſi bien reçu qu'un ancien cardinal qu'elle feroit partir de Rome. Elle jeta donc les yeux ſur le cardinal Delphin, auquel elle fit donner deux mille écus pour les frais de ſon voyage; car cette éminence n'étoit pas riche. Conchini avoit brigué cet honneur, & l'avoit obtenu par le moyen de la reine, avant qu'on eût fait toutes ces réflexions. Il n'auroit certainement pas fait ce voyage à ſi peu de frais : auſſi Henri ſe réjouiſſoit-il doublement qu'il eût été rompu, par le

motif de sa haine pour cet homme, & par celui de son économie. 1609.

Au reste, les raisons d'alliance n'avoient peut-être pas plus de part dans toutes ces complaisances du roi pour le duc de Florence, que la politique & l'intérêt de ses grands desseins, qui ne lui permettoient pas de maltraiter, ou même de négliger le plus petit prince. L'assignation des cent mille livres au chevalier Guidi fut rétablie. Henri se contenta d'exiger de cet Italien, que, dans les quittances qu'il tireroit du grand-duc, il seroit fait déduction des sommes assez considérables que sa majesté avoit avancées pour dom Joan de Médicis. Avec cet argent, Guidi remporta à Florence une chaîne d'or de cinq ou six cents écus, dont je lui fis présent de la part de sa majesté. Henri faisoit d'ailleurs cas de cet Italien; &, soit qu'après cela, il restât par delà les monts, ou que son maître le renvoyât en France, le roi ne regardoit point comme quelque chose d'indifférent de se l'attacher.

De Refuge continuoit sa fonction d'agent de France auprès des Suisses & des Grisons, avec si peu de ponctualité, que je crus devoir lui en faire faire des reproches par Villeroy. Il n'osa peut-être me répondre à moi-même. Il s'excusa à Villeroy de sa négligence à envoyer des états de distributions de deniers, qui étoit le premier grief que j'avois contre lui, en disant que j'avois dû recevoir ces états de la main des commis qui avoient fait les deux pré-

cédentes distributions, outre ceux qui de-
1609. voient m'être fournis plus en détail par les trésoriers des ligues, & que je recevrois, sans doute, de même ceux de la prochaine distribution. Sur l'article du rachat des dettes, qui étoit mon second grief, sans rien articuler, il répondit à Villeroy, qu'il en avoit acquitté à différentes fois, & sur tout le reste des reproches qui lui étoient faits, il n'apportoit rien de plus précis, ni de plus satisfaisant.

Je lui écrivis moi-même, après que Villeroy m'eut montré sa lettre, comme je crus que ma place me mettoit en état & même dans l'obligation de le faire, que je n'avois point reçu les quatre états des commis, dont il avoit fait mention à Villeroy, que, quand cela seroit, de pareils états en gros ne suffisoient point; mais que, comme les ordonnances de payement partoient uniquement de lui, c'étoit aussi à lui à dresser des états où tous les deniers de différente nature se trouvassent spécifiés, séparés & certifiés de lui; que c'étoit même à lui à me répondre de l'exactitude des trésoriers, & à m'informer s'ils n'employoient point de non-valeur dans leurs états; que c'étoit ainsi qu'en avoit usé Caumartin, son prédécesseur; qu'outre qu'il ne manquoit jamais d'envoyer, de quartier en quartier, les états de recette dressés par les trésoriers des ligues avec celui de la distribution qu'il avoit faite, distinguée par chapitre, il proposoit sans cesse de nouveaux moyens d'acquit-

ter les dettes, & de ménager les deniers de sa majesté; que son emploi se réduisant presqu'uniquement à la finance, & demandant par conséquent une exacte correspondance avec le surintendant, il étoit impossible de l'excuser sur le silence qu'il affectoit avec moi; que ses excuses n'étoient pas meilleures, de ce qu'on ne voyoit aucune dette acquittée pendant sa gestion, la chose ne lui devant pas être plus difficile, qu'elle l'avoit été avec celui qu'il avoit remplacé; que je le priois donc de me satisfaire au plutôt, non par de longs discours, ni de mauvaises justifications, qui, en matière d'argent, ne doivent point être reçues, mais par de bons effets & de véritables pièces justificatives; qu'autrement, je ne pourrois me dispenser de le représenter à sa majesté, comme indigne de la charge qu'elle lui avoit confiée. 1609.

On donna l'idée au grand-seigneur d'avoir un résident à Marseille, pour l'adresse & la commodité des Grenadins qui passoient par cette ville. Le grand-visir en parla, par son ordre, à notre ambassadeur, & consulta, sur cet établissement, l'aga du Caire, nommé Agi-Ibrahim-Mustafa, homme qui avoit acquis, en assez peu de temps, beaucoup d'autorité & de dignités à la Porte, & qui lui parla de moi, comme du seul homme à la cour auquel il devoit s'adresser. L'aga Mustafa fut chargé de demander au roi cette grâce, au nom du sultan Achmet, par une lettre à laquelle en étoit jointe une de Salignac

1609. pour moi; & l'une & l'autre furent apportées par un Grenadin, que le grand-visir destinoit à cet emploi. Salignac, en me donnant avis de tout ce qui s'étoit passé à la Porte à ce sujet, me mandoit que le grand-seigneur se tiendroit fort obligé au roi d'une grâce, qui n'étoit d'ailleurs sujette à aucun inconvénient; & qu'on ne pouvoit mieux faire que d'accorder la place au porteur, dont la probité & le bon esprit lui étoient connus, & qui avoit déjà demeuré ci-devant à Marseille.

Jean-Guillaume, duc de Clèves.

De tout ce qui se passa, cette année, en Europe, il n'y eut rien de plus remarquable, ni de plus intéressant, que la mort du duc de Clèves*, qui arriva presque dès le commencement. Henri n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il vint à l'arsenal, où, sans entrer chez moi, il marcha droit au jardin, après avoir seulement demandé, en passant dans la première cour, où j'étois. Comme on lui eut répondu que j'écrivois dans mon cabinet, il se tourna vers Roquelaure & Zamet, & leur dit en riant: » Ne pensiez-vous point qu'on allât me » dire qu'il est à la chasse, ou chez » la Coiffier, ou avec des dames? Allez, Zamet, poursuivit ce prince, après avoir donné à mon application au travail plusieurs louanges, qu'il ne m'est pas séant de rapporter, » allez lui dire que je vais me » promener dans sa grande allée, & qu'il » m'y vienne trouver, tout à cette heure, » au grand balcon, où nous avons ac-

» coutumé de n'être pas muets, & que » j'ai bien des choses à lui conter; car 1609. » j'ai eu avis, dit publiquement sa ma» jesté, que le duc de Clèves est mort : il » a laissé tout le monde son héritier, l'em» pereur & tous les princes d'Allemagne » prétendant à sa succession ». Zamet me rencontra sortant de mon cabinet. On m'avoit déjà averti que le roi avoit passé. La nouvelle du jour, & tous les incidens auxquels elle alloit donner lieu, furent la matière d'un entretien de plus d'une heure sur le balcon. La chose parut à sa majesté valoir bien la peine que je composasse sur tout ce qu'il y avoit à dire à ce sujet, un mémoire que je vais amplifier ici de ceux que je reçus, peu de jours après, de Bongars, qui étoit alors particulièrement chargé de veiller avec la dernière exactitude à nos affaires auprès des princes protestans d'Allemagne. Je les montrai tous à Henri; & je crois que le lecteur verra aussi avec plaisir un évènement, que toute l'Europe, attentive aux desseins de sa majesté, regardoit comme le signal d'une guerre générale, traité avec toute l'étendue qu'il mérite, soit sur le droit, soit sur la politique.

Il est nécessaire d'abord de savoir comment s'étoit formé ce petit état, composé, lorsque son dernier duc mourut, de quatre ou cinq grands fiefs, tous ayant titre de principauté. Un comte de Juliers, vivant environ l'an 1130, joignit à ce comté celui de Berg, en épousant

1609. la fille unique du comte de ce nom. Le comté de Gueldre leur fut enſuite uni en 1350, par le mariage de Renaud, ou Rainold, premier duc de Gueldre, avec l'héritière de Guillaume, premier duc de Juliers. Preſque dans le même temps, un Adolphe de la Marck quitta l'archevêché de Cologne & l'évêché de Munſter, pour ſe porter héritier de Marie, comteſſe de Clèves, ſa mère, contre ſes couſins d'Erkel & Perweis, auſſi fils de Clèves, mais par femmes, & l'emporta ſur eux, ſoit parce qu'il acheta le droit du ſecond, plus proche d'un dégré que lui, ſoit par la faveur que lui prêtèrent l'empereur Charles IV, & les Etats du pays.

Le duché de Clèves ayant ainſi paſſé dans la maiſon de la Marck, ceux de Juliers & de Berg s'y trouvèrent enſuite rejoints, dans la perſonne d'un Jean, duc de Clèves, comte de la Marck, qui épouſa, en 1496, Marie, fille de Guillaume, duc de Juliers & de Berg. Le duché de Gueldre en étoit alors démembré, parce que Arnold d'Egmont, qui le poſſédoit du chef de ſa mère, Marie d'Erkel, fille de N....... d'Erkel & de Jeanne de Juliers & de Gueldre, l'avoit vendu, en 1472, à Charles de Bourgogne, dont la fille le porta dans la maiſon d'Autriche. Cette diſpoſition fut en vain conteſtée par un Guillaume de Juliers, auquel Charles d'Egmont, petit-fils d'Arnold, le laiſſa par teſtament. La maiſon d'Autriche ſe maintint par les armes en poſſeſſion du duché

de Gueldre. Cette coutume de fiefs féminins reçue dans tous ces cantons, sert 1609. bien, pour le dire ici en passant, l'opinion de ceux qui croyent que les dix-sept provinces des Pays-Bas, portées dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, ne sont pareillement qu'autant de fiefs féminins.

L'empereur ne convenoit point que Clèves, Juliers, Berg, la Marck, Ravensperg & Ravenstein, dont le duc Guillaume venoit de mourir revêtu, fussent des fiefs féminins; au contraire, son droit prétendu sur ces fiefs ne portoit que sur des preuves qu'il disoit avoir, qu'ils sont tous fiefs masculins. Cette contestation n'étoit pas un point absolument nouveau. L'opposition qui se trouvoit entre les dispositions de différens seigneurs de ce petit état, acceptées en différens temps par leurs sujets, & les déclarations de quelques empereurs sur cette matière, en faisoit une question agitée depuis longtemps, & dont l'entière décision avoit été réservée de part & d'autre au temps de la mort du dernier mâle de cette maison, qui venoit enfin d'arriver. Pour voir plus clair dans ce point de droit, il est besoin de fouiller dans les archives de cette principauté. Nous verrons, par ce même moyen, l'état de la famille du dernier duc, ce qui achèvera de faire connoître comment étoit vrai ce que disoit Henri, que la succession du duc de Clèves étoit celle de presque toute l'Allemagne.

1609. Les argumens dont les princes intéressés dans cette affaire se servoient contre l'empereur, se tirent d'un grand nombre de pièces testimoniales & matrimoniales, & autres écrits, soit particuliers, soit publics, revêtus d'une acceptation authentique des états du pays. Voici les principales. Une ordonnance d'Adolphe, premier duc de Clèves, comte de la Marck, &c., en 1418, reçue dans toutes ses villes, qui donne la principauté au fils aîné du duc, seul & sans partage avec ses frères, &, au défaut du fils, à sa fille aînée, les autres sœurs aussi exclues. Pareille ordonnance de Guillaume, duc de Juliers & de Berg, comte de Ravensperg, & de Jean, duc de Clèves, comte de la Marck, en 1496, à l'occasion de l'union de leurs états, par le mariage de Marie, fille unique du premier de ces princes, avec Jean, fils du second. Autres ordonnances des mêmes Jean de Clèves & Marie de Juliers, lorsqu'ensuite ils marièrent, en 1526, Sibyle leur fille aînée, à Jean-Frédéric, comte, puis électeur de Saxe; disposition à laquelle souscrivit, en 1542, Guillaume lui-même, fils de Jean & de Marie. L'an 1572, Guillaume duc de Juliers, de Clèves, &c., celui qui venoit de mourir, fait épouser Marie-Éléonore, l'aînée de ses filles, à Albert-Frédéric de Brandebourg, duc de Prusse, & il lui réserve en la même forme la succession entière, la branche masculine venant à s'éteindre dans sa famille. Deux ans après, Anne,

Il mourut en 1592.

Anne, sœur de Marie-Éléonore, épouse, à Neubourg, le duc Philippe-Louis, comte 1609.
Palatin, avec semblable substitution aux droits de sa sœur aînée; le contrat, passé à Deux-Ponts, & signé par le comte Louis, depuis électeur Palatin, par le landgrave de Hesse Guillaume, & par le duc Jean, comte Palatin; le même contrat ratifié une seconde fois en 1575, par le même prince Guillaume, lorsque le duc de Clèves, sur la plainte de son gendre le duc Philippe-Louis, que la somme de deux cent mille florins, qui étoit la dot des cadettes, étoit une récompense trop petite de sa renonciation à une pareille succession, se porta à l'augmenter de cent mille, pour chacune d'elles. A cette condition, Anne de Juliers fait, dans la même année, un acte solennel de renonciation. Le duc Jean, comte Palatin de Deux-Ponts, épouse, quatre ans après, la troisième des filles de Guillaume de Juliers, nommée Magdelaine, & il fait les mêmes renonciations que le duc Philippe-Louis, son frère aîné, en faveur de l'aînée des trois sœurs; Louis électeur Palatin; Guillaume, landgrave de Hesse; Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg, y interviennent encore: c'est la quatrième renonciation du duc de Neubourg. Enfin, la quatrième de ces princesses, Sibyle, épouse Charles d'Autriche, marquis de Burgaw; & l'on peut bien croire que le prince leur frère (car le duc de Juliers avoit alors un fils nommé Jean Juillaume), n'oublia pas de requérir du

1609. prince Autrichien, la même renonciation qu'avoient faite ces trois autres beaux-frères. Cependant, comme ce jeune prince étoit fort infirme, il mourut, en effet, peu de temps après, avant son père, que l'argent de la dot n'étoit point prêt, que le gouvernement se conduisoit par des impressions étrangères, la mort de Guillaume de Clèves arriva, sans que le quatrième de ses gendres eût renoncé comme les autres. Tels étoient les droits des quatre princes, parties de l'empereur; le duc de Brandebourg & Prusse, le comte Palatin de Neubourg, le comte Palatin de Deux-Ponts & le marquis de Burgaw.

Il mourut âgé de 47 ans.

L'empereur alléguoit en sa faveur les exemples suivans. L'an 1483, l'empereur Frédéric III donna de sa propre volonté, à Albert, duc de Saxe, pour récompense des services qu'il en avoit reçus, les duchés de juliers & de Berg, lorsque, par la mort du duc Guillaume, il crut qu'ils étoient dévolus à l'empire. Maximilien I, fils de Frédéric, ratifia cette donation en 1486, & l'étendit à la personne d'Ernest, électeur de Saxe, frère d'Albert; il la confirma dérechef, en 1495, parce que les princes de Saxe lui étoient alors nécessaires; mais, en l'an 1508, que cette considération ne subsistoit plus, cet empereur laissa Guillaume de Juliers le maître de disposer de son bien en faveur de Marie, ou de telle autre de ses filles qu'il lui plairoit. Guillaume étant mort en l'an 1511, l'électeur de Saxe voulut se prévaloir de

la donation de l'empereur pour ôter Ju-
liers au duc de Clèves, qui en avoit épousé 1609.
l'héritière; mais, lorsqu'il chercha à mettre
Maximilien dans son parti, cet empereur,
qui craignoit sur toutes choses de jeter
le duc de Clèves entre les bras de la France,
refusa de s'en mêler, exhorta l'électeur
à la patience, & ne lui donna que des
assurances générales qu'il n'y perdroit rien.
Bien plus, lorsque Jean-Frédéric, électeur
de Saxe, épousa, en 1626, Sibyle, fille
de Jean, duc de Clèves & de Juliers,
l'empereur Charles-Quint confirma formellement
le droit de cette princesse : il
se fit même une application de cette règle,
lorsqu'il eut vaincu, en 1546, le duc Guillaume
de Juliers, & qu'il se fut raccommodé
avec lui, moyennant que ce duc
épousât Marie d'Autriche, fille de Ferdinand,
roi des Romains & de Hongrie;
car Charles consentit qu'il fût employé
dans le contrat de mariage de cette princesse,
qui étoit sa nièce, qu'au défaut
d'enfans mâles, les filles qu'elle auroit,
succéderoient aux duchés de Juliers, &c.;
ce que Maximilien II accepta après lui,
en 1566. Il est vrai que l'empereur régnant,
fortement sollicité, en 1602, par
le duc de Neubourg, de confirmer cette
constitution de ses prédécesseurs, le refusa
constamment; il lui accorda seulement
acte de son refus, avec déclaration qu'il
ne prétendoit préjudicier au droit de personne.

Je crois qu'après cela, le lecteur perce

aisément la vérité, sur la supposition con-
1609. tradictoire des deux parts de fiefs féminins & masculins. Ce qu'on ne peut méconnoître ici, c'est une différence entre les preuves des uns & des autres, qui forme un préjugé aussi heureux en faveur des vrais héritiers, qu'elle est peu favorable aux Autrichiens Ceux-là s'appuyent sur une suite de réglemens, qu'on voit unanimement & uniformément reçus; ceux-ci ne rapportent que des titres de pure autorité, qui ne font pas honneur au conseil aulique, & d'ailleurs, si suspects par leurs variations, & même par leurs contradictions, qu'à peine peuvent-ils seulement servir à fonder un droit.

Quoi qu'il en soit, le duc Guillaume n'eut pas plutôt les yeux fermés, que chacune des parties songea sérieusement à se mettre en état de n'être pas obligée de céder. L'empereur Rodolphe donna l'investiture de Clèves & de Juliers à l'archiduc Léopold d'Autriche, & n'osa pourtant franchir ce pas, sans du moins en prévenir S. M. T. C. Cette démarche fut faite au nom de Léopold, & par un député, qui déclara de bouche au roi, que l'archiduc venoit d'entrer dans les états de Clèves, où son intention n'étoit pas de rien faire qui pût tant soit peu préjudicier aux intérêts de sa majesté, ni même de traiter à la rigueur les princes ses contendans; qu'il sera content, pourvu qu'ils se portent à rendre, dans cette occasion, à sa majesté impériale, ce qu'ils lui

doivent; & qu'il le prie de ne point entrer dans une discussion qui lui est purement personnelle avec eux. 1609.

Henri ne répondit à ce député, qu'en paroles très-générales. Il étoit bien surpris de n'entendre point parler, pendant tout ce temps-là, des autres princes qui devoient être les premiers à s'adresser à lui. Il ne l'étoit pas moins de ce que lui mandoit Hottoman, qu'aucun d'eux ne songeoit à lever des troupes, comme s'ils avoient pu espérer de rien obtenir, autrement que par la voie des armes; mais ils ne tardèrent pas à voir que c'étoit le seul parti qu'ils eussent à prendre: &, s'il est vrai que sa majesté, en leur faisant faire quelque espèce de reproche de leur silence, fit les premiers pas, ils y répondirent si bien, qu'après avoir appelé à leur conseil Boissise, Bongars & les autres agens du roi, il nommèrent un ambassadeur, qui vint supplier sa majesté de les soutenir contre l'archiduc, ou plutôt contre l'empereur. Cet ambassadeur eut tout lieu d'être content. Mais, avant que de donner la suite des faits, faisons quelques réflexions sur le véritable intérêt politique de la France dans cet incident.

Clèves, Juliers, Berg, la Marck, Ravensperg & Ravestein, ces six cantons ou petites provinces, non seulement ne sauroient être appelées un objet indifférent pour la France, mais encore elles l'intéressent d'une façon particulière, par plusieurs endroits, dont celui de leur force

& de leur richeſſe n'eſt que le moindre.
1609. Cet état eſt l'une de nos frontières; ceux qui ſe le diſputent, nos voiſins proches, & voiſins redoutables, du moins l'empereur : c'en eſt aſſez pour ne le pas laiſſer tomber en toute ſorte de mains. La guerre qui s'allumera pour ſa poſſeſſion, peut être une guerre de toute l'Europe, & devenir par conſéquent la nôtre malgré nous; elle le ſera indubitablement, n'y eût-il que le ſeul intérêt des Provinces-Unies, ſur la liberté ou ſervitude deſquelles elle influe de toute néceſſité; relation ſi viſible, que, donner les pays conteſtés à nos amis, c'eſt preſque ôter la Flandre à nos ennemis, & les laiſſer envahir à la maiſon d'Autriche, c'eſt conſéquemment leur laiſſer en proie les Provinces-Unies: car j'appelle de ce nom la néceſſité où celles-ci ſe trouveroient réduites, n'ayant preſque plus que des ennemis pour voiſins, de fléchir ſous eux, par d'éternels ſacrifices, qui entraîneroient à la fin leur ruine. La preuve de cette vérité ſe tire de ce que les états ne ſe ſont jamais ſentis plus incommodés, que lorſque les ducs de Clèves favoriſoient, ſeulement en ſecret, le parti eſpagnol. Eſt-il ſenſé de laiſſer détruire, ſur le point de ſa conſommation, un ouvrage ſi utile, & qui a tant coûté; ajoutons de bonne-foi, & qui, malgré tous nos efforts, a été ébranlé par le dernier traité entre l'Eſpagne & la Flandre?

Si, de cet objet, nous paſſons à celui des grands deſſeins de ſa majeſté très-chré-

tienne sur toute l'Europe, quel meilleur moyen d'y faire entrer des potentats aux- 1609. quels on n'auroit peut-être jamais pu les faire goûter autrement? Ceci peut donc nous conduire à nous assurer toute l'Allemagne, à rétablir la dignité & la liberté du corps germanique, à porter le coup mortel à l'autorité impériale, & la consternation dans toute la maison Autrichienne, & ce bien, que la France acheteroit, pour son seul intérêt, de tous ses trésors, nous en jouirions sans soupçon & sans envie, comme l'effet d'une générosité toute gratuite envers les princes persécutés.

Ces princes, dira-t-on, se sont montrés, jusqu'à présent, bien éloignés de prendre ces sentimens, à en juger par la répugnance qu'on leur voit à nous rien devoir, lors même qu'ils conviennent ne pouvoir rien que par nous. Mais qu'arrive-t-il ici, après tout, qui ne soit comme indubitable dans l'abord d'une affaire difficile, compliquée, & roulant sur plusieurs têtes différentes? On n'est occupé, dans ces commencemens, qu'à balancer son intérêt avec ses facultés. Lorsqu'on a connu ce qu'il faut faire, on ne convient pas encore pour cela de la manière dont il faut le faire. Dans les affaires de communauté surtout, les modifications se multiplient à proportion du nombre des intéressés. Je soutiens, au reste, que ces tâtonnemens des princes d'Allemagne, de quelque cause qu'on suppose qu'ils proviennent, ne doivent point empêcher sa

1609. majeſté de prendre parti pour eux. Dans les grandes choſes, dans les choſes qui ont pour objet un bien général, j'ai pour maxime que c'eſt à ce bien ſeul qu'il faut s'attacher, & jamais aux perſonnes. Celui-là n'a qu'une ſeule face, qui eſt toujours la même. Celles-ci ſont ſi ſujettes à en changer, elles nous en montrent tant, & de ſi odieuſes, qu'elles nous refroidiroient infailliblement pour les entrepriſes les plus utiles & les plus néceſſaires. Politiquement parlant, on doit preſque toujours ſe contenter d'avoir écarté les obſtacles, & ne pas craindre d'aller en avant; quoiqu'on laiſſe peut-être derrière ſoi quelques difficultés à lever, le temps les levera de lui-même : je parle toujours ici de deſſeins dont l'auteur n'a point à rougir, tels qu'étoient pour nous celui de ſoutenir les princes héritiers du duc de Clèves, & celui d'arranger le gouvernement & la police de l'Europe entière, auxquels j'ai voulu qu'on fît l'application de ces principes. Il ne faut donc que commencer. Chaque moment ouvrira une reſſource; l'exercice mettra en haleine ces princes trop lents; le ſuccès les échauffera, & l'ardeur guerrière leur fera prendre de notre généroſité la bonne opinion, qu'on ne ſauroit trop les condamner de n'avoir pas conçue dans le commencement.

Voici un motif en faveur de ceux qui, approuvant cette généroſité, ſouhaiteroient pourtant que, de notre part, elle ne fût pas purement gratuite. Quelques ſuc-

cès qu'ayent nos armes unies à celles des princes prétendans à la succession de Clèves, il restera toujours à ces princes la crainte d'en être dépouillés quelque jour par l'empereur. Est-il téméraire de juger que cette crainte, jointe aux réflexions qu'ils feroient sur la difficulté de conserver des provinces, partagées entr'eux en tant de morceaux, si peu à la commodité d'une partie d'eux, si exposées à la convoitise de leurs ennemis, & même d'un roi de France entreprenant, les porteroit à s'en accommoder un jour avec sa majesté très-chrétienne, soit qu'ils en reçussent la valeur en argent, ou l'équivalent en fonds de terre dans le cœur de la France, comme dans le Berry, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne. Si cela arrivoit, quel avantage pour la France, dans ce double lien d'intérêt & de dépendance, qui lui uniroit pour jamais une partie de l'Allemagne! Ce qu'on ne sauroit nier, c'est que le secours que le roi accorderoit aujourd'hui à ces princes, feroit pour eux un engagement à lui en demander dans la suite, pour se conserver leur nouvelle acquisition, que sa majesté pourroit alors se faire bien payer. Mais qu'on ne croye pas pourtant que ce que je viens de dire soit une idée chimérique. Je vais surprendre bien des personnes, en leur apprenant que la chose, bien loin d'être d'une impossibilité absolue, comme on se l'imagine, avoit déjà été entamée par de tierces personnes, & que, sur le 1609.

jour qui se présentoit à y réussir, elle
1609. étoit à la veille d'être proposée, & vraisemblablement acceptée par les princes intéressés.

Laissons toutes ces considérations publiques & particulières, & prenons la chose plus simplement. Le roi de France s'étoit déjà engagé de lui-même à prendre la défense de ces princes; il n'avoit rien négligé pour se les attacher; il leur avoit de tout temps fait offre de son assistance; il avoit déclaré assez hautement, qu'il ne souffriroit point qu'on les maltraitât; il avoit déjà même fait avancer des troupes sur la frontière : c'étoit un point décidé de long-temps par la justice & l'honneur, il ne lui convenoit plus de reculer. Nos rois ont rarement été insensibles à ce mouvement de générosité, qui porte à soutenir les princes malheureux. Ce n'étoit pas ici purement le cas; ceux dont il est question, avoient rendu eux-mêmes des services réels à sa majesté, & montré en toute occasion, qu'ils ne manquoient que du pouvoir de lui en rendre encore de plus grands. Comme ami, ou comme obligé, Henri avoit à se souvenir de ce qu'ils avoient fait pour lui dans des temps malheureux. Lorsque François Ier aida Philippe, landgrave de Hesse, aïeul du landgrave d'aujourd'hui, à remettre le duc d'Ulric en possession du duché de Wirtemberg; lorsque Henri II tendit la main à l'électeur Maurice de Saxe, prisonnier avec le landgrave, & aux autres

princes d'Allemagne, opprimés par Charles-Quint, leur honneur seul, celui de leur couronne, les porta à ces démarches, qui leur coûtèrent considérablement. Ils avoient de moins que Henri le grand, le motif de la reconnoissance, plus puissant lui seul que tous les autres. 1609.

Je contredis ici avec assurance ceux qui se plaignent que, pour un intérêt étranger, qui peut se démêler sans seulement tirer l'épée, on rengage de gaieté de cœur sa majesté dans une guerre avec l'Espagne, capable d'embraser toute la chrétienté. Ces personnes ignorent également la nature de la chose, & les conséquences de l'entreprise; ils conviendroient que, dans la conjoncture présente, l'expédition qui a pour objet d'assurer la succession de Clèves aux vrais héritiers, est d'une exécution si rapide, qu'elle ne feroit presque connue dans le public, que par l'effet même; que l'Espagne en faisant la paix avec ses propres sujets, & une paix par laquelle, quoiqu'aux abois, ils ne se sont relâchés sur rien, a donné une preuve de foiblesse & d'épuisement, qui la soumet aux lois d'une neutralité forcée; que l'empereur n'est pas plus en état de rien disputer avec nous, lui, destitué des secours d'une partie de l'Allemagne, nous, plus en moyen d'agir que nous n'ayons été de long-temps; qu'enfin, il ne doit presque en coûter à la France, que de dire qu'elle le veut. La suite a justifié tout cela clairement.

C'est donc proprement une affaire de

1609. rien, que l'entreprise présente, bornée au seul objet de Clèves; & ceux qui parlent autrement, ne le font, sans doute, que parce qu'ils conviennent secrettement qu'en bonne politique, elle seroit l'introduction à une autre, beaucoup plus éclatante, plus étendue, en un mot, aux grands desseins que l'Europe entière remarque dans sa majesté, pour l'abaissement de la maison d'Autriche. Je suis de si bonne-foi, que je conviens d'abord, qu'en effet, il n'en faut pas faire à deux fois, que j'ai toujours donné ce conseil au roi mon maître, & que ce prince ne pensoit pas différemment. Je n'en convaincrai que ceux qui examineront la chose avec moi, sans passion ni préjugé; mais pour ceux-là, je m'en tiens sûr, parce qu'on en revient là nécessairement de toutes les réflexions qu'on fait sur les différentes manières de procéder dans cette affaire. Je vais les mettre ici sous les yeux, telles à peu près que je les ai faites dans le temps qu'elles m'occupoient le plus fortement.

Un premier avis, & c'est le plus insoutenable, est de regarder, les bras croisés, les parties intéressées débattre leur droit par la voie des armes, & d'assister nos amis tout au plus de nos conseils. Comme il est contraire à toutes les règles de la prudence, de se tenir désarmé devant les personnes qui se battent, il eût fallu, de toute nécessité, tenir un corps de troupes sur la frontière, ne fût-ce que pour être prêt à tout changement, qui, de moment

à autre, pouvoit arriver. Nous ne gagnons donc rien dans ce parti, du côté de la dépense, que d'être exposés à la faire beaucoup plus long-temps, que si, en nous mêlant de l'action, nous l'eussions terminée tout d'un coup. 1609.

Je dis la même chose d'un second parti, qui d'abord paroît assez spécieux, qui est d'appuyer les princes contre la maison d'Autriche, non pas ouvertement, mais sous-main, comme nous avions fait dans la guerre de Flandre, la paix subsistant d'ailleurs entre toutes les autres puissances de l'Europe. Il eût été à craindre que ces secours cachés & trop foibles, n'eussent pas pu mettre nos alliés en état de résister aux deux branches de la maison d'Autriche, réunies contr'eux; ce qui est le but que l'on convient qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous n'eussions pas été dispensés de tenir dans les trois points par où les états débattus touchent à la France & à la Flandre, chacun un corps au moins de quatre mille hommes d'infanterie, & de huit cents chevaux, avantageusement postés sur les terres neutres, ou sur les nôtres, où elles n'auroient fait aucun acte d'hostilité, mais seulement gardé quelques passages, tenu l'ennemi en respect, empêché quelque allié de se déclarer, & prévenu, dans le cas de la nécessité, la ruine totale de ceux qu'on soutient : encore une fois, voilà bien de la dépense, uniquement employée à faire durer une guerre qu'on auroit finie tout d'un coup, en s'y

prenant mieux. Il y a un proverbe dans
1609. la politique, qui dit que *Qui donne tôt, donne deux fois*; j'y ajouterois plus volontiers celui-ci, que *Qui donne à demi, donne deux fois, & ne donne rien*. Nous en avons un exemple récent, dans la révolte des Provinces-Unies, que cette manière de soutenir des alliés, aussi onéreuse à la longue, que l'est un prompt & puissant secours, n'a fait que jeter un peu plus tard dans la nécessité de s'accommoder, lorsqu'on auroit pu les soustraire tout à fait à la domination Espagnole. Si c'est là tout l'avantage que notre amitié doit procurer aux princes d'Allemagne, nous ne les obligeons guère, ou point du tout, y ayant cette différence entr'eux & la Hollande, que, sous quelque appas qu'on leur propose un traité, il ne peut être qu'une leurre, dont l'empereur se servira, à coup sûr, pour les attirer & les perdre. Eh! qui peut dire que nous n'en sentirions pas nous-mêmes le contre-coup? *Léopold dans Juliers*; c'est un bon mot de Bongars, tout à fait juste, *c'est un furet dans une garenne*. Ce parti n'est donc propre qu'à épargner de la peine à la seule personne de Henri, qui n'auroit été tenu au plus, que de s'avancer jusqu'à Châlons ou à Rheims.

Outre ce moyen, & celui d'une conspiration générale contre la maison d'Autriche, on en imagine un qui tient le milieu, la dernière expédition de Savoie peut en être donnée pour exemple. On y suppose

que les alliés de part & d'autre, agissent comme s'ils étoient convenus entr'eux, de ne soutenir leurs patries, que pour le seul fait dont il est question, & sans prétendre donner atteinte par là à ce qu'ils ont promis pour eux-mêmes dans le traité de Vervins. Si ce n'est pas-là un cas de pure supposition, je le trouve, au moins, d'une procédure longue, embarrassante & coûteuse. Il faudra la commencer par une discussion de ce que chacun des alliés doit fournir des troupes pour son contingent; ensuite chercher des fonds pour les entretenir au moins deux années, dont celle-ci, & les trois premiers mois de la suivante, seront uniquement employés en allées & venues, & en arrangemens. L'hiver est rude dans le pays où l'on veut porter la guerre, il faut attendre qu'il soit fini, pour ne pas voir ruiner son armée, avant que d'avoir rien commencé. Dans une entreprise où le roi ne tiendra point la tête comme chef principal, il lui suffira bien de faire commander par un prince, ou un maréchal de France, l'armée qu'il destinera pour Clèves; mais il n'en sera pas moins obligé de faire des préparatifs & des avances d'argent, d'autant plus considérables, que, quelque chose qu'on fasse, il aura bien l'air de soutenir seul, ou presque seul, tout ce fardeau. Il n'est pas plus dispensé encore de tenir trois mille hommes en Dauphiné, autant en Provence, & autant en Languedoc & en Guyenne. Je ne verrois alors rien de mieux à faire,

1609.

1609. que de choisir certain nombre de places, de situation à pouvoir se garder mutuellement, & servir comme d'échelles pour joindre les états de Clèves à la France & aux Provinces-Unies, & de fortifier ces villes, ce qui est encore un surcroît considérable de dépense.

Ainsi toutes les réflexions nous ramènent au premier expédient, comme au plus sûr, & toutes celles qu'on fait ensuite y confirment : ne plus rien ménager avec l'Espagne, traiter la maison d'Autriche en ennemie de toute l'Europe, rassembler de toutes parts ses rivaux & ses adversaires, fondre sur elle avec de fortes armées, en lui redemandant les états de Clèves, se faire justice soi-même, en se saisissant, & de ces états, & de toutes les places qu'on jugeroit importantes pour la cause commune, du côté de Luxembourg, Limbourg, Aix, &c.; se répandre dans le même moment, & couvrir les frontières du côté des Alpes & des Pyrénées; en un mot, arborer l'étendard, & apprendre à tout l'univers, que le moment pour lequel le roi très-chrétien se prépare depuis tant d'années & avec tant de soin, est enfin arrivé : que ce prince va se montrer dans la carrière, guidé par la gloire, & armé pour venger une partie du monde, des attentats d'une injuste & orgueilleuse puissance. Qui refusera de l'y suivre? Nos intelligences nous assurent presque toute l'Italie & l'Allemagne : nous entraînons après nous les Provinces-Unies; en leur

montrant leur ennemi, que nous avons éloigné de leurs frontières, nous délions 1609.
par-tout la langue & les bras des puiſſances que la crainte arrêtoit, & ſi nos efforts ne ſont pas également ſecondés par-tout, le reſſentiment commun que nous ſervons, nous eſt garant que, du moins, ils ne ſeront traverſés que par un très-petit nombre.

La maiſon d'Autriche, il faut s'y attendre, remuera ciel & terre pour parer, ou pour ſoutenir un coup accablant pour elle; mais, quand on lui verroit clairement, ſoit chez elle, ſoit dans ſes alliés, toutes les reſſources, que je doute qu'elle ait, ſi, de l'aveu de tout le monde, l'Europe eſt dans un état violent, d'où elle ne peut ſortir que par de longues & cruelles guerres, qui peut-être lui rendront la liberté, peut-être la lui raviront pour jamais; peut-elle mieux prendre ſon temps, pour en jeter le ſort, que de ſaiſir le moment où le ſuccès eſt le plus apparent, & les riſques moins grands? Voilà tout ce que je puis dire, ſans anticiper ſur le détail que j'ai promis de donner ſéparément, des grands deſſeins de Henri, & de la manière de les exécuter.

Ceux qui n'avoient rien négligé pour en détourner, ou pour dégoûter ſa majeſté, & ſous ce nom je comprends les partiſans de l'Eſpagne, les nourriçons de la vieille ligue, les ennemis de la religion réformée, & les mauvais François, jaloux de la gloire du roi & du royaume; voyant que, malgré leurs efforts, on touchoit à l'exé-

1609. cution, employèrent tout ce qui leur reſtoit encore à mettre en œuvre. Ils cherchèrent à profiter du foible de Henri pour les plaiſirs, & à combattre dans ſon eſprit les ſentimens de la gloire, par tous ceux qui portent à la molleſſe & au repos. Ils eſſayèrent de nouveau de le remplir de ſoupçons contre tout le corps proteſtant en général, & contre moi en particulier. Ils lui firent voir ſon royaume déchiré par des factions, qui aſpiroient avidement après le moment de la guerre, comme étant celui de l'impunité, & les princes ſes aſſociés, comme de trompeurs, qui ſe jouoient de ſa crédulité. Quoiqu'en garde contre leurs artifices, il y eut des momens où Henri ſe ſentit ébranlé. J'aidois peut-être moi-même, ſans y penſer, à ſon découragement, en lui repréſentant qu'un prince, qui avoit ouvert ſon cœur à des projets ſi nobles, devoit commencer à le fermer au goût des amuſemens frivoles, & des dépenſes qui n'ont pour objet que la commodité; qu'en ſemblable occaſion, Ferdinand & Iſabelle de Caſtille, & pluſieurs de nos rois, avoient réformé leur propre maiſon & celle de la reine : enfin, qu'il ne devoit plus y avoir de plaiſir pour lui, que dans la victoire, ou du moins après la victoire.

Il arriva fort heureuſement pour fixer les irréſolutions de Henri, que les princes d'Allemagne indiquèrent une aſſemblée à Hall, en Souabe, de leur propre mouvement, & malgré l'empereur,

1609.

pour y délibérer sur les moyens de rétablir les cercles dans leur ancienne liberté. Ils s'y rendirent au jour marqué, au nombre de dix-huit ou vingt (10) : les Vénitiens, le prince d'Orange, les états de Hollande, le duc de Savoie, qui étoit enfin résolu d'entrer dans la cause commune, y assistèrent par députés. Les manifestes qu'on eut soin d'y répandre, joints aux discours publics & particuliers de Boissise & des autres agens de sa majesté, y produisirent un si bon effet, qu'on y délibéra publiquement d'arrêter les progrès de la maison d'Autriche, & qu'il fut résolu qu'on enverroit des ambassadeurs à sa majesté très-chrétienne, au nom des puissances assemblées, pour lui offrir toutes leurs forces, & lui demander les siennes. Ces ambassadeurs furent nommés, & partirent incontinent.

Jean de Thumery de Boissise.

Henri venoit de leur donner une première audience, lorsqu'il vint à l'arsenal m'entretenir de tout ce qu'ils lui avoient dit & offert, & prendre mon conseil sur la manière dont il répondroit à leurs propositions. Il me dit d'y penser attentivement, pendant qu'il alloit dîner chez Zamet, & qu'au sortir, il reviendroit passer une partie de l'après-dînée avec moi, dans mon jardin, où il marquoit le rendez-vous.

(10) Voyez les noms de ces princes, le discours du sieur de Boissise, l'ordre & le résultat de cette assemblée, dans le *vol.* 9665 *Mss. R.*, *mém. d'état de Villeroy*, *tom.* 3, *p.* 230, & *suiv. merc. franç. ann.* 1610, *Siri ibid*, *tom.* 4, *pag.* 68.

Nous n'y manquâmes ni l'un ni l'autre.
1609. En arrivant, il me prit par la main, &, ayant fait écarter tout le monde, nous prîmes le chemin du bout de l'allée en terrasse, l'endroit le plus ordinaire de nos entretiens sérieux. » Hé bien, me » dit-il, que vous semble de nos affai- » res? car les uns m'en parlent d'une » façon, & les autres d'une autre ». Le moment me parut favorable, pour l'affermir dans sa résolution. Je lui fis voir que ceux qui le combattoient y étoient sans doute poussés par des motifs secrets, que je voulois ignorer : puisqu'à prendre la chose par ces trois principaux points de vue, sa personne, les dispositions du dedans de son royaume, & celles du dehors, elle ne paroissoit plus souffrir de difficulté : sa personne, parce que, sans vouloir le flatter, elle tenoit lieu aux François des plus grands hommes de guerre & d'état de son siècle, & qu'une semblable école ne pouvoit manquer de produire des hommes excellens dans l'un & l'autre genre, comme elle en avoit déjà produit, qui lui aideroient à porter le nouveau fardeau dont il alloit se trouver chargé : les affaires du dedans, parce qu'il n'y avoit ni princes, ni grands, ni villes dans son royaume, qui fussent en état, en moyens & en dispositions de s'opposer à son entreprise, encore moins qui osassent s'attaquer à lui, lorsqu'on la verroit commander aux forces de toute l'Europe, outre qu'on alloit ouvrir un théâtre, où les braves cherche-

roient & trouveroient mieux à se signaler, que dans d'obscurs complots, d'où il n'y a que de la honte à remporter : enfin les affaires du dehors, parce que la difficulté de réunir tant de têtes dans le même dessein, qui avoit toujours passé pour être la seule véritablement considérable, se trouvoit enfin heureusement levée, à fort peu de chose près. 1609.

» Il reste à considérer, dis-je à ce prin» ce, si vous avez des moyens suffisans » pour continuer la guerre, sur le même » pied que vous allez la commencer, tant » qu'il sera nécessaire qu'elle dure : » car je convenois bien qu'elle alloit rouler toute entière sur la France, comme sur son pivot : » Sur quoi je vous dirai, poursui» vis-je, que, pour le principal, qui est » l'argent, pourvu que votre guerre ne » dure que trois ans, & que vous n'ayez » pas besoin de plus de quarante mille » hommes, je vous en fournirai suffisam» ment, sans rien imposer de nouveau sur » vos peuples. Quant aux autres choses, » qui sont les munitions de bouche, d'ar» tillerie, &c., je vous en montrerai tant, » que vous direz, *c'est assez*, & puis je ne » crois pas que, de la manière dont nous fe» rons la guerre, de trois drapeaux, blanc, » noir & rouge (11), nous ayons à dé-

(11) L'auteur veut faire entendre, par cette expression, qu'aucun prince ni état ne refusera de joindre ses armes à celles des confédérés ; lorsqu'on aura une fois connu leur intention, & qu'on aura puni le premier qui aura cherché à s'y opposer.

1609. » ployer que le premier, & une première » fois pour toutes, le sort du premier » qui nous résistera, instruira tous les autres. Mais encore, sans vous interrompre, me dit sa majesté, combien ai-je » bien d'argent? car je ne l'ai jamais bien » su. Que pensez-vous bien avoir, sire, » lui dis-je? Ai-je bien douze millions » comptans, reprit-il? Un peu davantage, repartis-je, combien? quatorze? Il alla ainsi en augmentant toujours de deux millions, parce que je ne faisois à chacune de ses questions, que la même réponse, *un peu davantage*, jusqu'à ce qu'étant venu à trente millions: » Oh, je ne » vous en demande plus, s'écria-t-il, en » m'embrassant avec un véritable transport de joie. J'ai dressé, lui dis-je, un » état, par lequel votre majesté verra » qu'elle peut s'assurer d'un nouveau fonds » de quarante millions d'extraordinaire, » en trois ans, sans rien prendre sur les » dépenses ordinaires de votre maison & » de l'état, supposé que mon bon ménage ne soit point traversé: & où est » cet état, reprit Henri avec précipitation? Je vous le donnerai, lui répondis-je, quand il vous plaira, écrit de ma » main.

Je fis voir ensuite à sa majesté, combien elle pouvoit espérer de joindre à ces secours en hommes, en argent, &c., de la part de ses alliés, pourvu qu'elle demeurât constante dans cette partie de ses desseins, suivant laquelle nous étions conve-

nus qu'elle feroit tout le monde riche de ses conquêtes fur la maifon d'Autriche, 1609.
fans rien en réferver pour elle. » Hé quoi! » me dit ce prince, vous voudriez que » je dépenfaffe foixante millions à con- » quérir des terres pour autrui, fans en » rien retenir pour moi? ce n'eft pas là » mon intention : & l'Efpagne, vous ne » nous dites point ce qu'elle deviendra? » L'Efpagne, répondis-je, demeurera, » fire, là où elle eft, fans en rien ôter à » fon roi : elle doit vous fervir de frein » pour retenir fous votre aile, ceux que » vos libéralités auront enrichis : un roi » d'Efpagne étant encore affez puiffant » pour les opprimer chacun féparément, » s'ils fe féparoient de vous, ils ne s'é- » carteront point de la reconnoiffance » qu'ils vous devront ». Sans recourir à la maxime générale, que le trop d'étendue d'un état, nuit plus qu'il ne fert à fa force, je fis fans peine convenir Henri de tous les inconvéniens qu'il y auroit pour lui, à s'approprier des pays, qui feroient un éternel fujet de jaloufie & de haine, & que, tout bien pefé, le plus grand, le plus folide avantage qu'il pût fe procurer par fes conquêtes, feroit celui d'acquérir, en les diftribuant équitablement, le droit d'être regardé comme le bienfaiteur & l'arbitre de toute l'Europe.

Ce que j'approuvai davantage, fut de fe tenir fi bien en garde contre tous les revers, qu'arrivant, par exemple, qu'il fût abandonné ou trahi par fes alliés, il fe

ménageât toujours la facilité de ramener
1609. sans risque, & même avec honneur, son armée dans son royaume; à quoi rien ne me paroissoit plus propre, que la précaution de faire construire sur le chemin de Clèves, des forts de distance en distance. Je joignis à ce conseil, celui de commencer par faire d'amples provisions de bouche, aux environs de ces provinces; parce qu'outre qu'ils ne sont pas de facile transport, dans un pays aussi serré & aussi coupé de rivières, que l'est celui-là, tout ce canton est partagé entre tant de petits princes, qui avoient déjà ramassé les fruits de la présente récolte, après en avoir vu piller une grande partie, qu'une armée y subsisteroit difficilement pendant quinze jours entiers, sans être obligée d'avoir recours aux magasins mêmes de ces princes, où ils lui feroient vendus si chers, que tout son argent n'y suffiroit qu'à peine. Je dis à sa majesté, que, si elle souhaitoit, j'enverrois chercher les marchands, avec lesquels j'avois coutume de traiter pour les grandes entreprises, & que je composerois avec eux à un prix raisonnable, pour toutes les choses dont on pourroit avoir besoin, sans en omettre la plus petite.

Le roi rassemblant tout ce qu'il venoit d'entendre, me dit, en se séparant de moi, qu'il alloit faire de nouvelles réflexions très-sérieuses sur le parti qu'il avoit à prendre, que je ne négligeasse pas, de mon côté, d'approfondir de plus en plus la matière, qu'il viendroit en conférer fort souvent

aves

avec moi, & que je pouvois toujours commencer par faire les préparatifs & toutes 1609.
les provisions, dont je venois de lui parler, ce qui me fit juger que j'avois obtenu du moins une partie de ce que j'avois demandé.

Je fis venir mes marchands de Liége, Aix, Trèves & Cologne, avec lesquels je fis, sous la restriction du bon plaisir de sa majesté, le marché suivant : qu'ils me fourniroient, dans trois mois, aux endroits de la frontière que je leur marquai du côté de Clèves, toute sorte de munitions de bouche & de guerre, marchandises & ustensiles, &c. (j'avois fait un détail complet de tout ce qui est nécessaire à une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie & de cinq mille de cavalerie), & cela au même prix que toutes ces choses y valoient lors du marché, qui étoit le mois d'Octobre : que, de mon côté, je leur avancerois une somme de six cent mille écus, laquelle demeureroit entre leurs mains, ou au moins un an, en donnant caution à Paris d'un million, pour la sureté de cette somme, ce qui leur tiendroit lieu de dédommagement, pour les frais d'achat & de revente, de déchet, & autres.

Le roi approuva si fort ce marché, qu'il me commanda de le finir : mais n'ayant pu, dans le contentement qu'il en avoit, s'empêcher d'en faire part à Sillery, Villeroy & Jeannin, & ensuite à M. le comte de Soissons, au cardinal de Joyeuse, au duc d'Epernon & à plusieurs autres, quel-

1609. ques uns s'y prirent si malignement & si adroitement pour lui donner à entendre qu'enfin je l'avois mis dans mes filets, en lui faisant faire hors du royaume, ces magasins que je souhaitois, disoit-on, depuis si long-temps d'y former pour moi-même, que ce prince, quoiqu'en garde contre tout ce qui venoit de leur part, avala enfin le poison. Lorsque je le revis, quelques jours après, il me demanda si le contrat des vivres étoit passé. Je lui répondis que non, parce que la chose m'avoit paru d'assez grande conséquence, pour mériter une attache du conseil, qui ne s'étoit point encore assemblé depuis. Henri trouva dans cette idée, qui ne devoit le faire apercevoir que de mon exactitude, je ne sais quel air de fausse & frauduleuse précaution, qui lui parut la confirmation de ses soupçons. Il me dit de ne pas conclure, qu'il ne m'en donnât l'ordre. » Les marchands ne voudront pas attendre, sire, » repris-je sans penser à rien. S'ils ne » veulent pas attendre, repliqua-t-il du » même ton sec, qu'ils s'en aillent ». J'ouvris les yeux, & le dépit se mettant de la partie, de mon côté comme du sien : » Ho, ho! sire, je vois bien, lui dis-je, » que vous avez quelque chose dans l'esprit, que je ne sais pas; je les renverrai, » puisque vous le voulez, mais vous vous » souviendrez, s'il vous plait, de cette » affaire en temps & lieu », & nous nous séparâmes, après ces paroles, très-froidement.

Il ne fut plus question de l'affaire des vivres, jusqu'à ce qu'un assez long espace 1609.
de temps après, le roi m'ayant entretenu sur d'autres sujets à l'arsenal, devant quelques personnes, comme à l'accoutumée, il me tira à part, & me dit : » j'ai eu des » nouvelles que messieurs les états m'en- » voyent des ambassadeurs dans peu de » jours, afin de convenir ensemble de tout » ce qu'il nous faudra faire : nous les en- » tendrons, & cependant il faut que nous » préparions nos affaires, afin qu'il n'y » manque rien ». Il n'en dit pas davantage pour cette fois. Les députés arrivèrent presqu'aussi-tôt après, chargés de lettres du prince d'Orange & du conseil des Pays-Bas, pour sa majesté & pour moi. Henri ouvrit les unes & les autres, & y vit qu'on lui garantissoit la réussite de son entreprise, pourvu qu'il eût la précaution de faire sur les lieux, les provisions dont il auroit besoin : sur quoi on lui donnoit à peu près les mêmes avis, que je lui avois moi-même donnés. Ce rapport lui dessilla les yeux. Il referma mes lettres, & les donna à l'Oserai, pour me les rapporter. Je m'aperçus aisément de cette supercherie, que je crus pouvoir payer par une autre, dont la fin étoit bonne. Je refermai à mon tour les lettres, après les avoir lues, & je convins avec l'Oserai, qu'il viendroit me les apporter, comme pour la première fois, lorsqu'il sauroit que le roi, qui devoit venir l'après-midi à l'arsenal, seroit avec moi.

Ce prince y vint en effet, & il com-

1609. mença par me dire : » Avez-vous reçu » des lettres de meſſieurs les états ? car » on m'a dit qu'il y en a pour vous. Je » ne les ai point, ſire, lui répondis-je. » Vous les verrez, reprit-il : car j'ai com- » mandé qu'on vous les apporte, & les » miennes auſſi. Mais cependant parlons » de ce que nous avons à faire, quel or- » dre donnez-vous aux vivres ? car nous » irons là en un temps, où il ne s'en trou- » vera guère. Sire, il y a long-temps, » lui dis-je, que j'avois prévu cela, & » j'y avois voulu donner ordre ; vous- » même vous l'aviez alors non ſeulement » trouvé bon, mais encore vous me l'a- » viez ordonné : on vous en détourna, » par malice contre moi ; j'ai bien peur » que le contre-coup n'en retombe ſur » vous, car ce qui ſe fût fait facilement, » & à bon marché, dans ce temps-là, » qui étoit peu après la récolte, ſe fera » maintenant très-difficilement & chère- » ment, &, qui plus eſt, je ne ſais qui eſt » celui qui ſera aſſez hardi pour entre- » prendre de fournir des vivres à une ar- » mée, où il y aura plus de cent cin- » quante mille bouches à nourrir, & plus » de trente mille chevaux. Qui l'entre- » prendra, interrompit Henri, ce ſera » vous, ſi vous ne voulez me fâcher. » J'aimerois mieux, ſire, mourir, que » vous fâcher, lui répondis-je ; mais vous » ne devez pas non plus me commander » des choſes devenues impoſſibles, après » que je les ai voulu faire en leur temps.

» Ne parlons plus des choſes paſſées, dit » le roi, penſons à l'avenir. Il faut que 1609. » vous me ſerviez à cela, & qu'avec vos » autres charges, vous preniez encore » celle de ſurintendant des vivres, & je » vous en prie comme mon ami; car je » ſais que, ſi vous voulez faire comme » vous avez accoutumé, vous vous en » acquitterez bien.

Je repréſentai à ſa majeſté, tout à fait ſérieuſement, que c'en étoit déjà aſſez, & même trop pour moi, que d'être chargé du ſoin de l'artillerie, qui pourroit ſeule occuper quatre perſonnes entières, ſurtout en cette conjoncture, & de celui de pourvoir à toutes les dépenſes ordinaires de l'état, pour la maiſon de ſa majeſté, de la reine ſa femme & de ſes enfans, pour ſes fortifications, bâtimens & autres ouvrages publics, enfin pour tous ſes gens de guerre, ſoit au dedans, ſoit au dehors du royaume. » Comment? » me dit Henri, vous me voulez refuſer » une choſe, dont je vous prie avec tant » d'affection, & comme un ami feroit un » ami? Vraiment, ſi vous le faites, je » croirai que vous ne m'aimez plus, & » que vous avez des deſſeins dont il y a » long-temps qu'on m'a voulu embarraſſer » l'eſprit ». Hé quoi! ſire, repartis-je auſſi-tôt, profitant de la parole qui venoit de lui échapper, » je ſuis donc ſi mal-» heureux, que, lorſque je me tue pour » votre ſervice, pour votre honneur & » pour votre gloire, vous retournez tou-

» jours, & ſur les moindres ſuggeſtions,
1609. » à la défiance & aux ſoupçons de ma fidé- » lité ? Je vous avoue que cela me fait » perdre courage, & me fera mourir à la » fin ». Hé bien! reprit ce prince, qui avoit entrepris de me livrer toute ſorte d'aſſauts, » puiſque vous le prenez ſur » ce pied-là, je remédierai bien, ſans » grande peine, à tant de ſortes de diffi- » cultés; c'eſt qu'il faut rompre notre » voyage, paſſer le temps comme nous » pourrons, & vivre en paix avec tout le » monde, m'accommodant avec un cha- » cun, & les contentant à force d'ar- » gent; nous en avons aſſez d'amaſſé, » il le faudra employer à cela. C'eſt bien » penſer, ſire, répondis-je, &, pour mon » particulier, cela m'exemptera de beau- » coup de chagrins, de veilles, de tra- » vaux, de reproches & de dangers.

Henri m'interrompit, avec un mouvement de colère, dont il ne fut pas le maître, & me reprocha que je devenois diſſimulé. » Je ſais, dit-il, que ce que vous » me dites, eſt au plus loin de votre » déſir & de votre penſée, & que vous » ſeriez le plus fâché, ſi vous ne faiſions » pas la guerre, dont il y a ſi long-temps » que vous me preſſez. Oui, ſire, il eſt » vrai, repliquai-je, je vois les occaſions » tout à fait propres à acquérir de la gloi- » re, ſi votre inclination vous y porte, » ce qu'il faut pourtant faire ſemblant de » ne pas voir, ſi vous n'êtes pas diſpoſé » à les ſeconder par vous-même ». Et

j'ajoutai, que non seulement ses desseins rouloient sur sa propre personne, mais 1609.
encore, qu'ils dépendoient si bien de lui, que, comme il pouvoit tout pour le succès, il pouvoit aussi, d'un seul geste, ou d'une simple parole échappée imprudemment, le ruiner pour toujours. Enfin, lui dis-je, après avoir cherché un tempérament qui pût nous rapprocher, » que » votre majesté commette MM. Jeannin » & Caumartin à la surintendance des » vivres, & je vous promets de les assister » de conseil, de travail, de crédit, de » gens & d'argent, comme s'il y alloit » de ma vie : mais, si je l'entreprenois » seul, jamais vous ne croiriez que les » difficultés vinssent d'ailleurs que de né» gligence, ou du défaut d'attachement » de ma part. Or bien, reprit aussi Hen» ri, je verrai ce qui se pourra faire; » mais, si les autres ne veulent pas l'en» treprendre sans vous, préparez-vous » à y travailler conjointement avec eux, » sinon je romprai mon voyage ». L'Oserai entra dans ce moment, avec les lettres; il reçut une verte réprimande de ne me les avoir pas apportées plutôt.

Le roi ne cessa plus, depuis ce moment-là, de s'occuper presque uniquement de l'exécution de son entreprise. Les conseils qui se tinrent à ce sujet, de là en avant, se passèrent néanmoins dans un fort grand secret, & le plus souvent à l'arsenal. Il y appeloit toujours M. de Vendôme, qu'il prenoit soin d'instruire dans toutes les af-

1609. faires de l'état & de la guerre; &, comme il s'aperçut qu'il y avoit quelque froideur entre ce prince & moi, il se proposa de nous rendre amis, & voici la manière dont il s'y prit. » On m'a rapporté, dit-» il un jour, que mon fils de Vendôme, » & le vôtre, ne font pas trop bien en-» semble, je veux les raccommoder; faites » trouver votre fils, demain à huit heures, » dans votre cabinet, j'y viendrai avec » le mien, & je parlerai à tous deux » comme il faut ». Lorsque nous y fûmes tous quatre seuls, Henri prit les deux jeunes gens par la main, & leur dit: » Vous voyez comme j'aime M. de Sully, » & avec quelle franchise j'agis ici avec » lui: je veux que vous soyiez de même » ensemble, & que vous nous croyiez, » afin qu'étant vieux, vous nous serviez » de bâton de vieillesse: & vous, mon » fils, je veux que vous honoriez M. de » Sully comme moi-même, & que vous » le veniez voir souvent, sans l'impor-» tuner néanmoins, afin d'apprendre de » lui le métier de la guerre, & l'ordre » qu'il faut tenir dans les affaires, l'af-» fection qu'il a pour moi, me rendant » sûr qu'il ne vous cachera rien de tout » ce qu'il fait, non plus qu'à son fils, » que je veux que vous aimiez, comme » si c'étoit votre frère. Je vous commande » à tous deux d'oublier tout ce qui pour-» roit avoir causé quelque refroidissement » d'amitié entre vous.

Nous voyions avec joie, que chaque

jour levoit quelqu'obstacle. La proposition d'alliance, dont il a été parlé, nous réussit parfaitement auprès du duc de Savoie (12). Le roi de Suède s'offrit de lui-même ; &, pour lier plus fortement ses intérêts avec les nôtres, il fit entendre au roi, qu'il se tourneroit du côté de la France, pour chercher une femme au prince son fils, qui, tout jeune qu'il étoit, secondoit courageusement ses résolutions. Les rois d'Angleterre & de Danemarck étoient plus qu'à demi gagnés. Les protestans de Hongrie, Bohème, Moravie, Silésie & Haute-Autriche, poussés par nos agens, & déterminés encore plus fortement par la persécution & les cruautés que les jésuites faisoient exercer contr'eux aux ministres de l'empereur, venoient de nous donner parole que, sitôt que la guerre seroit déclarée, ils feroient une puissante diversion dans ces extrémités de l'Allemagne. On comprit par les lettres de Bongars, & par celles du landgrave de Hesse, que l'élec- 1609.

(12) Voyez le traité fait cette année entre la France & la Savoie, dans les mémoires de Nevers, *tome* 2, *pag.* 832, & le traité définitif, passé à Brusol le 25 Avril de l'année suivante, par lequel le roi de France s'engage, entr'autres choses, à mettre le duc de Savoie en possession du Milanois. *Ibid.*, *p.* 880. Ce traité est rapporté, suivant l'original italien, dans Vittorio Siri, *ibid.*, *tom.* 2, *pag.* 236. Mais cet écrivain se contredit en ce qu'il convient, *tom.* 1, *pag.* 512, que ce fut le duc de Sully qui moyenna cet accord entre la France & la Savoie, & qu'il assure après, *pag.* 566, que dans les vues du duc de Sully, ce traité ne devoit valoir au duc de Savoie, que la seule protection de la France.

1609. teur de Saxe ne se porteroit point à prendre parti contre l'empereur ; mais, en récompense, l'électeur de Bavière s'engagea à tout, moyennant des assurances qu'il seroit choisi pour succéder à l'empereur, & dès actuellement nommé roi des Romains. Les Suisses paroissoient disposés très-favorablement. Rien ne résistoit à l'appas des conquêtes, dont on prenoit soin de flatter tout le monde. Le pape lui-même, qui devoit passer pour le plus difficile à gagner, n'y paroissoit pas insensible. Lorsque j'eus dit, un jour, au nonce, que je songeois à faire son maître roi, il me remercia de cette parole, comme de la meilleure nouvelle qu'il pût jamais, disoit-il, apprendre à sa sainteté.

Mais une ressource bien plus sûre, dont nous avions déjà commencé à nous servir, en cas de refus du souverain pontife, comme de tous les autres petits états d'Italie, Florence, Mantoue, Montferrat, Modène, Urbin, Gènes & Lucques, c'étoit de faire marcher une armée du côté du Milanois, pour les obliger tous, ou à s'unir à nous, ou à contribuer du moins de quelques sommes d'argent à l'armement commun. Lesdiguières avoit reçu les commissions pour mettre sur pied un corps de douze mille fantassins, & de deux mille chevaux, avec douze pièces d'artillerie ; & j'avois mis à part, pour l'entretenir, un fonds de cent mille écus par mois, dont les assignations étoient expédiées & déjà envoyées. Je faisois état que le duc de

Savoie, les Vénitiens, les plus ardens, comme en effet les plus intéressés dans cette partie du projet, & le pape, supposé qu'on réussît à le faire déclarer, en fourniroient autant à eux trois. 1609.

L'orage devant commencer à se former du côté de l'Allemagne, on levoit actuellement pour la grande armée qu'on destinoit pour le pays de Clèves, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, & six mille Suisses. L'équipage d'artillerie n'étoit pas moindre que de cinquante canons, les charrettes, chevaux, mulets & tout le reste du bagage à proportion, aussi bien en état de servir, que bien entretenus. Les levées étant achevées, tout cela commença à défiler vers Clèves, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée. La compagnie de deux cents hommes d'armes, sous le titre de la Reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, eut ordre de se trouver, pour le dernier Juillet, à Mézières, complette & équipée comme elle devoit l'être.

Le roi, qui attendoit à arborer l'étendard, que le printemps de l'année suivante eût ramené le temps de se mettre en campagne, vouloit éviter tout ce qui pouvoit avoir l'air d'agression, jusqu'à dix jours près de celui où il comptoit partir. Il jugea même à propos d'écrire une lettre à l'archiduc, par laquelle il lui mandoit qu'ayant été prié par les véritables héritiers du duc de Clèves, de les secourir contre quelques particuliers, assistés de plusieurs puissans princes, qui vouloient se

1609. saisir de leurs états, il n'avoit pu leur refuser son assistance; & que, comme le chemin de ses armées s'adonnoit par les pays de sa dépendance, il le prioit de trouver bon qu'il y passât comme ami; qu'il n'useroit d'aucune hostilité, à moins qu'il n'y fût forcé, & qu'il maintiendroit ses troupes dans une exacte discipline. La réponse de l'archiduc ne vint qu'après la mort de sa majesté. La voici : » Monseigneur, je » suis votre très-humble serviteur : en cette » qualité, je vous supplie de passer dans » mes pays : car, ni portes, ni vivres ne » vous y seront refusés; me confiant sur » l'assurance qu'il plait à votre majesté de » me donner, qu'il ne s'y commettra, ni » désordre, ni aucun acte d'hostilité.

Voilà dans quel état étoient les affaires de France, lorsque l'année mil six cent neuf finit. Henri en avoit passé les derniers mois, uniquement occupé de son projet. Le commencement de la suivante n'apporta ni changement à sa résolution, ni intermission à ses soins. Il en étoit si rempli, qu'assez souvent il lui arrivoit d'en faire des confidences tout à fait indiscrètes. Lorsque j'allai lui rendre le salut, & le présent d'usage, le premier jour de l'année, il goûta si fort l'idée dans laquelle j'avois fait faire les jetons d'or que je lui présentai, qu'il en prit deux dans sa poche, pour les faire voir à quelques uns des courtisans. On y voyoit représenté le globe de la terre, soutenu par sa propre pesanteur, au milieu d'une

atmosphère, que les vents & les orages paroissoient vouloir bouleverser, & ces mots latins, *suo se pondere fulcit*, qu'on lisoit dans l'exergue, achevoient d'exprimer le rapport de cet emblème avec la situation des affaires de l'état, rendu capable, par le bon gouvernement de Henri le Grand, de triompher des efforts de tous ses ennemis. Ce prince, sortant de son dîner, trouva M. le comte de Soissons, & les cardinaux de Joyeuse & du Perron, qui s'entretenoient dans le cabinet des livres, & il leur montra les jetons. Ces messieurs, pour lui faire plaisir, renchérirent encore sur les louanges qu'il me donnoit, en disant que j'en étois d'autant plus digne, qu'on voit rarement les gens de qualité unir au goût pour les affaires du cabinet & de la guerre, celui des belles-lettres. 1609.

J'étois présent à ce discours, avec beaucoup d'autres personnes qui avoient suivi le roi. Henri les écarta tous, excepté M. de Vendôme, pour entretenir ceux que je viens de nommer. La Varenne & Béringhen demeurèrent aussi; mais ils se tinrent auprès de la porte. Ce ne fut pas sans beaucoup de chagrin que ce prince s'étant mis à parler de ses grands desseins, devant des personnes que je ne croyois pas toutes également bien intentionnées, je lui entendis dire, que, pour le coup, il alloit mettre si bas l'Espagne, & toute la maison d'Autriche, qu'elle cesseroit désormais d'être un objet redoutable à la France, à quelque changement que celle-

1609. ci se vît exposée, soit par rapport à la famille royale, soit dans la forme de son gouvernement : mais je souffris plus qu'on ne peut dire, lorsqu'au lieu de s'arrêter après ces paroles, déjà si imprudentes, je le vis prêt à trahir le reste de son secret, en en découvrant les particularités tout à fait essentielles. Il ne se souvenoit pas qu'il m'avoit lui-même dit plusieurs fois, l'année précédente, qu'il étoit obsédé de gens qui lui tendoient sans cesse des pièges, pour pénétrer le fond de son ame ; & dont la curiosité sur ce sujet ne procédoit que d'un très-mauvais motif.

Je pris la liberté de le tirer par son manteau, sans que personne s'en aperçût ; ce qu'il entendit si bien, qu'il s'arrêta tout court, comme si le défaut de mémoire l'obligeoit à s'interrompre lui-même. » Ma mémoire, dit-il, devient » la plus mauvaise du monde : j'oublie » surtout presque tous les noms des per- » sonnes, villes & pays. Je vous prie, poursuivit-il, en s'adressant à moi, pour une chose qu'il avoit déjà commencé à me demander, » de me dresser » par écrit des mémoires de tous mes » propres desseins, de leur cause, des » expédiens propres à les amener à leur » perfection, & des différens discours » que nous avons tenus ensemble, à » prendre du plus loin qu'il peut vous » souvenir, afin que, m'en étant rafraîchi » la mémoire, j'en puisse mieux com- » muniquer avec ceux de mes serviteurs,

» auxquels j'ai le plus de confiance ». Il se tira ainsi adroitement de la nécessité où 1609. il s'étoit mis de leur en dire davantage. Je lui répondis, au sujet des états qu'il me proposoit, que je n'y manquerois pas; mais que ce n'étoit pas un ouvrage ni si court, ni si facile, que j'eusse pu le satisfaire, si je n'en avois heureusement dressé les mémoires de longue main, & que je craignois encore avec tout cela, que mon ouvrage ne fût défectueux du côté de mille circonstances, qu'on ne pouvoit savoir au juste que de sa propre bouche, & sur lesquelles il ne m'avoit jamais parlé qu'à bâtons rompus. La conversation finit là.

Le roi emmena à la chasse une partie des courtisans; & moi, je m'en allai travailler chez moi à rassembler & à arranger mes recueils. Il y en avoit de très-importans sur les finances, mais qui ne regardoient qu'indirectement les desseins de sa majesté. Je mis à part ceux que je jugeai à propos, & je retournai, six ou huit jours après, les porter au roi, auquel je dis, en les lui présentant, que ceux qui voyoient son projet d'un œil si chagrin, seroient bien plus affligés encore, s'ils savoient ce que j'avois à lui montrer. » Comment donc! me dit-il, » m'auriez-vous caché jusqu'à présent » quelque chose d'important sur ce sujet? » Je ne le saurois croire ». Je lui répondis, qu'aussi cela n'étoit pas, mais que mille choses, dont à peine on se souvient, lorsqu'on les a traitées séparé-

1609. ment, & à mesure qu'elles se font présentées, avoient une toute autre force, lorsqu'elles se trouvoient rassemblées. Je lui laissai mes mémoires.

De ceux qui concernoient ses desseins, je ne lui avois encore donné que les plus généraux. Lorsqu'il les eut examinés, il vint, un matin, à l'arsenal, où, s'étant enfermé avec moi dans mon cabinet: » J'ai lu & relu vos mémoires, me dit-il; » il y a plusieurs bonnes choses, faciles » à entendre & à exécuter; mais il y en » a d'autres où il me semble qu'il y a » beaucoup à redire, & où j'ai peur » que vous-même ne trouvassiez pas vo- » tre compte. Je m'étois bien douté, sire, » lui répondis-je, que vous me tien- » driez ce langage : je vous prie d'at- » tendre, avant de m'en dire davanta- » ge, que vous ayez vu deux autres » états que j'ai encore dressés; je m'as- » sure qu'ils éclairciront une bonne par- » tie de vos doutes, & qu'ils vous sa- » tisferont. Ho bien! laissez-les-moi, » reprit-il, afin que je les voye tout à » loisir, & puis je vous en dirai mon » avis ». Ces seconds mémoires ne contenoient, en effet, que des éclaircissemens, principalement sur les difficultés qu'on pouvoit former, où le roi prendroit le grand nombre de soldats nécessaires à l'exécution de ses vastes desseins, & tout l'argent propre à les entretenir.

Le roi attendit impatiemment ce second

écrit, & vint de même le recevoir chez moi. Il prit ses lunettes, qui étoient sur 1609.
la table de mon cabinet; & l'ayant lu, d'un bout à l'autre, avec attention, il m'avoua que le mémoire que je lui avois donné, huit jours auparavant, lui devenoit clair à l'aide de celui-ci, & qu'il commençoit à bien espérer de la réussite, en voyant des sommes si considérables, ou actuellement amassées, ou d'un recouvrement très-facile : » Car, pourvu que nous ne » manquions point d'argent, poursuivit- » il, je sais que je ne manquerai, ni » d'hommes, ni de courage, ni de dili- » gence. Ne le croyez-vous pas ainsi? » Oui, sire, lui répondis-je, je le crois; » & il n'y a rien de grand que je ne croye » & que je n'attende de vous : mais voilà » de quoi vous le faire encore mieux croi- » re », ajoutai-je, en lui montrant un dernier petit état, écrit & signé de ma main, qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes d'argent actuellement dans ses coffres. Henri m'embrassa étroitement par trois fois, lorsqu'il vit que le montant de ce petit écrit n'étoit pas moins que de trente-six millions; & il le serra soigneusement. » Voilà deux états qui m'ont » grandement soulagé l'esprit, dit-il, en » se levant : je vois donc le fonds de ma » dépense assuré. Ne croyez pas, sire, » lui répondis-je, comme il sortoit de » mon cabinet, que ce soit là tout le fonds » de ma science : en cas d'extrême néces- » sité, je trouverai bien les moyens de

» vous en avoir encore autant, votre
1609. » royaume étant si fertile & si opulent, » qu'il ne sauroit être épuisé, pourvu » qu'il soit bien ménagé, & que les de» niers qu'on destine à la guerre y soient » uniquement employés ». Au reste, je crois devoir épargner à mes lecteurs l'ennui de voir ici tous ces états transcrits; j'en insérerai le précis dans l'exposition que je dois bientôt donner séparément des grands desseins du roi.

Ce prince fit encore un voyage à Fontainebleau au commencement de Mars; mais il n'y fut que quinze jours. Il revint incontinent à Paris: & il paroît bien, par les lettres que je reçus de lui pendant ce temps-là, qu'il ne perdoit guère de vue son projet, puisqu'elles ne contiennent que des détails de guerre. Il me parloit dans l'une, des recrues des cinq compagnies du régiment de Piémont, mises chacune à deux cents hommes; dans une autre, d'une compagnie de chevaux légers, qu'il avoit commandé à Soubise de faire, & pour laquelle il lui donna douze mille livres, qu'il m'ordonnoit d'employer dans le premier comptant. Il me mandoit, une autre fois, d'assembler le chancelier, Villeroy & Jeannin, pour conférer avec eux de ce qui étoit nécessaire pour fournir de vivres toutes ses troupes, & de préférer les magasins le long de la Meuse à tous les autres. Une autre de ces lettres marquoit l'ordre que ce prince croyoit qu'on devoit tenir dans les levées de soldats,

leur enrôlement, leur marche vers le rendez-vous, & autres détails de cette nature. Cette lettre me fut adressée, parce qu'elle avoit été faite plus particulièrement à l'occasion des levées qui se faisoient dans mon gouvernement. 1609.

Je supprime, à mon ordinaire, quelques autres lettres pareilles à toutes celles des années précédentes, en ce qu'elles ne roulent que sur quelques petits payemens & autres menus détails de finances : je n'en transcrirai toute entière qu'une seule, c'est celle où le roi croit devoir répondre à quelques mots que j'avois laissé échapper sur le plaisir qu'il trouvoit à chasser & à demeurer à Fontainebleau. » Mon ami, » je sais bien ce que vous avez dit touchant ma chasse & mon séjour en ce » lieu; mais ne croyez pas que le plaisir » que je prends à l'un & à l'autre me » détourne du soin de pourvoir à tout » ce qui est nécessaire pour notre voyage, & la composition de mon armée, » en ce qui dépend de moi. Donnez seulement ordre à l'artillerie & à l'argent, » afin que rien n'y manque; mais surtout aux vivres : car, puisque, suivant » l'état que vous m'avez donné des ambassadeurs qu'il faut que nous envoyions, les présidens Jeannin & Caumartin doivent être du nombre; c'est » à vous à en choisir d'autres, tels que » bon vous semblera : car je m'adresserai de tout à vous. Au surplus, j'ai » pensé & repensé au propos que vous me

» tintes dernièrement touchant ma fem-
1609. » me, & une autre que vous savez, & » les promesses que vous désirez tirer de » moi : sur quoi je vous en dirai davantage, lorsque je vous verrai ; ce qui » sera dans deux jours. Adieu, mon ami. » De Fontainebleau, ce quinzième Mars.

De retour de Fontainebleau, Henri employa le reste du mois de Mars, & le mois d'Avril, entier à mettre la dernière main à tout ce qui restoit encore à faire pour ouvrir la campagne ; ce qu'il se disposoit à faire tout le plutôt qu'il pourroit. Il ne se passoit presque plus de jour, que ce prince ne vînt à l'arsenal & qu'il n'y demeurât enfermé pendant plusieurs heures. Le temps passoit bien vîte à discourir sur l'accomplissement de ses grands desseins, & sur mille considérations qui se présentoient à faire ; à la veille d'une entreprise si importante, soit touchant les affaires étrangères, soit par rapport à l'ordre qu'il étoit besoin de mettre à toutes les parties de l'intérieur, afin que l'absence de sa majesté n'y apportât aucun dérangement. Le roi m'avoit fait faire à cette intention un livre, ou long mémoire, sur la guerre & sur les affaires de l'état, qu'il prenoit plaisir à corriger de sa main, après que nous en avions examiné chaque point.

Pour résider dans les différentes cours de l'Europe, en qualité d'ambassadeurs ou de députés, pendant qu'il travailleroit à l'exécution de son dessein, il nomma

les perſonnages ſuivans : Mon frère, pour Rome & les autres princes & républiques d'Italie, qui ne s'étoient point encore déclarés pour la confédération ; Bullion, vers les Vénitiens & le duc de Savoie ; Caumartin, chez les Suiſſes, Griſons & leurs alliés ; Schomberg, auprès des ducs de Saxe, de Bavière & de Brunſwick, le marquis de Brandebourg & les autres princes & villes d'Allemagne, qui n'avoient point encore embraſſé l'alliance ; Bongars, en Hongrie, Bohème & Tranſilvanie ; Boiſſiſe, en Danemarck & Suède, & dans les villes ſituées ſur la mer Baltique ; Jeannin, dans la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, & auprès des princes héritiers de Clèves ; Ancel, à Vienne & en Pologne ; Préaux, vers les archiducs ; & Montglas, à Conſtantinople. 1609.

Quant au gouvernement intérieur, la direction en fut deſtinée à la reine, avec le titre de Régente, aſſiſtée d'un conſeil, ſans l'avis duquel elle ne pourroit rien conclure. Sa majeſté le compoſa des cardinaux de Joyeuſe & du Perron, des ducs de Mayenne, de Montmorency & de Montbazon, des maréchaux de Briſſac & de Fervacques, & de MM. de Châteauneuf, garde du ſceau de la régence, de Harlay, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liancourt, de Pont-Carré, de Gêvres, de Villemontée & de Maupeou. Ce conſeil, outre qu'il étoit obligé de ſe conformer aux inſtructions qu'il auroit reçues, ne pouvoit rien ſtatuer ſur les affaires

de grande conséquence, qu'après en avoir
1609. informé & consulté sa majesté. Il avoit sous lui quatorze autres petits conseils, composés de cinq personnes prises dans le clergé, la noblesse, la justice, la finance & les corps de villes. Le nombre de ces petits conseils avoit rapport à celui des provinces ou gouvernemens, en quoi fut partagé le royaume dans l'ordre suivant : l'Isle de France, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne & la Bresse, le Lyonnois, Forez, Beaujolois & Auvergne, le Dauphiné, la Guyenne, le Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois & Limosin, l'Orléanois, l'Anjou & la Touraine, le Maine & le Perche, le Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche.

Il se faisoit, pendant ce temps-là, dans Paris, d'autres préparatifs d'une espèce bien différente, que Henri voyoit avec beaucoup de chagrin, je parle de ceux du couronnement de la reine. Il y répugnoit si fort, qu'il ne fallut pas un motif moins puissant que l'étoit sa complaisance pour cette princesse, pour l'y faire consentir. Elle n'en eut pas plutôt obtenu l'ordre, qu'elle y fit travailler avec ardeur. J'ai marqué plus haut les raisons dont se servoient ses créatures pour lui faire hâter cette cérémonie. On ne peut que les juger, ou bien extravagantes, ou bien criminelles. Henri comptoit sortir de Paris immédiatement après ; &, comme ce retardement ne pouvoit être que d'une quinzaine, l'ordre fut expédié par toutes les troupes de pied &

de cheval, qui prirent sans tarder le chemin de la Champagne. Les six mille Suisses 1609.
que le roi avoit fait lever, furent conduits à Mouzon par le duc de Rohan, qui étoit allé les recevoir sur la frontière. Je fis partir toute l'artillerie : on n'avoit jamais vu en France, & peut-être n'y verra-t-on jamais un équipage plus complet & mieux fourni. Mon fils se mit à la tête, en vertu de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont sa majesté avoit eu la bonté de lui donner la survivance. Je me disposois à le suivre de près, faisant porter avec moi une somme de huit millions.

Enfin, le roi avoit déjà donné aux étrangers le signal de son départ, par la lettre qu'il écrivit à l'archiduc. La voici telle que je la fis moi-même, & telle qu'elle lui fut envoyée, si Villeroy, entre les mains duquel, comme secrétaire d'état, elle passa, n'y changea rien; car il en avoit beaucoup d'envie. » Mon frère, ne pouvant » refuser à mes meilleurs alliés & confédérés le secours dont ils m'ont requis, » contre ceux qui les veulent troubler en » la succession des duchés & comtés de » Clèves, Juliers, la Marck, Berg, Ravensperg & Ravestein, je m'avance vers » eux avec mon armée; &, parce que mon » chemin s'adresse à passer dans vos pays, » j'ai désiré de vous en avertir, & savoir » de vous si j'y dois entrer comme ami » ou comme ennemi. Sur quoi, attendant » votre réponse, je prie Dieu, &c.

Je ne sais ce qu'on doit juger d'un bruit

1609. fort commun alors, & qui fut confirmé au roi à Fontainebleau, par Girard, qui arriva de Bruxelles le 7 Mars; c'eſt qu'on étoit perſuadé à la cour & dans les états de l'archiduc, que le roi de France affectoit d'avoir de grands deſſeins, dans la ſeule vue de faire peur à ſes ennemis; & qu'on y étoit ſi aſſuré que c'étoit tout le but de ſon armement, qu'on n'y faiſoit pas le plus petit préparatif pour s'y oppoſer. Le dernier pouvoit être vrai, comme en effet il l'étoit, ſans que, pour cela, l'archiduc fût auſſi tranquille qu'il affectoit de le paroître. Il eût été dans des ſentimens bien différens de tout le reſte de ceux qui prenoient quelqu'intérêt à l'Eſpagne & à la maiſon d'Autriche. Leur conſternation ne ſe peut exprimer. Pendant que le parti de leurs adverſaires, qu'on appeloit chez les étrangers, la Faction Françoiſe, ſe montroit avec un air de triomphe, qui ſembloit lui promettre tous les ſuccès qu'elle s'entendoit ſouhaiter de toutes parts, le parti Autrichien ſe tenoit dans le ſilence, l'inaction & le tremblement; objet de la haine publique, & s'attendant à en être bientôt la victime, nul moyen de réſiſter à la foudre dont il étoit à la veille de ſe voir écraſé. Mais hélas! c'eſt bien mal à propos que je lui inſulte; il ne lui reſtoit encore malheureuſement que trop de reſſources (13).

Ce

(13) „ Il falloit bien, „ dit Perefixe, qu'il y eût „ pluſieurs conſpirations „ ſur la vie de ce bon roi, „ puiſque, de vingt en- „ droits, on lui en donnoit

Ce n'étoit ni les armes, ni un noble désespoir, qu'il avoit envie d'oppofer au prince, que l'Europe avoit nommé pour son vengeur, & choisi pour son bras droit. Il ne falloit, pour abattre la tête qui don- 1609.

„avis, puisque l'on fit „courir le bruit de sa „mort en Espagne & à „Milan, par un écrit imprimé, puisqu'il passa „un courrier par la ville „de Liége, huit jours auparavant qu'il fût assassiné, qui dit qu'il portoit „nouvelle aux princes „d'Allemagne qu'il avoit „été tué, puisqu'à Montargis, on trouva sur „l'autel un billet, contenant la prédiction de sa „mort prochaine, par un „coup déterminé, &c.„ *pag.* 409.

L'archevêque d'Embrun (Honoré du Laurens, frère du premier médecin) étant avec d'autres prélats, dit à l'heure même que le roi fut tué : „ *Il „est impossible qu'en l'état „où sont aujourd'hui les affaires, il n'en prenne mal „au roi ; & , à cette heure „que nous en parlons, il „lui arrive peut-être quelque désastre* „. *Première lettre de Nicolas Pasquier*„. „Un prêtre de Douay dit „au moment même de „l'exécution, que l'on „tuoit le plus grand monarque de la terre. La „sœur de Villars Houdan, „gouverneur de Dieppe, „religieuse à Saint-Paul, „en Picardie, dit à son „abbesse : *Madame, faites „prier Dieu pour le roi, „car on le tue*. Et, un peu „après : *Hélas! il est tué*„. *P. Matthieu, ibid., pag.* 835. Pasquier dit encore dans cette même lettre, que la Font, prévôt de Bayonne, vint, en 1608, trouver le roi pour lui donner avis qu'il y avoit un attentat formé contre sa personne, & que, deux ou trois jours avant celui où ce prince fût poignardé, ce même la Font avertit encore M. le chancelier, que celui qui devoit tuer le roi, étoit actuellement dans Paris; que l'on le lui avoit révélé, &c. Ce fait est le même dont parle Dupleix, *pag.* 411, sous le nom d'un gentilhomme Béarnois. Pasquier ajoute, qu'un marchand de Douay écrivant, quinze jours avant cet assassinat, à un marchand de Rouen, lui demande s'il est vrai que le roi ait été tué. Qu'un des principaux bourgeois de Cambray dit, huit jours auparavant : „ *Ce vieillard a „de grands desseins, mais il „n'ira guère loin*„. Et

1609. noit le mouvement à tout ce corps, qu'un crime : & jamais la trahison, l'empoisonnement, l'assassinat, n'avoient pu procurer un triomphe plus digne d'eux; triomphe honteux, & si détesté, que les termes manquent pour en exprimer toute l'horreur. J'achève, en frémissant, ce que j'ai de circonstances plus particulières à apprendre au public sur le funeste accident, dont le souvenir coûte encore à mon cœur des larmes de sang.

Quel jugement porterons-nous sur les noirs pressentimens, qu'il n'est que trop constant que ce malheureux prince eut de sa cruelle destinée? Ils sont d'une singularité qui a quelque chose d'effrayant (14). J'ai déjà rapporté avec quelle ré-

quelques autres circonstances semblables. On en trouve aussi de particulières dans le premier tome de la vie de Marie de Médicis, *pag.* 68, & dans quantité d'autres écrits.

(14) Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1, *pag.* 292 & *suiv.* „ Il me dit, peu „ devant ce temps-là : Je „ ne sais ce que c'est, „ Bassompierre ; mais je „ ne puis me persuader „ que j'aille en Allemagne ; „ le cœur ne me dit point „ que tu ailles aussi en „ Italie. Plusieurs fois il „ me dit, & à d'autres aussi : „ Je crois mourir bientôt. „ La reine eut une passion particulière de se „ faire couronner, avant „ le départ du roi pour „ aller en Allemagne. Le „ roi ne le désiroit pas, „ tant pour éviter la dépense, que parce qu'il „ n'aimoit guère ces grandes fêtes „. Il y a toute apparence que ce prince cachoit soigneusement à tout autre qu'à M. de Sully le véritable motif qui le portoit à s'opposer à cette cérémonie. „ Toutefois, continue cet écrivain, comme il étoit le meilleur „ mari du monde, il y „ consentit, & retarda son „ département pour aller „ en Allemagne jusque

pugnance il s'étoit laissé aller à permet-
tre que la cérémonie du couronnement 1609.
de la reine se fît avant son départ. Plus
il en voyoit approcher le moment, plus
il sentoit la frayeur & l'horreur redoubler

„ après qu'elle auroit fait
„ son entrée dans Paris....
„ Le sacre de la reine se fit
„ avec la plus grande ma-
„ gnificence qu'il fut possi-
„ ble. Le roi y fut extraor-
„ dinairement gai... Le
„ roi lui dit (à monsieur
„ de Guise) & à moi auf-
„ si : Vous ne me con-
„ noissez pas maintenant,
„ vous autres ; mais je
„ mourrai un de ces jours ;
„ & quand vous m'aurez
„ perdu, vous connoîtrez
„ lors ce que je valois,
„ & la différence qu'il y a
„ de moi aux autres hom-
„ mes. Je lui dis alors :
„ Mon Dieu! ne cesserez-
„ vous jamais, sire, de
„ nous troubler, en disant
„ que vous mourrez bien-
„ tôt? Ces paroles ne sont
„ point bonnes à dire.
„ Vous vivrez, s'il plait
„ à Dieu, bonnes & lon-
„ gues années. Il n'y a
„ point de félicité au
„ monde pareille à la vô-
„ tre. Vous n'êtes qu'en
„ la fleur de votre âge,
„ & en une parfaite santé
„ & force de corps; plein
„ d'honneur, plus qu'au-
„ cun des mortels; jouis-
„ sant en toute tranquillité
„ du plus florissant royau-
„ me du monde; aimé &
„ adoré de vos sujets;
„ plein de biens, d'ar-
„ gent, de belles maisons;
„ belle femme, belles maî-
„ tresses, beaux enfans,
„ qui deviennent grands;
„ que vous faut-il de plus?
„ ou qu'avez-vous à dé-
„ sirer davantage? Il se
„ mit lors à soupirer, & me
„ dit : Mon ami, il faut
„ quitter tout cela, &c.
„ On observa, disent
„ les mémoires de l'Etoi-
„ le, qu'en la largesse des
„ pièces d'or & d'argent
„ qu'on jeta au peuple,
„ selon la coutume, on
„ ne cria jamais, ni *vive le*
„ *roi*, ni *vive la reine*.....
„ Je laisse ici, continue
„ cet écrivain, les songes
„ qu'on dit que sa majesté,
„ & la reine aussi, eurent
„ cette nuit, d'une maison
„ qui tomboit sur lui dans
„ la rue de la Féronne-
„ rie, &c. Il est bien cer-
„ tain qu'il y a environ six
„ mois que le roi, étoit
„ chez Zamet, & y ayant
„ dîné, se retira dans une
„ chambre, seul, disant
„ vouloir reposer, & y
„ manda Thomassin, qu'on
„ tient un des plus célè-
„ bres astrologues de ce

1609. dans son cœur. Il venoit l'ouvrir tout entier à moi, dans cet état d'amertume & d'accablement, dont je le reprenois, comme d'une foiblesse impardonnable. Ses propres paroles feront une toute

„ temps, & qu'on dit même avoir un diable ; & „ là, sa majesté l'ayant „ interrogé de plusieurs „ choses, concernant sa „ personne & son état, „ Thomassin lui dit qu'il „ avoit à se garder du mois „ de Mai 1610, jusqu'à lui „ désigner le jour & l'heure „ auxquels il devoit être „ tué. Mais le roi se mo-„ quant de lui & de son „ astrologie, le prenant „ tantôt aux cheveux, & „ tantôt à la barbe, lui fit „ faire deux ou trois tours „ de chambre, & le ren-„ voya de cette façon ; en „ quoi il étoit louable : il „ l'auroit été encore plus, „ de ne le pas écouter du „ tout, & de bannir de sa „ cour & de son royau-„ me de telles pestes. *Ann.* 1610. Voyez aussi dans *l'histoire de Mezerai, édition in-4to, à Paris, ann.* 1667, *tom.* 3, *pag.* 1447, les différens pronostics de la mort de ce prince, qui coururent, soit alors, soit depuis, dans le public.

P. Matthieu remarque, que la reine s'étant réveillée, la nuit, pleine d'agitation & de frayeur, elle dit au roi, qui voulut en savoir la cause : „ Je songeois „ qu'on vous donnoit un „ coup de couteau sur le „ petit dégré. Loué soit „ Dieu, répondit Henri, „ que ce n'est qu'un son-„ ge „. Le même écrivain joint à toutes ces prédictions plusieurs paroles de Henri IV, comme autant de traits de ce pressentiment secret qu'a le cœur d'une fatalité inévitable ; c'est ainsi du moins qu'on en juge après l'évènement : telles sont celles-ci, qu'il dit à la reine : „ Mamie, si „ cela ne se fait Jeudi, je „ vous assure que, Vendredi „ passé, vous ne me ver-„ rez plus : non, Ven-„ dredi je dirai adieu „. Une autre fois : „ Passez, „ passez, madame la ré-„ gente. A la même, qui se disposoit à faire ses dévotions : „ Mamie, con-„ fessez-vous pour vous „ & pour moi „. Aux courtisans, en leur montrant le dauphin : „ Voici votre „ roi „. En parlant de l'entrée de la reine : „ Cela ne „ me touche ; je ne le ver-„ rai pas.... Ne rions pas „ tant le Vendredi, car „ nous pleurerons Diman-„ che, &c., *tom.* 2, *liv.* 4,

autre impreſſion, que tout ce que je pourrois dire. » Ah! mon ami, me diſoit-il, 1609.
» que ce ſacre me déplait! Je ne ſais ce
» que c'eſt; mais le cœur me dit qu'il m'ar-
» rivera quelque malheur ». Il s'aſſeyoit, en diſant ces paroles, ſur une chaiſe baſſe que j'avois fait faire exprès pour lui, & qui ne partoit point de dedans mon cabinet; &, livré à toute la noirceur de ces idées, il frappoit des doigts ſur l'étui de ſes lunettes, en rêvant profondément. S'il ſortoit de cette rêverie, c'étoit pour ſe lever bruſquement, frappant des mains ſur ſes cuiſſes, & pour s'écrier :
» Pardieu! je mourrai dans cette ville,
» je n'en ſortirai jamais; ils me tue-
» ront; je vois bien qu'ils mettent toute
» leur dernière reſſource dans ma mort.
» Ah! maudit ſacre! tu ſeras cauſe de
» ma mort. Mon Dieu! ſire, lui dis-je
» un jour, à quelle idée vous livrez-
» vous là? ſi elle continue, je ſuis d'avis
» que vous rompiez ce ſacre & cou-
» ronnement, & voyage & guerre : le
» voulez-vous? cela ſera bientôt fait.
» Oui », me dit-il enfin, après que je lui eus tenu ce même diſcours deux ou trois fois, „ oui, rompez le ſacre, &
» que je n'en entende plus parler; j'au-

*pag.* 810 *& ſuiv.* Morizot remarque qu'au couronnement de la reine, le peintre, au lieu d'émailler l'écuſſon d'argent, comme le porte la maiſon de Médicis, le peignit, par ignorance, de couleur de châtaigne, qui eſt la couleur des veuves; & qu'au lieu de palmes, il le ceignit de cordes entortillées, autre marque de viduité. *Hist. Mag.*, *pag.* 51.

» rai, par ce moyen, l'esprit guéri des im-
1609. » pressions que quelques avis y ont fai-
» tes; je sortirai de cette ville & ne
» craindrai plus rien ». A quels traits reconnoîtra-t-on ce cri secret & importun du cœur, si on le méconnoît à ceux-ci? » Je ne veux point vous celer, me » disoit-il encore, qu'on m'a dit que je » devois être tué à la première magnificence que je ferois, & que je mourrois dans un carrosse, & c'est ce qui » fait que j'y suis si peureux. Vous » ne m'aviez, ce semble, jamais dit cela, » sire, lui répondis-je. Je me suis plusieurs fois étonné, en vous entendant » crier dans un carrosse, de vous voir » si sensible à un si petit danger, après » vous avoir vu tant de fois intrépide » au milieu des coups de canon & de » mousquet, & parmi les piques & les » épées nues. Mais, puisque cette opinion vous trouble jusqu'à ce point, en » votre place, sire, je partirois dès demain; je laisserois faire le sacre sans vous, » ou je le remettrois à une autre fois, & de » long-temps je ne rentrerois, ni dans Paris, ni dans aucun carrosse. Voulez-vous » que j'envoye, tout à cette heure, à Notre-Dame & à Saint-Denis, faire tout cesser & » renvoyer les ouvriers? Je le veux bien, » me dit encore ce prince, mais que dira » ma femme? car elle a merveilleusement » ce sacre en tête. Elle dira ce qu'elle voudra », repris-je, voyant combien ma proposition avoit fait de plaisir au roi;

» mais je ne faurois croire, que, quand elle » faura la perfuafion où vous êtes, qu'il » doit être la caufe de tant de mal, elle » s'y opiniâtre davantage. 1609.

Je n'attendis point d'autre ordre pour aller donner celui d'interrompre les préparatifs du couronnement. Ce n'eft qu'avec un véritable regret que je me vois obligé de dire, que, quelques efforts que je fiffe, je ne pus jamais engager la reine à donner cette fatisfaction à fon époux. Je paffe fous filence les follicitations, les prières & les conteftations que j'employai pendant trois jours entiers, pour tâcher de la fléchir (15). Ce fut à ce prince à céder; & comme, après tout, il étoit le premier, dans certains momens, à fe reprocher à lui-même fes frayeurs, il ceffa d'en parler & de m'en faire parler à la reine. Les ouvriers furent mis pour la feconde fois en befogne; mais Henri n'en revint pas moins fortement à fes premières appréhenfions, qu'il m'exprimoit ordinairement par ces paroles-ci, qu'il avoit fouvent dans la bouche : » Ah! mon » ami, je ne fortirai jamais de cette ville; » ils me tueront ici. O maudit facré! tu » feras la caufe de ma mort ». Je n'ai pas dû oublier ces triftes paroles.

Il y a dans tout ceci quelques particularités plus fecrettes, que je crois devoir fupprimer. Je pouflerois le filence beau-

(15) Ceci détruit ce que Matthieu affure, contre le fentiment de tous les hiftoriens, que la reine ne fouhaitoit point d'être couronnée. *Ibid.* 804.

1609. coup plus loin, si ce n'est qu'il me paroît inutile pour les choses dont mes domestiques, ou d'autres personnes, ont eu quelque connoissance. Le fait suivant est dans ce genre. Schomberg, qui vivoit avec moi dans une familiarité qui auroit presque pu le faire regarder comme de la maison, y étant, un jour, à dîner, un page vint lui apporter un billet, que je remarquois qu'il lui glissoit par dessous son bras, avec un fort grand mystère. J'en badinai avec lui, comme si ce billet le convainquoit d'une intrigue galante. Il me répondit que, sans l'avoir lu, il croyoit pouvoir m'assurer que ce n'étoit pas ce que je pensois; mais qu'il me promettoit que, de quelque secret dont il fût question, il ne m'en cacheroit rien. Le billet ne contenoit que deux mots. Lorsqu'au sortir de table, il se fut approché d'une fenêtre pour le lire, il me le mit entre les mains, en me disant qu'il étoit de mademoiselle de Gournai, nom qui devoit d'abord m'ôter tout soupçon de galanterie, si je la connoissois; & qu'elle le prioit qu'elle pût parler à lui tout présentement, pour une affaire de grande conséquence. Il me promit de revenir incontinent me dire de quoi il s'agissoit; & il étoit en effet de retour au bout d'une demi-heure.

Mademoiselle de Gournai avoit appris d'une femme qui avoit appartenu à madame de Veneuil (16), qu'il y avoit ac-

(16) L'auteur veut parler de Jacqueline le Voyer, du village d'Orsin, entre Épernon & Ablis, femme d'Isaac de Varennes, écuyer, sieur de Coman,

tuellement une conspiration formée contre la personne du roi. Ayant demandé à cette femme le nom des personnes qui y entroient, celle-ci lui avoit nommé la marquise de Verneuil même, monsieur N. 1609.

d'Escoman, ou d'Escouman; c'est sous ce premier nom qu'elle est bien connue, & son histoire fait un incident au procès de Ravaillac, trop important pour le passer sous silence; nous y reviendrons plus d'une fois. „ Elle avoit „ donné, disent les mémoires pour servir à „ l'histoire de France, p. „ 357, sa déclaration par „ écrit, qui contient un „ détail bien circonstancié „ de la conjuration & des „ desseins de Ravaillac, „ dont elle disoit auteurs „ le duc d'Epernon & la „ marquise de Verneuil. „ Le roi, la reine & tous „ ceux auxquels elle s'a„ dressa, pour découvrir „ ce qu'elle savoit, ne „ voulurent point l'enten„ dre, & la traitèrent de „ folle. Le Mardi 25 Jan„ vier 1611 (car ce procès „ ne fut consommé que „ bien avant dans l'année „ suivante), les chambres „ furent assemblées sur le „ fait de la Coman, où fu„ rent décernées quelques „ prises de corps & ajour„ nemens personnels. La „ Villiers-Hotman, la pré„ sidente Saint-André & „ la Charlotte du Tillet, „ sa sœur, y comparurent. „ La Coman parloit bien „ & de bon sens, résolue, „ ferme & constante en „ ses réponses & accusa„ tions, munie de raisons „ valables & preuves très„ fortes, qui rendoient ses „ juges tout étonnés. Elle „ avoit été autrefois à la „ reine Marguérite, à la„ quelle même elle s'adres„ sa, pour la découverte de „ cette conjuration & me„ née d'importance, dont „ la reine régente, bien „ avertie, dit que c'étoit „ une mauvaise femme, qui „ accusoit tout le monde, „ ne savoit si enfin elle ne „ l'accuseroit point elle„ même.... Les reproches „ qu'elle & la du Tillet se „ firent à la confrontation, „ sur leur mauvaise vie, „ sont plaisans. Si la Co„ man ne se fût mêlée „ que de ce métier-là, elle „ n'en eût été guère re„ cherchée; mais l'autre „ est trop hasardeux; car, „ à se bander contre les „ grands, il y a souvent „ perte de biens & de vie: „ c'est ce qui me fait crain„ dre, pour elle „ Il est marqué à la marge, sur

1609. & quelques autres; ce qui fit prendre le parti à cette demoiselle de faire passer cet avis jusqu'au roi, en le faisant dire à la reine, par celle de ses femmes-de-chambre qu'on appeloit Cathérine. Mademoiselle

cette du Tillet : „ Charlotte du Tillet, fille „d'intrigue, de la confidence de la marquise de „Verneuil; c'est par elle „que la demoiselle d'Escoman avoit été instruite „des desseins de Ravaillac.....

„Le Dimanche 30 Janvier, la marquise de Verneuil fut, sur les dépositions de la Coman, „ouïe de M. le premier „président, depuis une „heure après-midi jusqu'à „cinq, & ce au logis du „dit premier président, „où il l'avoit fait assigner „pour l'interroger là dessus „. La marge porte encore : „ Elle étoit accusée par la demoiselle „d'Escoman, & ne fut „décrétée que d'un assigné pour être ouïe, „quoiqu'il s'agît de l'assassinat du roi, & de crime de lèze-majesté au „premier chef.

„Le samedi 5 Mars, la „cour assemblée sur le fait „de la Coman, & autres „prisonniers déférés par „elle sur l'assassinat du feu „roi, donna son arrêt, „qu'on disoit être l'arrêt „des aréopagites, lesquels „remettoient à cent ans „le jugement d'une cause „où ils trouvoient trop „de difficulté; aussi la cour „n'en trouvant pas peu en „cette affaire, en remit le „jugement en une saison „plus commode; ouvrant „cependant les prisons „aux accusés, & y retenant mademoiselle de „Coman seule, qui sembloit en devoir sortir plutôt que les autres; mais „le temps ne portoit pas „de faire autrement; & „même le premier président, qui assista au jugement, fut de cet avis, „ayant égard à la qualité „des accusés, qui, toutefois par cet arrêt, ne demeurèrent déchargés : ce „qui les fâcha fort, & „au repos de cet état „. La marge porte : „ Cet arrêt ordonne un plus amplement informé; & cependant qu'Etienne Sauvage, valet-de-chambre „du sieur d'Entragues père, & Jacques Gaudin, „accusés & prisonniers en „la conciergerie, seront „élargis. Il y eut arrêt définitif, le 31 Juillet sui-

de Gournai, en y faisant plus de réflexion, craignit que ce qu'elle faisoit ne suffît pas, 1609.
& elle jeta les yeux sur M. de Schomberg, comme sur un homme qui pouvoit en entretenir directement sa majesté. Schom-

„ vant, qui déclare la marquise de Verneuil, la „ demoiselle du Tillet, „ Gaudin & Sauvage, purs „ & innocens de l'assassinat du roi; & condamne „ la demoiselle d'Escoman „ à finir ses jours entre „ quatre murailles, tous „ ses biens acquis & confisqués, sans réparation „ pour la téméraire accusation : est encore ordonné que tous les procès, pour raison de ce, „ seront supprimés. Cette „ peine est douce, si la d'Escoman accusoit à faux; *ibid.*, *p.* 361. On travailloit à son jugement, dès le Samedi précédent 23, & les juges se trouvèrent partis, neuf contre neuf, *pag.* 377.

Le mercure françois, *ann.* 1611, *pag.* 14 *& suiv.*, porte sur l'affaire de la d'Escoman, un jugement de tout point contraire à celui de l'Étoile : & comme ce jugement est appuyé sur des preuves, on ne peut se dispenser de s'y rendre. Il y est donc prouvé, que cette femme, décriée par sa vie libertine, enfermée à l'Hôtel-Dieu, & ensuite au Châtelet, qui rendit même une sentence de mort contre elle, inventa cette calomnie, pour s'ouvrir une entrée, & se faire un mérite auprès de la reine Marguérite; qu'ayant accusé la marquise de Verneuil de lui avoir adressé Ravaillac, avec une lettre pour le faire parler à la du Tillet; & celle-ci, d'avoir fait entrer ce meurtrier dans sa chambre, lorsqu'elles y étoient toutes deux, elle fut convaincue sur ce fait seul, de plusieurs mensonges, entre autres, de n'avoir jamais vu, & de ne pas même connoître Ravaillac : qu'elle n'en entendit en effet parler pour la première fois, que lorsqu'il fut conduit dans la conciergerie où elle étoit aussi; ce qu'il prouve par les propres paroles de cette femme; que Gaudin, dans la confrontation, la couvrit de confusion; enfin qu'il n'y eut aucun de ceux auxquels elle fut confrontée, qui ne la convainquit clairement de fausseté, de fourbe & de calomnie.

L'auteur de l'histoire de la Mère & du Fils, justifiant

1609. berg, après m'avoir fait tout ce récit, me fit part de l'embarras où il se trouvoit, & me demanda mon conseil pour en sortir. La chose étoit trop de conséquence pour la mépriser & la tenir sous le silence; d'un autre côté, la révéler à sa majesté, c'étoit s'exposer à se faire autant d'ennemis implacables de tous ceux sur qui tomboit l'accusation, que ce prince n'auroit pas manqué de nommer. Ma femme seule étoit présente à cette délibération.

Nous convînmes que Schomberg en parleroit au roi, avec le plus de circonspection que faire se pourroit; & que, si sa majesté demandoit à connoître les complices, il lui indiqueroit les deux femmes qui viennent d'être nommées, comme celles qui étoient le plus en état de l'en instruire. Ce que personne n'a ignoré de la suite de cette affaire, c'est que la femme, dont mademoiselle de Gournai tenoit

l'arrêt du parlement, qui paroît si blâmable à l'Etoile : „ Cette auguste compagnie, dit-il, l'eût fait „ mourir par le feu, à la „ vue de tout le monde, si „ la fausse accusation eût „ été d'un autre genre; „ mais, où il s'agit de la vie „ des rois, la crainte qu'on „ a de fermer la porte aux „ avis qu'on peut donner „ sur ce sujet, fait qu'on „ se dispense de la rigueur „ des lois, *tom.* 1, *pag.* 154. Voyez une pièce qui vient d'être réimprimée dans le 4e tome des nouveaux mémoires de l'Étoile, *pag.* 256, intitulé : *Interrogatoire & déclaration de mademoiselle de Coman.* Il y est parlé de cette lettre à mademoiselle de Gournai & au comte de Schomberg. „ Elle fut si bien pallier ses „ discours, & soutenir ses „ accusations d'une manière si résolue, que l'on „ ne trouva pas assez de „ fondement pour la faire „ mourir „. *Mémoires de la rég. de M. de Médicis*, *tom.* 1, *pag.* 74.

ce qu'elle dit à M. de Schomberg, a été interrogée, qu'elle a soutenu hautement 1609.
sa déposition, & qu'elle est morte en y persistant. Voilà une anecdote qui ne sera pas oubliée de ceux qui cherchent à tirer des conséquences d'affectation qu'on a remarquée à supprimer des pièces (17), par

(17) C'est un fait presque universellement connu, que cette suppression des pièces du procès de Ravaillac par le parlement de Paris. A ce reproche, qu'on fait à ses juges, on joint celui de n'avoir point fait, ou du moins fort peu & de très-foibles informations, sur la mort de quelques personnes détenues pour ce sujet dans les prisons, qui a paru à plusieurs personnes n'être pas naturelle, d'avoir négligé d'ajourner & d'interroger beaucoup d'autres personnes, dont on pouvoit tirer de grandes lumières; telles que la mère du parricide, qui savoit bien qu'il étoit parti d'Angoulême le jour de Pâques, sans avoir satisfait à son devoir paschal; plusieurs de ses parens, qu'il avoit nommés dans son interrogatoire; le curé de Saint-Séverin, le père de Sainte-Marie-Magdelaine, les Feuillans, les Capucins d'Angoulême, qui lui avoient donné un cœur de coton, enfermé dans un reliquaire, avec du bois de la vraie croix, du moins ils le lui faisoient accroire; & cela, disoient-ils, pour le guérir d'une fièvre qu'il avoit; de n'avoir point entendu non plus le Sr. Guilbaut, chanoine d'Angoulême, le père Gilles Ossères, ancien gardien des cordeliers de Paris, le Fèvre, autre jeune cordelier, plusieurs aumôniers du cardinal du Perron, que Ravaillac dit qu'il reconnoissoit bien de visage, mais dont il ne savoit pas les noms; les nommés Béliard, Bréteau, Colletet, du Bois, de Limoges, &c. On s'est encore plaint que Ravaillac avoit été si peu soigneusement gardé dans sa prison, que, pendant treize jours qu'elle dura, il ne se présenta presque personne pour le voir, auquel on ne le laissât parler. Une dernière plainte plus grave encore, si le fait étoit vrai, c'est qu'à la première tirade des chevaux, Ravaillac ayant demandé qu'on reçût sa déposition, il dicta un testament de mort, que le greffier Voisin écrivit si mal,

1609. lesquelles le procès du déteſtable parricide ſe trouvoit inſtruit.

La cérémonie du couronnement de la reine commença cependant à s'exécuter avec toute la magnificence qu'on attendoit de ſi grands préparatifs; elle devoit durer

que, quoique cette pièce exiſte encore aujourd'hui, dit-on, il n'y a point d'écrivains jurés, quelqu'habiles qu'ils ſoient, qui ayent pu en déchiffrer un ſeul mot.

Ce ſont toutes ces conſidérations qui portent une infinité de perſonnes à juger que le parlement n'en a ainſi uſé, que par la crainte que, la vérité ayant été découverte & rendue publique, il ne ſe mît lui-même dans la néceſſité de pourſuivre à toute rigueur un trop grand nombre & de trop puiſſantes têtes. Ce ſeroit peine perdue, que de vouloir s'attacher à perſuader le contraire à toutes ces perſonnes. Mais enfin, puiſque, par la ſuppreſſion des pièces de ce procès, il ne reſte plus aujourd'hui aſſez de lumières pour pouvoir prononcer avec connoiſſance de cauſe ſur un fait, lequel, même en ſon temps, n'a jamais pu être éclairci, on doit au moins convenir qu'il y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte ainſi ſur cette affaire, après un eſpace de cent trente années qui ſe ſont écoulées depuis; & à Dieu ne plaiſe que je m'expoſe moi-même à encourir les reproches. Si, pour ſatisfaire aux loix preſcrites à tout auteur de mémoires, je me ſuis aſſujetti à joindre à mon texte, ici & à la fin de ce livre, tout ce que j'ai pu ramaſſer dans les hiſtoriens les plus dignes de foi, ſur ce fait particulier, ainſi que je l'ai pratiqué par rapport à tous les points hiſtoriques qu'on a vus dans cet ouvrage, ma juſtification, ſuppoſé pourtant qu'il en ſoit beſoin dans une choſe ſi ſimple, vient de ce que j'y expoſe le pour & le contre avec la même impartialité. Et, pour répondre d'un autre côté à ceux qui pourroient ſe plaindre qu'après tous ces éclairciſſemens, ils ne voyent rien de décidé, ce n'eſt pas ma faute, s'il ne ſe préſente ſur toute cette matière, que des conjectures, & même des conjectures qui ſouvent ſe détruiſent l'une l'autre.

plusieurs jours, & être terminée par la principale de toutes, le Dimanche 16 Mai (18). Le roi avoit la complaisance pour la reine, d'assister à un spectacle qui lui perçoit le cœur; mais aussi il comptoit qu'après cela, rien ne le retiendroit plus; & il avoit nommé pour le jour de son départ, le lendemain même de cette fête, Lundi 17 Mai. Pour moi, je n'aurois pas attendu jusqu'à ce jour pour partir, si, dans le moment que je m'y préparois, 1609.

(18) La cérémonie du sacre, ou couronnement, se fit à Saint-Denis, le Jeudi 13 Mai, avec une magnificence & des apprêts dont on peut voir le détail dans le *merc. franç.*, *P. Matth.*, *le vol.* 9361 *Mss. royaux*, & les autres historiens. Celle à laquelle on se préparoit pour le Dimanche suivant, étoit l'entrée de la reine dans Paris, dont la pompe devoit encore surpasser celle du couronnement. „ Henri IV „ disoit le Mardi : J'irai „ coucher à Saint-Denis „ Mercredi ; j'en revien- „ drai Jeudi ; je mettrai „ ordre à mes affaires „ Vendredi ; Samedi, je „ courrai ; Dimanche, ce „ sera l'entrée de ma fem- „ me ; Lundi, les noces de „ ma fille de Vendôme ; „ Mardi, le festin, & le Mer- „ credi, à cheval. *Matth. ibid.*, *pag.* 804. Cet historien parlant de la cérémonie du couronnement, faite à St.-Denis : „ Henri IV „ s'étonna, dit-il, de ce „ que l'ambassadeur d'Es- „ pagne ne se découvroit „ point dans l'église. Ci- „ cogne lui dit, que le feu „ roi d'Espagne ne faisoit „ que tirer son chapeau à „ l'élévation, & le remet- „ toit incontinent, comme „ s'il eût salué un gentil- „ homme de cinq cents „ livres de rente. Et à cela „ le roi dit : Si nous avions „ le ressentiment de la re- „ ligion, tel que nous le „ devrions avoir, nous ap- „ porterions bien plus de „ révérence à ces mystè- „ res, que nous ne fai- „ sons; car il faut croire „ que, depuis les paroles „ de la consécration, pro- „ noncées, jusqu'à la com- „ munion, Jesus-Christ est „ toujours présent sur l'au- „ tel.

1609. une grande douleur que je sentis dans le cou & dans la gorge, causée par mon ancienne blessure, ne m'avoit obligé de me mettre entre les mains des médecins, qui jugèrent à propos de me faire prendre le bain dans ma chambre, trois matins de suite. Je ne portois aucune envie à tous ceux qui, ayant pu demeurer pendant ce temps-là à Paris, couroient avec empressement voir la cérémonie qui s'y préparoit, l'intérêt si vif que Henri avoit paru y prendre, me l'avoit rendue presqu'aussi odieuse qu'à lui-même. M. le comte de Soissons trouva qu'on y avoit manqué au cérémonial à son égard, & il prit ce prétexte pour se retirer de la cour mécontent (19).

La cérémonie ayant été suspendue, le Vendredi 14 Mai, jour bien malheureux! cet infortuné prince avoit destiné d'en passer une partie à conférer avec moi : c'étoit la dernière fois qu'il pouvoit le faire avant son départ. Je sais ce qu'il avoit à me dire. On avoit, depuis peu, fait courir malicieusement le bruit, que, dans le temps qu'il paroissoit ainsi prêt à fondre

(19) „ On parloit diversement de cette retraite. „ Une chose bien certaine est, que sa majesté, „ après lui avoir accordé „ tout plein de choses, „ contre son gré, lui manda, que ce qu'il lui avoit „ promis, il le tiendroit; „ mais qu'il s'assurât aussi „ de n'avoir plus de part „ en ses bonnes grâces; „ & que, l'ayant contraint „ de lui accorder ce qu'il „ ne vouloit point, il ne „ le verroit jamais de bon „ cœur. Laquelle parole „ étant portée au comte, „ il monta aussi-tôt à cheval, &, avec madame la „ princesse sa femme, se „ retira en une de ses maisons „. *Mém. pour servir à l'hist. de France, ann.* 1610

ſur la maiſon d'Autriche, avec l'appareil le plus formidable, il étoit, ſous main, d'accord avec elle, non ſeulement de ne pas paſſer plus avant, mais encore de trahir pour elle ſes alliés, moyennant qu'elle conſentît qu'il gardât pour lui-même Clèves & toute la ſucceſſion qui avoit été le ſujet de ſon armement. On y joignoit une ſeconde condition : c'étoit que l'Eſpagne lui remît entre les mains le prince & la princeſſe de Condé (20). Henri vouloit me raſſurer contre un bruit ſi injurieux à ſa réputation. On lui avoit encore fait entendre, que je n'avois tant fait de difficulté de prendre la charge des vivres, que parce que je m'étois toujours flatté qu'il 1609.

(20) „ Le nonce ſe trouvant à la fin fort preſſé „ de ſa majeſté (qui lui „ demandoit ce qu'on penſoit à Rome & en Italie, „ de la guerre qu'il entreprenoit), il répondit que „ les plus aviſés avoient „ opinion que le principal ſujet de ſes armes, „ étoit madame la princeſſe de Condé, qu'il „ vouloit ravoir. Lors le „ roi, tout ému, en colère, & jurant : Non, „ ventre-ſaint-gris, mais „ un M..... Je la veux ravoir voirement, & je la „ raurai; perſonne ne m'en „ peut empêcher, non pas „ même le lieutenant de „ Dieu en terre „. *Mém. pour l'hiſt. de Fr., année* 1610. Ces paroles n'empêchent pas qu'on ne doive regarder comme une calomnie, ce bruit que quelques écrivains ont cru trop légèrement, que le principal objet de Henri IV, en commençant une guerre ſi importante, étoit de faire rendre par l'Eſpagne le prince, ou plutôt la princeſſe de Condé : c'eſt ce qui n'a pas, ce me ſemble, beſoin de preuve. C'eſt une ſeconde accuſation, plus injuſte & plus calomnieuſe encore, que de dire, que ce prince étoit d'accord avec l'Eſpagne, de ne pas pouſſer plus loin ſon deſſein, moyennant la ceſſion qu'elle lui feroit des états en litige.

1609. se porteroit de lui-même, & sans que je l'en priasse, à ériger en ma faveur la charge de maréchal-général de ses camps & armées, en grand office de la couronne, & à me revêtir de cette dignité. Il est absolument faux que j'aye jamais eu cette pensée. Les bontés & la confiance de ce grand roi, plus marquées encore dans les derniers jours de sa vie, qu'elles ne l'avoient jamais été, me donnent la hardiesse d'avancer, que, si cela eût été, il n'auroit pas voulu me mécontenter par le refus d'une faveur qui, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas la plus considérable de celles que, de lui-même, il m'avoit offertes. J'ose encore assurer qu'il m'en jugeoit capable. Ce qui est demeuré incertain pour moi, c'est de savoir s'il a eu réellement, sans m'en rien faire connoître, cette bonne volonté pour moi, & s'il n'en a point été détourné uniquement par l'adroite insinuation qu'on veut que mes ennemis lui ayent faite, que ma résolution étoit prise de quitter tout à fait le soin des finances, pour celui de la guerre, sitôt que je me verrois élevé à cette éminente dignité.

C'étoit donc, comme je le présume, pour me faire de nouvelles instances au sujet des vivres, que Henri envoya, le Vendredi, dès le matin, la Varenne, me dire que je le vinsse trouver aux Tuileries, où il avoit envie de se promener seul avec moi. La Varenne me trouva dans le bain; &, voyant que je voulois en sortir pour

faire ce que sa majesté m'ordonnoit, il m'en empêcha, en me disant, qu'il savoit à n'en pouvoir douter, que le roi seroit venu lui-même à l'arsenal, pour peu qu'il eût eu connoissance de l'état où j'étois, & qu'il me sauroit fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé, sans aucune nécessité. » Attendez, me dit-il, » que j'aye eu le temps de lui parler, & » de vous rapporter ce qu'il m'aura dit : » je ne ferai qu'aller & venir ». Il ne mit effectivement qu'une demi-heure à son voyage ; & voici ce qu'il me dit de la part de sa majesté : » Monsieur, le roi vous » mande que vous acheviez de vous bai- » gner, & vous défend de sortir d'au- » jourd'hui, parce que M. du Laurens » lui a assuré que cela préjudicieroit à vo- » tre santé ; qu'il a un petit voyage à faire » dans la ville, dont il vous parlera, mais » que, demain (21), sur les cinq heures » du matin, il sera sans faute à l'arsenal, » pour résoudre toutes les affaires avec » vous : car il veut partir Lundi, à quelque » prix que ce soit : qu'il a trouvé que ce » que vous lui avez dit au sujet de son » passage, & de tout le reste de son des- » sein, est vrai, & qu'enfin rien ne peut » l'en détourner, que le *défaut de votre » personne ou de la sienne* (ce sont les » termes dont il se servit). Il vous ordonne » donc, continua la Varenne, de l'at-

1609.

(21) Henri IV n'avoit, en effet, intention d'aller à l'arsenal que le lendemain matin ; il changea malheureusement d'avis l'après-midi.

1609. » tendre, demain, en robe de chambre & » en bonnet de nuit, afin que vous ne » vous trouviez pas incommodé de votre » dernier bain : il m'a même dit que, s'il » vous trouve habillé, il se fâchera ». A quoi la Varenne ajouta encore de sa part, qu'il avoit suivi mon avis, en faisant partir la lettre écrite à l'archiduc; quoiqu'il ne vît dans cette démarche, qu'une formalité assez inutile, étant bien résolu, disoit ce prince, de s'en faire croire, d'une façon ou d'une autre. Mes domestiques m'ont dit qu'ils m'avoient tous remarqué, après que la Varenne fut sorti de chez moi, un fonds de tristesse, dont ils ne comprirent point la cause, comme en effet elle n'en avoit aucune.

Je venois d'entrer dans ma garderobe, sur les quatre heures après-midi, lorsque j'entendis Castenet, & après lui mon épouse, jeter un grand cri, & dans le même moment demander où j'étois, & toute ma maison retentir de cette douloureuse exclamation : » Ah, mon Dieu! tout est » perdu : la France est détruite ». Je sortis précipitamment, déshabillé comme j'étois. » Ah! monsieur, me cria-t-on de toutes » parts, le roi vient d'être dangereuse» ment blessé d'un coup de couteau dans » le côté ». Il me fut impossible d'en douter : car je vis dans le moment même arriver S.-Michel (22), qui avoit presque

(22) S.-Michel étoit l'un des gentilshommes ordinaires de S. M. qui avoit suivi ce prince Il avoit déjà mis l'épée à la main pour tuer l'assassin, lorsque le duc

été témoin du coup, & qui m'apportoit encore tout sanglant, le couteau qu'il s'étoit fait donner. » Ah! m'écriai-je en » levant les yeux & les mains au ciel » dans une confusion de sentimens inex- » primable; voilà ce que ce pauvre prince » avoit toujours appréhendé : O mon » Dieu! ayez compassion de lui, de nous » & de l'état; c'en est fait, s'il est mort : » Dieu n'a permis un si cruel accident, » que pour déployer toute sa colère contre » la France. Qu'elle va tomber en d'é- » tranges mains! (23) 1610.

d'Épernon lui cria, & aux valets de pied qui avoient la même pensée, qu'il y alloit de leur vie : qu'on s'assurât de sa personne; mais qu'on se gardât bien de rien faire davantage. Le „ duc se ressouvenoit, dit „ l'historien de sa vie, du „ déplaisir qu'il avoit res- „ senti, & du blâme qu'on „ avoit donné avec rai- „ son, à ceux qui tuèrent „ Jacques Clément, &c." p. 238. P. Matthieu ajoute que St.-Michel se contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac : que le comte de Curson lui donna du pommeau de son pée à la gorge; & que la Pierre, exempt des gardes, se saisit de lui & le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à Montigny.

(23) Il semble que, sur un fait aussi public & aussi récent, que l'est l'assassinat de Henri IV, les histoires & mémoires du temps devroient montrer une parfaite conformité. Cependant une partie des écrivains contemporains ne conviennent, entre eux, ni sur le nombre des personnes qui étoient dans le carrosse de ce prince, lorsqu'il fut frappé, ni sur le nombre & la quantité des coups qu'il reçut, ni sur plusieurs autres circonstances moins essentielles. Je trouve que, pour faire ce récit d'une manière également fidelle & complette, il faut rapprocher & joindre ensemble MM. de Péréfixe, Matthieu, de l'Etoile, le continuateur de M. de Thou, & le mercure françois, *année* 1610.

„ La nuit de cette triste journée, sa majesté ne put „ jamais prendre aucun repos, & fut en continuelle

1610. „ inquiétude. Le matin, s'étant levé, dit qu'il n'avoit „ pas dormi, & qu'il étoit tout mal-fait : sur quoi M. „ de Vendôme supplia sa majesté de se vouloir bien „ garder, même ce jour, auquel on disoit qu'il ne de- „ voit pas sortir, parce qu'il lui étoit fatal. Je vois „ bien, lui répondit le roi, que vous avez consulté „ l'Almanach, & ouï parler de ce fou de la Brosse, de „ mon cousin le comte de Soissons : c'est un vieux fou ; „ & vous êtes encore bien jeune & guère sage, & sur „ ce, le duc de Vendôme fut avertir la reine, qui pria „ le roi de ne pas sortir du Louvre le reste du jour : „ à quoi il fit la même réponse „. *P. de l'Etoile.*

„ Sa majesté alla ensuite ouïr la messe aux Feuil- „ lans, où ce misérable le suivit, en intention de le „ tuer, & a confessé depuis, que, sans la survenue „ de M. de Vendôme qui l'empêcha, il eût fait son „ coup là dedans „. *Ibid.*

„ Fut remarqué que le roi avoit beaucoup plus de „ dévotion que de coutume, & plus longuement se „ recommandé à Dieu ce jour même. La nuit qu'on „ pensoit qu'il dormit, il se mit sur son lit à prier „ Dieu à deux genoux, &, dès qu'il fut levé, s'étant „ retiré pour cet effet en son cabinet, pour ce qu'on „ voyoit qu'il y demeuroit plus long-temps qu'il n'a- „ voit accoutumé, fut interrompu ; de quoi il se fâ- „ cha, & dit : ces gens-ci empêcheront-ils toujours „ mon bien ? *Ibid.*

„ Après le dîner, le roi s'est mis sur son lit pour „ dormir ; mais, ne pouvant recevoir de sommeil, il „ s'est levé triste, inquiet & rêveur, & a promené „ dans sa chambre quelque temps, & s'est jeté dére- „ chef sur son lit ; mais, ne pouvant dormir encore, „ il s'est levé, & a demandé à l'exempt des gardes, „ quelle heure il est. L'exempt lui a répondu qu'il „ étoit quatre heures, & a dit : Sire, je vois votre „ majesté triste & toute pensive ; il vaudroit mieux „ prendre un peu l'air, cela la réjouiroit. C'est bien „ dit : Eh bien, faites apprêter mon carrosse, j'irai à „ l'arsenal voir le duc de Sully, qui est indisposé, & „ qui se baigne aujourd'hui „. *Ibid.*

Matthieu rapportant ses discours avant & après son dîner : „ Il ne se pouvoit, dit-il, tenir en place, ni „ beaucoup moins couvrir ses irrésolutions ; en la di- „ verse agitation desquelles, il dit à la reine, qu'il ne „ savoit que faire : qu'il étoit en peine d'aller en l'ar- „ senal, parce qu'il se mettroit en colère. La reine „ lui dit, sur cela : Monsieur, n'y allez point, en-

,, voyez-y : vous êtes en bonne humeur, & vous irez ,, vous fâcher... Il vint à la fenêtre, &, portant la ,, main sur son front, dit ces paroles : mon Dieu! j'ai ,, quelque chose là dedans qui me trouble fort... Je ,, ne sais ce que j'ai, je ne puis sortir d'ici... Ravail- ,, lac entendant qu'il demandoit si son carrosse étoit ,, en bas, dit entre ses dents : *je te tiens; tu es perdu* ,,. ,, *P. Matthieu.* 1610.

,, Étant prêt d'y monter, arriva M. de Vitry, qui ,, lui demanda s'il plaisoit à sa majesté qu'il l'accom- ,, pagnât. Non, lui répondit le roi : allez seulement ,, où je vous ai commandé, & m'en rapportez répon- ,, se. Pour le moins, sire, répliqua Vitry, que je ,, vous laisse mes gardes. Non, dit le roi, je ne veux ,, ni de vous ni de vos gardes; je ne veux personne ,, autour de moi. Entrant dans le carrosse, & pensant, ,, comme il est à présupposer, aux mauvaises prophé- ,, ties de ce jour, qu'on lui avoit voulu mettre en la ,, tête, demanda à l'un des siens le quantième du mois ,, il étoit; c'est le 13, sire : Non, dit un autre, c'est ,, le 14. Il est vrai, dit le roi, tu sais mieux ton Al- ,, manach, que ne fait pas l'autre; &, se prenant à ,, rire, entre le 13 & le 14, dit-il : & sur ces mots, ,, fait aller le carrosse ,,. *L'Etoile.*

,, Il dit au cocher : mettez-moi hors de céans. ,, Quand il fut devant l'hôtel de Longueville, il ren- ,, voya tous ceux qui le suivoient. On lui demanda ,, encore une fois, où iroit le carrosse. Il dit : A la ,, croix du Tiroir : Et, quand il y fut, il dit : Au Ci- ,, metière S.-Innocent... Ravaillac demeura longue- ,, ment au Louvre, assis sur les pierres de la porte, ,, où les laquais attendent leurs maîtres. Il pensoit faire ,, son coup entre les deux portes : le lieu où il étoit ,, lui donnoit quelque avantage; mais il trouva que le ,, duc d'Epernon étoit en la place où il jugeoit que le ,, roi se devoit mettre ,,. *Matthieu.*

Ce prince étoit dans le fond du carrosse, dont il voulut, pour son malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faisoit beau temps & qu'il prenoit plaisir à voir, en passant, les préparatifs qu'on faisoit par toute la ville pour l'entrée de la reine. Il avoit à côté de lui, à sa droite, le duc d'Épernon : les maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portière droite, le duc de Montbazon & le marquis de la Force proche de lui, à la portière gauche; & sur le devant le marquis de Mirebeau & du Plessis-Liancourt, son premier-écuyer. Vitry, capitaine de ses

gardes, étoit allé par son ordre au palais, pour hâter
1610. les préparatifs de l'entrée de la reine, & il avoit fait demeurer ses gardes au Louvre, de manière qu'il n'étoit suivi que d'un petit nombre de gentilshommes à cheval, & de ses valets de pied. *Péréfixe, Matthieu, l'Etoile. N. Rigaud. Ibid.*

Le carrosse entrant de la rue Saint-Honoré dans celle de la Féronnerie, qui étoit alors fort étroite, & encore retrécie par les boutiques adossées au mur du cimetière des Innocens; un embarras, formé par la rencontre d'une charrette chargée de vin, qui se présenta à droite, & d'une autre chargée de foin, qui venoit à gauche, l'obligea de s'arrêter dans le coin de cette rue vis à vis l'étude d'un notaire nommé Poutrain. Les valets de pied entrèrent dans les charniers, pour rejoindre plus facilement le carrosse au bout de la rue; il n'en resta que deux à la suite du carrosse, dont l'un s'avança pour dissiper l'embarras, & l'autre prit ce moment pour renouer sa jarretière. *Ibid.*

Ravaillac, qui avoit suivi le carrosse depuis le Louvre, voyant qu'il étoit arrêté, & qu'il n'y avoit personne à l'entour, s'avança, du côté où il avoit remarqué qu'étoit le roi, le manteau pendant sur l'épaule gauche, & lui servant à cacher le couteau qu'il tenoit dans sa main. Il se glissa entre les boutiques & le carrosse, ainsi que faisoient ceux qui cherchoient à passer, & s'appuyant d'un pied sur un des rais de la roue, de l'autre sur une borne, il tira un couteau tranchant des deux côtés, & en porta un coup au roi, un peu au dessus du cœur, entre la troisième & la quatrième côte, dans le temps que ce prince étoit tourné vers le duc d'Epernon, lisant une lettre, ou, selon d'autres, penché vers le maréchal de Lavardin, auquel il parloit à l'oreille. Se sentant frappé, Henri s'écria : *Je suis blessé :* Mais dans l'instant même, l'assassin qui s'étoit aperçu que la pointe du couteau avoit été repoussée par l'os de la côte, redoubla d'une si grande vitesse, qu'aucun de ceux qui étoient dans le carrosse, n'eut le temps de s'y opposer, ni même de l'apercevoir. Henri en haussant le bras, ne donna que plus de prise à ce second coup, qui porta droit dans le cœur, selon Perefixe & l'Etoile, & selon Rigault & le mercure françois, proche l'oreille du cœur, dans la veine cave, qui en fut coupée : ce qui faisant jeter à ce malheureux prince, le sang à gros bouillon, par la bouche & par l'ouverture de sa blessure, lui ôta la vie, sans qu'il pût faire autre chose, que pousser

pouffer un grand foupir; ou, comme le dit Matthieu, proférer d'une voix éteinte, ce peu de mots : *Ce n'eſt rien*. Le meurtrier paffa jufqu'à frapper un troifième coup, que le duc d'Epernon reçut dans fa manche. *Ibid.* 1610.

L'opinion de l'auteur du mercure françois, eft que Henri IV expira du premier coup. „ Le premier „ coup, dit-il, porta entre les cinquième & fixième „ côtes, perça la veine intérieure, vers l'oreille du „ cœur, & parvint jufqu'à la veine cave, qui, fe „ trouvant percée, fit à l'inftant perdre la parole & la „ vie à ce grand monarque; quant au fecond, il ne „ pénétra pas avant, & n'effleura guère que la peau „. *Merc. françois.*

L'écrivain qui nous a donné la vie du duc d'Épernon, penfe d'une façon bien plus finguliere. Il avance fans aucune preuve, que le duc d'Epernon, qui vit porter le fecond coup, avança le bras pour le parer, & même qu'il le reçut en partie dans la manche de fon habit, qui en fut percée. Il a, fans doute, voulu faire honneur à fon héros par ce trait; mais je ne fais s'il y penfoit bien, lorfqu'il ajoute tout de fuite, que l'affaffin, après ce fecond coup, eut le temps d'en porter un troifième, mortel comme le fecond, & que le roi reçut à plein. Comment, fi le duc d'Epernon aperçut affez le premier de ces deux coups, pour le détourner en partie, lui & les autres ne purent-ils pas empêcher le coup fuivant? Cet hiftorien eft donc dans le cas d'avoir beaucoup trop prouvé; &, fi ce n'eft qu'heureufement pour lui, il eft très-facile de le convaincre d'erreur, fon rapport même pourroit devenir une accufation contre le duc d'Epernon. *Vie du duc d'Epernon*, 2 *part. p.* 238.

„ Chofe furprenante! Nul des feigneurs, qui étoient „ dans le carroffe, n'a vu frapper le roi, &, fi ce „ monftre d'enfer eût jeté fon couteau, on n'eût fu à „ qui s'en prendre; mais il s'eft tenu là comme pour „ fe faire voir & pour fe glorifier du plus grand des „ affaffinats „. Percfixe dit la même chofe, & ce fentiment eft plus conforme au caractère dont on nous repréfente Ravaillac, que ce que dit le continuateur de M. de Thou, que ce fut l'agitation & le trouble de fon efprit qui l'empêchèrent de s'enfuir, de fe cacher, ou de laiffer tomber le poignard. „ Il confeffa, „ dit, au contraire, Matthieu, qu'il donna dans le „ corps du roi comme dans une botte de foin „. *L'Etoile, ibid.*

„ Les six seigneurs qui étoient dans le carrosse en
1610. „descendirent incontinent; les uns s'empressant à se „saisir du parricide, & les autres autour du roi; mais „un d'entr'eux, voyant qu'il ne parloit point, & que „le sang lui sortoit par la bouche, s'écria : *Le roi est „mort.* A cette parole, il se fit un grand tumulte, & „le peuple, qui étoit dans les rues, se jetoit dans les „boutiques les plus proches, les uns sur les autres, „avec pareille frayeur, que si la ville eût été prise „d'ennemis. Un des seigneurs (le duc d'Epernon) „soudain s'avisa de dire que le roi n'étoit que blessé, „& qu'il lui avoit pris une foiblesse. On demande du „vin, & tandis que quelques habitans se diligentent „d'en aller quérir, on abat les portières du carrosse, „& dit-on au peuple que le roi n'étoit que blessé, & „qu'ils le remenoient vîtement au Louvre pour le faire panser „. *Mercure françois, ibid.*

„ Je courus lors comme un insensé, & pris le pre„mier cheval que je trouvai, & m'en vins à toute „bride au Louvre. Je rencontrai devant l'hôtel de „Longueville M. de Bellancourt, qui revenoit du „Louvre, & me dit : *Il est mort!* Je courus jusqu'aux „barrières, que les Gardes Françoises avoient occu„pées, & celles des Suisses, les piques baissées, & pas„sâmes, M. le Grand & moi, sous les barrières, & „puis courûmes au cabinet du roi, où nous le vîmes „étendu sur son lit, & M. de Vic, conseiller d'état, „assis sur le même lit, qui lui avoit mis sa croix de „l'ordre sur la bouche, & lui faisoit souvenir de Dieu. „Milon, son premier médecin, étoit à la ruelle, pleu„rant, & des chirurgiens qui vouloient le panser; „mais il étoit déjà passé: bien vîmes-nous une chose, „qu'il fit un soupir, ce qui en effet n'étoit qu'un vent „qui sortoit. Alors le premier médecin cria : *Ah! „c'en est fait, il est passé.* M. le Grand, en arrivant, „se mit à genouil à la ruelle du lit, & lui tenoit une „main qu'il baisoit, & moi, je m'étois jeté à ses pieds, „que je tenois embrassés, pleurant amèrement. M. de „Guise arriva lors aussi, qui le vint embrasser, &c.„ *Mém. de Bassompierre, tom.* 1, *p.* 297.

„ La reine reçut dans son cabinet cette triste nou„velle, &, toute émue, en sortit incontinent pour „aller voir celui qu'elle honoroit le plus en ce mon„de, privé de vie. Mais M. le chancelier, qui étoit „lors au conseil, où pareil avis étoit venu, étant „monté vers elle, la rencontra à la sortie, & l'arrêta. „Elle, dès qu'elle le vit, lui dit : *Hélas! le roi est*

„*mort*. Lui, fans faire femblant d'aucune émotion, „lui repartit : *Votre majefté m'excufera, les rois ne meurent point en France*. Puis l'ayant priée de rentrer „dans fon cabinet, il lui dit: Il faut regarder que nos „pleurs ne rendent nos affaires déplorables; il les „faut réferver à un autre temps. Il y en a qui pleurent & pour vous & pour eux : c'eft à votre majefté de travailler pour eux & pour vous : nous „avons befoin de remèdes, & non de larmes„. *Mercure françois, ibid.* 1610.

„ A cinq heures du foir, il n'y avoit qu'au Louvre qu'on fût certainement la mort du roi; dans le „quartier même de la Féronnerie, où il avoit été „tué, on croyoit qu'il avoit été bleffé feulement. Ce „bruit parvint aux Auguftins avant la fin de l'audience; le bruit, le murmure qui augmentoient chaque „inftant, par les gens qui fe rendoient dans la cour, „qui eft devant la falle de la grand'chambre, parvinrent bientôt jufqu'aux oreilles de M. de Blancmefnil, deuxième préfident de la grand'chambre, & „actuellement tenant l'audience en icelle. A ce bruit, „il fe leva comme pour recueillir les avis fur la „caufe qui fe plaidoit; mais, au lieu de parler de la „caufe, il remontre à la chambre l'importance de „ce bruit, qui ne pouvoit être, fans qu'il fût arrivé „quelque funefte accident, les difpofa à lever le „fiége, & à rompre l'audience: ce qui fut exécuté... „On envoya quérir fur le champ meffieurs les gens „du roi. Dès qu'ils furent arrivés, ils furent députés „pour aller au Louvre, pour apprendre l'état des „affaires & la volonté du roi... D'un autre côté, les „princes, ducs & grands feigneurs qui étoient à Paris, „s'étoient rendus en hâte au Louvre pour fervir le „roi... Le fieur de Vitry eut ordre d'affembler tous „les enfans du roi en une chambre, & furtout le roi „à préfent régnant, & que perfonne n'eût à approcher d'eux. Les ducs de Guife & d'Epernon furent „chargés de faire monter à cheval le plus de nobleffe „qu'il fe pourroit, & aller par toute la ville dire que „le roi n'étoit point mort, mais feulement bleffé. Le „Jay, lieutenant civil, & Sanguin, prévôt des marchands, eurent ordre de faire fermer les portes de „la ville, de s'emparer des clefs, de prendre tous „leurs officiers, d'empêcher toutes émotions & attroupemens.... Les gardes qui étoient dans les „faubourgs, eurent ordre de fe venir placer fur le „Pont-Neuf, dans la rue Dauphine, & aux environs

1610. „des Augustins, afin d'investir le parlement, & le „contraindre, s'il falloit, de déclarer la reine ré„gente... Les gens du roi revenus du Louvre, trou„vèrent aux Augustins M. le premier-président, qui „s'y étoit fait porter en une chaise; auquel, & aux „chambres assemblées, ayant confirmé la mort de „sa majesté, ils commencèrent à délibérer, sur la „réquisition faite par les gens du roi. Lors sont en„trés dans la grand'chambre, M. de Guise & M. d'E„pernon, envoyés par la reine, pour voir ce qui se „passeroit, &c.„ *L'Etoile. Peref., ibid.*

„ Vers les neuf heures du soir du même jour, un „grand nombre de seigneurs alloient par la ville, & „disoient en passant : voici le roi qui vient ; il se „porte bien, Dieu merci. Comme il étoit nuit, le „peuple croyant que le roi étoit en cette compagnie, „se mit à crier à force : *Vive le roi.* Ce cri s'étant „communiqué d'un quartier à l'autre, toute la ville „retentit de *Vive le roi.* Il n'y avoit que les quartiers „du Louvre & des Augustins où l'on sût la vérité„. *Ibid.*

„Le soir on pansa le corps du roi, & lava avec la „même cérémonie, que s'il eût été en vie. M. du „Maine lui donna sa chemise, M. le Grand servit, & „l'on me commanda de servir, & représenter la place „de M. de Bouillon„. *M. Bassompierre.*

„Le Samedi 15 du mois de Mai, le corps du roi fut „ouvert en présence de vingt-six médecins ou chirur„giens, qui lui trouvèrent toutes les parties si bien „conditionnées, qu'il auroit pu vivre encore trente „ans, selon le cours de la nature... Son cœur étoit „petit, mais gros & serré, & merveilleusement sain„. *L'Etoile, ibid.*

„C'étoit le plus épais estomac, au rapport des mé„decins & chirurgiens, que l'on ait vu. Il avoit le „poumon gauche un peu attaché aux côtes„. *Bassompierre, ibid.*

„Ses entrailles furent envoyées dès l'heure même à „Saint-Denis, sans aucune cérémonie. Les pères jé„suites demandèrent le cœur, & le portèrent à leur „église de la Flèche. Le corps, embaumé dans un cer„cueil, couvert d'une bière de bois, avec un drap „d'or par dessus, fut mis dans la chambre du roi, sous „un dais, avec deux autels aux deux côtés, sur les„quels on dit la messe dix-huit jours durant, puis il „fut conduit à Saint-Denis, &c.„ *Peref., ibid.*

Voyez dans les mêmes historiens, plusieurs autres détails intéressans, tant sur ce qui se passa dans le par-

lement, & en différens endroits de Paris, que sur les cérémonies funèbres observées en cette occasion. Consultez aussi, sur ce dernier article, les Mss. royaux, *vol.* 9261. 1610.

Les mémoires du temps nous présentent ici une infinité de remarques & d'anecdotes curieuses sur l'assassinat de Henri IV, que nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter au texte de nos mémoires. Leur nombre seul & leur diversité m'embarrassent; car, pour ce qui est des personnes auxquelles elles ont rapport, qui sont les jésuites, le duc d'Epernon, & plusieurs des principaux seigneurs du royaume, la marquise de Verneuil, & le parti qu'on suppose qu'elle conduisoit, les officiers de la maison de la reine, &c., bien loin que tout cela puisse faire tort à leur mémoire, on conviendra sans peine, que leur intérêt demande qu'on ne supprime ni ne déguise aucun de ces traits: puisque toute l'application & la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir à bout d'en vérifier clairement un seul, il en résulte que ce sont autant de calomnies inventées par des gens oisifs & méchans.

Une seule remarque générale & applicable à tous, suffit pour en convaincre : c'est que Ravaillac n'a jamais accusé, ni même donné lieu de soupçonner aucune de ces personnes : qu'il a toujours soutenu, au contraire, que personne n'a eu connoissance de son dessein, & qu'il ne l'avoit formé, que parce qu'il avoit entendu dire que le roi vouloit faire la guerre au pape. C'est sur quoi il ne varia jamais. Il parla à la question, comme il avoit fait sur la sellette. Les plus violentes douleurs ne le firent point changer de langage. Il protesta, il le répéta sur l'échafaud, qu'il n'avoit eu, ni confident, ni complice. ,, Il se retourna ( Ravaillac ,, prêt à expirer ) vers son confesseur, & le pria de lui ,, donner l'absolution, parce qu'il n'en pouvoit plus : ,, ce que le confesseur lui ayant refusé, disant que cela ,, leur étoit défendu pour le crime de lèze-majesté au ,, premier chef, tel qu'étoit le sien, s'il ne vouloit ré- ,, véler ses complices : Donnez-la-moi, dit Ravaillac, ,, à condition qu'au cas que ce que je vous ai protesté ,, n'avoir de complices, soit vrai : Je le veux, répon- ,, dit le confesseur, à cette condition voirement, & ,, qu'au cas qu'il ne soit ainsi, votre ame au sortir de ,, cette vie s'en va droit à tous les diables: Je l'accepte ,, & la reçoit, dit Ravaillac, à cette condition, & ce ,, fut la dernière parole qu'il dit à MM. de Fillesac & ,, Gamache, tous deux hommes de bien, & des plus suf-

„ fisans de la Sorbonne „. Paroles très-remarquables,
1610. venant de celui de tous ces écrivains qui s'est montré le plus libre & le plus envenimé. *Mém. pour servir à l'Hist. de France*, *pag.* 323.

Je commence, après cette remarque décisive, par ce qui regarde les jésuites, ceux de tous qui ont été le moins ménagés, & que notre auteur va attaquer les premiers, au commencement du livre suivant, quoiqu'il ne les nomme pas; & je crois être encore obligé de rapporter avant tout, un aveu singulier dans un homme, grand critique, qui fait profession de ne pas craindre la société, & de n'épargner personne: „ J'ai eu la curiosité, dit-il, de lire ce que les jésuites ont répondu aux „ accusations de leurs ennemis, ce qu'on leur a répliqué, „ ce qu'ils ont répliqué eux-mêmes, & il m'a paru qu'en „ plusieurs choses, leurs accusateurs demeuroient en „ reste. Cela me fait croire qu'on leur impute beaucoup „ de choses dont on n'a aucunes preuves, mais que l'on „ croit facilement à l'instigation des préjugés. On ne „ trouve en effet rien de solide, ni de prouvé, dans la „ déclamation de Morizot & d'une infinité d'autres écrivains anonymes „. *Bayle, lettres choisies*, *T.* 1, *lettre* 230.

Entrons dans le détail, par la discussion des paroles attribuées à un jésuite, parlant à Ravaillac: *Mon ami, n'accusez pas les gens de bien.* „ Le père Cotton même „ y alla, qui lui dit qu'il regardât bien *d'accuser des innocens:* parole qui ne tomba pas à terre: puis lui „ eût bien voulu persuader, s'il eût pu, qu'il eût été „ huguenot; lui disant que jamais on ne lui persuaderoit qu'il pût tomber en l'esprit d'un catholique Romain de perpétrer un si mauvais acte; mais celui-ci „ se moqua du dit P. Cotton, bien que jésuite, comme „ des autres, lesquels il renvoyoit plaisamment: Vous „ feriez bien étonnés, disoit-il à qui lui demandoit „ des nouvelles, si je disois que ce fût vous qui me „ l'auriez fait faire: il ne le dit pas au P. Cotton; car „ en lui, tout méchant qu'il étoit, restoit encore quelque scrupule de conscience pour ne point scandaliser les frères de la société „. *Journal du règne de Henri IV*, *année* 1610.

Pierre Matthieu, dans l'histoire particulière qu'il a composée de la mort de Henri IV, *art.* 4, *pag.* 116, dit que „ la reine jugeant que si ce misérable Ravaillac „ pouvoit être conduit au repentir de son crime, il „ diroit plus librement ce qui l'auroit induit à le commettre, trouva bon qu'il fût visité par des docteurs „ & religieux, qui missent son ame en telle disposition,

„ qu'elle appréhendât plus les tourmens éternels que „ les temporels „. Le P. Cotton pouvoit être du nombre de ces religieux, mais l'auteur ne le nomme pas en particulier & ne fait nulle mention des paroles qu'on lui attribue; il ne dit pas que ce P. en abordant Ravaillac, l'ait appelé *mon ami*. Le P. d'Orléans d'ailleurs ne dit pas un seul mot de ce fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel d'en parler, & où il est entré dans un aussi grand détail, par rapport à ce père, que Matthieu a traité toutes les circonstances de la mort de Henri IV. 1610.

„ On remarqua deux choses, dit Mezerai, dont le „ lecteur tirera telle conséquence qu'il lui plaira: l'une „ que, lorsqu'on l'eut pris (Ravaillac), on vit venir „ sept ou huit hommes, l'épée à la main, qui disoient „ tout haut, qu'il falloit le tuer; mais ils se cachèrent „ aussi-tôt dans la foule: l'autre, qu'on ne le mit pas „ d'abord en prison, mais entre les mains de Montigny, & qu'on le gardât deux jours dans l'hôtel de „ Rais, avec si peu de soin, que toute sorte de gens „ lui parloient, entr'autres, un religieux qui avoit „ de grandes obligations au roi, l'ayant abordé & l'appelant *mon ami*, lui dit, qu'il se donnât de garde „ d'accuser les gens de bien „. Mezerai a pris apparemment la première de ces remarques de P. Matthieu, qui dit, que ce fut le baron de Courtaumer, qui, mettant l'épée à la main, contre ce gros de dix ou douze hommes, les obligea de se perdre dans la presse. Mais je ne vois pas quelle conséquence il y a à tirer du premier des deux faits rapportés par Mezerai; sinon, que des hommes, transportés de colère & de douleur, à cause de la mort du meilleur des rois, ont pu d'abord vouloir faire périr l'assassin sous leurs coups. Pour le second fait, après ce que nous en venons de dire dans la remarque supérieure, il doit du moins paroître bien hasardé; supposé que, par le religieux qui avoit de grandes obligations au roi, l'auteur ait voulu faire entendre le P. Cotton. Enfin, si ce père a vu en effet Ravaillac, s'il lui a dit, *mon ami, n'accusez pas les gens de bien*: que conclure d'une expression de douceur & de charité, qui ne présente par elle-même, ni directement, ni indirectement, rien d'odieux à l'esprit? *Abr. Hist. Chron.*, *T.* 3, *p.* 1450.

Voici ce qu'on trouve encore en différens endroits, à cette occasion, contre les jésuites. „ Le P. d'Aubigny, qui avoit confessé Ravaillac, fut interrogé particulièrement par le premier président, sur le secret

„de la confeſſion; mais il n'en put tirer autre choſe
1610. „ſinon, que Dieu, qui avoit donné aux uns le don
„des langues, & aux autres le don de prophétie, de
„révélation, &c., lui avoit donné le don d'oubliance
„des confeſſions : au ſurplus, ajouta-t-il, nous ſom-
„mes religieux, qui ne ſavons ce que c'eſt que le
„monde, qui ne nous mêlons & n'entendons rien
„aux affaires d'icelui. Je trouve, au contraire, repli-
„qua le premier préſident, que vous en ſavez aſſez,
„& ne vous en mêlez que trop, &, ſi vous n'en euſ-
„ſiez pas été plus que vous dites, tout ſe fût mieux
„paſſé„. *Mém. pour l'Hiſt. de Fr., ibid., p.* 320 *&* 321.

Ce qu'on vient de lire touchant le P. d'Aubigny, eſt, ſans doute, le plus fort de tous les traits qu'on a avancés contre les jéſuites. On ſait que Ravaillac ayant dépoſé qu'il connoiſſoit ce jéſuite, qu'il avoit aſſiſté à ſa meſſe, qu'il lui avoit fait part des viſions de ſon imagination troublée, &c., il fut confronté avec ce père, qui ſoutint en face à Ravaillac, qu'il ne l'avoit jamais vu, & que tout ce qu'il avançoit étoient de purs menſonges. Le mercure françois, beaucoup plus croyable que tous les écrivains que nous venons de citer, parce qu'il parle de toute cette affaire avec tant de détail & de netteté, qu'on diroit qu'il a entre les mains toutes les pièces du procès : le mercure françois, dis-je, après avoir rapporté les circonſtances de cette confrontation, ajoute : „Le père d'Aubigny „dit à Ravaillac, qu'il étoit fort méchant, & qu'après „avoir fait un ſi méchant acte, il ne devoit accuſer per- „ſonne à faux : ains ſe contenter de ſes péchés, „ſans être cauſe de cent mille qui arriveroient. Ra- „vaillac admonété s'il veut reprocher le P. d'Aubi- „gny, le faire préſentement, a dit que non, & qu'il „le tenoit pour homme de bien, bon religieux, & le „vouloit croire. Pareillement le dit d'Aubigny averti „reprocher, & de l'ordonnance qu'il n'y ſeroit plus „reçu, ſi préſentement il ne le faiſoit, a dit, qu'il „ne vouloit alléguer d'autres reproches, ſinon que „c'étoit un méchant, qui mentoit impudemment„. *Mercure Fr., ann.* 1610.

Le ſilence de Ravaillac, après de ſemblables paroles, peut paſſer pour une conviction de la calomnie. Il faudroit voir ce morceau entier du procès de Ravaillac, dans le livre même. Matthieu dit que ce fut Servin, avocat du roi, qui interrogea le P. d'Aubigny. Selon cet hiſtorien, le père d'Aubigny répondit en

effet „ que, depuis que, par la disposition de ses su- 1610.
„ périeurs, il avoit quitté les prédications pour s'a-
„ donner aux confessions, Dieu lui avoit fait cette
„ singulière grâce, d'effacer incontinent de sa mé-
„ moire tout ce qu'on lui disoit sous le sceau de la
„ confession „. Mais c'est tout ce que cet écrivain en rapporte, sans faire nulle mention de replique maligne de la part de l'avocat du roi, quelque ennemi qu'il fût des jésuites, & il mérite, sans doute, d'être cru, plutôt que les mémoires pour l'histoire de France, parce qu'il étoit contemporain, & qu'il s'intéressoit très-particulièrement à la mémoire de Henri IV, qui l'avoit honoré de ses bonnes grâces. Pasquier, grand ennemi des jésuites, en ne les accusant de rien, montre assez qu'il les croit innocens. *Histoire de Henri IV, ibid. Lettres de Nicolas Pasquier.*

„ Le Dimanche 23 Mai, le père Portugais, cordelier, avec quelques curés de Paris, entr'autres ceux de Saint-Barthélemi & de Saint-Paul, en paroles couvertes, & toutefois intelligibles, taxèrent les jésuites, comme complices de l'assassinat du roi; les arguant par leurs propres écrits & livres, nommément ceux de Mariana & de Becanus... Il fut aussi proposé, dit encore sur ce sujet le même auteur, de défendre les chaires publiques aux jésuites. On se contenta de faire brûler le livre de Mariana, comme il le fut, ce jour, Mardi 8 Juin, par la main du bourreau, devant l'église de Notre-Dame. Ce livre soutient apertement le fait de frère Clément, & a été imprimé en deux façons: l'une en petit folio, l'autre in-octavo. Dans le premier, il appelle ce frère, *Æternum Galliæ decus :* lesquels trois mots sont ôtés du second que j'ai „. *Mém. pour l'hist. de Fr., ibid., p.* 325.

Si tous les auteurs qui avoient écrit dans les principes de Mariana & Becanus, devoient être taxés d'avoir contribué à la mort du roi, „ il falloit faire le procès à Jean Petit, docteur de Sorbonne, dont le concile de Constance avoit réprouvé les sentimens, au célèbre Jean Gerson, à Jacques Almain, à Richer, à Jean Boucher, de la même maison & société. Ignore-t-on que la Sorbonne s'assembla extraordinairement pour procéder à l'apothéose de Jacques Clément, assassin de Henri III, & que, parmi tant de docteurs qui se trouvèrent à cette assemblée, il n'y eut que le maître Jean Poitevin qui s'y opposa? Une haine furieuse éteignoit, dans ces malheu-

1609. „ reux temps, les lumières les plus naturelles; &, quelque révoltante que soit la doctrine, qui enseigne „ qu'il est quelquefois permis de tuer les rois, quelque opposée qu'elle soit à l'écriture & à la raison, „ elle étoit, à la honte de la raison & de la religion, „ la doctrine dominante. Mariana, jésuite Espagnol, „ dans un livre intitulé : *de Rege & Regis institutione*, „ tient en effet qu'il est quelquefois permis de tuer „ les tyrans; quoiqu'il enseigne d'ailleurs, qu'un prince „ légitime ne peut être tué par aucun particulier, de „ son autorité privée. Les ennemis des jésuites avançoient, que Ravaillac y avoit pris ses premières leçons, qu'il n'avoit que trop pratiquées. Il est cependant certain qu'il n'avoit jamais lu le livre qu'il ne „ connoissoit guère, & qu'il ne savoit pas assez de „ latin pour l'entendre : mais la passion ne fait pas tous „ ces raisonnemens; pour empêcher que la témérité „ de quelques écrivains ne suscitât, dans la suite, „ une pareille affaire à tout le corps des jésuites; le „ père Aquaviva défendit, dès le 8 Juillet, sous peine „ d'excommunication & de suspension des ministères „ sacrés, à tous les sujets de la compagnie, de rien dire, „ ou écrire qui pût autoriser en aucune façon & sous aucun prétexte, le parricide des rois, que la loi de Dieu, „ dit-il, ordonne d'honorer & de respecter, comme „ personnes sacrées, que la main du seigneur a placées „ sur le trône „. *Mém. Chr. & Dogm.*, *t.* 1, *p.* 115 *& suiv.*

Ce qui est dit ici de Mariana, convient également à Bécan, & je ne vois, à bien parler, qu'une seule de ses accusations dans le cas d'avoir été faite avec quelque vraisemblance, c'est celle que l'on tire du livre de ce jésuite Espagnol, condamné par le parlement, comme étant capable d'armer les sujets contre leurs souverains. Mais que conclure enfin contre les jésuites de France, & sur un fait, du livre d'un étranger déjà condamné comme très-pernicieux, dès l'année 1606, par les jésuites eux-mêmes?

„ Le père Cotton étant entré en conférence, sous „ la permission de la reine, qui désiroit l'accorder avec „ l'abbé du Bois, ennemi déclaré de lui & des jésuites, y étant demeurés cinq heures entières, au logis „ de M. le lieutenant-civil, sans se pouvoir accorder, „ finalement le dit père Cotton, pour le surprendre, „ lui auroit demandé s'il pensoit que les jésuites eussent fait mourir le feu roi, & s'il croyoit qu'il l'eût „ tué. Non, lui répondit l'abbé du Bois : car, si je le „ croyois, je vous sauterois, dit-il, tout à cette heure

„(jurant une bonne mort-dieu d'Abbé), à la gorge, „& vous étranglerois, & vous jetterois par ces fenê- 1610.
„tres. Puis il lui demanda si les jésuites n'étoient „point catholiques : comme le diable, dit-il „. *Journ. du règne de Henri IV, par P l'Etoile, p.* 233.

„Il y eut prise, ce jour (Mardi 25 Mai), entre „M. de Loménie & le père Cotton, en plein con-„seil; auquel Loménie dit que c'étoit lui voirement „qui avoit tué le roi, & la société de ses jésuites. Et „sur ce que ceux du conseil lui dirent qu'il apportât un „peu plus de modération : dit que le regret qu'il avoit „de la mort de son trop bon maître, lui pouvoit „bien causer un peu de passion en paroles; mais qu'il „ne parloit qu'en présence de la reine. En même „temps Beringhen en eut à de Lorme, premier mé-„decin de la reine, qui soutenoit les jésuites, & lui „en dit autant „. *Ibid., p.* 260.

Est-il étonnant que, dans la vivacité & la colère, dans des momens où on se laisse aller à ses inimitiés, à ses préventions, à ses préjugés, on se répande en paroles piquantes, en invectives qu'on ne sauroit prouver? On avance bien des discours qu'on ne croit point & qu'on désavoue intérieurement quand on est de sens rassis.

Jean du Bois, abbé de Beaulieu, ayant été obligé, peu de temps après, de sortir du royaume, fut arrêté à Rome, & mis à l'inquisition, à la poursuite, soit des jésuites, soit du procureur-général des Célestins, car il avoit d'abord été Célestin; & l'on veut qu'il soit sorti de cet ordre sans rendre compte des deniers qu'il avoit eus entre les mains. Ensuite, il avoit porté les armes & servi avec distinction Henri III, qui l'appeloit *l'empereur des moines.* Après cela, il reprit l'habit ecclésiastique, & se rendit célèbre par ses prédications. Quoi qu'il en soit, il fut détenu dans les prisons jusqu'en 1626, qui est l'année où il mourut, peu de jours après que le pape Grégoire XV lui eut rendu la liberté. *Mém. pour l'hist. de Fr. Mercure Fr. & Moreri.*

L'Etoile fait tenir à la Varenne un discours bien singulier aux jésuites, à son retour de la Flèche, où il les avoit accompagnés de la cérémonie du transport du cœur de Henri IV en l'église de ces pères; &, après leur avoir donné à dîner à tous, au nombre de vingt-quatre : „Au reste, leur dit-il, à la suite d'autres paroles déjà très-fortes, „je ne vous celerai „point qu'il court ici un bruit mauvais & sourd, qui

„ eſt venu à mes oreilles, & qu'on m'a voulu faire
1610. „ croire qu'il y avoit aucuns d'entre vous, fauteurs „ & complices de ce malheureux coup & aſſaſſinat du „ feu roi. Je n'en ai rien cru : mais, ſi tant eſt que „ j'en découvriſſe quelque choſe, je vous déclare que „ je vous enverrai tous prendre les uns après les au„ tres, & vous ferai étrangler dans mon écurie. Voilà „ la harangue de la Varenne aux jéſuites : mais il eſt „ bien temps, diſoit-on, de fermer l'étable, quand les „ chevaux s'en ſont allés „. *Ibid.*, *p.* 176.

Comme ce diſcours de la Varenne ne ſe trouve point dans les bons auteurs de ſon temps, on doit le regarder comme un de ces contes faits en l'air, qui ne ſont propres qu'à amuſer la populace, & à ſatisfaire ſes préventions d'un ennemi, pour qui tout ce qui eſt conforme à ſa paſſion devient raiſon & vérité.

Le même auteur en parlant du prévôt de la maréchauſſée de Pluviers, dit qu'il avoit deux fils jéſuites, & veut encore qu'on en tire contre ces pères des conſéquences de complicité. Mais il eſt évident qu'on ne peut, ni plus mal raiſonner, ni plus mal conclure, que fait cet écrivain, dans le fait du prévôt de Pluviers. Les jéſuites, ſe fuſſent-ils entendus avec ce prévôt, parce qu'il avoit deux fils jéſuites, il ne s'enſuivroit pas qu'ils euſſent contribué au crime de Ravaillac : à moins qu'on ne prouvât, ce qui eſt impoſſible, que le prévôt s'étoit pendu, de peur de tomber entre les mains de la juſtice, pour avoir travaillé de concert avec les jéſuites, à inſpirer à Ravaillac ſon déteſtable attentat. Mais cette inſigne calomnie ſe trouve ſolidement réfutée par le mercure françois. Après avoir remarqué que tout ce qui eſt avancé contr'eux ſur ce ſujet eſt tiré de l'anti-Cotton, du remerciment des beurrières, & ſemblables ; „ ils ſe „ devroient, lui dit-il, accorder en leurs ſatyres, „ puiſqu'ils ſortent d'une même boutique. De ces deux „ livres-ci, le premier n'a été imprimé qu'à la mi„ Septembre, & l'autre ſur la fin d'Octobre & toute„ fois on a cru que ce prévôt s'étoit pendu, parce „ qu'on lui avoit trouvé des coins, & qu'il étoit faux„ monnoyeur, & pour d'autres péchés prévôtables, „ dont il ne pouvoit éviter la mort, & non pour l'ac„ cuſation ſuſdite, que l'on tient lui avoir été ſuſcitée „ par ſes ennemis, &c., *Merc. Franç.*, *ann.* 1610.

Cette remarque, qu'on n'alléguoit rien, en ce tempslà, contre les jéſuites, qui ne fût pris dans des libelles très-mépriſables, pourroit ſeule ſervir d'une excellente

réponse à toutes les autres calomnies de cette nature, & l'on n'en doutera point, après un mot qui 1610.
est peut-être échappé à l'un des plus furieux adversaires qu'ait eu cette société. „ L'anti-jésuite, dit-il, „ paroissoit lors, &, hors les injures, il n'y faut rien „ chercher. L'auteur est Bonestat, jeune-homme: le „ facteur de la Guillemot en fut prisonnier. Parut aussi „ le Catholicon de Saumur, marchandise mêlée „. *Lettre, ibid.*

„ La Barillière, qui est un peu libre en paroles, ayant „ rencontré, ces jours passés, deux jésuites : messieurs, „ leur dit-il, je crois que vous êtes jésuites : il y a-là „ un marchand de Châtelleraut, qui a de bons couteaux, „ & de toutes sortes, je ne sais s'il n'y en auroit point „ quelqu'un qui vous fût propre „. Ce n'est point là une preuve, mais un bon mot, qui peut plaire, moins parce qu'il est vrai, que par le tour de malignité & de plaisanterie qui peut le faire goûter „. *Mém. pour l'hist. de France, ibid., p.* 353.

„ Divray, greffier de la cour, dit, le lendemain, à „ un de mes amis, que, comme on reconduisoit cette „ demoiselle ( la Coman, dont il a été parlé ci-dessus ) „ de devant messieurs, elle lui dit : J'ai révélé en confes„ sion aux jésuites tout ce que je savois de cette menée ; „ mais ils m'ont conjurée de n'en point parler „. Comment le discours de la Coman n'a-t-il pas eu de suite par rapport aux jésuites ? Pourquoi les bons auteurs du temps, qui sont entrés dans le plus grand détail, n'en parlent-ils point ? *Ibid., p.* 358.

Il n'est pas plus difficile de réfuter les citations suivantes, contre les différentes personnes que nous avons annoncées. Elles portent même leur réfutation avec elles, en ce qu'elles comprennent dans une même accusation des personnes, non seulement sans liaison d'amitié ni d'intérêt entre elles, mais encore ennemies déclarées & connues pour telles, je veux dire, la reine, la marquise de Verneuil, & leurs partisans. Nous croyons, par cette raison, pouvoir nous abstenir de joindre à chaque citation des réflexions qui grossiroient inutilement ces notes, & que tout lecteur judicieux fera de lui-même.

„ Le Dimanche de devant le Vendredi que le roi fut „ tué, qui étoit le 9 Mai, ce soldat ( méchant garne„ ment, qui avoit été prêtre, dit l'auteur quelques „ lignes auparavant ) rencontra au delà de la porte „ Saint-Antoine, sur le chemin de Charenton, la veuve „ du capitaine S.-Matthieu, huguenot. L'ayant recon„ nue, & elle lui, l'accosta, & après quelques propos,

„lui demanda si elle étoit toujours à Paris. Elle lui
1610. „dit qu'oui. Et qu'y faites-vous tant, va dire l'autre?
„Que j'y fais? dit-elle; j'y ai prou d'affaires... Ma
„foi? dit-il, il n'y a ni procès, ni affaires que je ne
„quittasse là, si j'étois que de vous; je voudrois, pour
„le bien que je vous veux, que vous en fussiez bien
„dehors. Pourquoi? dit-elle. Pour ce, dit-il, que
„devant qu'il soit huit jours, il y a danger qu'il ne
„tombe un si grand esclandre à Paris, que bienheureux
„sera celui qui en sera bien loin; & de moi, je vous
„conseille en ami d'en sortir plutôt que plus tard, &
„m'en croyez hardiment. Etant parvenus à l'entrée du
„temple, où le prêche n'étoit pas encore commencé,
„le soldat lui commence à dire qu'il ne vouloit pas
„ouïr leur prêche; mais bien voir, dit-il en riant, la
„disposition de vos gardes, qui sont une multitude de
„pauvres arrangés en haie des deux côtés, à l'entrée
„du temple. Les ayant regardés, il dit à cette femme:
„Voilà tous ces gros marauds & gueux, que nous
„avons accoutumé de voir à Paris, à l'entrée de nos
„églises. Voyez-vous pas, lui dit-il, ces soldats, mêlés
„parmi? il n'y en a un seul que je ne connoisse de
„ceux-là: Ce sont tous voleurs; mais entre les au-
„tres j'en remarque quatre, que voilà, destinés pour
„quatre mauvais coups: mais le plus méchant &
„le plus déterminé de tous, je ne le vois point ici,
„& m'étonne qu'il n'y est: & là dessus prend congé
„de cette femme. Le Vendredi venu, auquel jour
„le roi fut assassiné, cette femme commence à pen-
„ser au discours de son soldat, & le Dimanche d'a-
„près, ne sachant si elle devoit aller à Charenton;
„quoi, ayant su que d'autres avoient jà fait la plan-
„che, s'enhardit d'y aller après eux. Sur le chemin
„elle rencontra encore son soldat, auquel tout étonné
„elle dit: Je crois que vous êtes prophète; je vous
„croirai une autre fois: mais pour ce coup, grâces à
„Dieu, nous en avons été quittes pour la peur. Ce
„n'est encore rien que cela, lui dit l'autre, la partie
„n'est pas achevée: il y a d'autres coups qui suivent
„cestui-ci, aussi mauvais & plus dangereux, & pour-
„tant si me voulez croire comme vous dites, vous
„ne ferez que sage de sortir de là où vous êtes, plutôt
„que plus tard... En avertir incontinent les ministres,
„entr'autres, M. Durand, qui, tout aussi-tôt, lui
„donna entrée, par le moyen d'un de ses amis, à M.
„Défunctis; lequel l'ayant ouïe là dessus, ayant appris
„d'elle la demeure du compagnon, & l'heure qu'on

„ lui pourroit parler, s'y transporta à dix heures du „ soir, si à point, qu'il n'eut autre peine, sinon à lui „ commander de le suivre : ce qu'il fit, & le logea en „ maison de fureté. Cette histoire étant bien véritable, „ comme elle est, a fait espérer à beaucoup la découverte enfin d'une si malheureuse & abominable entreprise; si les lâches procédures qu'on y tient, au „ grand regret de tous les gens de bien, n'en empêchent „ les fruits & les effets : car il semble, à en ouïr parler, que nous craignons de nous montrer trop exacts „ & févères à la recherche d'un crime, le plus méchant & barbare, & qui plus importe à cet état „ qu'aucun autre qui ait été perpétré en Europe, depuis plus de mille ans en çà „. *Journal de l'Etoile, page* 150 *& suiv.* 1610.

„ Le Mardi 18, la cour assemblée, délibéra sur les „ formes & procédures qu'on devoit tenir au procès „ & condamnation de ce détestable parricide & assassin „ de son roi, François Ravaillac, & furtout des questions & tortures les plus extraordinaires & cruelles, „ où il étoit besoin d'appliquer ce misérable... Fut „ délibéré en cette assemblée de se servir, en ce fait „ extraordinaire, d'extraordinaires questions même „ étrangères... Fut proposée entre les autres celle „ de Genève, qu'on nomme la Barathe, ou la Beurrière, qui est une question si pressante & si cruelle „, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu personne à qui „ on l'ait donnée, qui n'ait été contraint de parler. „ Sur quoi les opinions se trouvèrent fort diverses; „ les uns, qui étoient les meilleurs & plus anciens, „ l'approuvant; les autres nageant entre deux eaux, „ sujets à changer d'opinions & à revenir, ne firent „ rien qui vaille... Ainsi la plupart d'entr'eux, qui „ ne se connoissoient qu'à courir après le sac & l'argent, „ ayant opiné *in mitiorem* (*seu deteriorem*) l'emportèrent, ce jour-là, à la pluralité des voix „. *Ibid. pag.* 154.

„ Suivant le dit arrêt, pour la révélation de ses „ complices, il fut appliqué à la question des brodequins. Ce qui s'y passa est sous le secret de la cour „. *Merc. fr., ann.* 1610, *fol.* 454.

„ Un garnement ayant loué tout haut Ravaillac, „ dénigré publiquement le feu roi, & dit que c'étoit „ une belle dépêche, fut pris & amené à Paris. Les „ informations comme celles du Maçon, furent mises „ par-devers M. le chancelier, & sont demeurées au „ sac : on n'a depuis ouï parler ni de l'un ni de l'au-

1610. „tre pour en faire justice „. *Mém. pour l'hist. de Fr., tom.* 2, *pag.* 324.

„Cet assassin étant parvenu au lieu du supplice, „se voyant prêt d'être démembré, & qu'un certain „homme qui étoit près de l'échafaud, étoit descendu „de son cheval pour le mettre en la place d'un qui „étoit recru, afin de le mieux tirer : on m'a bien „trompé, va-t-il dire, quand on m'a voulu persua„der que le coup que je ferois, seroit bien reçu du „peuple, puisqu'il fournit lui-même les chevaux pour „me déchirer. Preuve, ajoute l'auteur en marge, „qu'il avoit été excité par quelqu'un à faire ce coup „exécrable, & qu'il avoit des complices „. *Ibid. pag.* 322.

„Voici ce qui regarde le fait du prévôt de Plu„viers. Le prévôt de Pluviers ou Petiviers, ville en „Beauce, éloignée de Paris de deux journées, accusé „d'avoir dit, le même jour que le roi fut tué : *Au„jourd'hui, le roi est tué ou blessé*, étant amené pri„sonnier à Paris, fut trouvé mort & étranglé dans la „prison, avec les cordons de son caleçon. Il fut pendu „par les pieds, le 19 Juin, en place de Grève „. *Merc. Fr., ann.* 1610, *fol.* 493.

L'Étoile, après avoir dit la même chose, y joint les traits suivans : „ Cet homme, mal famé & renommé „par-tout (& qui avoit deux fils jésuites, *quod no„tandum*), reconnu de tous pour un très-mauvais „serviteur du roi (mais très-bon de la maison d'En„tragues & de la marquise de Verneuil), au reste „tenu au pays pour un larron & un concussionnaire, „fut déféré & accusé, par bonne vérification de té„moins, d'avoir dit, dans Pluviers, jouant, ou re„gardant jouer dans un jardin à la courte-boule, à „l'heure même que le roi fut tué : *Le roi vient d'être „tué & est mort à cette heure; n'en doutez point.* Et, „quelques jours auparavant, avoit tenu le même ou „semblable langage : à quoi on n'avoit autrement „pris garde; jusqu'à ce que la fortune avenue, fit „croire que le paillard savoit l'entreprise, & qu'il „étoit des complices de ce malheureux assassin; tel„lement qu'étant veillé, guété & couru en toute di„ligence, fut finalement attrapé, & conduit prison„nier à Paris, en la Conciergerie du Palais, où on „fut tout ébahi que, peu après, on le trouva mort; „& disoit-on qu'il s'étoit étranglé avec les cordons „de ses caleçons. La cour du Parlement, tout mort „qu'il étoit, ne laissa pas de lui faire son procès

„doublement criminel, & pour s'être rendu coupa- 1610.
„ble du crime de lèze-majesté : mais au bout, un homme mort ne parle point (qui étoit ce qu'on „demandoit) : car, s'il eût parlé, il en eût trop dit „pour l'honneur & profit de beaucoup qu'on ne „vouloit point fâcher. C'est pourquoi on a eu opi- „nion de ces pieds-plats de Beaucerons, qui par- „tout, à Pluviers & aux environs, vont disant : Mon „Dieu! que la mort de ce méchant homme avenue „vient bien à point pour M. d'Entragues, la marquise „de Verneuil sa fille, & tous ceux de sa maison! „On trouva à ce misérable un outil & instrument de „faux-monnoyeur, qu'ils appellent une jument, duquel „on pensoit que cet homme, qui avoit le bruit de s'en „mêler, s'aidoit : mais on trouva que c'étoit un en- „gin propre à rompre des treillis & barreaux de fer, „voire des plus forts, comme sont ceux de la Bastil- „le, pour en tirer le comte d'Auvergne „. *Journ. du règne de Henri IV, pag.* 183.

„La reine envoya quérir le médecin Duret, qui „étoit l'homme du monde que le roi aimoit le moins, „qu'il ne vouloit pas voir, & duquel il avoit même „défendu à la reine de se servir, le retint pour son „médecin, & le fit de son conseil avec bon appoin- „tement; le tout en faveur de Conchine, qu'on di- „soit porter fort constamment la mort du roi „. Et à la marge est écrit : „ On étoit persuadé que lui „& sa femme, avoient beaucoup contribué à la mort „du roi „. *Mém. pour l'hist. de Fr., t.* 3, *p.* 309.

„Le Dimanche 30 Janvier, la marquise de Verneuil „fut, sur les dépositions de la Coman, ouïe de mon- „sieur le premier président, depuis une heure après- „midi jusqu'à cinq, & au logis du dit premier prési- „dent, où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là „dessus „. La marge porte : „ Henriette de Balzac „d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse du roi „Henri IV. Elle étoit accusée par la demoiselle d'Es- „coman, & ne fut décrétée que d'un assigné pour être „ouïe, quoiqu'il s'agît de l'assassinat du roi & du crime „de lèze-majesté au premier chef „. *Ibid. p.* 358.

„Le lendemain, la reine lui envoya (au premier „président) un gentilhomme, pour le prier de lui „mander ce qui lui sembloit de ce procès, auquel le „bon homme répondit : *Vous direz à la reine, que „Dieu m'a réservé à vivre en ce siècle, pour y voir & „entendre des choses si étranges, que je n'eusse jamais „cru les pouvoir voir, ni ouïr de mon vivant.* Un de

1610. „ses amis & des miens, lui disant que beaucoup avoient „opinion que cette demoiselle accusant tant de gens, „& même des plus grands du royaume, elle en parloit à la volée & sans preuves; ce bon homme „levant les yeux au ciel, & ses deux bras en haut: „*Il n'y en a que trop*, dit-il, *il n'y en a que trop* „. *Ibid.*

„Monsieur d'Epernon en même temps, qui avoit „le plus d'intérêt en cette affaire, & qui poursuivoit „animeusement contre cette demoiselle pour la faire „mourir, allant ordinairement pour cela au conseil „à M. Séguier, vint voir le premier président pour „en apprendre des nouvelles; mais ce personnage, „avec sa gravité ordinaire, & maintien assez rébarbatif, principalement à l'endroit de ceux qui ne lui „plaisoient pas, le rebuta fort, lui disant: *je ne suis* „*pas votre rapporteur, mais votre juge*. Et comme le „dit sieur lui eut expliqué que c'étoit comme ami „qu'il le lui demandoit: *Je n'ai point d'amis*, répon„dit-il: *Je vous ferai justice; contentez-vous de cela*. „M. d'Epernon s'en étant retourné mal content, en „fit sa plainte à la reine, qui lui dépêcha aussi-tôt un „des siens, avec charge de lui dire qu'elle avoit en„tendu dire qu'il traitoit mal M. d'Epernon, & qu'elle le „prioit de le vouloir à l'avenir traiter plus doucement, „comme un seigneur de la qualité & mérite qu'il „étoit. A quoi le premier président fit réponse: *Il y* „*a cinquante ans que je suis juge, & trente que j'ai cet* „*honneur d'être le chef de la cour souveraine des pairs* „*de ce royaume, & je n'ai jamais vu ni seigneur, ni* „*duc, ni pair, ni homme de quelque grande qualité qu'il* „*fût, accusé d'un crime de lèze-majesté, comme est M.* „*d'Epernon, qui vînt voir ses juges tout botté & éperon*„*né, avec une épée à son côté. Ne faillez de dire cela* „*à la reine*. C'est parler en premier président cela; „que je n'cusse enregistré ici, si je ne l'eusse su „certainement.

„Si l'on me demande, dit M. de Perefixe, qui fu„rent les démons & les furies qui lui inspirèrent une „si damnable pensée, & qui le poussèrent à effectuer „sa méchante disposition: l'histoire répond, qu'elle „n'en fait rien, & qu'en une chose si importante, il „n'est pas important de faire passer du soupçon & des „conjectures pour des vérités assurées. Les Juges „mêmes qui l'interrogèrent, n'osèrent en ouvrir la „bouche, & n'en parlèrent jamais que des épaules „. *Peref. Hist. de Henri le Grand*, 3 *part.*, *pag.* 410.

Le continuateur de l'histoire latine de M. de Thou, dit qu'il a eu sur ce sujet deux opinions différentes; 1610.
selon lui, les uns étoient persuadés que l'assassinat de Henri IV étoit l'ouvrage de quelques grands du royaume, qu'il ne nomme point; lesquels immolèrent ce prince à leurs anciens ressentimens; les autres crurent que l'Espagne fit faire ce coup par les partisans qu'elle avoit dans le royaume; & cet écrivain ajoute, que cette dernière opinion étoit celle du président de Thou, & des plus sages têtes du parlement. Il parle encore avec beaucoup d'autres, de lettres écrites de Bruxelles, Anvers, Malines & Bolduc, avant le 15 Mai, qui marquoient que c'étoit le bruit commun dans ces Provinces, que Henri IV avoit été tué. *Nic. Rigalt. ann.* 1610, *tom.* 6, *p.* 492.

L'endroit de l'Etoile, *pag.* 150, que je viens de citer, supposé qu'on pût faire quelque fonds sur cette autorité, donneroit lieu à une troisième opinion, qui est, que ce complot, ou plutôt tous ces différens complots, devoient aboutir à une révolte, & même à une espèce de S.-Barthélemi, dans Paris, & qu'elle ne manqua à s'exécuter que parce que les conjurés voyant le roi mort, ce qui étoit leur grand & principal objet, regardèrent comme inutile de pousser les choses plus loin.

Je ne saurois me dispenser de parler ici de quelques pièces qu'on trouve dans le quatrième tome du Journal de l'Etoile, nouvellement imprimé, sous le titre de *pièces justificatives*. Les unes regardent l'affaire & le procès de la demoiselle de Coman : elles n'ajoutent rien ou fort peu de chose, à ce que nous en avons dit : Voici les autres.

La première est un manuscrit, que l'auteur prétend avoir été trouvé dans le cabinet du duc d'Aumale (Charles de Lorraine, second fils de Claude), mort dans les Pays-Bas, environ en l'année 1631. Ce manuscrit, qui charge beaucoup les jésuites & le comte d'Auvergne, quoiqu'il fût alors en prison, porte que le duc d'Epernon, qui étoit dans le carrosse de sa majesté, „ voyant frapper le roi à la mort, ce sont ses „ paroles, lui donna un coup de couteau dans le côté, „ pour plutôt abréger le cours de sa vie. Le duc de „ Montbazon, ajoute-t-il, vit bien donner le coup de „ couteau par d'Epernon : mais il n'avoit garde d'en „ dire aucune chose, comme adhérent à cet assassinat.

La seconde de ces pièces est intitulée : *Rencontre du duc d'Epernon & de François Ravaillac*. On y avance

1610. que ce duc s'étant fait présenter à Angoulême, Ravaillac & deux autres de ses complices, lui & le père Cotton, les exhortèrent à poignarder Henri IV, apportant pour raison, que ce prince étoit l'ennemi du pape, du roi d'Espagne & de la religion catholique, qu'il avoit entrepris d'abolir en Europe : qu'après qu'ils s'y furent engagés par serment, en recevant la communion de la main du père Cotton, on donna deux cents écus à chacun d'eux, qu'ils prirent ensuite le chemin de Paris, où ayant été fort long-temps sans trouver l'occasion d'exécuter leur entreprise, ils se firent encore donner par d'Epernon cent écus chacun : „ qu'enfin, au moment du parricide, comme le duc d'Epernon eut avisé le dit Ravaillac, il commença à „ amuser le roi de discours, & alors le perfide Ravaillac se jeta sur le roi, & lui bailla un coup de couteau; mais le dit duc voyant que ce n'étoit rien, & „ que le roi s'écria qu'il étoit blessé, il lui fit signe „ qu'il redoublât : alors ce misérable, du second coup, „ tua le roi, en lui perçant le cœur „. Toutes ces imputations, qui ne partent que de libelles méprisables, ont moins encore besoin que les précédentes, qu'on s'arrête à en démontrer la fausseté. Voyez la lettre de Pasquier à M. de Monac, où il justifie le duc d'Epernon, *pag.* 436.

Les autres pièces regardent le fait de Pierre du Jardin, connu sous le nom de capitaine de la Garde, dont nous n'avons point eu occasion de parler : Voici ce qu'elles nous en apprennent. Du Jardin étoit de Rouen. Il servit d'abord dans le régiment des gardes; puis dans la cavalerie légère. De là, il passa en Provence, où il fut employé par le duc de Guise, pour le service de sa majesté. Le maréchal de Biron le connut lorsqu'il étoit chevau-léger sous M. de Lesdiguières, & se l'attacha à cause de sa bravoure. Après la paix de Savoie, il se mit au service de la république de Venise, jusqu'à son accommodement avec le pape; après quoi il alla servir en Allemagne sous le duc de Mercœur. Il revint à Venise, d'où, après quelque séjour à Florence & à Rome, il vint à Naples; ayant eu en cette ville occasion de connoître un ligueur réfugié, nommé la Bruyère, il fut présenté par lui à un jésuite nommé le père Alagon, oncle du duc de Lerme, favori du roi d'Espagne. Ce jésuite voulant se servir d'un aussi brave homme, pour le dessein projeté d'ôter la vie à Henri IV, le lia avec Hébert, ce secrétaire du maréchal de Biron, dont il

a été parlé dans ces mémoires; avec Louis d'Aix, dont
il a aussi été fait mention dans l'article de la réduction 1610.
de Marseille, & avec un autre Provençal nommé Roux, tous François réfugiés.

Dans une de leurs parties de plaisir, on leur présenta Ravaillac, qui ne leur cacha rien de ses desseins, & dit qu'il apportoit une lettre du duc d'Epernon pour le vice-roi de Naples. La Garde se voyant suffisamment instruit, alla faire part de tout ce qu'il avoit découvert à Zamet, ambassadeur de France à Venise, qui le manda incontinent à M. de Brèves, notre ambassadeur à Rome, & à Zamet son frère, à Paris. De Brèves donna à la Garde des lettres pour M. de Villeroy, avec lesquelles il revint en France à la suite du duc de Nevers, qui le présenta à sa majesté à Fontainebleau. Henri IV ordonna à cet officier d'accompagner le grand-maréchal de Pologne en Allemagne, pour le bien de son service, après lui avoir dit qu'il avoit pris des mesures qui rendroient inutile le dessein de ses ennemis sur sa personne. La Garde repassant en France, chargé de nouvelles fort importantes de la part du grand-maréchal de Pologne, apprit à Francfort la mort du roi, & se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Juliers. Comme il revenoit en France après la paix, il fut attaqué près le village de Fize, par des gens armés, qui le percèrent de coups & le laissèrent pour mort dans un fossé. Il gagna comme il put Mézières, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris, où, sur une requête qu'il présenta au roi, il obtint un office de contrôleur-général des bières; mais lorsqu'il s'y attendoit le moins, on se saisit de lui, & on le mit en-prison. Avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce que les juges ne trouvèrent rien qui le chargeât, un exempt vint le tirer de prison, lui mit entre les mains un brevet de six cents livres de pension & ses provisions de contrôleur des bières à Paris. Il paroît qu'il se retira à Rouen & qu'il y mourut.

Un autre écrivain encore plus moderne, qui a rétabli les cinq interrogatoires de Ravaillac, sur le volume 192 des Mss. de la Bibliot. du roi (car le Merc. Franç. ne rapporte les quatre derniers qu'en abrégé & d'une manière toute historique, & ne dit rien du tout du premier), a cru y trouver des preuves, que le criminel a cherché à tromper ses juges, & qu'il ne dit pas tout; que ses juges, de leur côté, semblent crain-



1610. dre de lui demander comment il a connu le duc d'Epernon. Il ne doute point encore que Ravaillac n'ait été véritablement en Italie, quoiqu'il l'ait toujours nié fortement. Les pièces du procès de la Coman & du capitaine la Garde, lui paroiffent fuffifantes pour établir que le complot du parricide avoit été formé à Naples dès l'année 1608, & qu'on y travailloit dans le même temps, en Italie, en Efpagne, en Flandre & en France. A quoi il ajoute, que le duc d'Epernon & la marquife de Verneuil fe donnèrent à ce fujet différens rendez-vous à Saint-Jean en Grève : qu'on entendit de leur propre bouche quelque chofe de leur projet, & qu'on le rapporta à Henri IV lui-même : mais que ce prince, foit par aveuglement, foit par excès de bonté, négligea cet avis.

Ceux qui ont remarqué que le duc de Sully avoue en quelque endroit, qu'il ne dit pas tout ce qu'il fait à cet égard, trouveront dans ces paroles matière à bien des foupçons. Mais, dans la vérité, rien de tout cela n'eft affez clair, ni affez pofitif, pour qu'on puiffe, fur de pareils indices, accufer nommément telle ou telle perfonne, &, encore une fois, il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de tirer abfolument le rideau fur ce myftère d'iniquité, & de livrer à l'oubli pour jamais, s'il étoit poffible, tout ce point de notre hiftoire. On devroit encore prendre ce parti, quand même il feroit vrai, comme quelques perfonnes en font perfuadées, qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris, qui peuvent fournir de nouveaux éclairciffemens. Ceux qui pourroient avoir chez eux ces fortes de pièces, font très-louables de les cacher avec le plus grand foin, & devroient même fe réfoudre à les brûler.

Je n'ai point cité dans tout ceci Vittorio Siri. Ce n'eft pas qu'il n'ait parlé, & de l'affaffinat de Henri IV, & du procès de Ravaillac, *Mém. Recond., t. 2, p.* 246-276 : mais il le fait fi négligemment, en homme fi mal inftruit, ou même fi partial contre les maximes du gouvernement & la perfonne de Henri-le-Grand, que fon témoignage ne fauroit être d'un grand poids. Je remarque feulement que fon fentiment eft, que Ravaillac n'a eu abfolument aucun complice.

*Fin du feptième Volume.*



# TABLE GÉNÉRALE
## DES MATIÈRES
*Contenues dans ce septième Volume.*

## A.





F.

P vj

O.



P.

S.

T.

V.

*Fin de la Table du septième Volume.*



